



Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

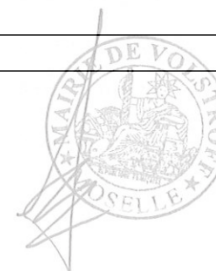
Département de la Moselle
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

COMMUNE DE VOLSTROFF



Plan Local d'Urbanisme

02 - RAPPORT DE PRESENTATION



Document approuvé par D.C.M le 14/11/2022

Date de référence : novembre 2022

PREAMBULE	4
1. LE PLU DE VOLSTROFF.....	8
2. SITUATION DE VOLSTROFF	10
CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	11
1. LES LOIS.....	12
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS ENONCES A L'ARTICLE L.101-1 ET L. 101-2 DU CODE DE L'URBANISME	12
2.1 L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable.....	12
2.2 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat..	12
2.3 Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances.....	13
2.4 Le respect de l'environnement	13
3. NORMES SUPRA COMMUNALES	14
3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible.....	14
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	15
3.3. Le SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale	17
3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)	19
3.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	21
3.6. Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	23
4. AUTRES NORMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	24
4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	24
4.2. Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET).....	26
4.3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	27
4.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	27
5. SERVITUDES, CONTRAINTES ET RESEAUX.....	30
5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques	30
5.2. La prévention des risques	32
5.3. Les réseaux.....	41

5.4. Les nuisances sonores	47
5.5. La sécurité routière	47
5.6. Les déchets.....	49
5.7. L'aménagement numérique des territoires	49
5.8. Indication géographique protégée	49
6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	50
6.1. Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)	51
6.2. Les Syndicats.....	51
CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	53
1. HISTORIQUE	54
2. ENVIRONNEMENT	60
2.1. Climatologie	60
2.2. Analyse paysagère.....	61
2.3. Géologie.....	62
2.4. Topographie.....	64
2.5. Hydrologie.....	66
2.6. Les milieux naturels remarquables référencés	70
2.7. Le paysage naturel.....	77
2.8. La Trame Verte et Bleue	91
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	94
3.1. Evolution démographique	94
3.2. Répartition de la population par sexe et par âge	95
3.3. Composition des ménages	95
3.4. Evolution du parc de logement	96
3.5. Education	99
3.6. Situation économique de la population	99
3.7. Diagnostic de l'appareil commercial de la CC de l'Arc Mosellan.....	106
4. EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE.....	108
4.1. Equipements et services à la personne	108
4.2. Les espaces publics.....	117
4.3. Les associations.....	119
5. DEPLACEMENT ET MOBILITE	120
5.1. Les liaisons routières	120
5.2. Déplacements et mobilité.....	124

5.3.	Déplacement doux et accessibilité	126
5.4.	Les transports en commun	128
5.5.	Les entrées de ville	129
5.6.	Inventaire de la capacité de stationnement.....	133
6.	LES ENERGIES RENOUVELABLES	146
6.1.	L'énergie solaire	146
6.2.	L'énergie éolienne	146
6.3.	La méthanisation	147
6.4.	La géothermie	147
6.5.	La biomasse	147
7.	ETAT INITIAL DU PAYSAGE URBAIN	149
7.1.	Evolution de la structure urbaine de la commune	149
7.2.	Typologie de l'habitat	150
7.3.	Patrimoine	155
8.	SYNTHESE	159
9.	ESTIMATIONS DES BESOINS ET CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	160
10.	DIAGNOSTIC FONCIER.....	167
10.1.	L'action foncière	167
10.2.	Etudes des parcelles libres d'urbanisation, logements vacants et bâti mutable	167
10.3.	Foncier communal disponible	171
10.4.	Développement de Volstroff et consommation foncière	172
11.	OBJECTIFS DU SCoT DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE	176
11.1.	Bilan des capacités existantes	178
CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME. 180		
1.	ENJEUX COMMUNAUX EN MATIERE D'URBANISME	181
1.1.	Une démarche participative	181
1.2.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	181
1.3.	Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	195
2.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES	204
2.1.	Plan de Zonage	204
2.2.	Les différentes zones du PLU et leur justification	205
2.3.	Surfaces des zones du PLU.....	213
2.4.	Les prescriptions graphiques particulières	214

2.5.	La mise en œuvre du PLU	221
2.6.	Plan de Zonage – sans échelle.....	222
2.7.	Plan d'ensemble– sans échelle	225

CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 226

1. INCIDENCE DES DISPOSITIONS ET DES ORIENTATIONS DU PLU..... 227

1.1.	Compatibilité avec les orientations du SCoT	227
1.2.	Compatibilité avec les orientations du SDAGE.....	231
1.3.	Compatibilité avec les orientations du SRADET	235
1.4.	Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur	236

LEXIQUE..... 242

PREAMBULE

Le plan local d'urbanisme, projet d'urbanisme durable et encadrement du droit des sols

- Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de Décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de Juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de Mars 2014. La dernière loi en date d'une longue lignée de documents réglementaires définissant l'aménagement de la ville.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même au Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes.

C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Qu'est ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le POS (Plan d'occupation des sols).

Ce document :

- **énonce les orientations**, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- **planifie l'occupation des sols**, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- **réglemente les droits et devoirs** applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Général, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Quel est son contenu ?

- Un rapport de présentation :

Il expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.

- Un règlement et un plan de zonage :

Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...

- Des annexes :

Servitudes d'utilité publique, réseau d'assainissement et d'eau potable, ...

• Trois éléments essentiels pour l'élaboration du PLU :

- le renforcement de la **concertation**

Le renforcement de la concertation avec les habitants est un point capital de la construction du PLU. La concertation se fait maintenant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle commence dès la définition des orientations du projet d'urbanisme et dure toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation est suivie, une fois que la Collectivité a arrêté son projet, par l'enquête publique qui permet à la population de faire des observations sur le document réglementaire.



- l'obligation pour la collectivité d'exposer son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, duquel découle la réglementation du droit des sols,

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), destiné à l'ensemble des citoyens, doit exposer clairement le projet d'urbanisme de la commune. C'est à partir de ce projet que seront définies les règles de construction et d'utilisation des sols.

Au travers du PADD, la commune définit :

- **ses choix de développement** (exemples : accueillir de nouvelles populations et créer des logements accessibles aux jeunes ménages, favoriser le développement de tel secteur, préserver un cadre naturel de qualité...).
- **Les orientations d'organisation et d'aménagement de l'espace** nécessaires à la mise en œuvre des choix de développement sur les différents secteurs du territoire.

Il doit répondre au développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement.

Il posera donc les termes du développement :

- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, créer des richesses, créer des emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, la mixité sociale...)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économiser l'espace et optimiser son organisation, préserver les ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gérer les risques). Mais aussi de l'environnement au sens plus large d'un **cadre de vie de qualité**, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants, ...).

- les **Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) par quartiers ou secteurs**, nouvel outil d'encadrement des projets d'aménagement et de construction, complémentaires au règlement.

Pour mettre en œuvre le PADD, le PLU propose aussi un nouvel outil d'encadrement des opérations d'aménagement et des constructions, complémentaires au règlement : les « orientations d'aménagement », permettent à la commune, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement, en définissant des principes d'aménagement de l'espace, spécifique à ces lieux.

La loi "Grenelle 2" renforce les anciennes orientations d'aménagement des PLU. Elles ont désormais un caractère obligatoire et ont un caractère particulièrement étendu lorsque le PLU est élaboré par un EPCI qui est autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

En pareil cas, les orientations d'aménagement et de programmation comprendront en effet des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et tiendront lieu de PLH et de PDU.

Dans les PLU à compétence communale, elles porteront sur l'aménagement et pourront définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent porter sur des secteurs ou quartiers, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. Le PLU de Volstroff

La commune de Volstroff a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le **10 mars 2017**.

Raisons de l'évolution du document d'urbanisme de la commune :

Des préoccupations urbaines nouvelles

Le document d'urbanisme de la commune a été approuvé le 29 août 2008 et modifié le 08 Septembre 2010. Les secteurs de développement proposés à cette époque ont pour la plupart été mis en œuvre.

Aujourd'hui la commune souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui, à ce jour, paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- **la protection de l'environnement**, dans toutes ses dimensions : préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances, ...
- **la qualité des formes urbaines produites** avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale,
- **les questions de déplacement et d'habitat**, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension,
- **l'accompagnement et le maintien du développement économique.**

Adaptation du document d'urbanisme à la loi SRU et aux lois ENE

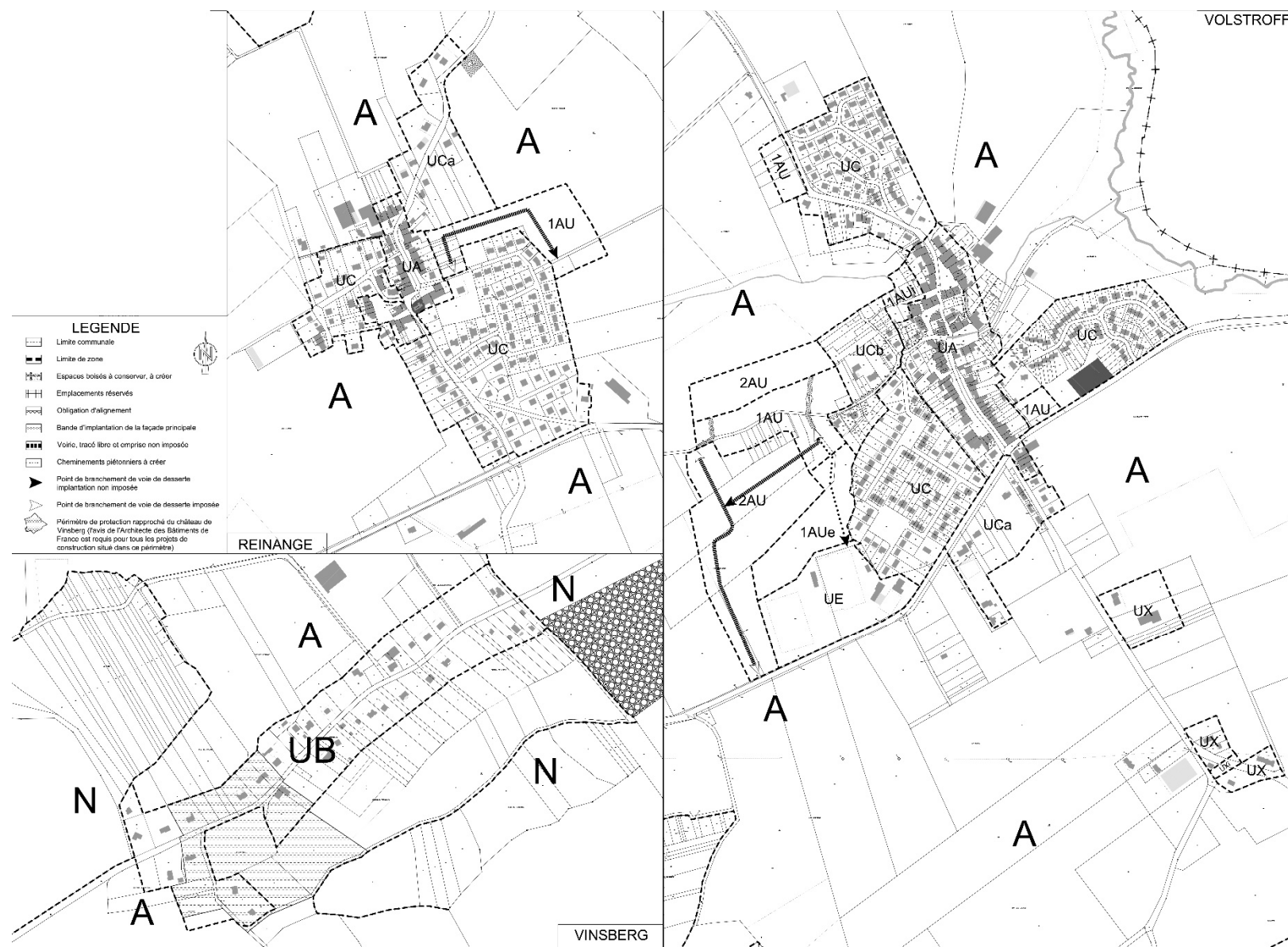
Aux nouvelles préoccupations urbaines définies ci-dessus, s'ajoute les obligations de la loi SRU et de la loi ENE qui demande de transformer les POS en PLU, pour mieux prendre en compte la notion de développement durable.

Objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération du Conseil Municipal le 10 mars 2017, la commune de Volstroff s'est fixée les objectifs suivants :

- Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions SCOTAT
- Préserver la qualité de vie et l'identité rurale d'origine
- Préserver l'environnement et les paysages
- Préserver les zones agricoles en limitant la consommation d'espaces agricoles et forestiers
- Maîtriser le foncier
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettre notamment aux jeunes de rester sur la commune
- Aménager et développer les équipements et services publics
- Aménager et développer les mobilités alternatives et les schémas de circulation
- Maîtriser le stationnement public
- Réexaminer le périmètre de protection rapprochée du château de Vinsberg

Le PLU : document applicable sur la commune



2. Situation de Volstroff

- en Europe, région Grand Est
- dans le département de la Moselle
- dans l'arrondissement de Thionville
- dans le canton de Metzervisse
- au sein de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

La commune de Volstroff se situe au nord-ouest du département de la Moselle dans la région Grand Est. La commune se situe au sud-est de l'agglomération thionvilloise et est intégrée dans son rayonnement.

Volstroff fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui regroupe 26 communes et 33 817 habitants en 2014, sur une superficie d'environ 224 km². La densité de population est de 151 habitants/km², ce qui est supérieur à la moyenne nationale (116 habitants/km²).

Le village est limitrophe avec les communes de Bertrange, Stuckange, Metzervisse, Metzeresche, Luttange, Rurange-lès-Thionville et Guénange. Il est situé à 30 km de Metz, 12 km de Thionville et 83 km de Nancy.

Coordonnées géographiques de Volstroff		
Système	Longitude	Latitude
WGS84	06° 15' 36"E	49° 18' 43"N

CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation d'un PLU est encadrée par un certain nombre de normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut se présenter sous plusieurs formes.

L'élaboration du PLU doit ainsi se référer aux :

- 1- Lois**
- 2- Principes directeurs énoncés aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme**
- 3- Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**
- 4- Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**
- 5- Autres dispositions législatives et réglementaires**
- 6- Contexte institutionnel**

1. Les lois

Depuis la loi SRU, les lois se succèdent de façon à préciser le contenu et la forme des PLU. Ainsi, seront prises en compte :

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)
- Décret de modernisation
- Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP)°
- Loi Climat et Résilience

2. Les principes directeurs énoncés à l'article L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme

2.1 L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable. **Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.**

Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-2, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

2.2 La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics à deux composantes :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. **Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces monofonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.** Directement

lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités ...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

La mixité sociale dans l'habitat, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

2.3 Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances

Le PLU est un levier important permettant de préserver la santé de chacun. Il doit identifier les risques et les nuisances de tous types présents sur le territoire et les intégrer dans les choix de développement.

2.4 Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU devra par ailleurs jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à

effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs affichés sont notamment :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme. Il s'agit de permettre la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre.

- la préservation de la biodiversité dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

3. Normes supra communales

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible.

-  **conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.
-  **compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

normes ou documents avec lesquels le PLU doit être compatible

article L111-1-1
du code de l'urbanisme

article 13 III
de la loi Grenelle 2

article L123-1-9
du code de l'urbanisme

article 68
de la loi ENL

article L123-1-10
du code de l'urbanisme

 Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)	SCOT-AT
 la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)	Concernée
Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SDAGE bassin Rhin Meuse
le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	SAGE Bassin Ferrifère.
la Charte du Parc Naturel Régional	Non-concernée
Les dispositions particulières aux zones de montagnes	Non concernée
 Le PDU (Plan de Déplacement Urbain)	Non concernée
Le PLH (Plan Local d'Habitat)	Non concernée
 Le PDH (Plan Départemental de l'Habitat)	Non concernée
 Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)	Concernée

3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Lorraine est concernée en partie par la DTA des bassins miniers nord lorrains (approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005). Le PLU doit être conforme aux prescriptions de la DTA. Ces prescriptions sont obligatoirement prises en compte par le SCoT.

Approuvée par le décret n° 2005-918 du 2 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace fixant :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels ;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés par des désordres miniers ou susceptibles de l'être.

Elaborée en association avec les collectivités désignées par la loi, la DTA a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie dans le cadre de groupes de travail thématiques ou géographiques.

L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi « Grenelle 2 » qui nonobstant l'instruction des Directives Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) prévoit que les DTA existantes conservent leurs effets.

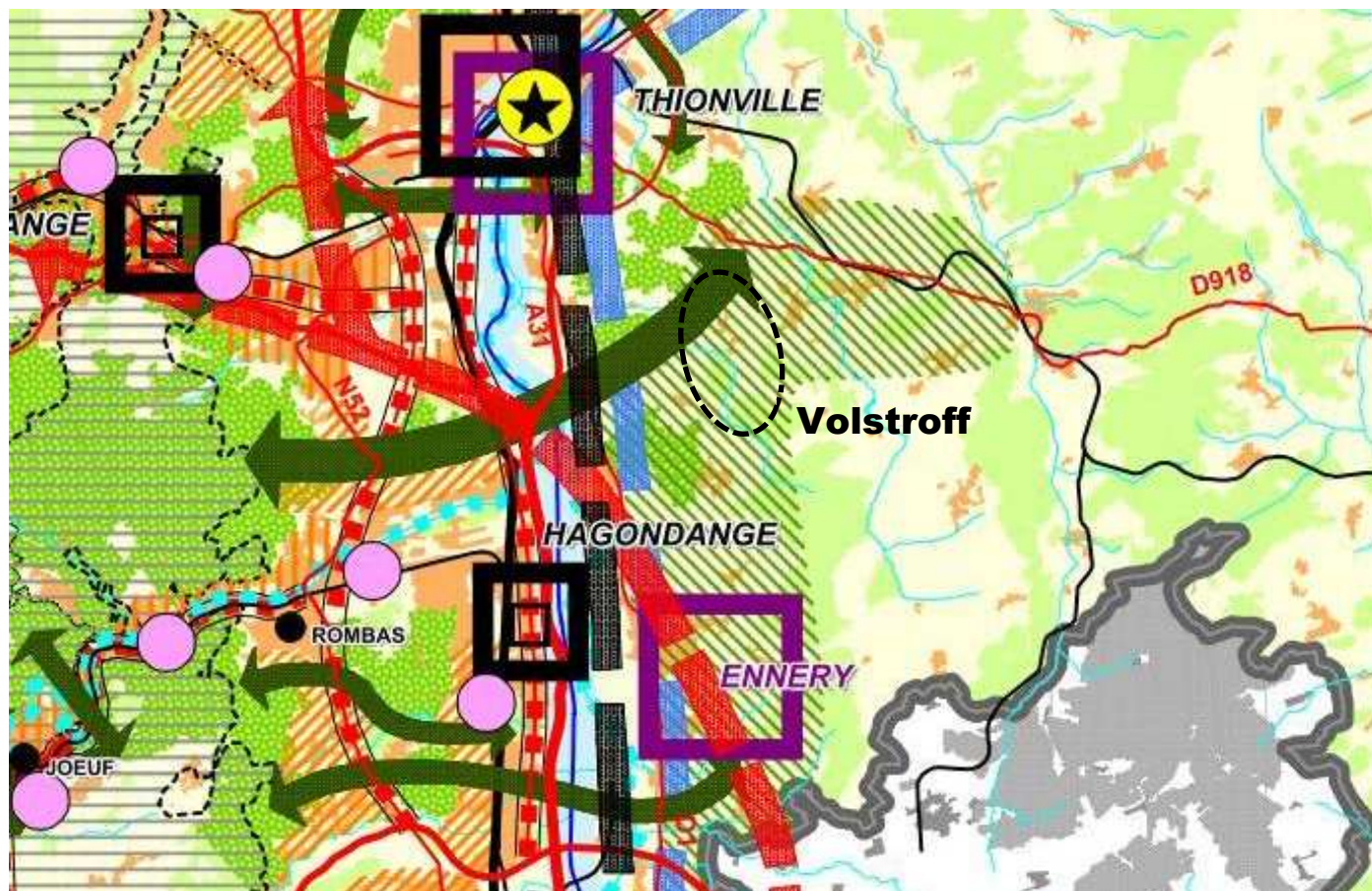
La DTA est consultable sur le site internet de la DREAL Lorraine : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html>

Les DTA fixent également les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord lorrain :

- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- encourager la diversification de l'activité économique,
- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Extrait de la carte de la DTA des bassins miniers nord lorrains - Source : PAC

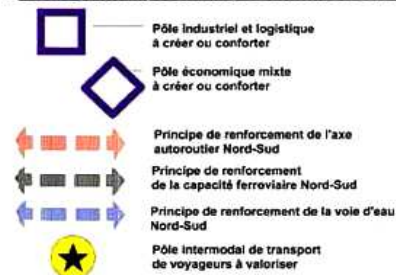


OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

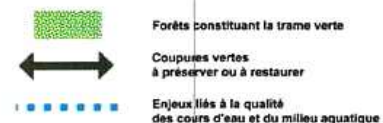
Renforcement de l'armature urbaine :



Développement économique et infrastructures :



Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :



3.3. Le SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il a été introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003.

Le SCoT est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales. Il fixe, pour les vingt-cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

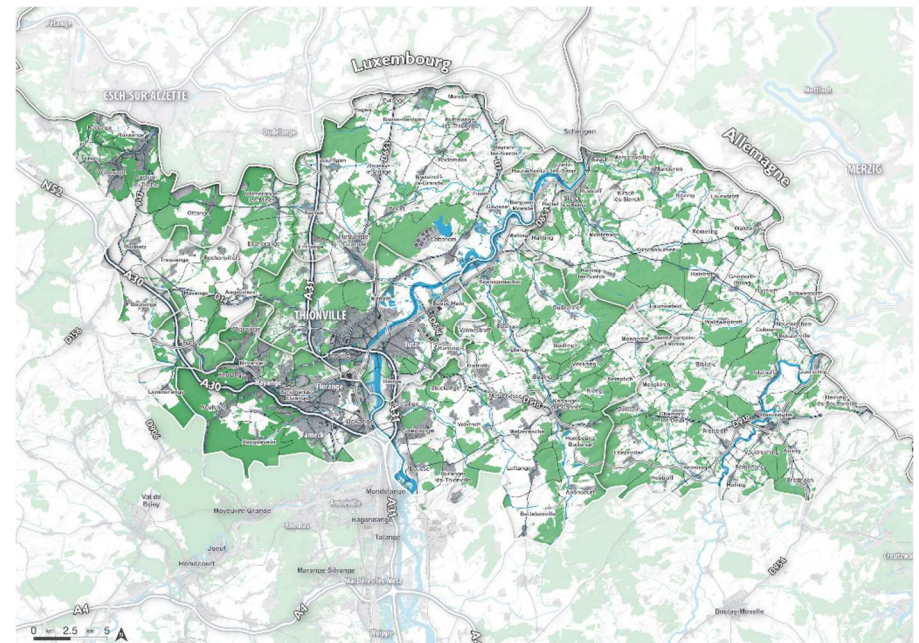
Le SCoT définit l'organisation de l'espace de façon stratégique. Pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents devront être compatibles : les PLU, les cartes communales, les PDU, les PLH ou les ZAC.

La commune est intégrée dans le périmètre du SCOT de l'agglomération thionvilloise fixé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2004. Le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, ou SCOT-AT, est la structure créée par arrêté inter préfectoral le 3 septembre 2009 qui pilote la mise en œuvre du SCOT. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs devra obtenir l'accord du Syndicat mixte précité.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville a été révisé et son périmètre étendu par approbation en date du 24 février 2020. Les orientations devront donc être prises en compte dans le cadre du PLU.

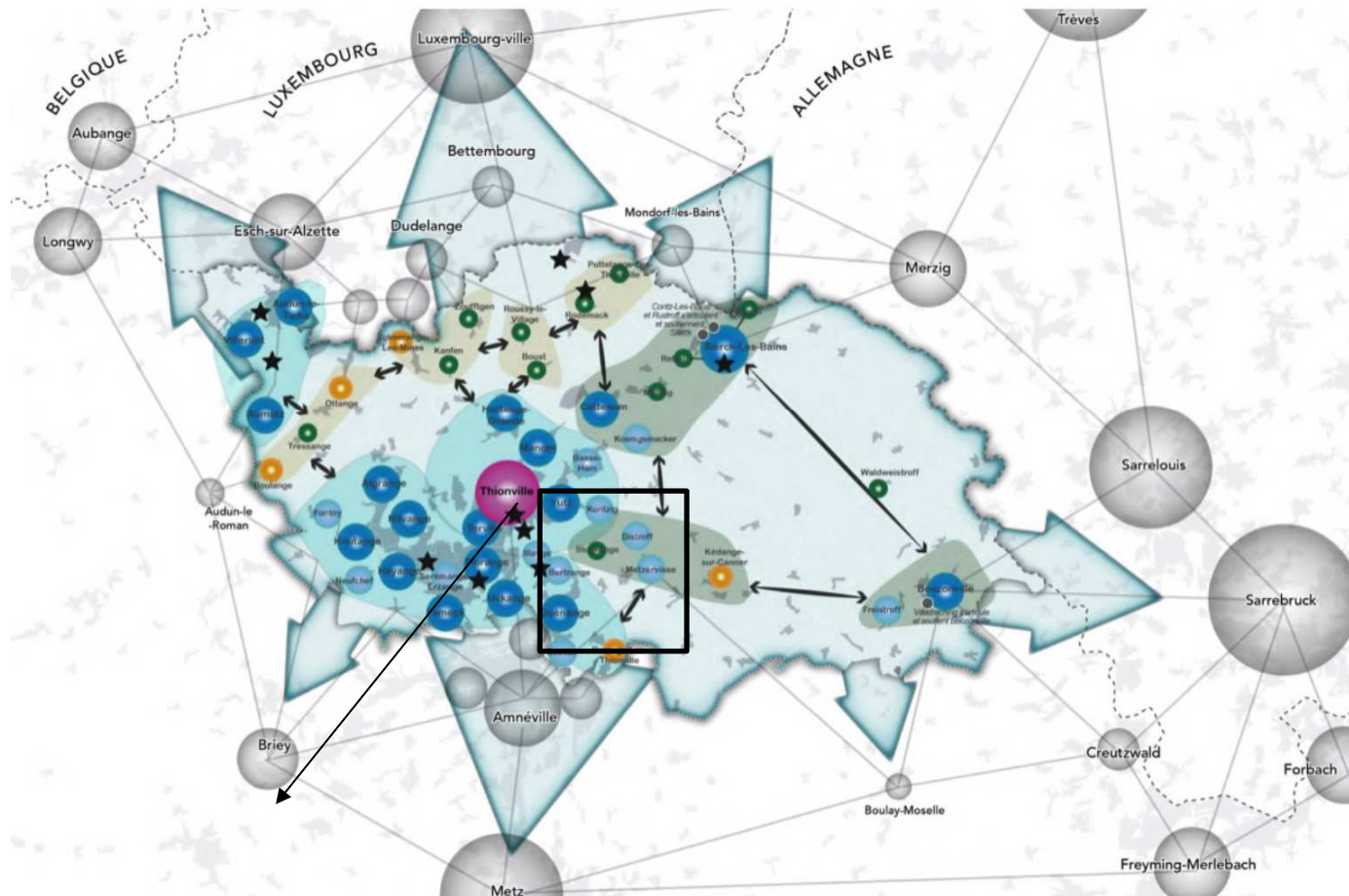
La commune de Volstroff n'est pas identifiée comme une centralité par le SCoTAT. La commune est localisée à proximité de plusieurs pôles et polarités du SCoT sur les parties ouest, nord et sud. Volstroff bénéficie donc de l'influence de ces centralités. Le renforcement de l'offre d'équipements et de services dans la commune n'est pas une priorité pour le SCoTAT.

Périmètre du SCoTAT 2020 – Source : <http://scotat.proscot-eau.fr/>, www.mairie-cattenom.fr



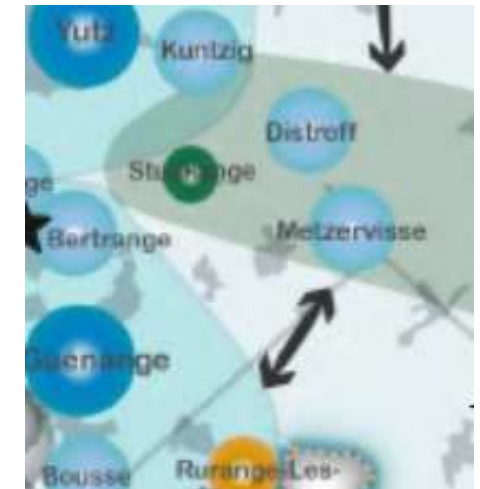
Carte du SCoTAT – armature urbaine – Source : <http://scotat.proscot-eau.fr/>

L'armature urbaine multipolaire du nouveau SCoT



Carte du SCoTAT –zoom Volstroff

- Source : <http://scotat.proscot-eau.fr/>



Centralités principales du SCoT

- Thionville : ville majeure de l'armature urbaine
- Autres centralités principales

Autres centralités du SCoT

- Centralités relais
- Centralités secondaires
- Centralités de proximité

Polarités du SCoT

- Majeures / d'articulation
- Moselle, Canner et Nied / Structuration à l'Est
- Nord et Ouest Thionvillois / Equilibre

Grands projets ★

- Megazone & Europort,
- Ecocité-OIN,
- pôle tourisme et patrimoines de Sierck (métiers d'Art...),
- ZAC de la rive droite de la Moselle, Thionville «Action Cœur de Ville»
- Citadelle de Rodemack,
- Projet Tourisme - loisirs - résidentiel (Golf de Preisch)
- pôle Ecotechnologie - territoire intelligent CCPHVA,
- Cœur de Ville Cœur de Fensch, (CAVF),
- Fonctions métropolitaines CAPFT (pôle numérique, formation...) et CAVF (poursuite déploiement U4, Ecoindustrie...).

3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification : **le SDAGE et le SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

Le SDAGE porte sur la période 2016/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

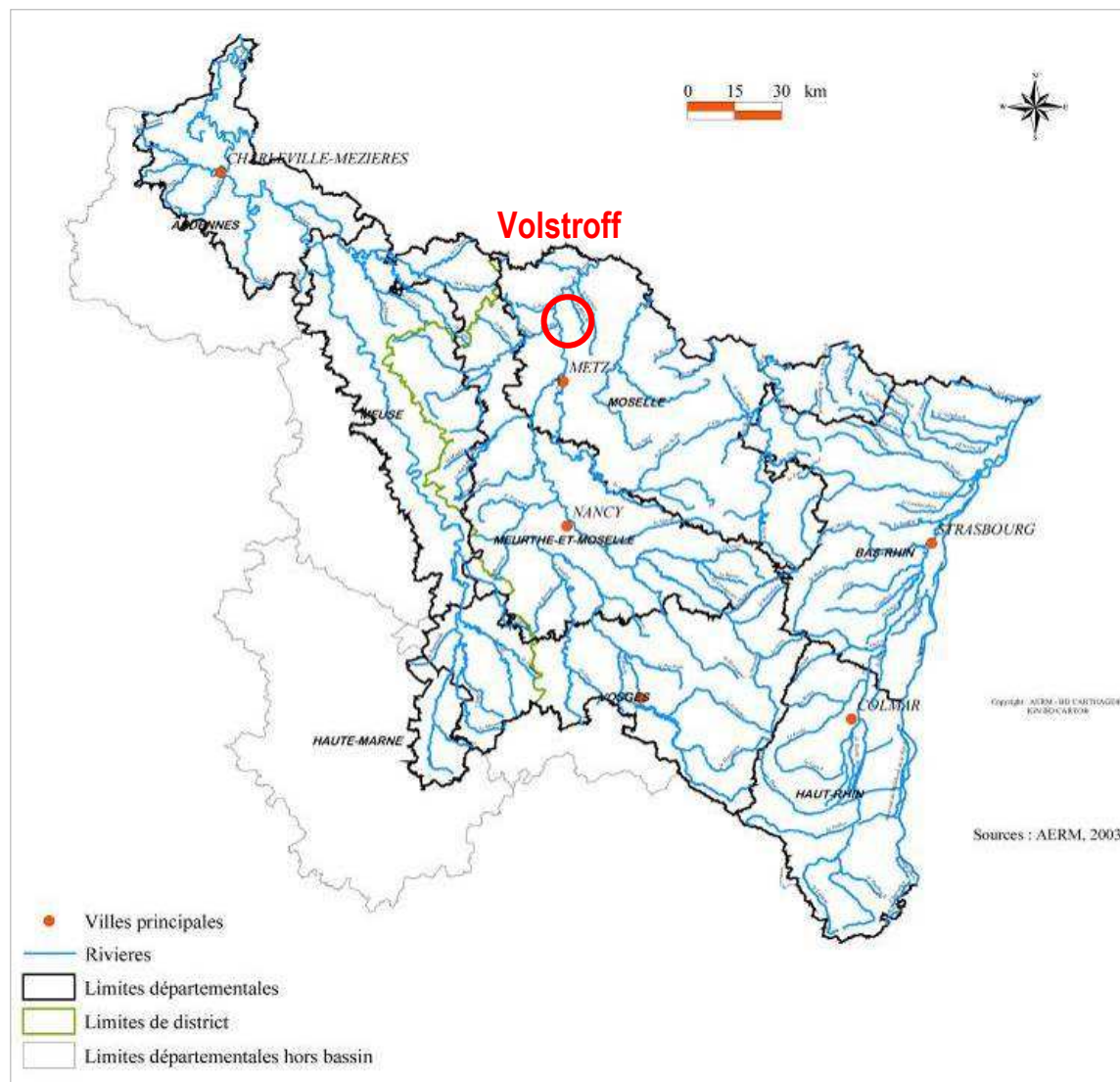
Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

La commune de Volstroff est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse, mais ne fait pas partie actuellement d'un SAGE applicable.
Volstroff est traversée par la Bibiche, la Sée ainsi que d'autres petits cours d'eau au débit assez faible.

Carte du SDAGE du bassin Rhin Meuse



Carte du bassin versant du Rhin et de la Meuse



3.5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 22 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...
- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

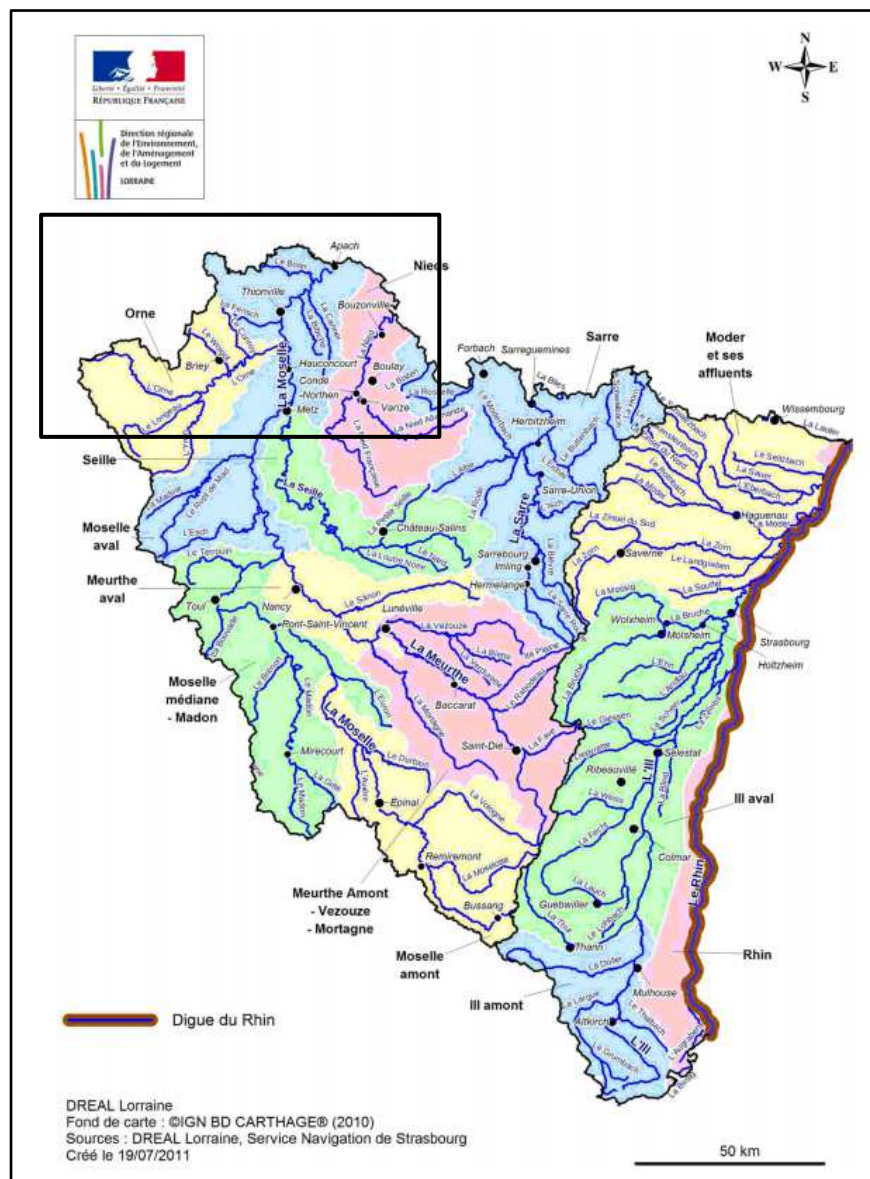
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

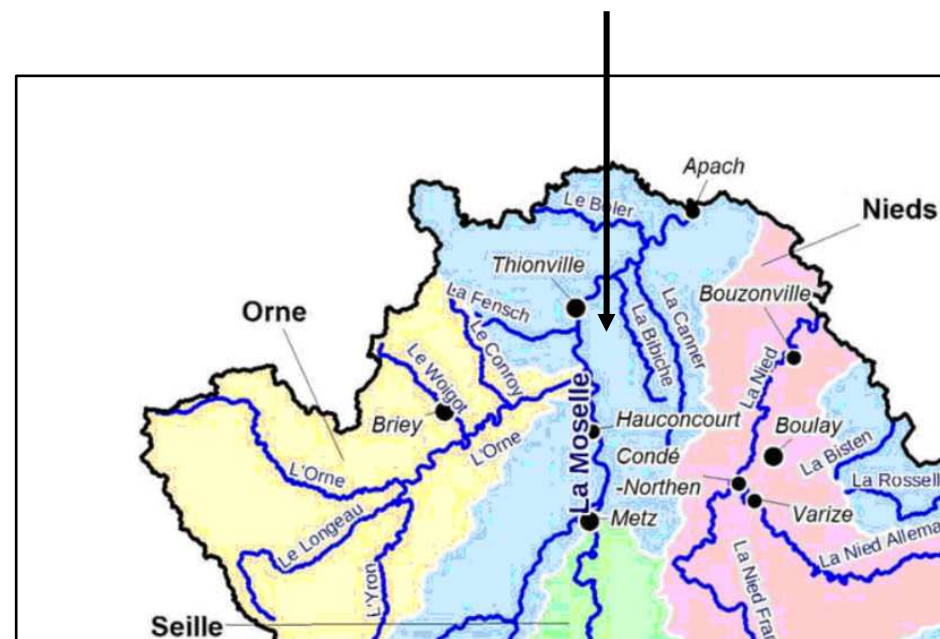
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

La commune de Volstroff est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district du Rhin.

Carte du PGRI District Rhin



Volstroff



3.6. Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune de Volstroff est concernée par le PAPI d'intention Moselle Aval.

4. Autres normes que le PLU doit prendre en compte

 **prise en compte** : le rapport de prise en compte doit s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et doit conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

normes ou documents que le PLU doit prendre en compte

- **Le SRCE** (Schéma Régional de Cohérence écologique)
- **le PCET** (Plan Climat-Energie Territorial)
- **Le PPA** (Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 vallées)
- **Le SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire **d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner**. S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE a été arrêté le 15 janvier 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et il a été soumis pour avis aux collectivités et puis à enquête publique entre le 23 mai et le 30 juin 2015. La commission d'enquête a rendu le 30 juillet 2015 un avis favorable assorti de 5 recommandations. Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Le SRCE devra être pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

Volstroff n'est pas concernée par des enjeux écologiques particuliers référencés par le SRCE.

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE - Cartographie des éléments de la TVB – source SRCE

Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

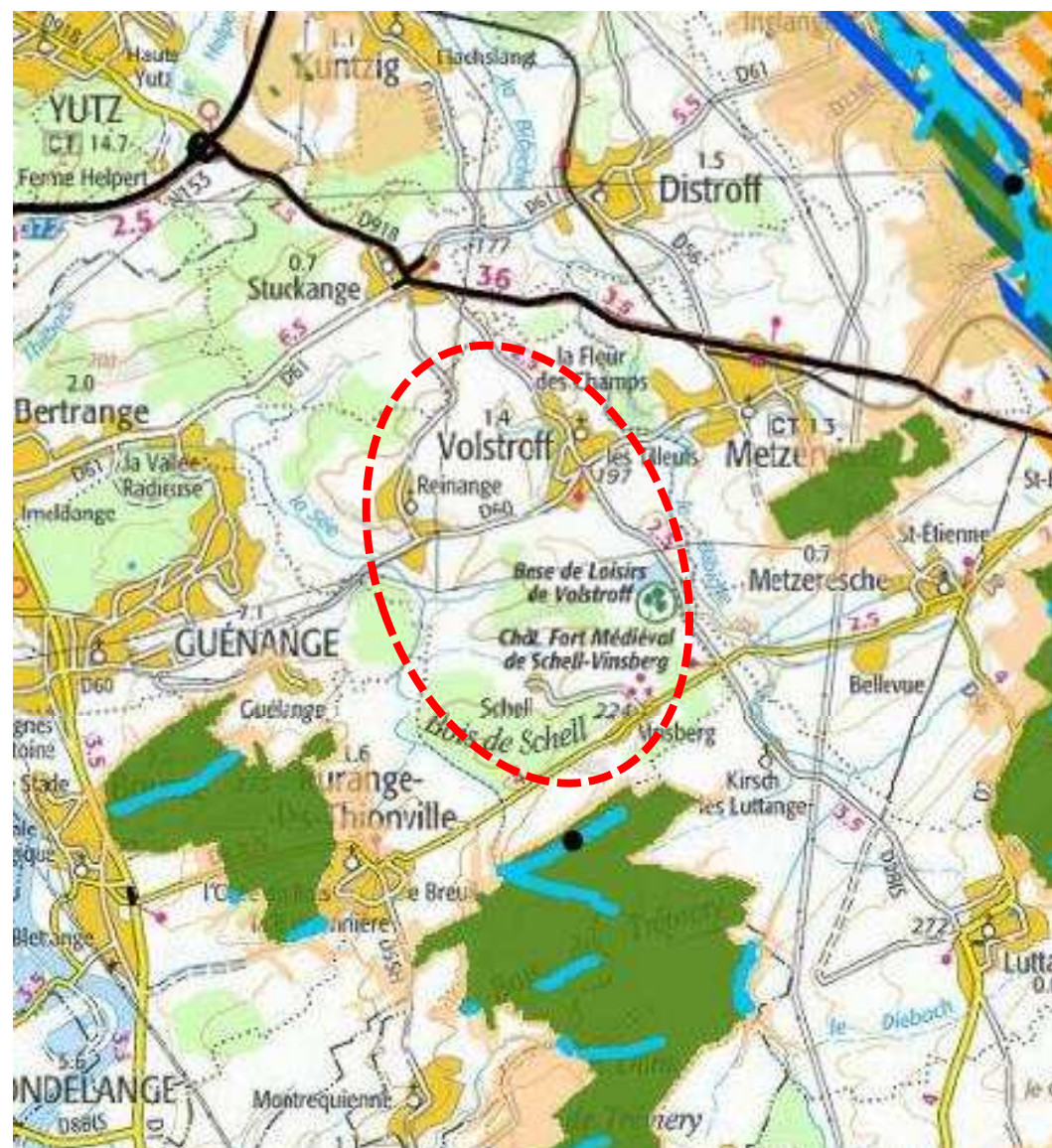
- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

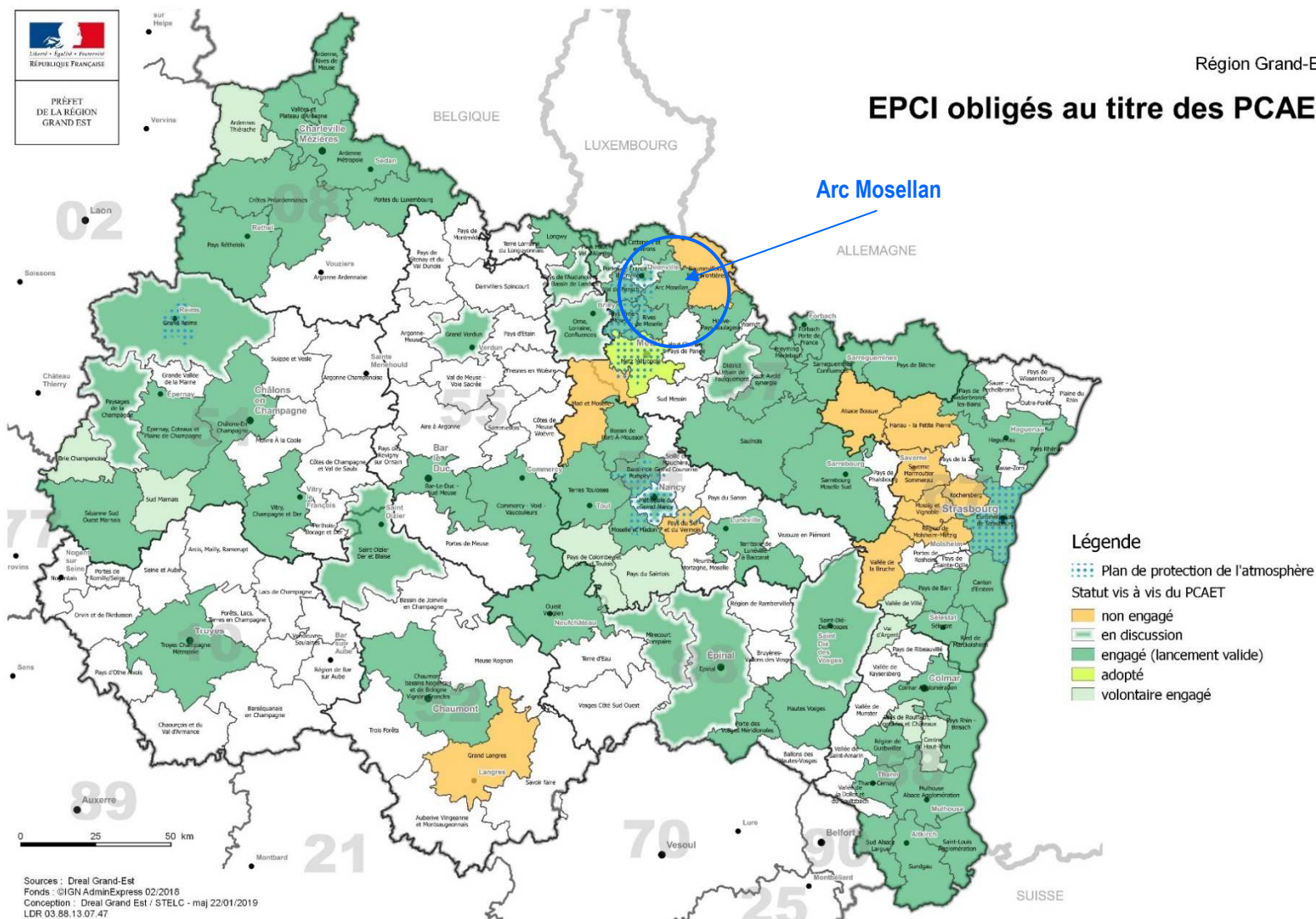
- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km



4.2. Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET)



Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (sui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Afin de bien engager cette démarche, la CCAM a rencontré les partenaires institutionnels, techniques et financiers ainsi que les collectivités voisines pour bénéficier de leurs premiers retours d'expérience. Ces réflexions préalables ont permis de poser les grandes orientations stratégiques pour un lancement officiel de la démarche PCAET en décembre 2018. (source : <https://www.arcmosellan.fr/pcaet/>)

4.3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est concernée par deux communes (Bertrange et Guénange) au PPA des Trois Vallées.

La commune de Volstroff n'est pas soumise à un PPA.

Toutefois, selon la CCAM, pour des questions de cohérence territoriale et d'implication optimale des différents acteurs locaux en faveur de la qualité de l'air, la création d'un Comité de l'Air est en projet. Ce Comité, plus large et plus transversal que le PPA, permettrait à l'ensemble des collectivités du secteur de travailler ensemble pour l'amélioration de la qualité de l'air, qu'il s'agisse ou non d'une obligation réglementaire.

4.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (Sraddet).

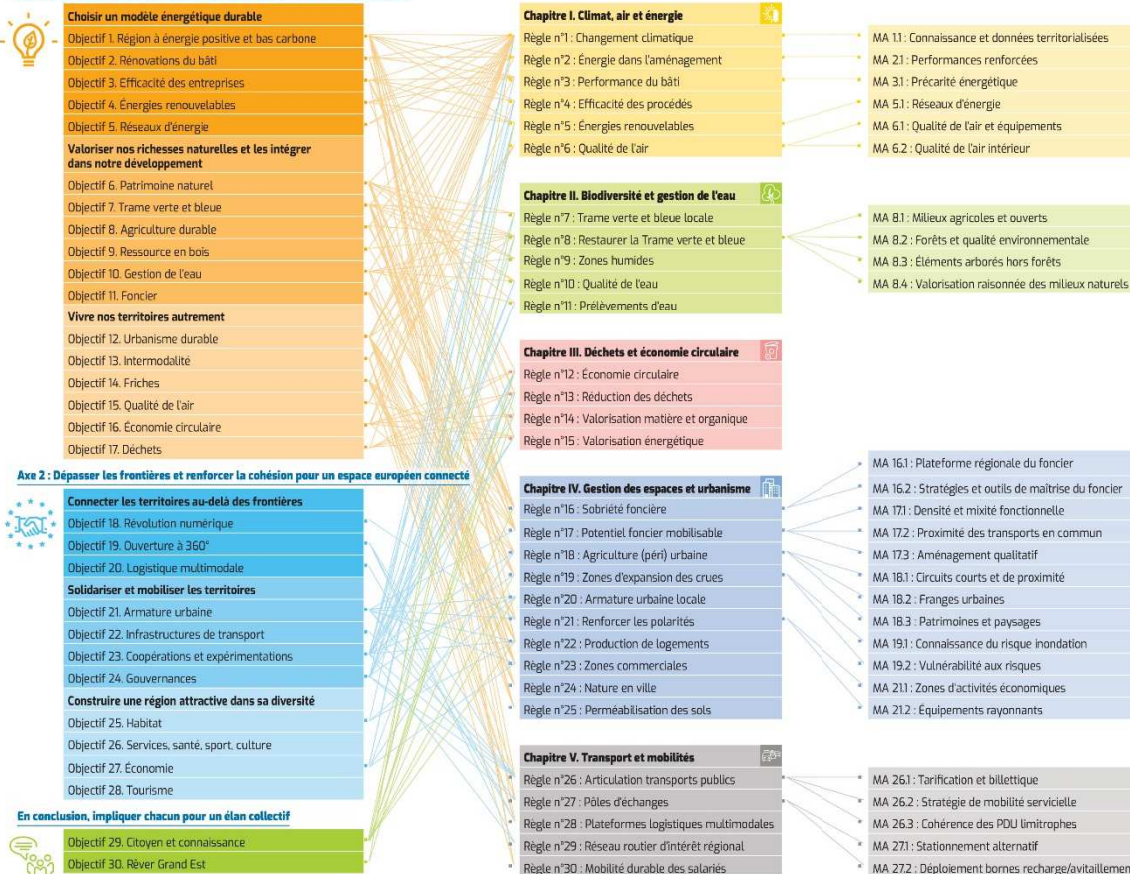
Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

FASCICULE, RÈGLES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

DES RÈGLES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS

Les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires



4

DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

Les règles doivent être appliquées par les **documents et les acteurs ciblés réglementairement** par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Les documents ciblés gardent leurs **propres calendriers de révision** et devront être compatibles avec le SRADDET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADDET. S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans une **logique de subsidiarité** où chacun reste dans son rôle à son niveau. Les **mesures d'accompagnement (MA)** viennent compléter certaines règles, pour approfondir un sujet ou encourager les bonnes pratiques. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne correspondent pas forcément à un dispositif de soutien régional.

La prescriptivité du SRADDET



DES RÈGLES CO-CONSTRUITES AVEC LES TERRITOIRES

Dans un **esprit de co-construction** qui anime la Région Grand Est et sa volonté de partager largement et avec tous – collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, citoyens – et dans un **souci d'appropriation et d'applicabilité** des règles, la Région a donné une place importante au processus de concertation du fascicule à travers une plateforme participative en ligne, présentant un projet martyr de fascicule. Les territoires et les différents acteurs se sont mobilisés avec **1700 propositions reçues venant de plus de 145 contributeurs** ! Toutes les contributions ont été analysées et largement prises en compte pour assouplir, rationaliser et enrichir le projet dans son ensemble. Le fascicule compte désormais 30 règles et 26 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

5

SRADDET Région Grand Est Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL



2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°



3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUTS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ



4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUTS LES TERRITOIRES



5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES



6/ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE



7 / AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE EAU

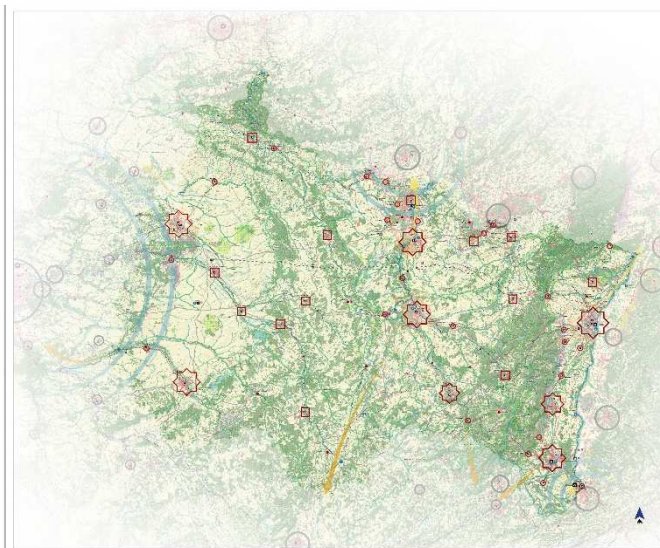


8 / PREVOIR LES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES QUANTITÉS PRODUITES

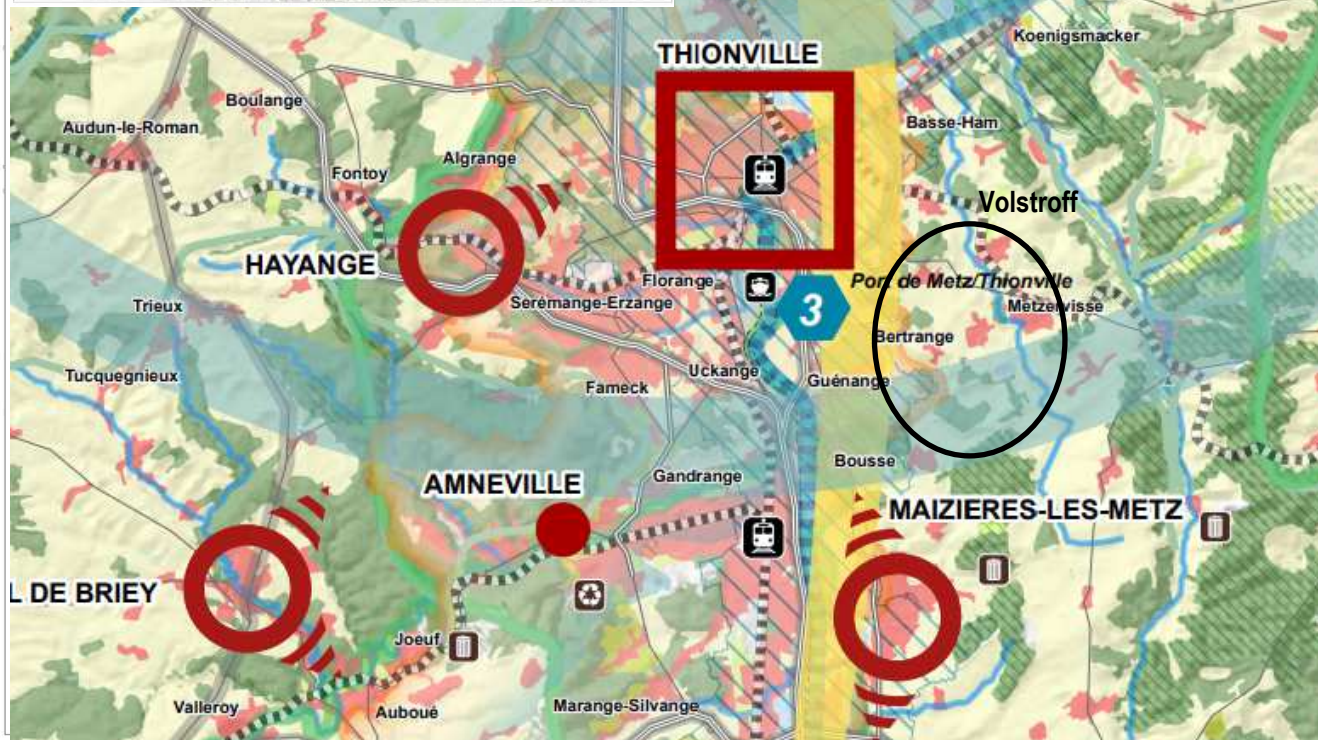


SKAPE

Innovator | Optimiser | Créer



SRADDET Région Grand Est et zoom sur Volstroff – source grandest.fr



5. Servitudes, contraintes et réseaux

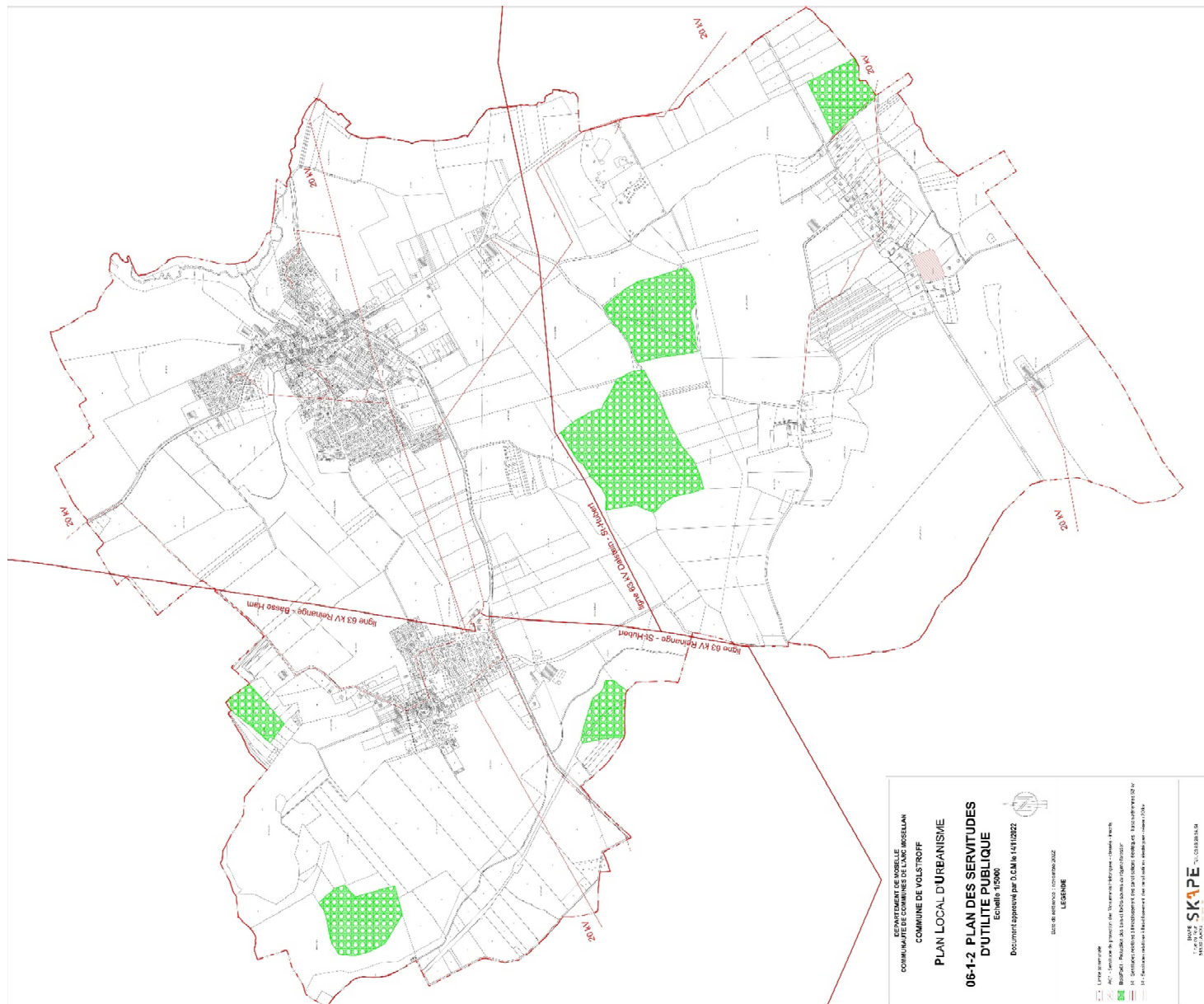
5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

5.1.1. Liste des servitudes

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Inscription des infrastructures du château de Schell Vinsberg (motte castrale) par A.P. du 24.12.1991.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de VOLSTROFF. Forêt communale de KOENIGSMACKER.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 63 KV N°1 DALSTEIN - SAINT HUBERT. Liaison aérienne 63 KV N°1 BASSE HAM - REINANGE. Liaison aérienne 63 KV N°1 REINANGE - SAINT HUBERT. Poste de transformation 63 KV de REINANGE.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

5.1.2. Plan des servitudes



5.2. La prévention des risques

Les risques qui impactent la commune :

Risques, aléas et enjeux		Etat	Remarques
Risques naturels	inondation	oui	de connaissance communale liée au ruissellement des eaux de pluie
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	non	
	Atlas des zones inondables	oui	inondation de la Bibiche - méthode hydrogéomorphologique
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations	non	
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	non	
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	oui	PGRI de Moselle
	retrait-gonflement des argiles	oui	aléa moyen à fort
	séisme	oui	aléa très faible (zone 1)
	chutes de bloc	non	
	mouvement de terrains	oui	glissement de terrain
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT)	non	
	radon	oui	potentiel de catégorie 1
	cavités	non	
Risques technologiques	transport de matières dangereuses	non	
	mouvement de terrains miniers	non	
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	non	
	installations industrielles	non	
	SEVESO	non	
	installations nucléaires	non	
	pollution des sols et ancien sites industriels	non	le plus proche est situé sur la commune de Metzervisse à 1,18 km
	basias	oui	LOR5705875 Fabrique d'explosifs réitérencé au niveau du camping sur le site Basias
	basol	non	

5.2.1. Les catastrophes naturelles

La commune de Volstroff a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19990712	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20171385	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
57PREF19830618	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF19831056	26/04/1983	26/04/1983	03/08/1983	05/08/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20051323	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
57PREF20170018	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017

5.2.2. Le risque « inondations »

Un Atlas des Zones Inondables de la Bibiche par méthode hydrogéomorphologique est présent sur la commune de Volstroff.

En juin 2016, un problème de curage a engendré des inondations dans certaines caves.

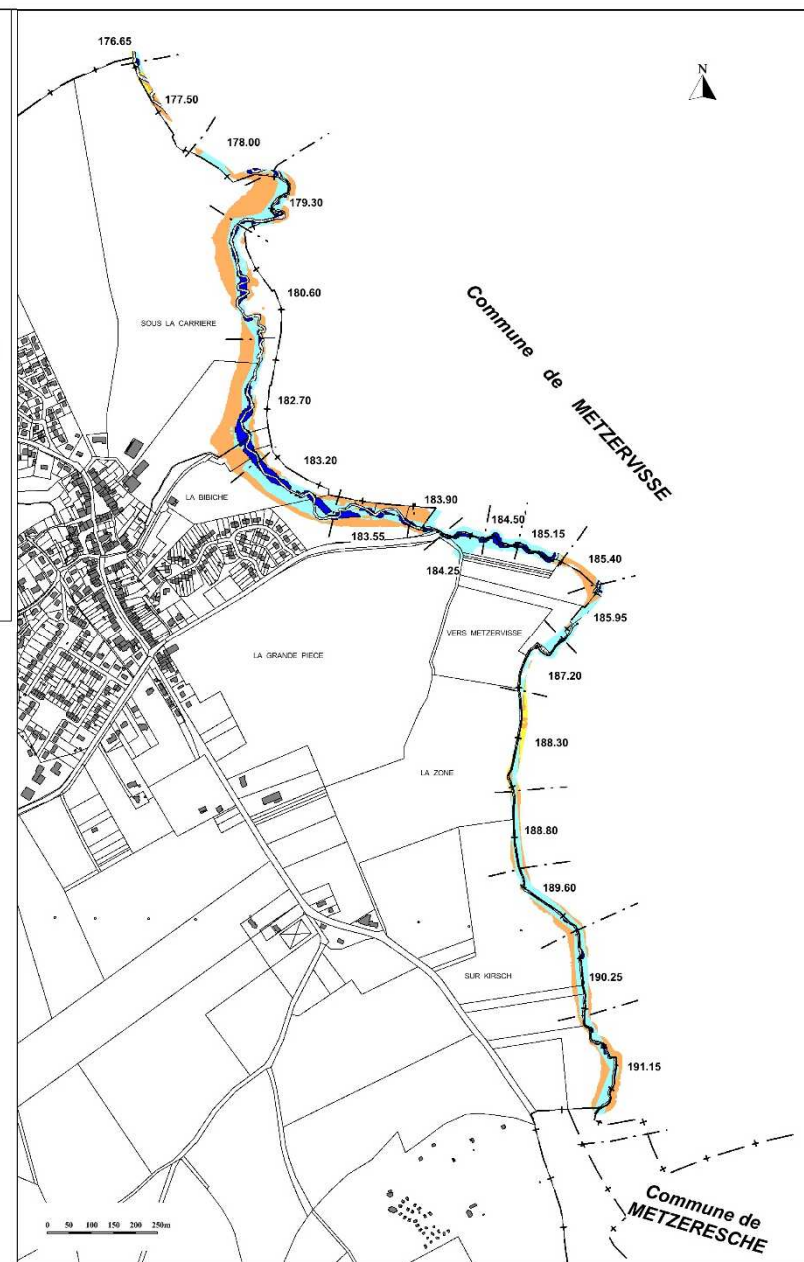
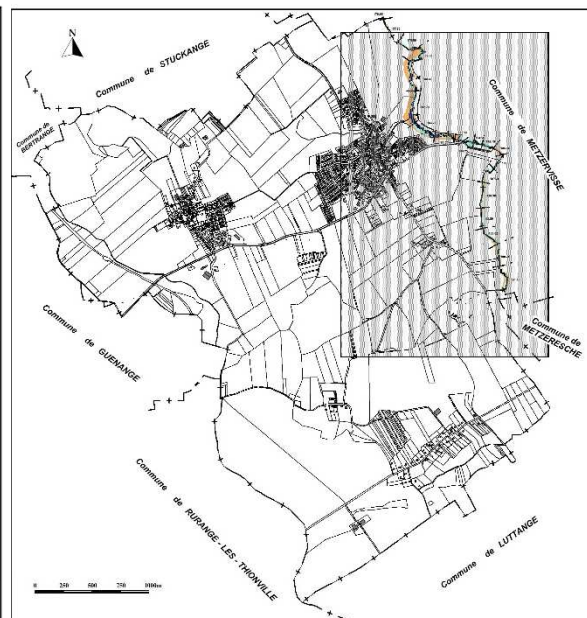
En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 15 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du plan local d'urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.



5.2.3. Les inondations par ruissellement

Le phénomène de ruissellement correspond en hydrologie, à l'écoulement des eaux en surface de la terre.

Lors d'événements pluvieux, les eaux qui tombent sur le sol s'infiltrant, et lorsque la quantité est trop importante, que les pluies durent plusieurs jours ou que les sols sont gorgés d'eau, ces eaux ruissellent et peuvent provoquer **des inondations par ruissellement**.

Ainsi, selon le site *Géorisques*, l'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- Du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans les zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents
- Du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

- **Facteurs aggravants**

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

Avec l'essor de l'urbanisation, certaines villes se sont installées dans les trajectoires naturelles d'écoulement des eaux, elles sont donc plus soumises au risque d'inondation par ruissellement.

D'une façon générale, le développement des surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

La topographie joue également un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement.

Dans les zones de relief accidenté, l'eau qui ruisselle se concentre jusqu'à déborder les obstacles. Lorsque le débordement survient, l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau peut provoquer des dégâts conséquents.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

L'état du sol influence la vitesse et le volume du ruissellement de l'eau de pluie en surface. Par exemple, une surface lisse laisse les eaux s'écouler librement sans les ralentir. La sécheresse, le gel et l'artificialisation des sols ont quant à eux pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissellent.

Enfin, les caractéristiques du sous-sol (par exemple l'existence d'une couche argileuse imperméable à proximité de la surface) peuvent également favoriser la saturation des sols en eau et donc le ruissellement en surface.

- **Effets et conséquences**

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les

sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

- **Prévision du risque**

Les vigilances “orages” et “pluie-inondation” de Météo-France peuvent contribuer à l'information des acteurs locaux et du public sur le risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, l'échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains événements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

A Volstroff, la topographie peut favoriser le risque d'inondation par ruissellement. En effet, la commune se situe en point bas de plusieurs bassins versants. De plus, la nature des sols argileux réduit l'infiltration contrairement au sol perméable. L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation peut également saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales lors de forts événements pluviaux, au même titre que toute commune urbanisée.

La mémoire communale précise qu'en 1983, de gros orages ont provoqué du ruissellement allant jusqu'à la place pouvant inonder jusqu'à plus d'un mètre d'eau.

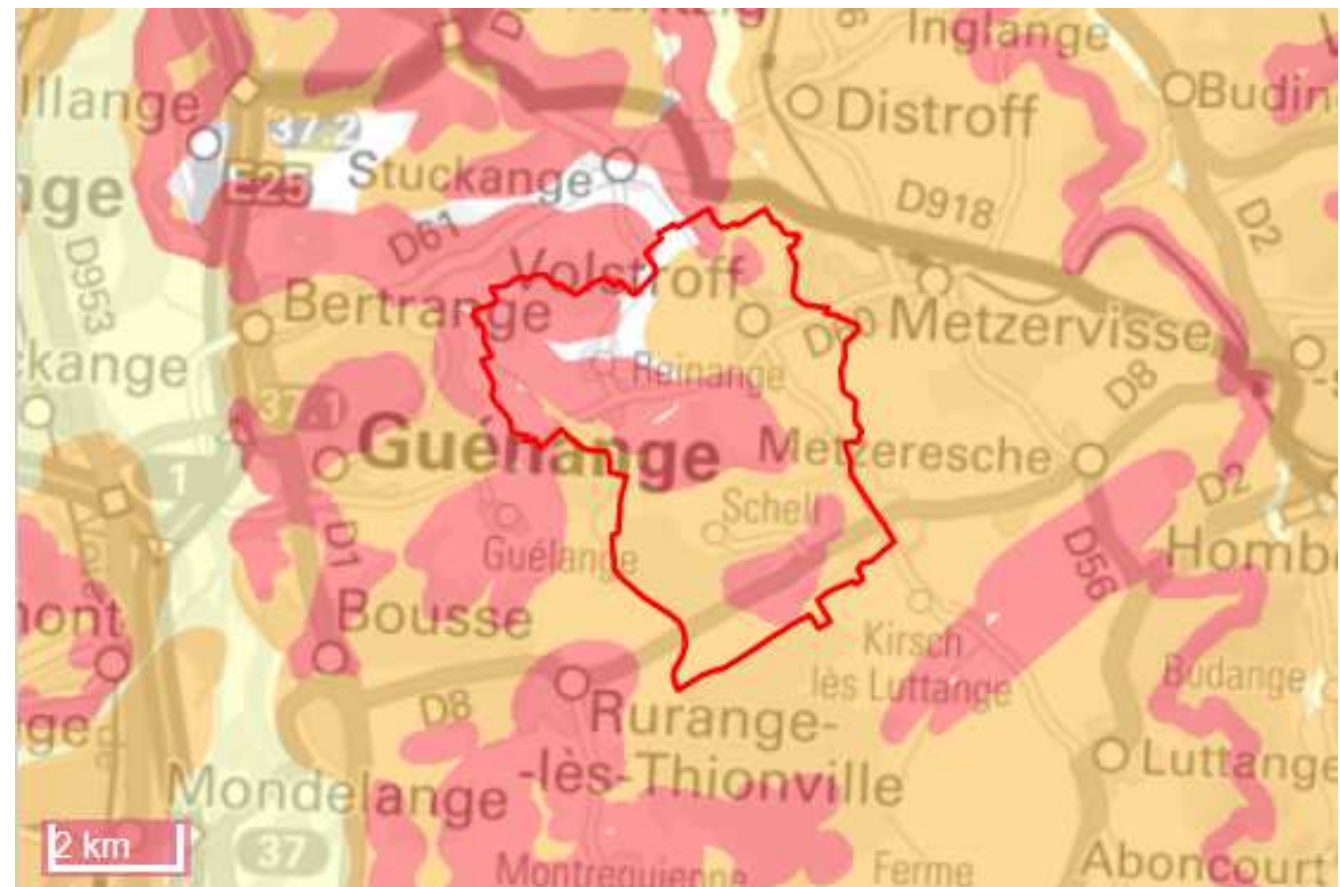
5.2.4. Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à fort.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. Il existe des guides de recommandations téléchargeables sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/le-phenomene-de-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

La présence de cet aléa sur la commune est évoquée dans le rapport de présentation avec la carte des aléas mais le règlement et le zonage ne feront pas mention de ce phénomène. La carte « retrait et gonflement des argiles » est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.georisques.gouv.fr

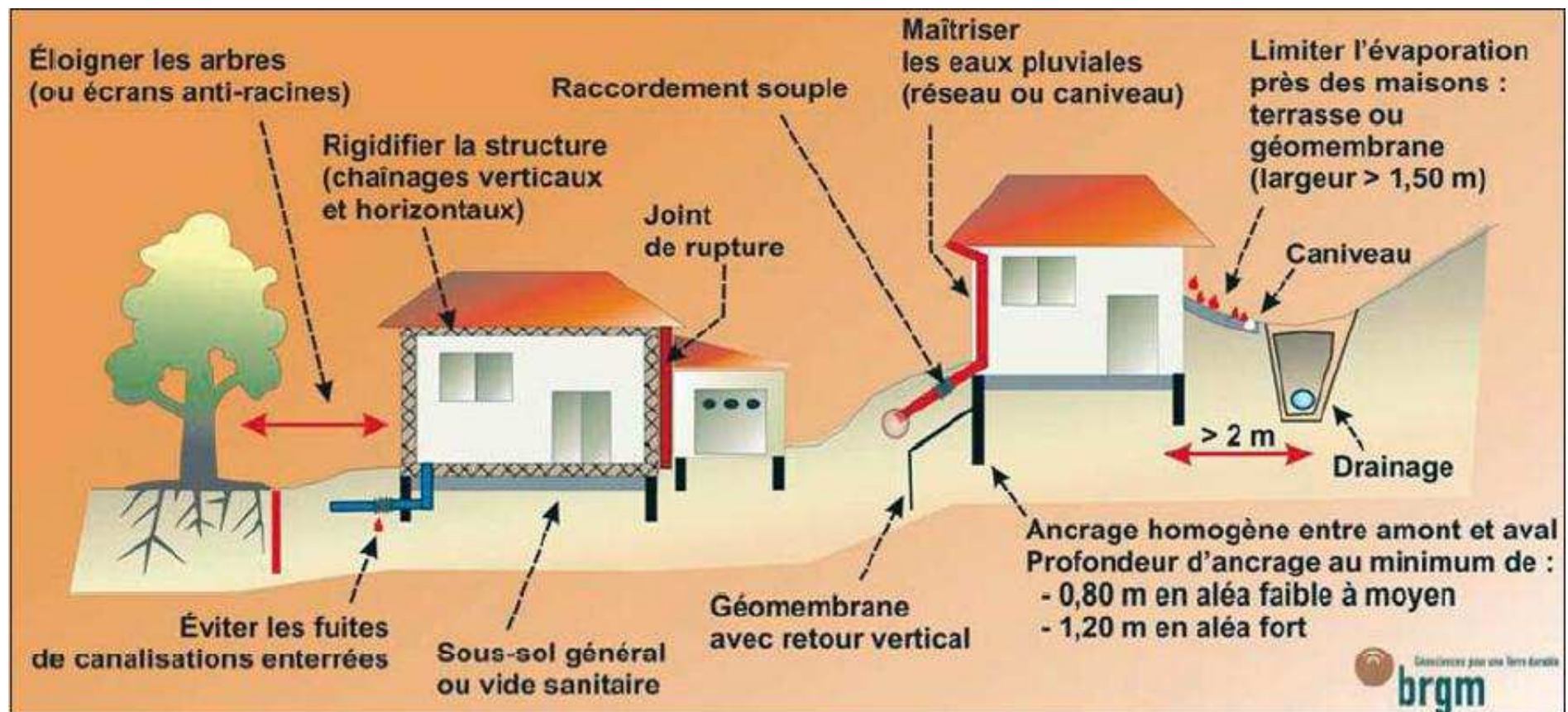
Aléa retrait-gonflement des argiles - source : <http://georisques.gouv.fr/>, 2020



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000510&search=

Pour la construction de maisons individuelles il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet ». Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.



5.2.5. L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible (zone de sismicité 1). (cf. décret pour le classement de la commune).

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Aucune disposition particulière n'est à mettre en œuvre.

5.2.6. Le risque radon

Risque radon - source : Géorisques, 2019



Le potentiel radon de la commune est de catégorie 1.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

5.2.7. Sites pollués (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

A Volstroff, 1 site est recensé :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5705875	Arser Zündschnurfabrik Fritz Schnatz	Fabrique d'explosifs		VOLSTROFF	C20.51Z	Ne sait pas	Centroïde

5.2.8. Risque nucléaire

Le code de la santé publique – article L1333-13 II°, ainsi que le code de la sécurité intérieure – article R741-40, imposent la mise en place :

- d'un **plan d'urgence interne** (PUI) élaboré par l'exploitant pour ce qui est des mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement.

L'article L741-6 du code de la sécurité intérieure fixe l'obligation de la mise en place :

- d'un **plan particulier d'intervention** (PPI) se rapportant aux mesures à prendre à l'extérieur de l'établissement

Volstroff se situe dans le rayon de 20km autour de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom et est soumise à la réglementation en vigueur qui s'y rapporte.

5.2.9. Mouvement de terrain

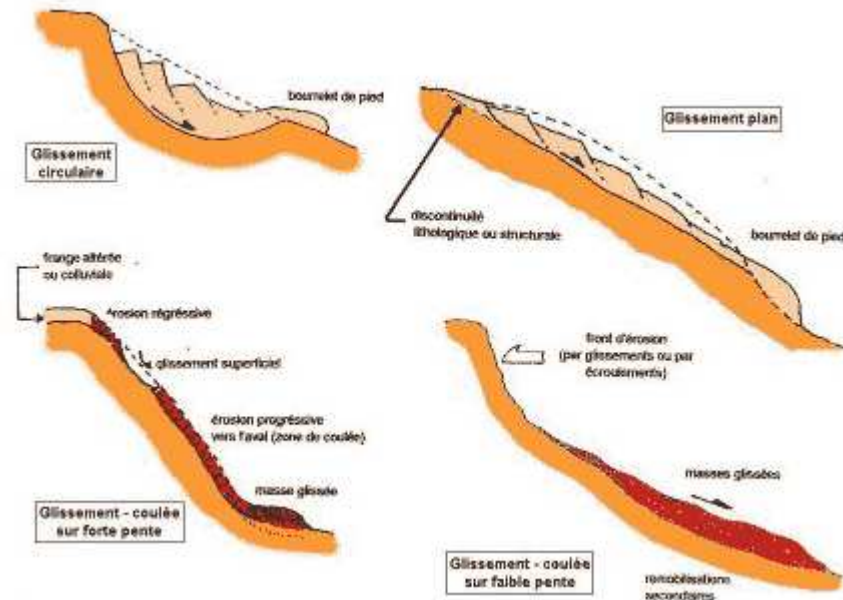
Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrains peuvent être distingués :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement ;
- les mouvements rapides, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les **éboulements et les coulées boueuses**.

A Volstroff, un glissement de terrain est recensé à l'Ouest de Reinange.

Schéma glissement de terrain - source : Géorisques, 2019



5.3. Les réseaux

5.3.1. L'eau et l'assainissement

Conformément aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 152-3 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les grandes orientations en matière d'urbanisme concernent notamment la bonne distribution d'une eau potable de qualité à la population, la préservation des zones humides, la préservation des ressources naturelles (infiltration des eaux pluviales, protection des rives des cours d'eau) et les contraintes relatives à l'assainissement, notamment dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation.

5.3.2. Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Volstroff dispose d'un système d'assainissement collectif sur la majeure partie du village, et non collectif pour certaines habitations.

L'assainissement sur la commune est géré par le SIA DIMESTVO qui regroupe 4 communes : Stuckange, Distroff, Metzervisse et Volstroff.

Les effluents de la commune sont traités sur la station d'épuration de Distroff. L'ouvrage a une capacité de traitement d'environ 7500 EH de capacité hydraulique de 1650 m³/j. La qualité de l'épuration est bonne, la charge de pollution en entrée de STEU est de 5698 EH pour une population raccordée de 6 450 habitants. L'exploitation de la STEU est assurée par le SIDEET.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales constituent des éléments importants qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions

nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-10), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du dit réseau (art. L1331-1 du code de la santé publique).

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L. 1331-10 et L. 1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être

compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou le Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

- **Assainissement collectif**

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Moselle. Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivité(s) propriétaire(s) du (ou des) réseau(x) sur lequel le (ou les) raccordement(s) du lotissement est (sont) prévu(s), et ceci en application de l'article R 214-18 (ou R 214-40 selon le cas) du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

- une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement du lotissement, et pour la station d'épuration : l'état existant, l'état futur, la possibilité de raccordement du lotissement selon les capacités disponibles (transport et (ou) traitement des effluents)
- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant du lotissement jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées – et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales
- tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dont le rejet est projeté.

- **Assainissement non collectif**

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription techniques – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de

réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

5.3.3. Gestion des eaux pluviales

Toutes les opérations nouvelles créant des superficies imperméabilisées susceptibles de générer un accroissement des débits de ruissellement, devront prendre en compte et assurer la maîtrise de ces débits. Suivant le cas, des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront imposées aux aménageurs.

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire.

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- **dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune**, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R 214-18 et R 214-40 du Code de l'Environnement. Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau sur lequel le raccordement du projet est prévu. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet.
- **dans le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1 du Code de l'Environnement.
- **dans un fossé**, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

La collectivité devra réaliser le zonage des eaux pluviales. Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

5.3.4. L'alimentation en eau potable

VOLSTROFF n'est actuellement pas concerné par d'éventuelles servitudes ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis de la protection de captage public destinée à la consommation humaine.

L'alimentation en eau potable de VOLSTROFF est gérée par le syndicat des eaux et le SIDEET (Syndicat Intercommunal Des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois) qui compte 20 communes adhérentes.

Les principales ressources du syndicat sont 2 puits situés à BASSE-HAM et la tranchée drainante de KOENIGSMACKER. La production annuelle de ces 3 sites est de 180 000m³. Les besoins du Syndicat étant de 1 000 000m³/an le SIDEET achète un volume annuel de 850 000 m³ au Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch Lorraine.

Le syndicat possède les compétences de production, transfert et de distribution de l'eau.

L'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Pour les zones constructibles :

- lorsque le réseau public d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation, et,
- en l'absence de réseau public, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.) dans le cadre de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément

à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité doit remettre annuellement au service de la préfecture le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu. Les collectivités devront transmettre aux services de l'Etat les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site « <http://www.services.eaufrance.fr> ».

En application de l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

5.3.5. Sécurité incendie

Le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle a transmis sont relevé d'informations de la tournée de contrôle des points d'eau incendie concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Quelques points d'eau incendie sont non conformes ou indisponibles.

La prévention et la lutte contre l'incendie relève de la compétence exclusive de la commune. Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction en Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

Il s'agit d'effectuer des relevés de pression AEP (Adduction en Eau Potable) ainsi que des relevés de pression et de débit des bouches incendies afin de déterminer s'il est possible d'étendre des zones à l'urbanisation.

Dans le cas où la défense extérieure contre l'incendie s'avère insuffisante ou non satisfaisante, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présentés ci -après :

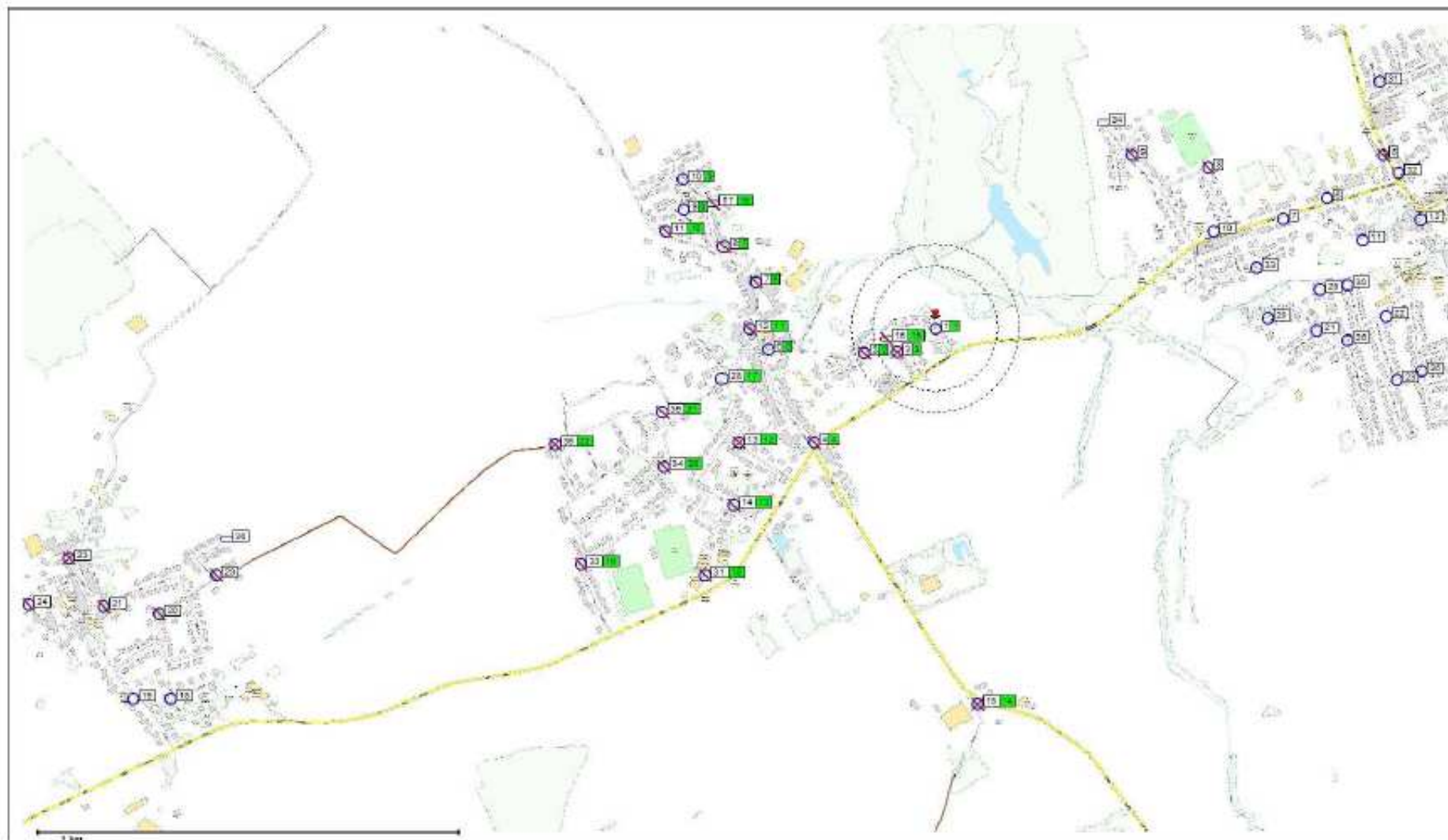
- prioritairement, par l'implantation de poteaux d'incendie normalisés (débit de 60 m³/h à 1 bar de pression dynamique). Dans ce cas, le risque à défendre doit être couvert par un poteau à moins de 150 mètres par voie carrossable ;
- dans le cas d'une incapacité technique ou financière démontrée, par l'implantation de réserves de 120 m³ d'un seul tenant, le cas échéant, réduit du double du débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Dans ce cas, la réserve doit être implantée à moins de 400 mètres du risque à défendre, par voie carrossable. Ce dispositif peut être complété, lorsqu'un réseau existe, par l'implantation de prises accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm). Ces prises accessoires doivent être alimentées par des conduites assurant un débit minimal de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés, et ne peuvent donc pas être classés en zone urbaine d'un PLU.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 présente les directives d'ensembles sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

Carte des bornes incendies (source SDIS 57)



Contrôle de pression des poteaux incendie 2019/2020/2021

N° POTEAUX		EMPLACEMENTS	CONTRÔLE PRESSION	OBSERVATIONS
1	P.I	15 RUE DES TILLEULS	FAIT 2019	FUITE NIVEAU CHAPEAU
2	P.I	14 RUE DES PLATANES	FAIT 2019	R.A.S.
3	P.I	37 RUE DES TILLEULS		CONTRÔLE IMPOSSIBLE
4	P.I	3 RUE PRINCIPALE	FAIT 2019	R.A.S.
6	P.I	2 PLACE SAINT MICHEL	FAIT 2019	R.A.S.
7	P.I	58 RUE PRINCIPALE	FAIT 2019	R.A.S.
8	P.I	1 RUE DES BLEUETS	FAIT 2019	R.A.S.
9	P.I	4 IMPASSE DES COQUELICOTS	FAIT 2019	PAS DE SYSTEME DE FERMETURE
10	P.I	18 RUE DES BLEUETS	FAIT 2019	R.A.S.
11	P.I	11 RUE DES EGLANTINES	FAIT 2019	R.A.S.
12	P.I	RUE DE LA FONTAINE	FAIT 2019	⚠ VEGETATION
13	P.I	79 RUE DES JARDINS	FAIT 2019	CAPOT H.S.
14	P.I	RUE DES JARDINS FACE N°78		MECANISME H.S PAS D'EAU
15	P.I	ROUTE DE LUTTANGE FACE A M.A.T ELECTRONIQUE	FAIT 2019	R.A.S.
16	P.A.R	RUE DES PLATANES EN FACE DU N°3		R.A.S NIVEAU CORRECT
17	P.A	RUE DES BLEUETS	FAIT 2020	⚠ VEGETATION NIVEAU EAU CORRECT
18	P.I	3 LOTISSEMENT LES BOULEAUX (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
19	P.I	12 LOTISSEMENT LES VIGNES (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
20	P.I	13 LOTISSEMENT BELLEVUE POSTE EDF (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
21	P.I	4 CHEMINS DES SAPINS (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
23	P.I	21 GRAND RUE FACE TRANSFO EDF (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
24	API	14 RUE DU CHÂTEAU (REINANGE)		H.S A REMPLACER
25	PAR	FERME BANTON		INACCESSIBLE
26	PI	RUE PRINCIPALE – CHALET DE VINSBERG	FAIT 2020	R.A.S
27	PI	ROUTE ENTRE VOLSTROFF ET RURANGE FERME ST VITUS		INTROUVABLE
28	PI	37A RUE DES MOISSONS		
29	P.I	SALLE COMMUNALE / RUE EOLE	FAIT 2020	R.A.S
30	PAR	RUE AQUILLON		
31	PI	RUE DES JARDINS (SALLE POLYVALENTE ARC EN CIEL)		
32	PI	REINANGE-> GUENANGE (AIR DU GENS DU VOYAGE)		
33	P.I	17 RUE DES MOISSONS REINANGE	FAIT 2020	BOUCHON A REMPLACER
34	P.I	26 RUE TERRE NOIR REINANGE	FAIT 2021	R.A.S
35	P.I	17 RUE DES SOURCES	FAIT 2021	R.A.S
36	P.I	RUE DU POIRIER	FAIT 2021	R.A.S

5.4. Les nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit.

A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- **éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants.** De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- **prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes** (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- **choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments** notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

5.5. La sécurité routière

La commune de Volstroff est traversée par les routes départementales suivantes : RD 2Bis, RD 8 et RD60. Les deux premières sont intégrées dans le réseau d'intérêt cantonal, et la troisième dans le réseau d'Aménagement du Territoire.

Depuis 2007, trois accidents ont eu lieu sur la commune. Un sans gravité sur la RD60 qui compte 4607 véhicules par jour en 2017, et deux sur la RD2Bis avec à chaque fois au moins une personne grièvement blessée comptant un passage de 1346 véhicules par jour en 2015.

La RD8 enregistre un passage de 2294 véhicules par jour en 2017 et la RD60 enregistre en 2019 un passage de 4607 véhicules par jour sur le tronçon giratoire D1 (Guénange) à la D918 (Metzervisse).

La commune n'est pas concernée par des itinéraires de transport exceptionnels.

L'article L 110-3 du Code de la route : « Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

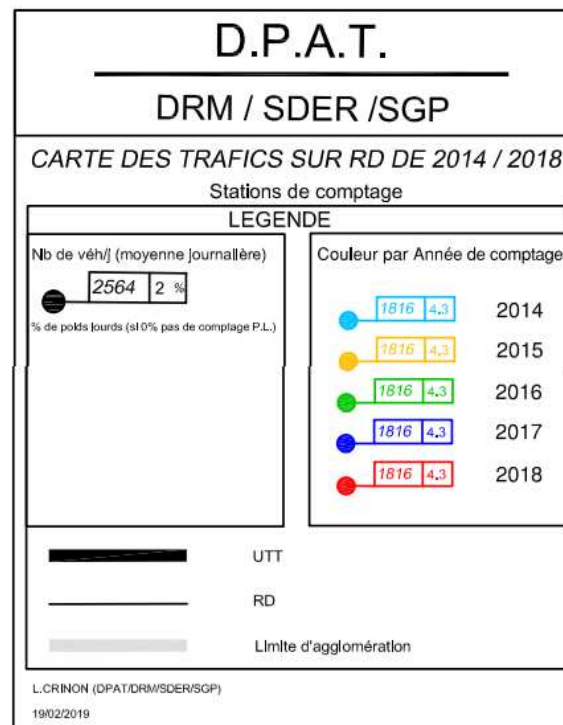
L'article L 152-1 du code de la voirie routière : « Lorsqu'une route à grande circulation, au sens du code de la route, est déviée en vue du contournement d'une agglomération, les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à la déviation ».

L'article R418-6 du code de la route : « Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la chaussée. »

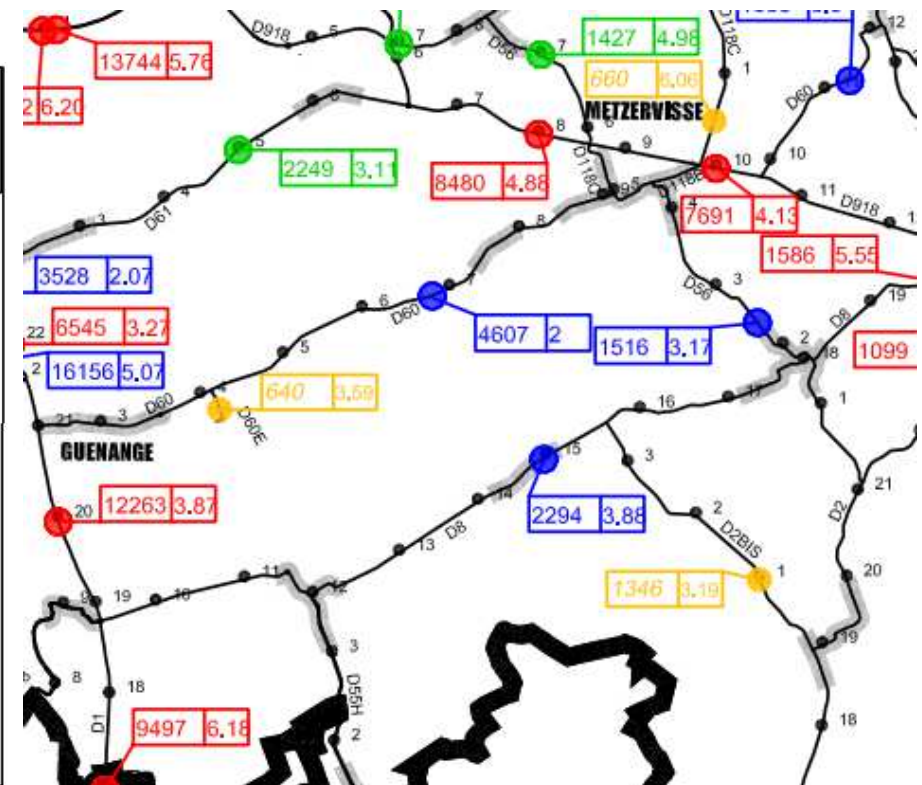
Les enjeux des gestionnaires de réseaux sont d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic. Tout projet d'urbanisme doit donc impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Dans le cadre de la démarche d'élaboration ou de révision du PLU, les projets d'aménagement qui pourraient émerger et qui seraient susceptibles de générer des flux routiers importants devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant notamment de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs ou carrefours existants.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.



Comptages routiers - source : <http://www.inforoute57.fr/>, 2020



5.6. Les déchets

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Le Service de Prévention et Gestion des Déchets (SPGD) a été mis en place par la CCAM. Un planning gérant l'ensemble de collecte et traitement des déchets a été établi pour 2018 et mis à disposition des habitants des communes concernées sur leur site.

La collecte et le traitement des déchets sur Volstroff est donc gérée par la CCAM.

L'intercommunalité compte 3 déchetteries pour les particuliers localisées à Kœnigsmacker, Aboncourt et Guénange.

5.7. L'aménagement numérique des territoires

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire (présence ou non de haut débit) à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix). Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné d'une part et l'accès haut débit sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-Fi et WIMAX) d'autre part. Ils vont accentuer cette diversité de critères, et, par voie de conséquence, la diversité des situations territoriales.

Plus en plus, cette situation appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial. L'aménagement numérique des

territoires se heurte à une énorme difficulté : c'est dans les zones les moins denses que les réseaux coûtent le plus cher et rapportent le moins. A contrario, ce sont donc les zones les plus urbanisées qui bénéficient les premières des innovations technologiques et des meilleures offres commerciales et pourraient rester les seules pour certaines technologies.

Volstroff est concernée par le syndicat « Moselle Fibre » qui a pour objectif le déploiement de la fibre sur la commune en 2019.

5.8. Indication géographique protégée

Volstroff est concernée par deux indications géographiques protégées « mirabelles de Lorraine » et « bergamote de Nancy ».

Dans le cadre de cette IGP et conformément à l'article R123-17 du code de l'urbanisme, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de l'Institut National de l'origine et de la Qualité. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine par la commune ou l'EPCI compétent. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. L'avis de cet institut est également nécessaire en cas de révision ou de mise en compatibilité du PLU.

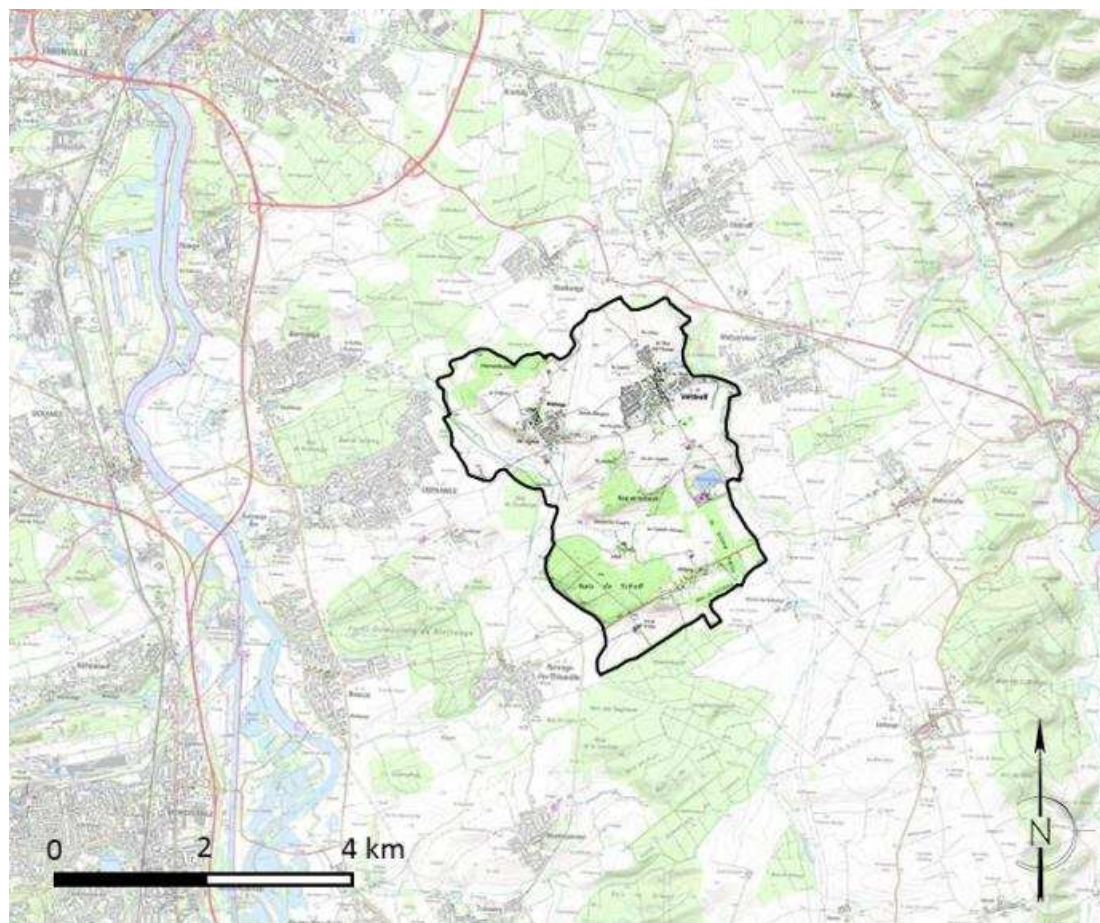
6. Contexte institutionnel et présentation de la commune

La commune de Volstroff est située dans le département de la Moselle. Elle est intégrée au Canton de Metzervisse et à l'arrondissement de Thionville. Elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

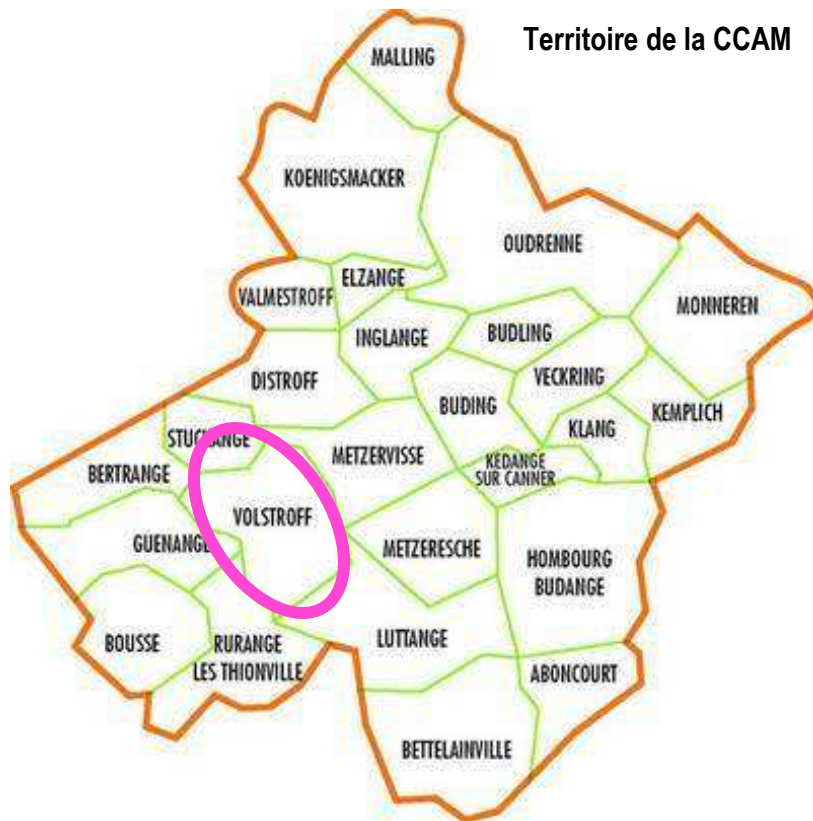
SITUATION ADMINISTRATIVE DE VOLSTROFF	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Canton	Metzervisse
Communauté de Communes	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Code INSEE	57733
Code Postal	57940
Densité (hab/km ²)	164

Si le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Général, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

Carte de localisation de Volstroff - Sources : SKAPE, Géoportail, 2019



6.1. Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)



Volstroff fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

La CCAM a été créée en 2003, elle regroupe 26 communes et 33557 habitants en 2015, sur une superficie d'environ 224 km². La densité de population est de 151 habitants/km², ce qui est supérieur à la moyenne nationale (116 habitants/km²).

Les compétences de la Communauté de Communes :

➤ Compétences obligatoires

- En matière de développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace communautaire et transports, (le TGV, les TCRM)
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

➤ Compétences optionnelles

- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Équipements culturels et sportifs (Centre Pompidou Metz, conservatoire)

➤ Compétences facultatives

- Étude de tout problème d'intérêt communautaire,
- Service de lutte contre l'incendie,
- Fourrière animale,
- Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- Instruction des autorisations liées au droit des sols,
- Archéologie préventive.

6.2. Les Syndicats

- **Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois (S.I.D.E.A.E.T.)**

La commune a adhéré au SIDEET qui compte 21 communes adhérentes. L'organisme gère l'alimentation en eau potable et est propriétaire des réseaux. Une partie de l'eau desservie est achetée au Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch Lorraine.

- **Le DIMESTVO (Distroff, METzervisse, STuckange, VOlstroff) :**

Syndicat d'assainissement regroupant les communes de Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff.

- **Le Syndicat intercommunal du gymnase de KEDANGE SUR CANNER**

Il date du 12/10/1966 et compte aujourd'hui 18 communes. Son siège se situe à Budling (Moselle).

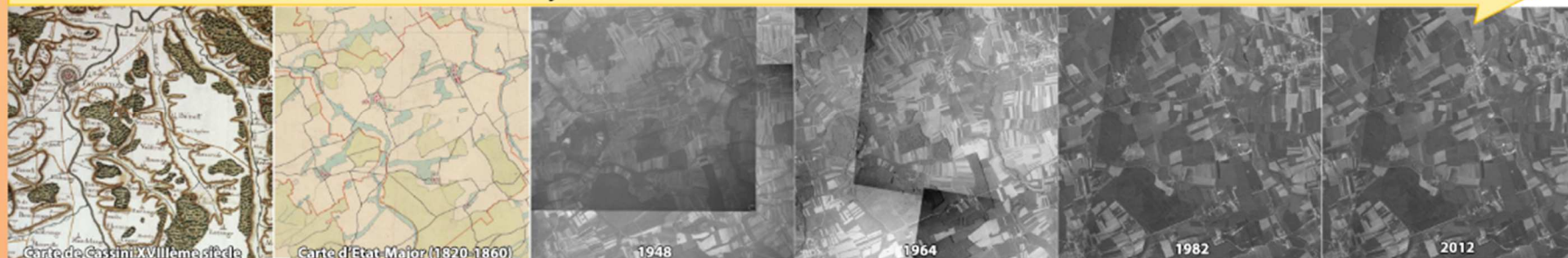
- **Le Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-Bois de Moineville**

Il date du 03/08/2016 et compte aujourd'hui 140 communes. Son siège se situe à Moineville (Meurthe-et-Moselle).

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Historique

L'histoire de Volstroff, du XVIII^e S. à nos jours



Le nom de Volstroff est mentionné pour la première fois en 1305 sous le nom « Wollestorf ». La toponymie a ensuite changé plusieurs fois au cours des siècles. Le village a porté les noms suivants : Wollestorf (1305) - Wolestorf (1469) - Wolstorf (1510) - Wolestroff, Valstroff, Wolstorf (1544) - Wolffsdorff (1572) – Woulstroff (1601) – Volechtroff (1686).

Le hameau de Vinsberg fut rattaché à Volstroff en 1790. Les villages de Reinange et Schell furent rattachés à la commune de Volstroff en 1811. La morphologie urbaine de la commune est donc scindée en plusieurs entités urbaines.

Elle fut le siège d'une cure de l'archiprêtre de Kédange qui dépendait de la commune du Petit-Saint-Jean de Metz. Volstroff fit partie du canton de Luttange de 1790 à 1802.

En 1230, VAULTRIN MALWART avec la confirmation du duc de Lorraine cède la seigneurie de WOLSTROFF aux Chevaliers de Saint-Jean (Ordre de MALTE).

En 1263, Le comte Louis de Luxembourg ajoute à cette donation celle de l'Eglise et de ses dîmes.

Reinange était le siège d'un fief et d'une justice haute, moyenne et basse mouvant du roi de France en 1682. (Archives départementales de la Moselle cote H.4669)

Sur une prairie située sur l'annexe de Vinsberg, existe des vestiges d'un château médiéval remontant au début du XII^{ème} siècle et qui était le siège de la seigneurie de Vinsberg, fief luxembourgeois.

La commune de Volstroff est composée quatre entités urbaines. Le tissu urbain de la commune s'organise autour du village originel de Volstroff et des lieux-dits de Reinange, Schell et Vinsberg. A ces entités urbaines s'ajoute également la base de loisirs de la commune.

A l'origine, Volstroff est un village-rue organisé le long de l'axe principal. Le lieu-dit de Reinange s'apparente davantage à un village-tas. Quant à Schell et Vinsberg, ce sont à l'origine de petits hameaux occupés essentiellement par des bâtis agricoles.

Les maisons du noyau villageois sont presque toujours mitoyennes, essentiellement de type RDC ou R+1.

La construction de logements à Volstroff s'est essentiellement traduite par de l'habitat individuel sous forme d'opérations d'ensemble. Quelques habitations sous forme d'habitat diffus ont vu le jour en prolongement du noyau ainsi qu'au niveau du hameau de Vinsberg.

L'arrivée du camping dans les années 70 est venue modifier encore davantage le paysage de Volstroff.

Evolution des paysages

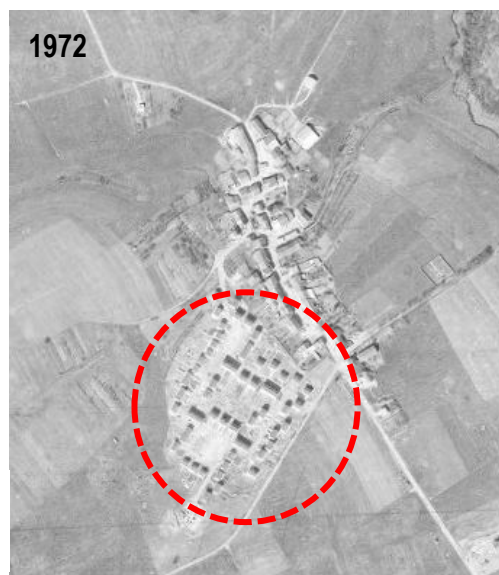
- Volstroff



1948

Village-rue originel de Volstroff organisé le long de la Rue Principale

Le tissu urbain s'étend au sud avec la création du Lotissement « Les Jardins »



1972



1994

Extensions au nord et au sud avec les nouveaux quartiers « Les Fleurs des Champs » et « Les Tilleuls ».



2018

Nouvelle extension au sud-ouest sous forme d'opération d'ensemble

- Reinange



Le village-tas de Reinange organisé autour de la Grande Rue et ses prolongements



Habitat diffus le long de la Rue
les Vignes



Création d'un Lotissement
de 22 maisons au sud du
tissu urbain



Lotissement pavillonnaire
et habitat diffus en
expansion dans l'est de
Reinange

- Schell



Le tissu urbain du lieu-dit Schell n'a pas subi de modification significative depuis le milieu du XX^e siècle



- Vinsberg



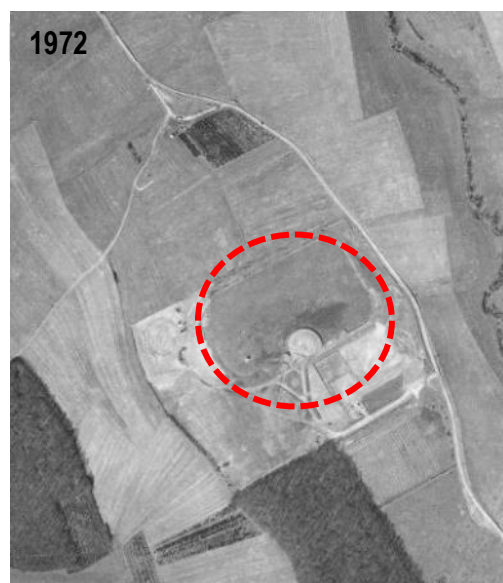
Des constructions éparées
sont apparues au fil des
années le long de la RD8



- Base de loisirs



Installation des premiers emplacements



Creusement d'un étang

Extension des surfaces d'emplacements et mise en place de nouvelles infrastructures



Le Camping « La Mirabelle » de Volstroff, a modifié le paysage dans l'est de Volstroff avec notamment le creusement d'un étang.

2. Environnement

2.1. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents ou encore la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale. Celui-ci se caractérise par un affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantique et une influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale venu du Sud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée d'octobre à mars
- Une saison chaude d'avril à septembre

• Les températures

L'amplitude thermique est assez élevée et correspond au caractère continental de la situation de Volstroff. La température annuelle minimale moyenne observée à la station de Metz était de 6.4 °C, tandis que la température annuelle maximale observée était de 15°C environ.

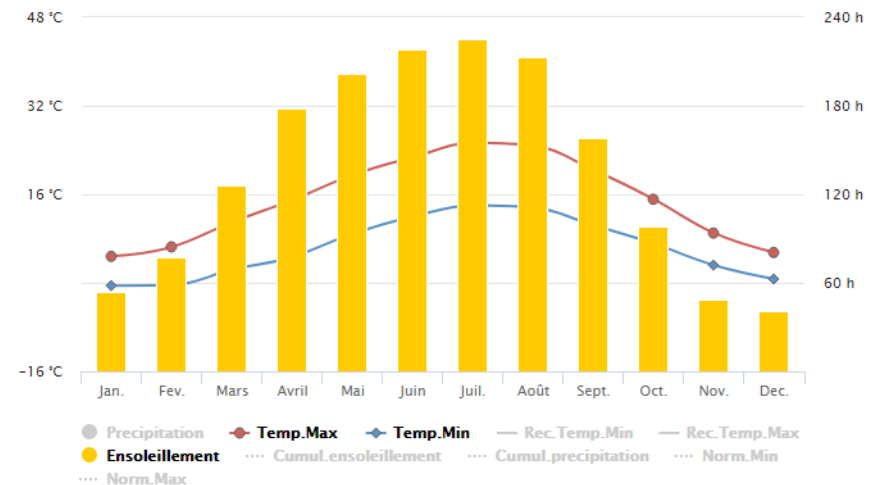
• Les précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 123 jours de pluie au cours de l'année à la station de Metz et des précipitations moyennes annuelles de 757 mm/an.

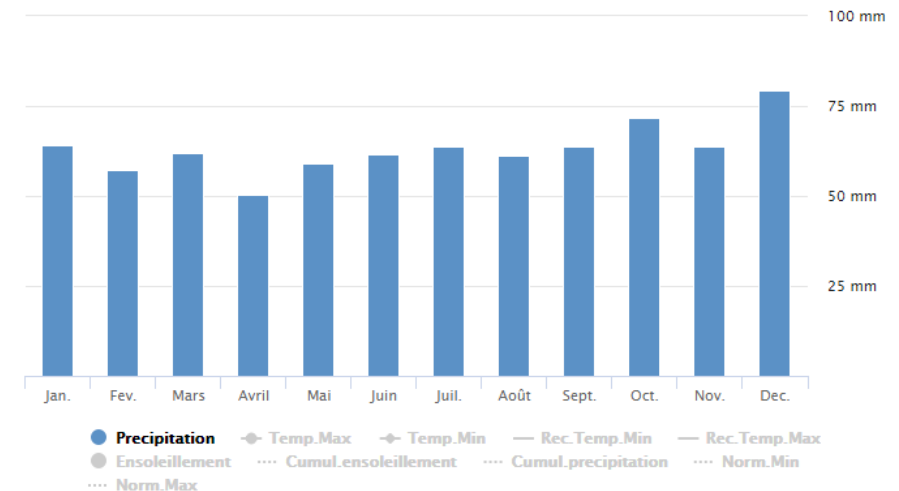
• Les vents et l'ensoleillement

Les vents dominants sont de secteurs Est en hiver et Ouest en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteur Sud, et les vents humides de secteur Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de 1640 heure/an.

Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuelle sur la station de Metz



Graphique des précipitations sur la station de Metz



Source : <http://www.meteofrance.com/>

2.2. Analyse paysagère

Située dans le Nord-Est de la France, à l'Est du Bassin Parisien, le territoire communal se caractérise par une unité géomorphologique majeure :

- Le plateau Lorrain

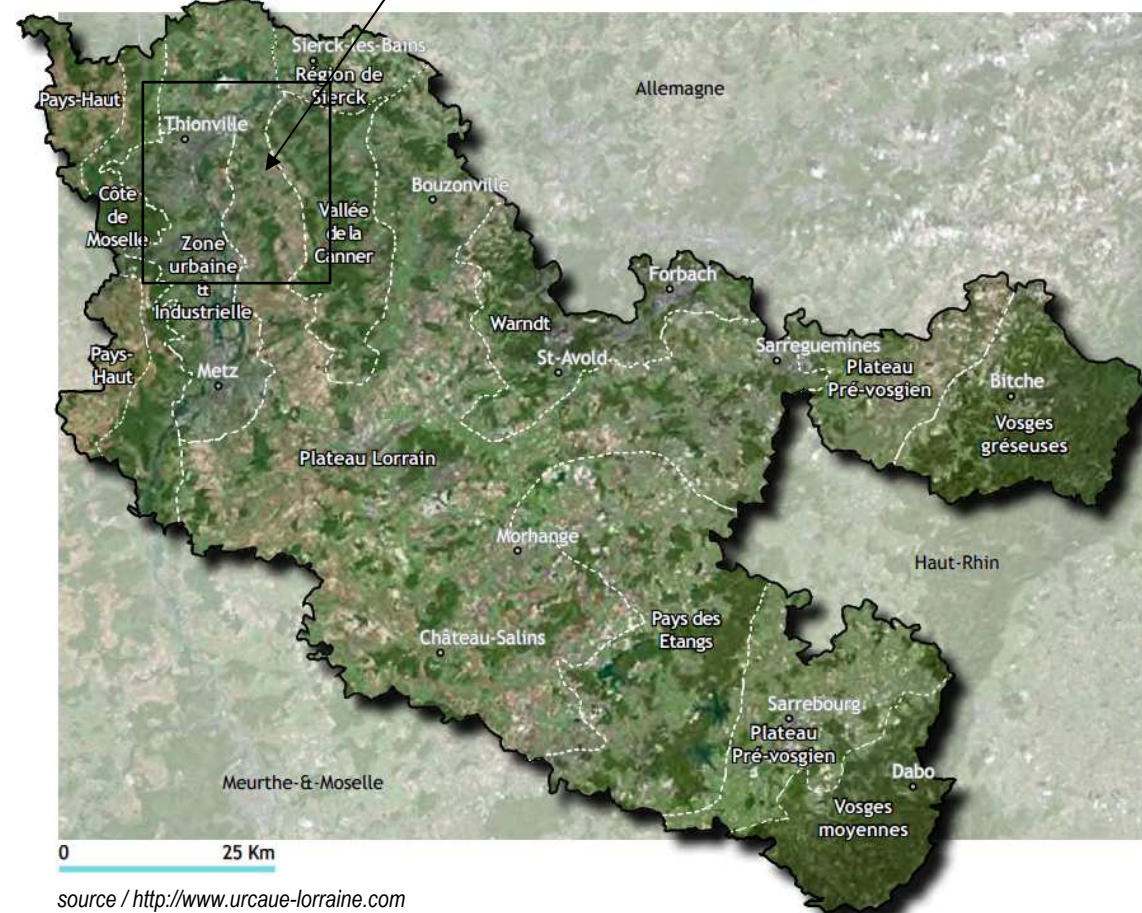
Le Plateau Lorrain

Ce large paysage se compose d'un plateau ondulé et de vallées ouvertes, s'étendant au nord et à l'est de l'axe Thionville-Metz. La céréaliculture domine, mais les prairies et boisements sont également présents, en particulier dans les vallées. Le paysage est très ouvert, certains points hauts offrent de très larges perspectives. Le Plateau Lorrain présente dans sa globalité un équilibre entre céréaliculture et élevage. Les forêts se développent essentiellement sur les hauteurs.



Volstroff

Cartographie des unités paysagères de Moselle

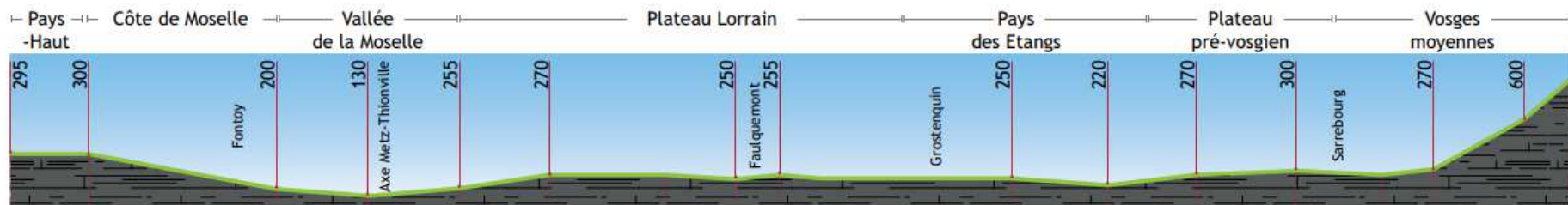
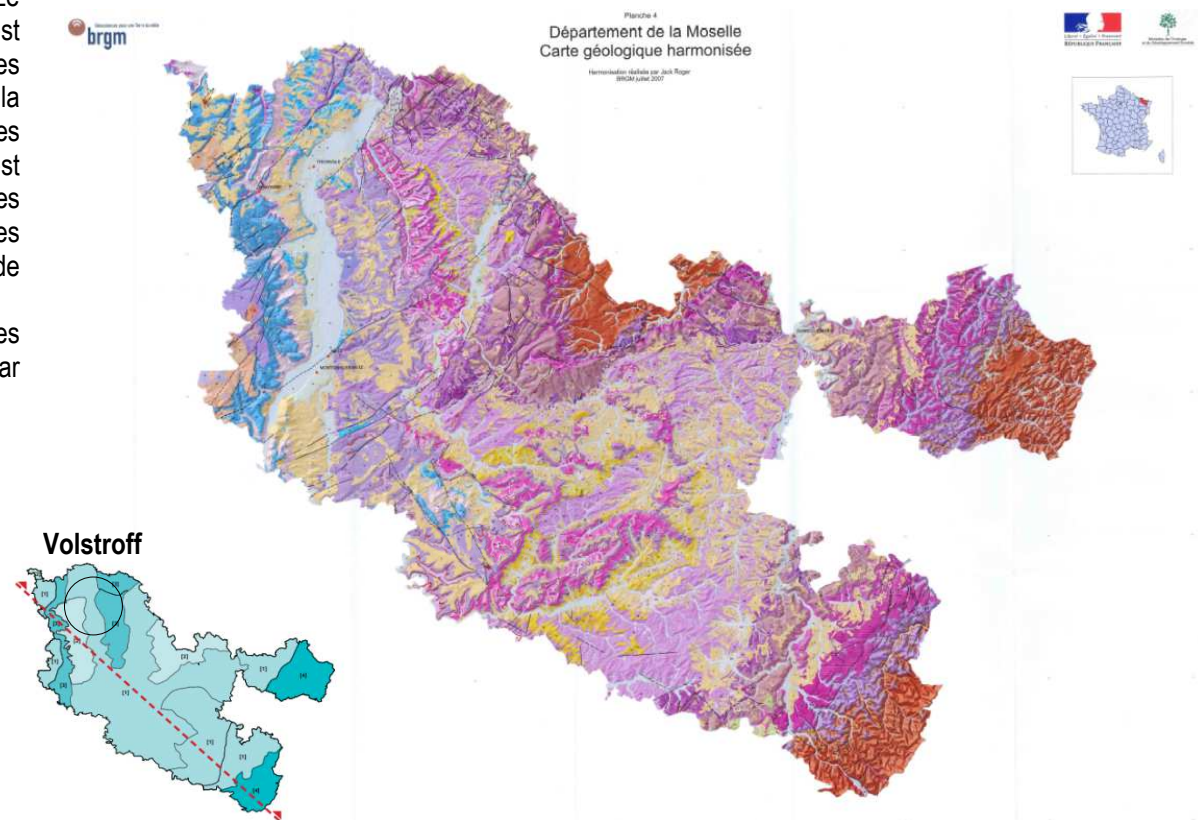


2.3. Géologie

La commune de Volstroff se situe à l'Est du Bassin parisien. Le relief de côte présent dans cette partie de la France, s'est façonné en fonction des couches sédimentaires déposées durant les différentes ères géologiques. Sous l'effet de la subsistance créant des soulèvements marginaux, des mouvements tectoniques et de l'érosion, le relief de côte s'est peu à peu dessiné. Ainsi, les couches tendres formées par des sols marneux ou argileux, se sont retrouvées davantage érodées que les couches dures constituées de calcaires ou encore de grès.

Aujourd'hui, le Bassin parisien est un des bassins sédimentaires les plus étudiés au monde. Le relief de côtes se distingue par une succession de 3 formes de relief :

- un revers de côte calcaire ou gréseux,
- un front de côte présentant une dénivellation
- une dépression orthoclinale argilo-marneuse.



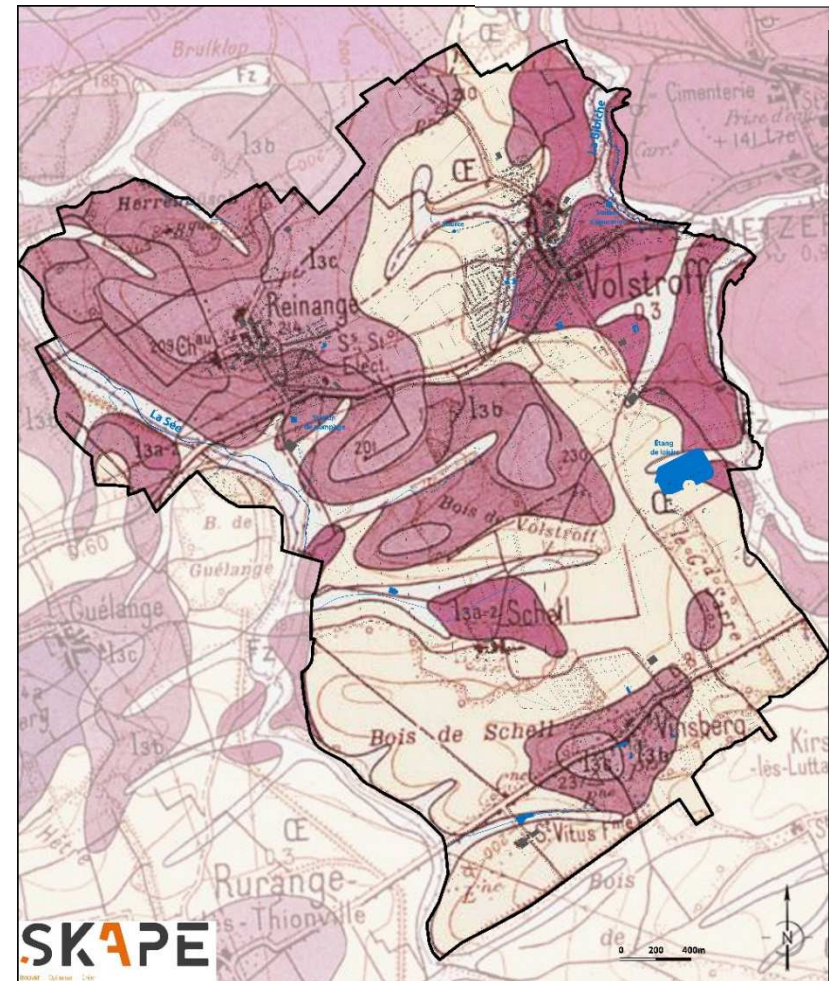
Coupe schématique du relief de la Moselle (axe Nord-Ouest/Sud-Est)

source / <http://www.urcaue-lorraine.com>

La commune de Volstroff est située dans la dépression liasique de la vallée de la Moselle. Les roches affleurantes datent de l'ère secondaire plus précisément du Jurassique Inférieur. Les roches affleurantes sur le territoire sont essentiellement des grès et des marnes du Lias. On retrouve aussi une grande couverture de Loehms et de limons, des roches charriées par les cours d'eaux.



Carte géologique : BRGM



2.4. Topographie

Située sur la côte infraliasique, la commune de Volstroff présente un relief moyen de 201 mètres. Le dénivelé maximal perçu sur le ban communal est de 72 mètres avec 237 mètres au point le plus haut, au Sud-Est à Vinsberg et 165 mètres au point le plus bas, au talweg de la Sée.

Le plateau ondulé est érodé par des ruisseaux anaclinaux de la Sée en partie Ouest et de la Bibiche en partie Est, affluents de la Moselle, qui s'écoulent principalement du Sud vers le Nord.

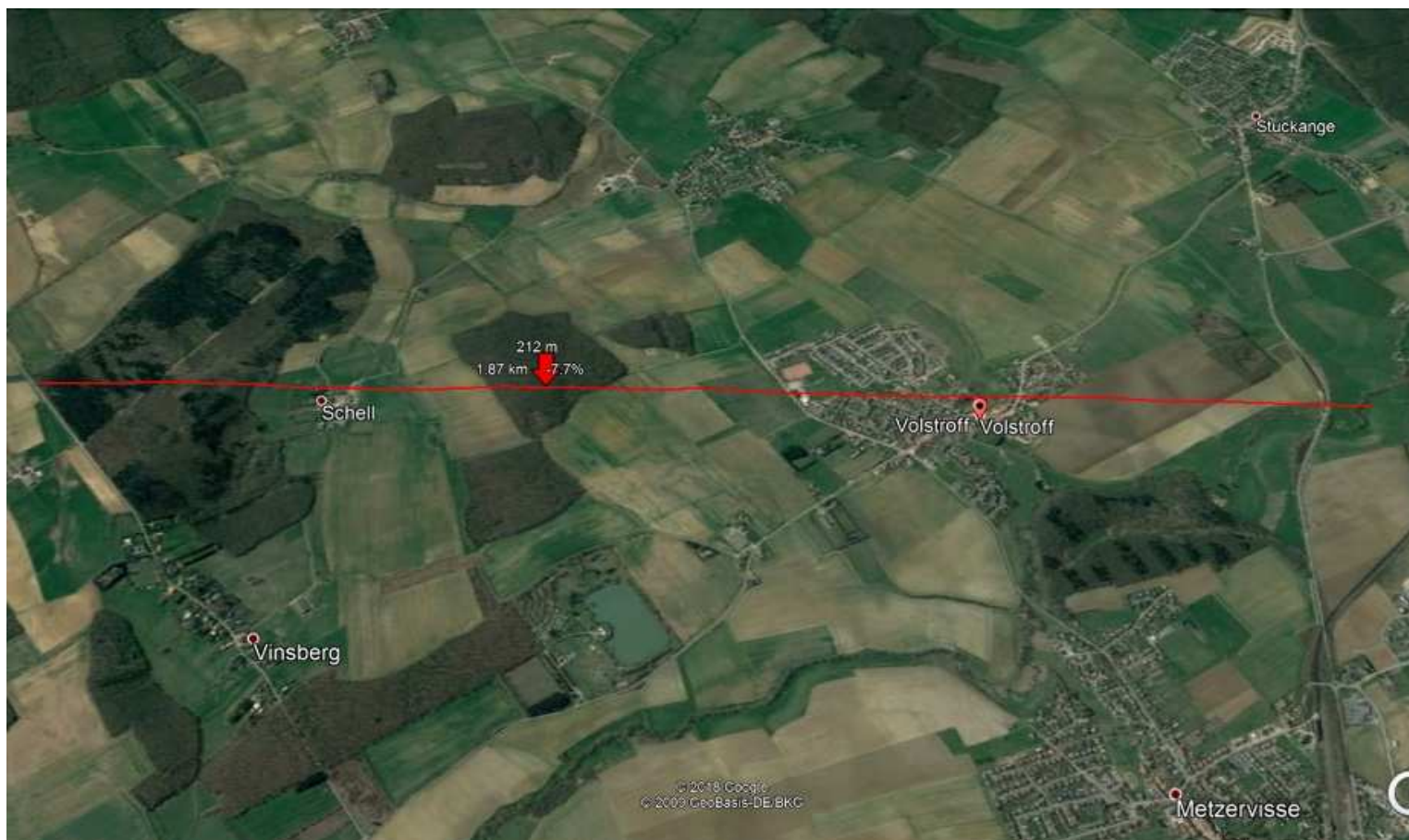
La particularité de la commune de Volstroff réside dans la répartition de ses constructions en villages et hameaux. Les deux principaux villages, ceux de Volstroff et de Reinange sont implantés en partie Nord où la dominante paysagère est représentée par les espaces ouverts de type openfield, tandis que les hameaux de Schell et de Vinsberg sont implantés en partie Sud, à proximité des espaces plus intimisés par la présence d'une végétation arbustive constituée notamment par les bois de Schell, Vinsberg, Volstroff et Sarre.

Les infrastructures routières telles que les départementales D60, D8 et D2B structurent la commune sur les axes Est-Ouest et Nord-Sud.

Carte topographique de Volstroff – Sources : DGFIP, SKAPE, 2020



Coupe topographique – Sud-Ouest – Nord-Est de Volstroff – Sources : Google Earth, SKAPE, 2019



2.5. Hydrologie

2.5.1. Les données sur les rivières

• Les cours d'eau

Conformément aux articles R.152-29 du Code Rural et de la pêche maritime et L.215-18 du Code de l'Environnement, il convient de laisser une **servitude de 6 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau pour son entretien** (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations),

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, **l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains**. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1 à L.216-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

L'état écologique de la Bibiche à Valmestroff et de la Sée à Bertrange est défini respectivement ci-après, comme mauvais et médiocre. Les taux en Phosphates et Phosphores générés par les pesticides sont généralement responsables de cet état. Les masses d'eau superficielles situées sur la commune doivent atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Légende :
Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Incertain

Etat écologique de la Bibiche à Valmestroff – source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

Paramètres	Année(s)								Etat écologique 2015-2017	
	2008	2009/2010/2011/2012	2013	2014	2015	2016/2017	2015-2017	Classes d'état		
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	6			12	11		11	Biologie		
Diatomées (BD 2007)	10.9									
Poissons (IPR)										
Macrophytes (IBMR)										
Température (P90, °C)	19.3			18	19.3	17.8	20.3	20	19.9	Température
pH (min)	7.5			7.8	7.62	7.6	7.55	7.75	7.6	Acidification
pH (max)	8.1			8.2	8.05	8.2	8	8.1	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	997			880	944	1041	1108	956	1064	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61.3			57.6						
Sulfates P90 (mg SO4/l)	143			136						
O2 dissous (P10, mgO2/l)	4			5.6	2.1	4.9	6.3	4.6	4.9	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	38			59	24	52	65	51	52	
DBO5 (P90, mg O2/l)	5.9			6	1.4	3	2.9	2.6	2.9	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	9.1			6.6	7.3	6.6	5.7	6	6	
Phosphates (P90, mg PO4 ³⁻ /l)	4.8			1.79	5.6	5.55	2.6	2.5	4.7	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	1.7			0.86	1.8	1.7	1.2	1.2	1.55	
Ammonium (P90, mg NH4 ⁺ /l)	3.56			0.63	0.34	0.89	0.82	0.36	0.82	
Nitrites (P90, mg NO2 ⁻ /l)	0.86			0.37	0.44	0.54	0.25	0.68	0.54	
Nitrates (P90, mg NO3 ⁻ /l)	35.2			47	31.1	28.2	38.3	76	55	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.0267			0.6		<0.02				Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		0.0072				
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
2,4 D (moy, µg/L)	0.0219			<0.02		0.024				
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.36			0.0264		0.059				
Arsenic dissous (moy, µg/L)				1.68						
Chrome dissous (moy, µg/L)				0.098						
Cuivre dissous (moy, µg/L)				1.71						
Zinc dissous (moy, µg/L)				6.2						
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02			0.194		0.063				
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1									
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
AMPA (moy, µg/L)	1.74									
Glyphosate (moy, µg/L)	0.322									
Diffufenicanil (moy, µg/L)	<0.05			<0.02		0.041				
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Bentazone (moy, µg/L)	<0.02			0.051		0.13				Polluants spécifiques non pertinents pour le bassin Rhin-Meuse
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05			<0.02		<0.02				
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		0.0256				
Iprodione (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Azoxystrobin (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Toluène (moy, µg/L)	<0.1			<0.1						
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5			<0.1		0.0107				
Biphényle (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Boscalid (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		0.0217				
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.1			<0.02		<0.02				
Xylène (moy, µg/L)	<2			<0.02		<0.02				
Linuron (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Chlordécone (moy, µg/L)	<0.02			<0.02		<0.02				
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05			<0.02		<0.02				

Paramètres généraux

Etat écologique global

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

• Pollution des eaux

Etat écologique de la Sée à Bertrange – source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

Paramètres	Année(s)				Etat écologique 2015-2017	
	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)						Biologie
Diatomées (ISD 2007)				14.5	14.5	
Poissons (IPR)						
Macrophytes (IBMR)						
Température (P90, °C)	18.1	14.5		17.7	16.3	Température
pH (min)	7.8	7.7		7.8	7.8	Acidification
pH (max)	8.1	8.15		8.1	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	933	1097		1049	1094	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)						
Sulfates P90 (mg SO4/l)						Bilan de l'oxygène
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	3.2	3.9		3	3.9	
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	14	37		32	37	
DBO5 (P90, mg O ₂ /l)	130	3			3	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	45	6.4			6.8	
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)	7.8	1			1	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	4.1	0.35			0.35	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	80.04	2.02			2.02	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.45	0.98			0.98	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	25.5	56		125	109	Polluants spécifiques
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		0.053	0.0313	
Oxadiazon (moy, µg/L)	0.038	0.059		0.032	0.046	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	<0.02	0.123		<0.02	0.068	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		0.05	0.033	
Arsenic dissous (moy, µg/L)	1.29	1.17			1.17	
Chrome dissous (moy, µg/L)	<0.5	<0.5			<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)	3.2	1.03			1.03	
Zinc dissous (moy, µg/L)	5.4	5.9			5.9	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.05	0.157		0.048	0.103	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		0.043	0.0283	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	0.65	1.17		0.68	0.93	
Olyphosphate (moy, µg/L)	0.169	0.164		0.189	0.176	
Diffufenicanil (moy, µg/L)	<0.05	0.0197		0.026	0.0228	
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
Bentazone (moy, µg/L)	0.033	0.0295		<0.02	<0.02	Polluants spécifiques non pertinents pour le bassin Rhin-Meuse
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05	<0.005		<0.003	<0.005	
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		0.0076	<0.02	
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05	<0.005		<0.003	<0.005	
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
Toluene (moy, µg/L)						
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	0.0136	0.0078		<0.005	0.0055	
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05	<0.005		<0.005	<0.005	
Boscalid (moy, µg/L)		<0.02		0.0218	<0.02	
Métaldéhyde (moy, µg/L)				0.182	0.182	
Chlorprophame (moy, µg/L)	0.0193	<0.005		<0.005	<0.005	
Xylène (moy, µg/L)						
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
Chlordécone (moy, µg/L)						
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05	0.0054		<0.003	<0.005	

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retenir le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Légende :

Etat/Potentiel écologique	
Très bon	
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	
Non déterminé / Inconnu	

2.5.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Volstroff est composé principalement des ruisseaux **la Bibiche et la Sée** ainsi que de leurs affluents. Les deux principaux cours d'eau sont anaclinaux, ils s'écoulent du sud vers le nord.

Les cours d'eau présents sur la commune sont affluents de la Moselle. Le fleuve s'écoule à environ 5km à l'ouest de la commune avec un débit moyen de 118m³/s. Volstroff est localisée sur la rive droite de la Moselle, qui possède un régime pluvio-nival.

Les propriétés imperméables des argiles induisent des phénomènes de ruissellement sur le ban communal. Les sols imperméables au niveau de Reinange, de la partie centrale de la commune ainsi que de Vinsberg, induisent un ruissellement vers l'aval et notamment vers le tissu urbain de Volstroff.

Les espaces agricoles autour du village et notamment certaines prairies permettent une infiltration de l'eau. Les propriétés perméables des sols composés de marnes et de grès localisés tout autour du tissu urbain, permettent de limiter les risques d'inondations lors de périodes de fortes précipitations. Il en va de même pour les deux bassins de rétentions qui permettent de retenir les eaux.

La commune présente également un étang dans l'enceinte du camping, à l'Est du ban. Cette surface en eau artificielle a été installée pour une vocation ludique.

Carte hydrographique de Volstroff – Sources : DGFIP, SKAPE, 2020





La Sée et sa végétation ripisylve à travers les espaces cultivés à Volstroff -
source : Streetview



Ruisseau de la Bibiche :

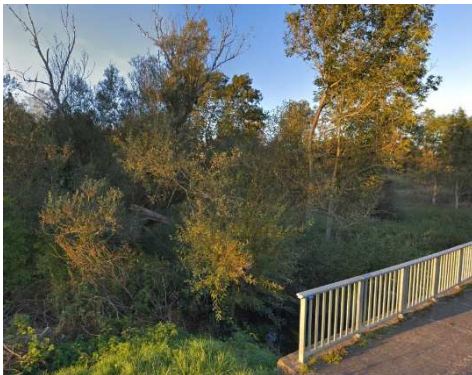
La Bibiche est un cours d'eau de 22.3 km qui prend sa source à Bettelainville et se jette dans la Moselle sur la commune de Basse-Ham en traversant les communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham. Elle devient un affluent de la Moselle au niveau de Basse-Ham.

Il présente dans l'ensemble des écoulements relativement diversifiées.

Du point de vue de la ripisylve, la Bibiche présente une végétation rivulaire majoritairement dense. Cette ripisylve est dans la plupart des cas vieillissante et en mauvais état sanitaire. La végétation est majoritairement constituée de saules blancs.

D'un point de vue continuité écologique, peu d'ouvrages hydrauliques sont présents sur la Bibiche. Une étude globale pour la renaturation de la Bibiche et la lutte contre les inondations de la Bibiche a été menée par le BE Symbio en 2015.

Le bassin versant de la Bibiche s'étend sur une superficie de 58 km², dont environ 4 km² sont urbanisés. Le bassin versant est vallonné et son occupation du sol est principalement agricole.



La Bibiche à Volstroff source :
Streetview



Etang artificiel du camping
« Mirabelle » source : capfun.com

Le ruisseau de la Sée :

La Sée est un cours d'eau de 10.9 km qui prend sa source en limite de bans communaux de Rurange-lès-Thionville et Luttange et se jette dans la Moselle à Bertrange en traversant préalablement les communes de Bertrange, Guénange, Illange, Luttange, Rurange-lès-Thionville, Uckange, Volstroff.

Ces cours d'eau sont classés comme petits cours d'eau avec un régime pluvial océanique simple avec des hautes eaux en hiver (décembre à mars)

2.6. Les milieux naturels remarquables référencés

2.6.1. Les espaces naturels protégés ou référencés

Enjeux environnementaux			
Gestion contractuelle	NATURA 2000 - directive habitat	non	La plus proche : "FR4100170 Carrière souterraine et pelouses de Klang" est située sur la commune de Klang à 8,6 km
	NATURA 2000 - directive oiseaux	non	
	Gîtes à chauves souris	non	Les plus proches sont situés à Klang à 8,5 km et à Vecking à 7,4 km
	Parcs Naturels Régionaux	non	
Engagements internationaux	Réserves de biosphère	non	
	RAMSAR	non	
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF de type 1	oui	id 410030044 Bois de Tremery
	ZNIEFF de type 2	non	
	ZICO	oui	0068 Bazaconcourt Vigny
	Espaces Naturels Sensibles	oui	Bois de Tremery
Zones Humides	Zones Humides Remarquables du SDAGE	non	
	Zones humides du SAGE Bassin ferrifère	non	
	Zones Humides Ordinaires du SDAGE	non	
	Zones Humides de la CCAM	oui	ZH_24_prairie humide de Vinsberg ZH_25_Vallée de la Bibiche ZH_27_Ruisseau de la Sée
Sites et paysages	Sites inscrits	non	Le plus proche "Vallée de la Canner" est situé sur la commune de Metzeresche à 3,8 km
	Sites classés	non	Le plus proche "Château de Manom" est situé sur la commune de Manom à 9,8 km
	Paysages remarquables	non	Le plus proche "Vallée de la Canner" est situé sur la commune de Metzeresche à 3,8 km
Energie	Eolien	oui	
	Schéma Régional Eolien	oui	Schéma Régional Climat Air Energie Lorraine
	ZDE autorisées	non	
	Enjeu avifaune, chiroptères, éolien	oui	
	couloir de migration des grues	oui	
	enjeu oiseau	oui	enjeu fort à très fort
	enjeu chiroptère	oui	enjeu moyen à fort

2.6.2. Les ZNIEFF de type 1

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas soumise à une protection réglementaire, même elle doit faire l'objet d'un porter à connaissance en cas de projet la concernant. Dans le cas présent, il s'agit de l'élaboration du PLU de **Volstroff**. Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

- **Les ZNIEFF de type I : leur dimension est plus réduite que les ZNIEFF de type 2 mais elles accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique remarquable ou rare.**

Sur le territoire communal est identifiée la **ZNIEFF 1 Bois de Tremery (id. 410030044) sur une infime partie au Sud de la commune.**

D'une superficie de 721,85 hectares, cette ZNIEFF est localisée sur les communes de Rurange-lès-Thionville, Tremery, Flévy, Luttange et Volstroff.

Les habitats déterminants de la zone pour les différentes espèces concernent essentiellement les petits bois, bosquets, les prairies de fauche des plaines médio-européennes, les bordures de haies ainsi que les prairies à Sénéçon aquatique.

20 espèces déterminantes et 161 autres espèces sont recensées au sein de la ZNIEFF. (La liste est disponible sur le site <https://inpn.mnhn.fr/>).

Exemples d'espèces répertoriées :

Phylloscopus sibilatrix



Campanula cervicaria



Carte de la ZNIEFF 1 et ENS à Volstroff – Sources : SKAPE, DGFIP, 2019



2.6.3. Les Espaces Naturels Sensibles

L'assemblée des départements de France définit les ENS comme suit :

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles : – de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ; – d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ; – de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ; – d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs : – de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; – d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

A Volstroff, l'ENS « Bois de Tremery » est défini sur la commune. Il correspond à la ZNIEFF de type 1 portant le même intitulé.

Toutefois, cet ENS, autant que la ZNIEFF de type 1 impacte très faiblement la commune de Volstroff en partie Sud.

2.6.4. La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

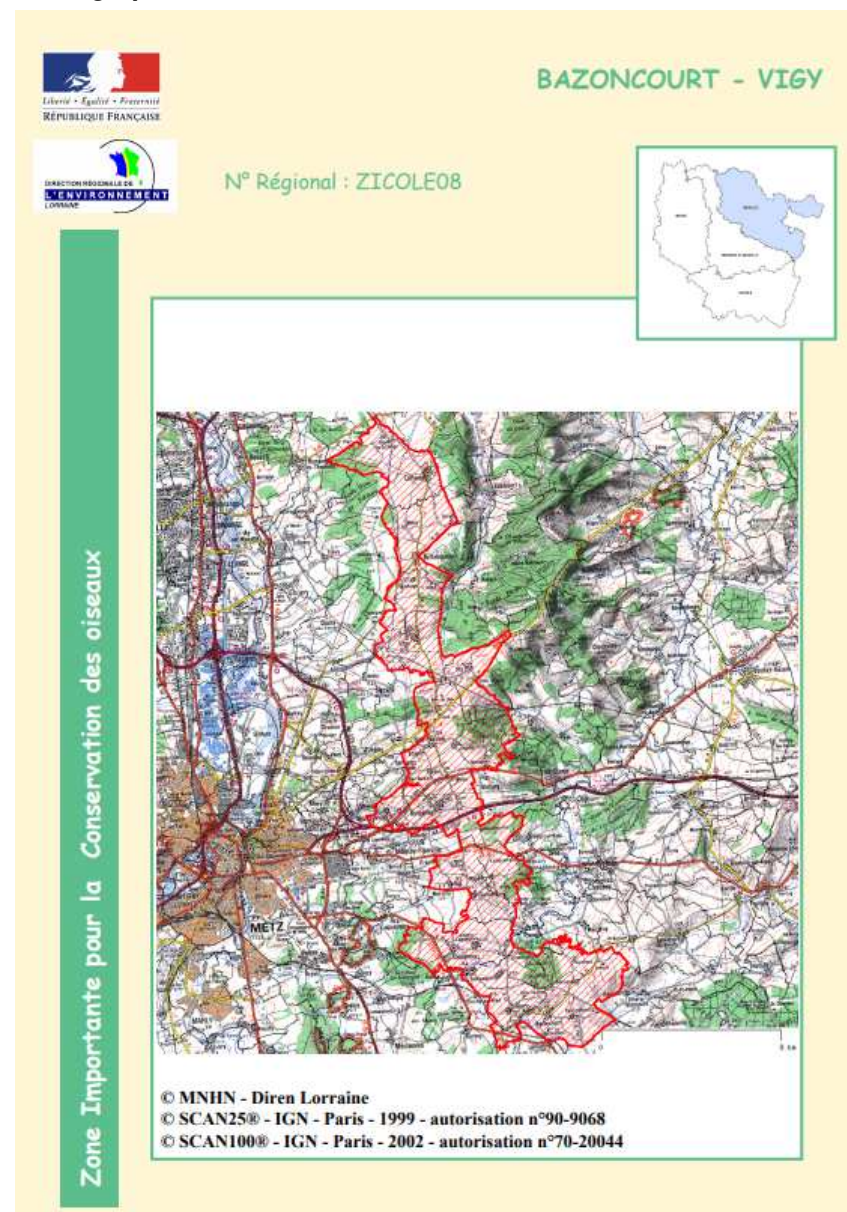
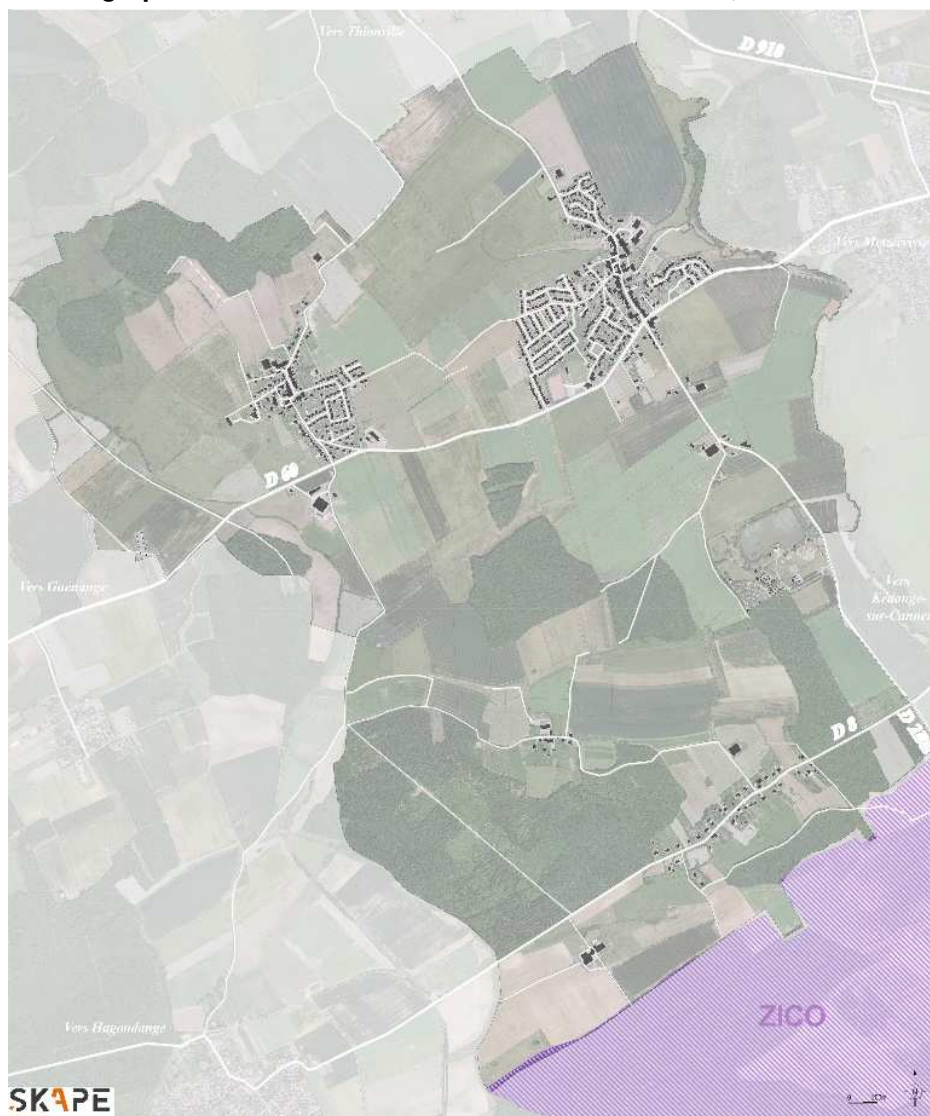
La directive demande aux Etats de désigner comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. Il figure donc en général, à ce titre, dans l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Zico). Cet inventaire achevé en 1992 a identifié 285 Zico en France métropolitaine.

L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Sur le territoire communal est identifiée la ZICOLE08 Bazoncourt-Vigy sur une infime partie

Cartographie de la ZICOLE08 - Sources : carmen, 2020

Cartographie des ZICO sur Volstroff - Sources : DGFIP, SKAPE 2018



2.6.5. Les zones humides

Les zones humides abritent un patrimoine biologique et écologique sensible et constituent des lieux de développement et d'habitat uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales (accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie). Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

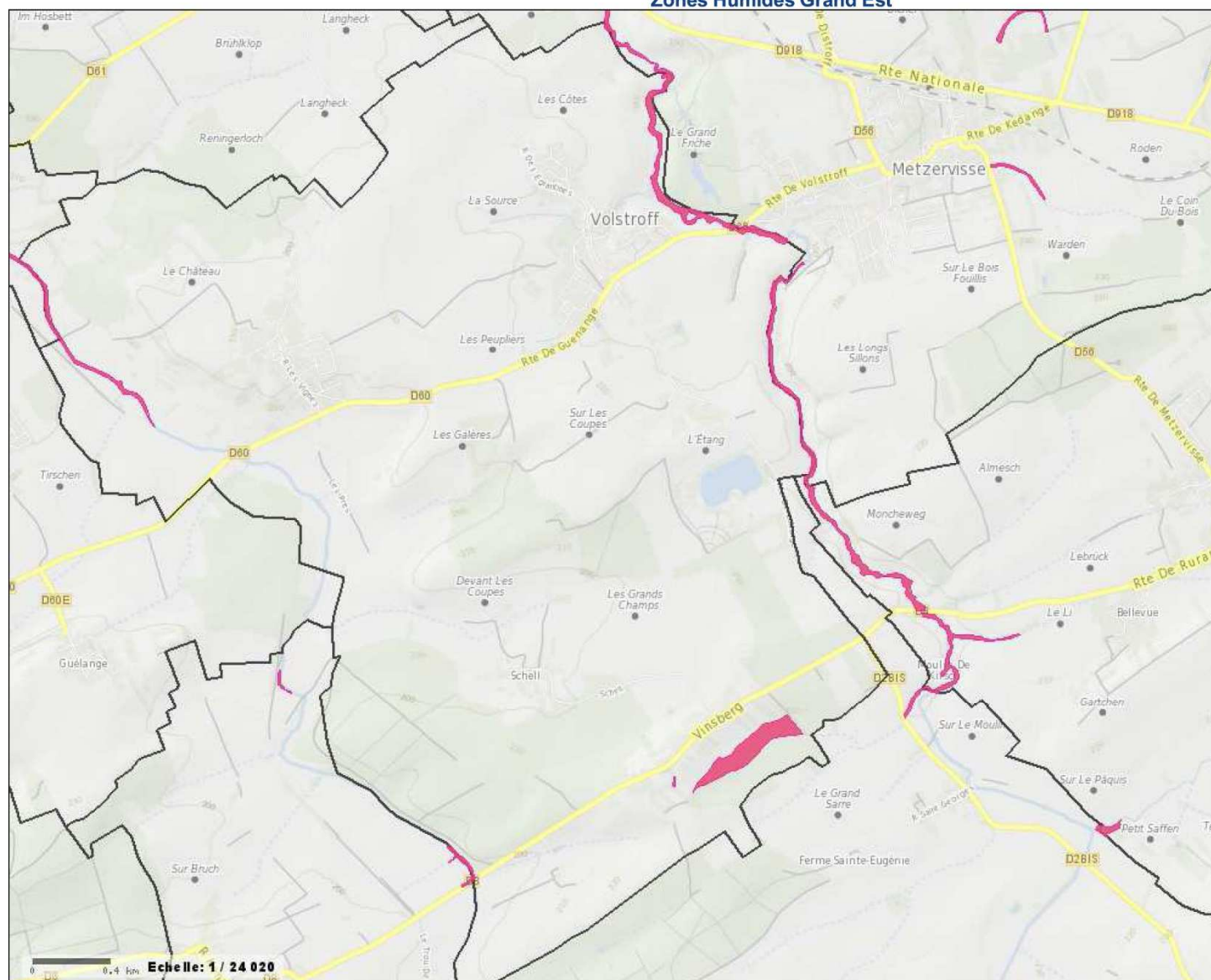
Elles font l'objet de protections particulières au titre des articles L211-1-1 et R214-1 du code de l'environnement. Il est recommandé de les identifier et de les matérialiser dans le document d'urbanisme.

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) est assurée par les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. Trois zones humides ont été référencées par la CCAM lors de la réalisation de son inventaire en 2008-2009.

- ZH 24_Prairie humide de Vinsberg
- ZH 25_Vallée de la Bibiche aval
- ZH 27_Ruisseau de la Sée

Le site Carmen ne référence aucune zone humide remarquable du SDAGE 2016-2021 sur le territoire de la commune de Volstroff. Toutefois trois zones humides sont identifiées pour l'inventaire de la CCAM sur le site http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/832/CARTE_ZONES_HUMIDES_GRAND_EST_R44.map

Zones Humides Grand Est



Contenu de la carte

DIAGNOSTICS TERRAINS

DEPARTEMENT 57

- ZH VILLE DE METZ
- ZH SUD MOSELLAN
- ZH CC ARC MOSELLAN
- ZH SAGE BASSIN HOUILLER
- ZH SAGE BASSIN FERRIFERE

Administratif

- Frontière internationale
- Départements de la région Grand-Est
- Région Grand-Est
- Communes

Fonds cartographiques

- Couleurs
- Plan (Couleurs)



Tous droits réservés.

Document imprimé le 9 Avril 2020, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Grand Est.

2.6.6. L'évaluation environnementale

La nécessité de réalisation d'une Evaluation Environnementale pour un plan ou un programme est inscrite dans l'**article 1^{er} de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

« La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. »

Le PLU est soumis à Evaluation Environnementale lors de sa révision si ce dernier comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (article R. 104-8 à R.104-14 du code de l'urbanisme).

Une demande au cas par cas a été déposée par la commune de Volstroff auprès de la MRAe. Après examen, la MRAe a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme. (ci-contre, un extrait de l'avis).



**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Volstroff (57)**

n°MRAe 2021DKGE45

2.7. Le paysage naturel

Deux grandes entités paysagères se dessinent sur le territoire de Volstroff :

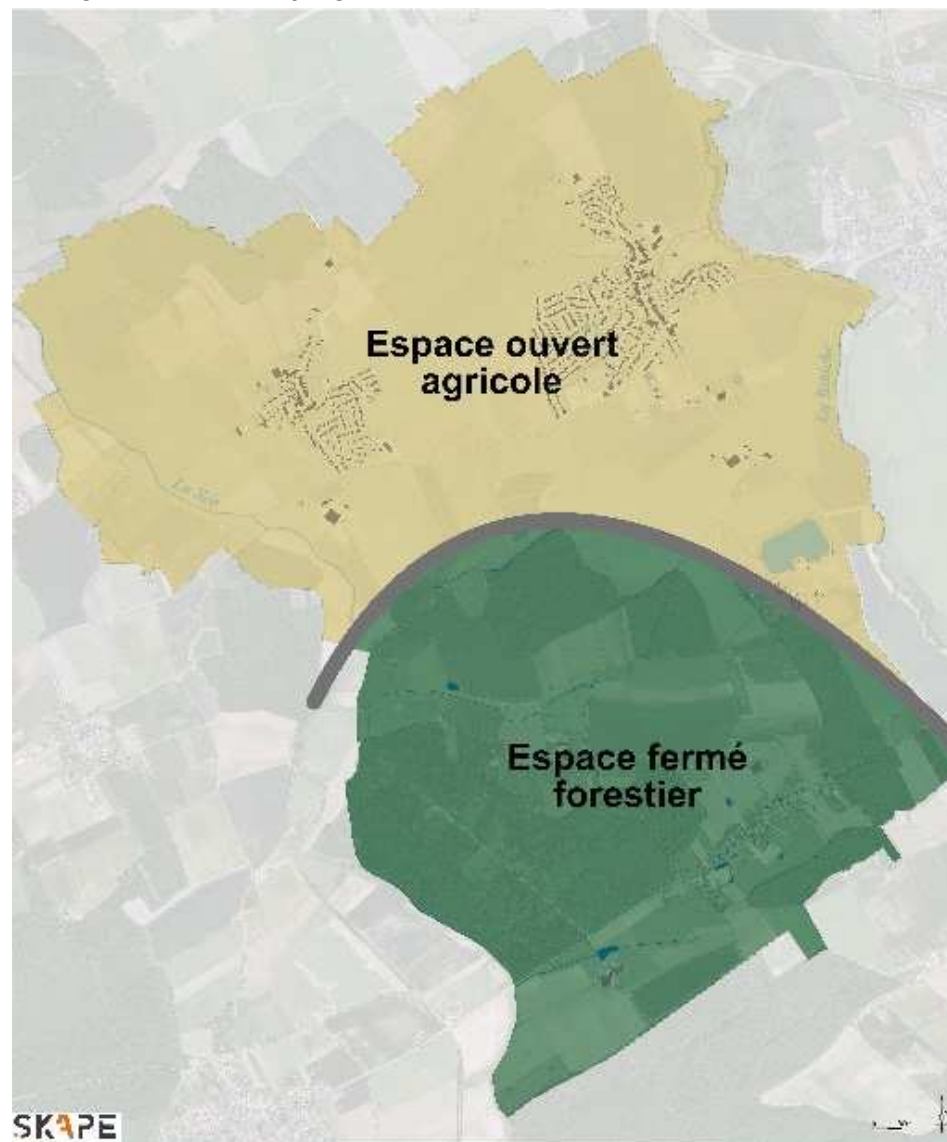
1) Un espace urbanisé ancré dans un paysage ouvert de type openfield sur la partie Nord

Au Nord du territoire, les villages de Volstroff et Reinange s'étendent, entourés par de vastes champs céréaliers qui alternent avec des prairies permanentes.

2) Un espace intimiste intégrant les hameaux de Schell et de Vinsberg dans un cadre arboré en partie Sud.

Au Sud du territoire, les villages de Schell et Vinsberg sont implantés dans un cadre naturel riche et boisé ou la biodiversité prolifère. Le hameau de Vinsberg s'est implanté le long de la D8 est encadré par les bois de Vinsberg au Sud, de Schell à l'Ouest et du Grand Sarre à l'Est.

Les grandes entités paysagères de Volstroff – Sources : SKAPE, DGFIP, 2018

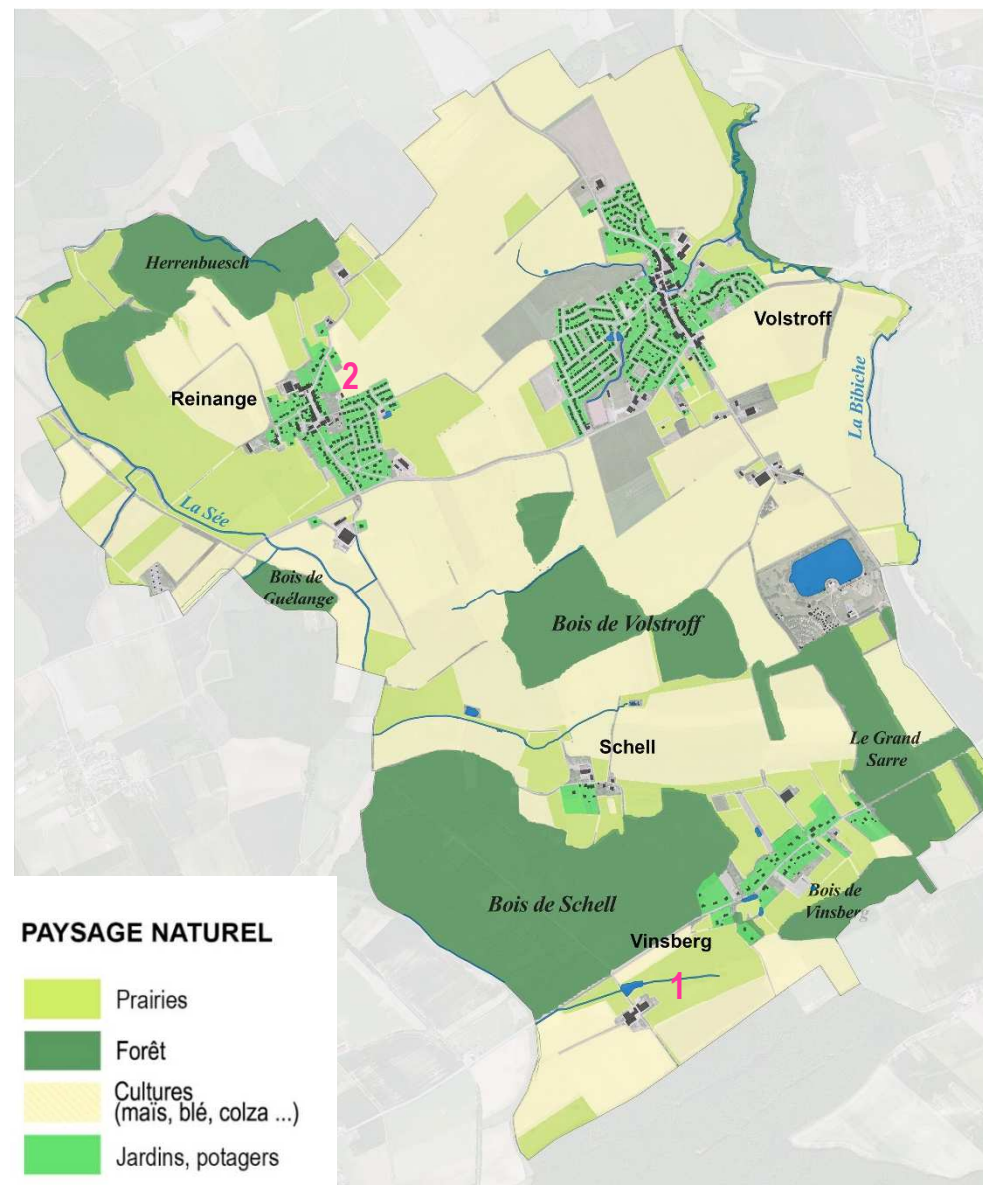


Le paysage communal est marqué par quatre grandes entités paysagères :

- les espaces boisés
- les espaces agricoles
- les espaces de prairies et pâturages
- les espaces de jardins présentant quelques vergers



Carte du paysage naturel de Volstroff – Sources : DGFIP, SKAPE, 2021



2.7.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés représentent environ 20% de la superficie du ban communal. Ils sont majoritairement répartis dans l'Ouest et le Sud de la commune.

Les espaces forestiers de Volstroff sont publics et privés. La forêt communale de Volstroff se compose de plusieurs boisements implantés au centre de la commune et en partie Ouest : le Bois de Volstroff, le Bois de Guélange et l'Herrenbuesch. Une parcelle de forêt communale de Koenigsmacker est présente au Sud-Est de la commune. Ces forêts communales sont publiques de gestion ONF. Les autres boisements de la commune relèvent du domaine privé.

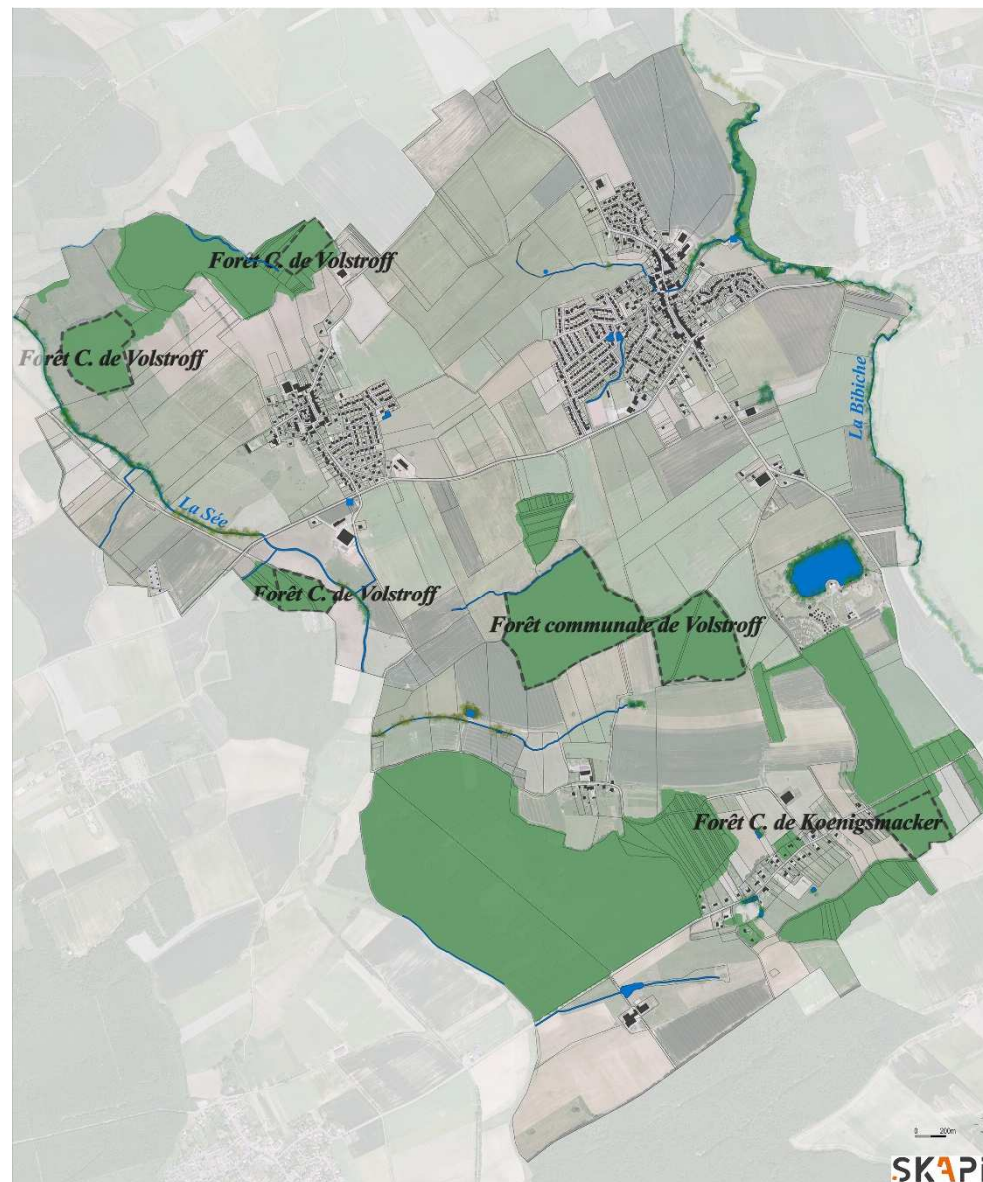
La grande majorité des forêts de la commune se compose de feuillus, avec des forêts de chênes décidus purs implantés dans les bois de Volstroff, Herrenbuesch et le Grand Sarre. La commune comprend également de nombreux résineux au niveau du bois de Schell où sont recensés des pins Douglas, des Mélèzes ainsi que des sapins ou épicéas.

Volstroff comprend également de nombreux bosquets et haies formant des corridors biologiques entre les différents réservoirs représentés par les forêts.

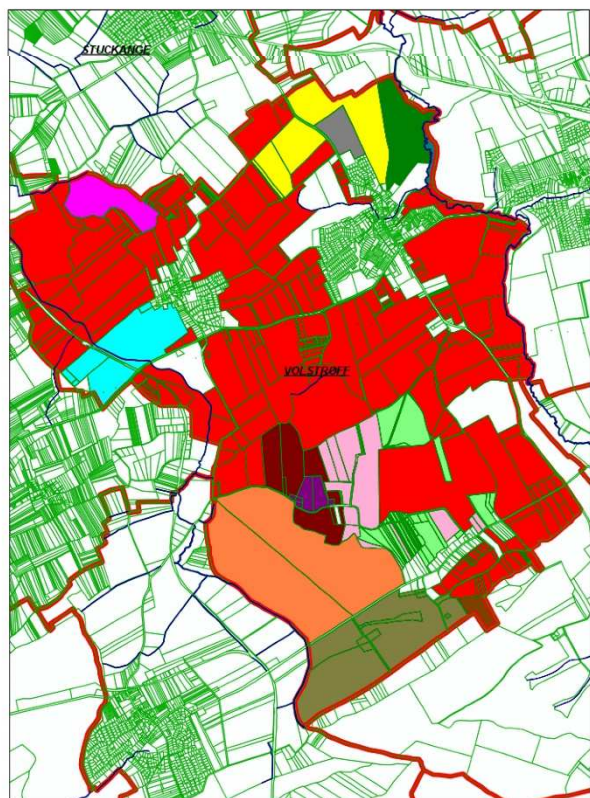
Un plan de chasse est également défini sur la commune.

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Carte des espaces boisés - Sources : DGFIP, SKAPE, ONF, 2020



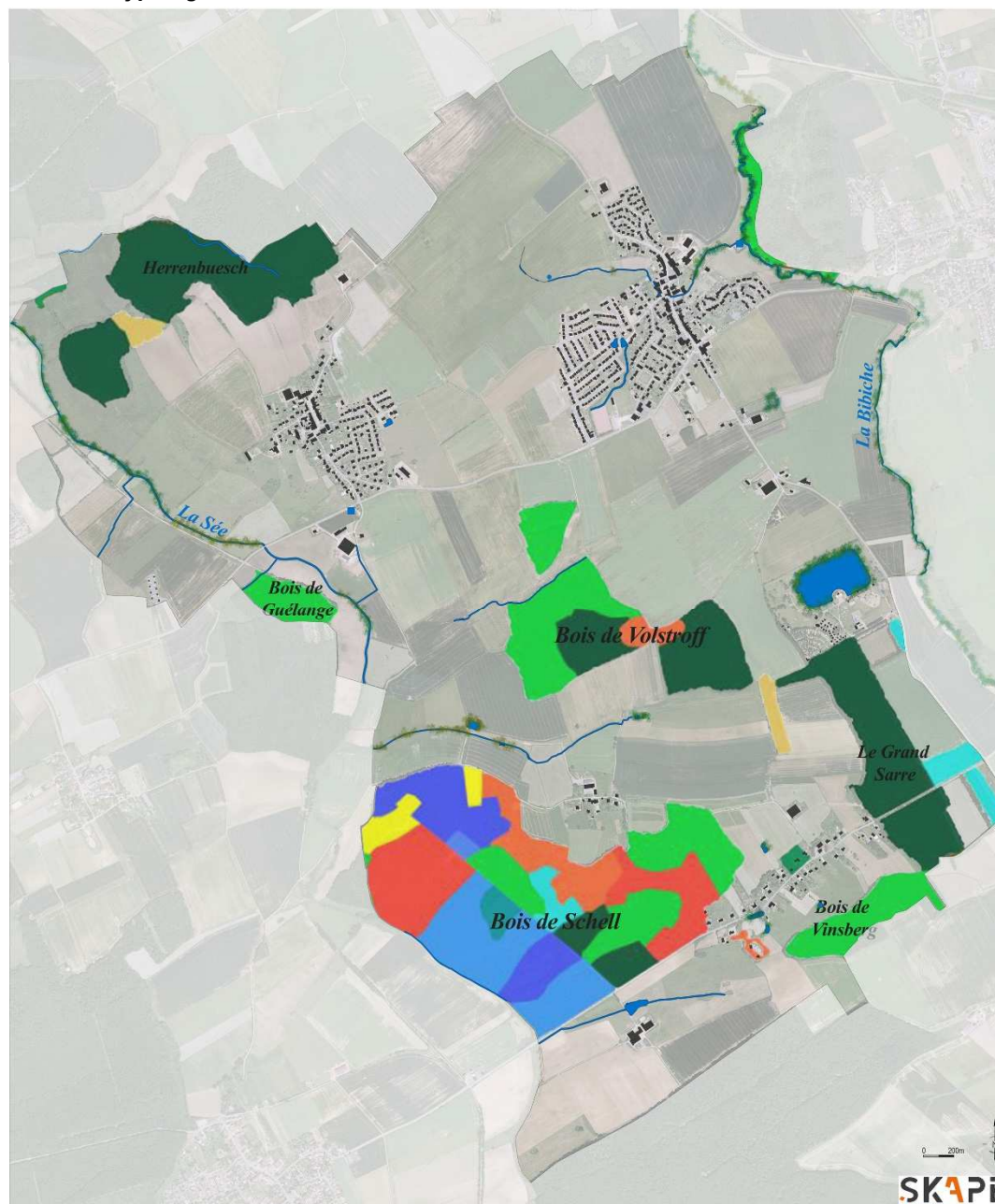
Plan de chasse 2018 – Source : mairie



Les informations concernant les données cadastrales sont à titre informatif et ne représentent en rien un document contractuel.

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Peupleraie

Carte des typologies de forêts - Sources : DGFIP, SKAPE, Géoportail, 2020





Bois de Schell alternant entre feuillus et conifères



Forêt de feuillus du Grand Sarre



Forêt de feuillus du Bois de Guélange



Bois de Vinsberg composés de feuillus



Forêt de feuillus du Bois de Volstroff



Forêt de feuillus du Bois de Herrenbuesch

2.7.2. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont de type openfield, les parcelles sont larges et ouvertes. Ils sont implantés sur tout le ban communal mais sont davantage présents en partie Nord. La majorité de ces terres agricoles est vouée à une culture céréalière : cultures de blé, d'orge, de colza, de maïs, de triticale ainsi que quelques petites parcelles de pois de printemps.

Les parcelles bien souvent humides, situées autour des cours d'eau sont susceptibles d'être inondées en cas de crue. Les agriculteurs vouent généralement ces terres aux prairies permanentes ou temporaires sur lesquelles viennent pâture des animaux tels que des bovins pouvant être destinés à la production de lait et de viande.

La surface agricole déclarée sur Volstroff est de 1442 hectares. Douze exploitants agricoles ont été recensés sur le ban communal lors de la réunion agricole réalisée le 3 mai 2018.

Cette réunion a permis de recueillir les volontés des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leurs éventuels projets.

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes de conflits d'usages et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

Dans cette perspective, la réalisation d'un diagnostic agricole permet à la fois de caractériser les exploitations présentes sur la commune, de mettre en valeur leur stratégie de développement et d'identifier les zones de conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, pour lesquelles le document d'urbanisme pourra chercher à apporter des réponses.

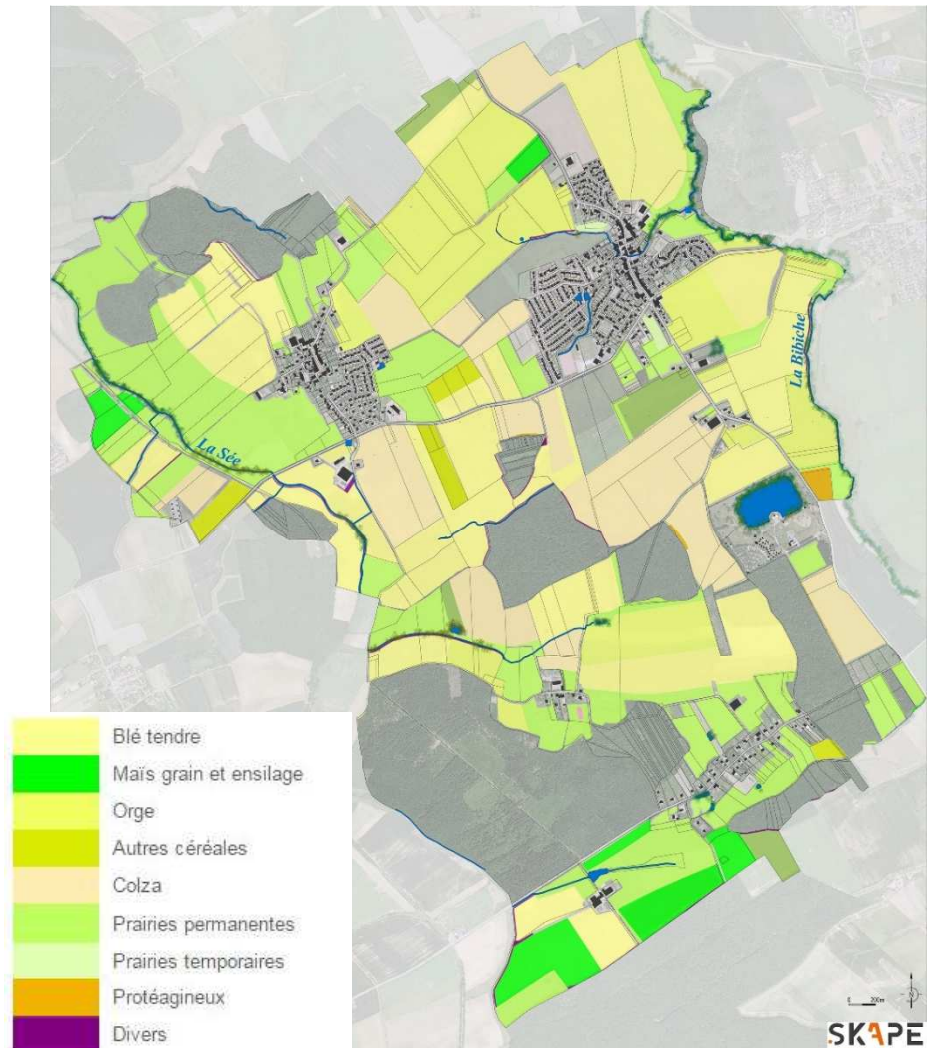
- **Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles.**

L'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour

l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Carte du Registre Parcellaire Graphique 2018 - Sources : Géoportail, DGFIP, SKAPE, 2020



Nom	Nom exploitation	Localisation dans la commune	SAU	Type	Classement	Projets éventuels	Remarques particulières
BELLINGER Denis BELLINGER Gilles	GAEC DU VILLAGE	Reinange	317 ha	Polyculture	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
HASELINT Michel	HASELINT Michel	Reinange	15 ha	Polyculture- élevage 19 chevaux en pension	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
KEMPF Gérard	KEMPF Gérard	Reinange	55 ha	Polyculture	RSD	Maintien sans changement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
OSTERMANN Michel	OSTERMANN Michel	Reinange	24 ha	Polyculture	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
GERONIMUS Ludovic GERONIMUS Benoit	SCEA DES CHAMPS FLEURIS	Reinange	240 ha	Polyculture Bovins en pension	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
BANTON Lucienne	BANTON Lucienne	Schell	80 ha	Polyculture- élevage 20 vaches allaitantes	RSD	Maintien sans changement Installation	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation sauf pour les bâtiments situés dans l'assiette bâtie de la commune.
DALSTEIN Catherine	DALSTEIN Catherine	Schell	141 ha	Polyculture	RSD	Maintien sans changement	Zonage en U sur l'ensemble du site d'exploitation sauf pour le bâtiment situé à l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune
WELTER Laurent	EARL DU VELO	Vinsberg	245 ha	Polyculture- élevage 95 vaches laitières	ICPE	Maintien avec agrandissement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
BECKER Pierre	BECKER Pierre	Volstroff	15 ha	Polyculture- élevage 15 vaches allaitantes 5 bovins à l'engraissement	RSD	Maintien sans changement	Zonage en U sur l'ensemble du site d'exploitation
SCHLEMER Marc	EARL DES CENT JOURS	Volstroff	140 ha	Polyculture-élevage 140 vaches allaitantes	ICPE	Maintien avec agrandissement Projet méthanisation Projet conserverie	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation
ERMAN André	ERMAN André	Volstroff	60 ha	Polyculture	RSD	Maintien sans changement	Zonage en U sur l'ensemble du site d'exploitation
THUILLIER Michel	THUILLIER Michel	Volstroff	110 ha	Polyculture	RSD	Maintien sans changement	Zonage en A sur l'ensemble du site d'exploitation

COMMUNE DE VOLSTROFF - REINANGE - EXPLOITATIONS PRESENTES



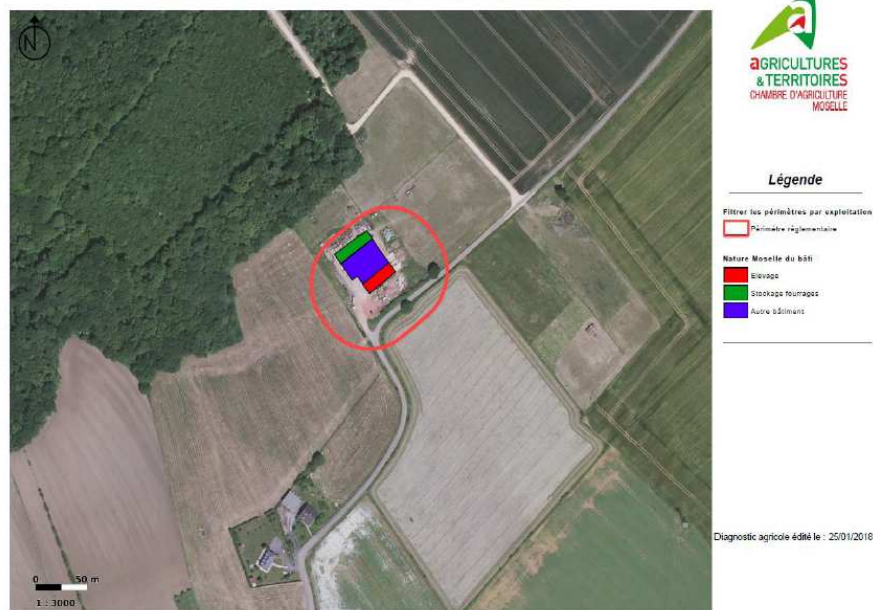
Légende

Carte des exploitations par commune

- GAEC DU VILLAGE
- HASELINT Michel
- KEMPF Gérard
- OSTERMANN Michel
- SCEA DES CHAMPS FLEURIS

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - REINANGE - HASELINT Michel



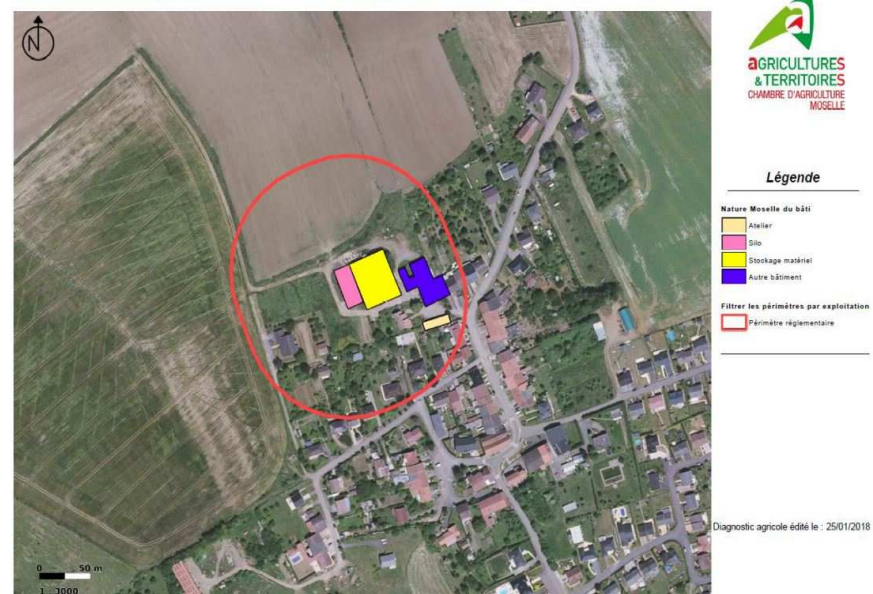
COMMUNE DE THIONVILLE - REINANGE - SCEA DES CHAMPS FLEURIS



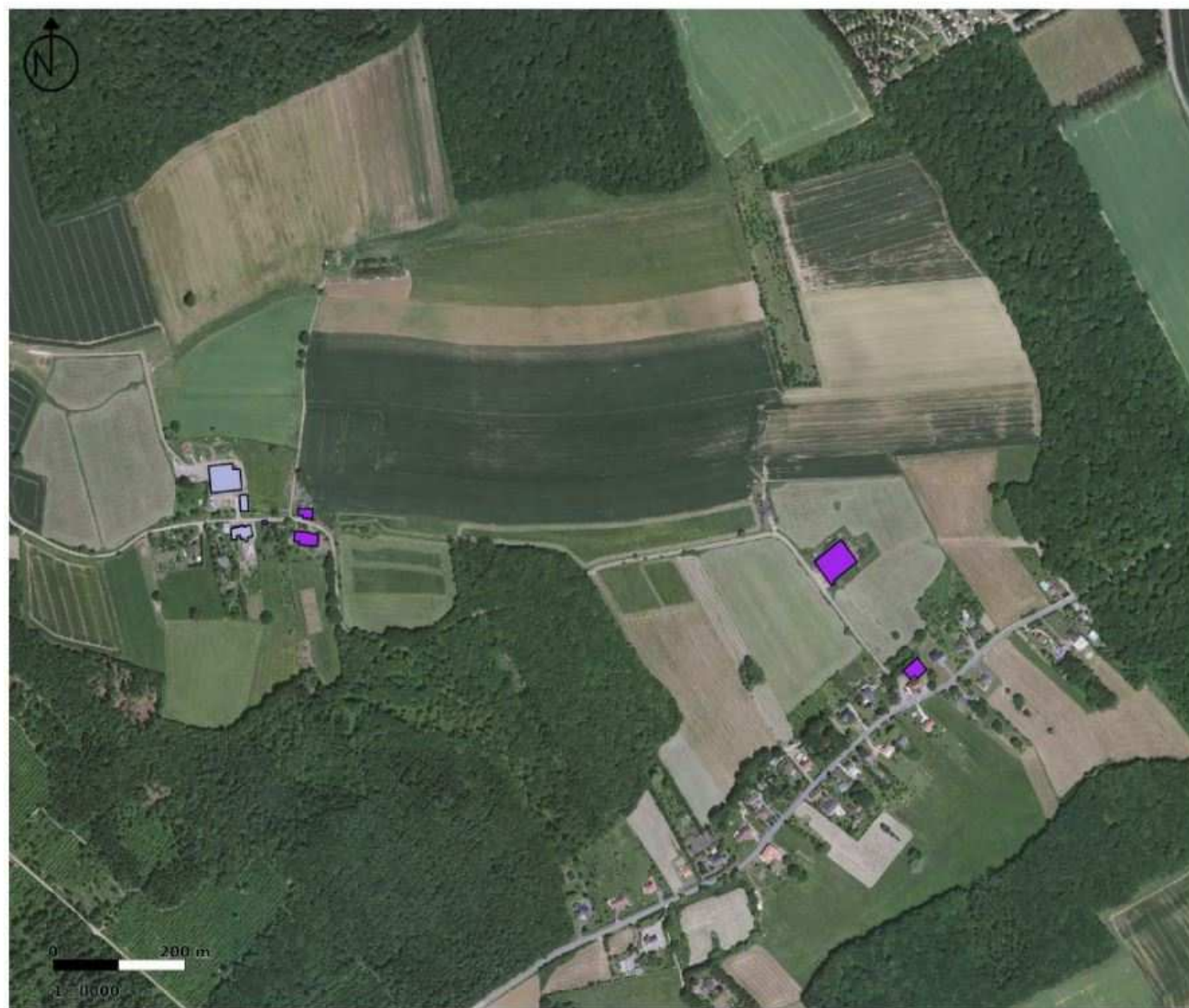
COMMUNE DE VOLSTROFF - REINANGE - KEMPF Gérard



COMMUNE DE VOLSTROFF - REINANGE - GAEC DU VILLAGE



COMMUNE DE VOLSTROFF - SCHELL - EXPLOITATIONS PRESENTES



Légende

Carte des exploitations par commune

- BANTON Lucienne
- DALSTEIN Catherine

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - SCHELL - BANTON Lucienne



Légende

- Filtrer les périmètres par exploitation
- Périmètre réglementaire
- Nature Moselle du bâti
- Elevage
 - Stockage matériel
 - Autre bâtiment

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - SCHELL - DALSTEIN Catherine



Légende

- Nature Moselle du bâti
- Stockage matériel
 - Autre bâtiment

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - VINSBERG - EXPLOITATION PRESENTE



Légende

- Carte des exploitations par commune
- EARL DU VELO

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - VINSBERG - EARL DU VELO



Légende

- Filtrer les périmètres par exploitation
- Périmètre réglementaire
- Nature Moselle du bâti
- Elevage
 - Fosse
 - Fumière
 - Silo
 - Stockage fourrages
 - Autre bâtiment

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

COMMUNE DE VOLSTROFF - EXPLOITATIONS PRESENTES



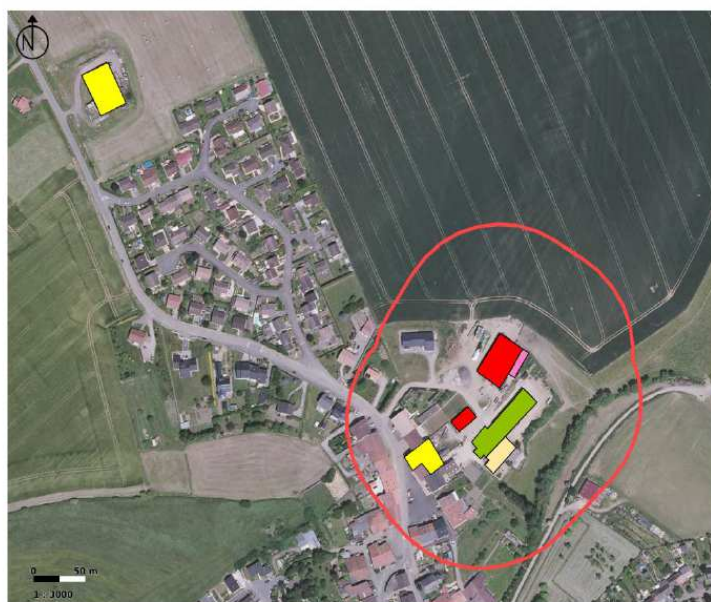
Légende

Carte des exploitations par commune

- BECKER Pierre
- EARL DES CENT JOURS
- ERMAN André
- THUILLIER Michel

Diagnostic agricole édité le : 25/01/2018

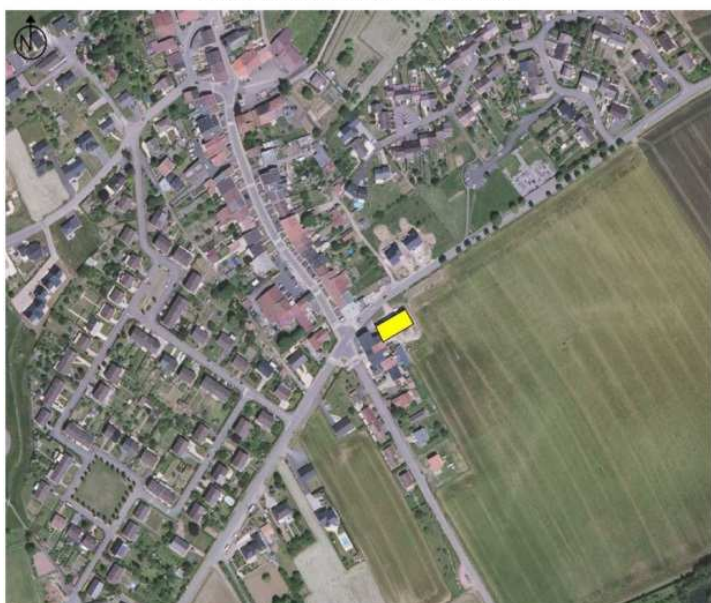
COMMUNE DE VOLSTROFF - EARL DES CENT JOURS



COMMUNE DE VOLSTROFF - THUILLIER Michel



COMMUNE DE VOLSTROFF - ERMAN André



COMMUNE DE VOLSTROFF - BECKER Pierre



2.7.3. Les jardins, potagers et quelques vergers

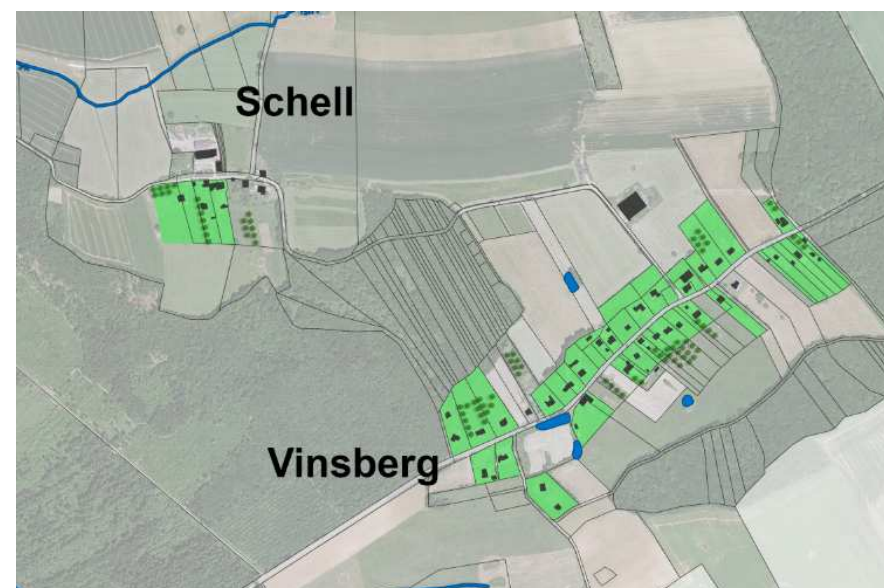
Les centres bourgs initiaux de Volstroff ont les caractéristiques des villages rues lorrains au bâti dense et accolé, présentant généralement des parcelles en lanières avec un jardin en arrière de parcelle.

Les extensions plus récentes de Volstroff sous forme pavillonnaire favorisent une implantation de la maison en milieu de parcelle avec des espaces de verdure autour de la construction.

Ces écrans de végétation offrent une qualité de vie aux habitants pouvant être dédiés aux jardins et potagers et formant des espaces tampons entre l'urbanisation et les espaces agricoles. Ces espaces tampons pourraient être renforcés par la mise en place de haies en fond de parcelle afin de limiter les nuisances avec l'activité agricole (ensilage, engrais ...). La mise en place de végétation autour du village permet une meilleure implantation du milieu urbanisé dans le paysage.

D'un point de vue technique, la végétation urbaine permet une infiltration des eaux de pluie, évite ainsi le ruissellement et favorise la biodiversité urbaine. Elle offre un cadre de vie agréable. Au niveau des hameaux de Schell et Vinsberg, ce cadre végétalisé est accentué par le milieu davantage forestier environnant.

Carte des jardins, potagers, vergers de Volstroff - Sources : DGFIP, SKAPE, 2020



2.8. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) **est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, ...), qui forment un ensemble indissociable.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser **aussi bien à la biodiversité dite « remarquable »** (milieux naturels exceptionnels, espèces rares,...) **qu'à la biodiversité dite « ordinaire »** : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains,... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de 10 mètres de part et d'autres des berges d'un ou plusieurs cours d'eau.

2.8.1. La TVB à l'échelle du SCoTAT

Le SCoT-AT définit deux types de pôles de biodiversité :

- **Les pôles de biodiversité majeure :**

Ils sont composés en grande partie par des milieux forestiers, ils comprennent également des milieux spécifiques tels que des zones humides, des pelouses calcicoles, des anciennes friches recolonisées,... ou encore des habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées (prairies, haies, bois, zones humides).

Ils correspondent par ailleurs à des espaces inventoriées (ZNIEFF de type I*) ou classé (site Natura 2000, réserve naturelle).

L'objectif du SCoT pour ces zones est de préserver leur intégrité spatiale et physique. Des modifications de ces milieux doivent être justifiées par des objectifs d'intérêt public qui prévalent sur les enjeux écologiques (sécurité, salubrité et santé publique, ...).

- **Les pôles de biodiversité annexes :**

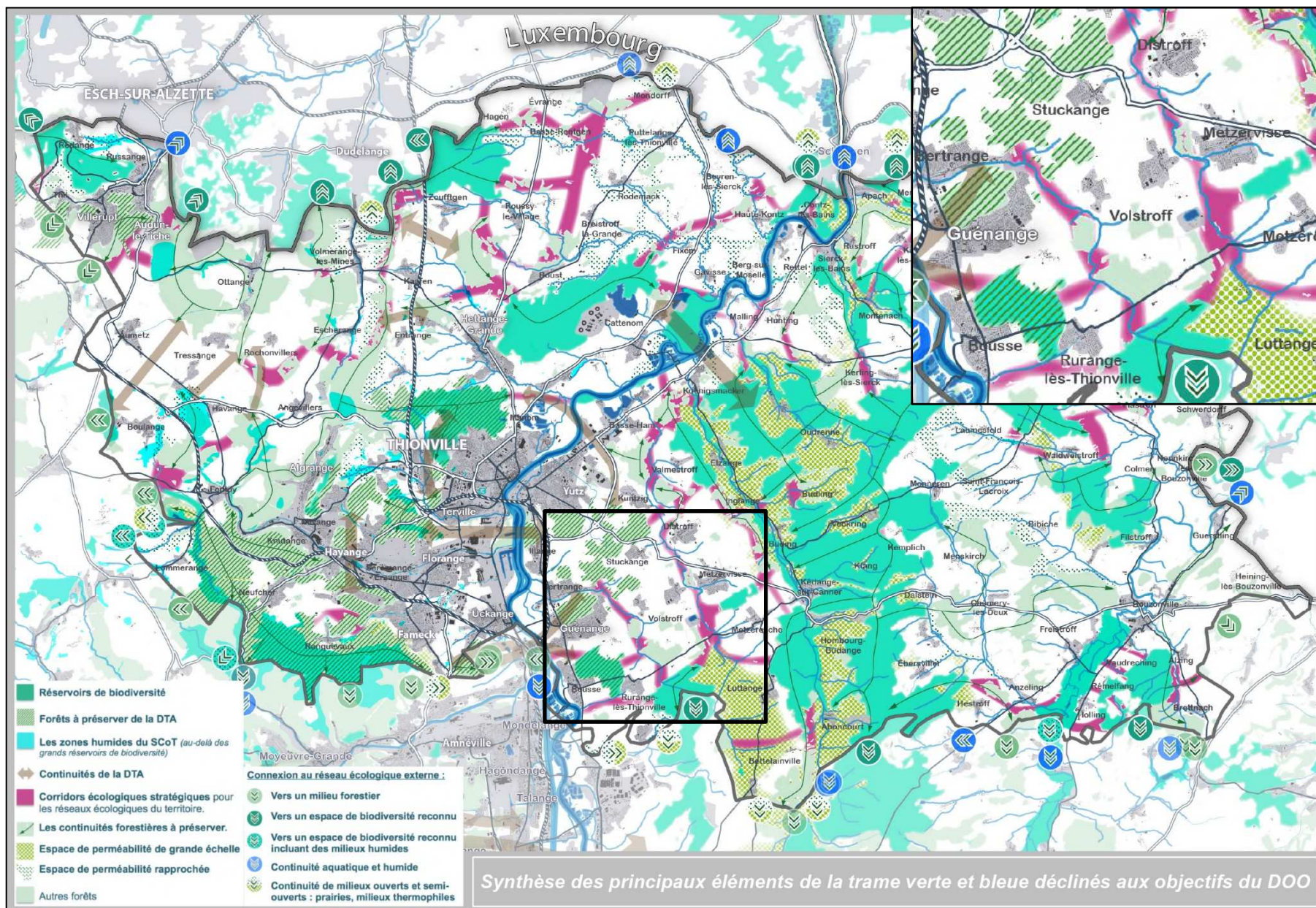
Ces espaces regroupent des milieux forestiers et leurs abords, ainsi que des prairies parfois bocagères, ponctuellement d'autres types de milieux (landes, pelouses sèches,...) ou des habitats variés en réseau (prairies, haies, bois, zones humides,...). Il s'agit d'espaces situés en dehors des pôles de biodiversité majeurs définis précédemment.

L'objectif du SCoT pour ces zones est de maîtriser et d'intégrer l'urbanisation afin d'assurer une perméabilité environnementale globale garante du fonctionnement de ces pôles de biodiversité. Cet objectif passe par la préservation du caractère naturel et agricole dominant du site et par la maîtrise de l'urbanisation :

- En empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus
- En contenant l'urbanisation linéaire pour permettre de préserver des continuités écologiques entre massifs forestier
- en contribuant à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante

La trame verte et bleue du SCOTAT définit les principaux boisements de Volstroff comme milieux forestiers. Les cours d'eau de la Sée et de la Bibiche participent notamment par leur végétation rivulaire, aux corridors écologiques stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire reliant les différents milieux. Au Nord de la commune sont définis les réservoirs forestiers issus de la DTA. Au Sud est identifié le réservoir de biodiversité de Luttange dont la continuité forestière est à conserver.

Carte de la TVB du SCoTAT - source DOO 2020



2.8.2. La trame verte et bleue à l'échelle communale

A l'échelle de la commune, la trame bleue est constituée des réservoirs de biodiversité aquatique des cours d'eau de la Sée, de la Bibiche ainsi que des petits cours d'eau présents sur le ban communal, les points d'eau tels que l'étang ou encore les fossés.

Ces milieux aquatiques permettent à la faune de venir s'abreuver. La végétation ripisylve qui s'est développée sur les berges joue un rôle de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Il s'agit d'un lieu d'alimentation, d'abris et d'espace de reproduction et sert également de repère pour la faune.

Une étude renaturation de la Bibiche a été menée afin d'en améliorer le milieu et de réduire les risques d'inondation.

Les zones humides de la CCAM participent également au développement de la biodiversité sur Volstroff. Deux de ces zones humides concernent les cours d'eau précédemment cités et la troisième concerne une prairie permanente ainsi qu'une parcelle mise en culture. Cette prairie est un lieu humide à proximité d'un réservoir forestier où les espèces peuvent se nourrir.

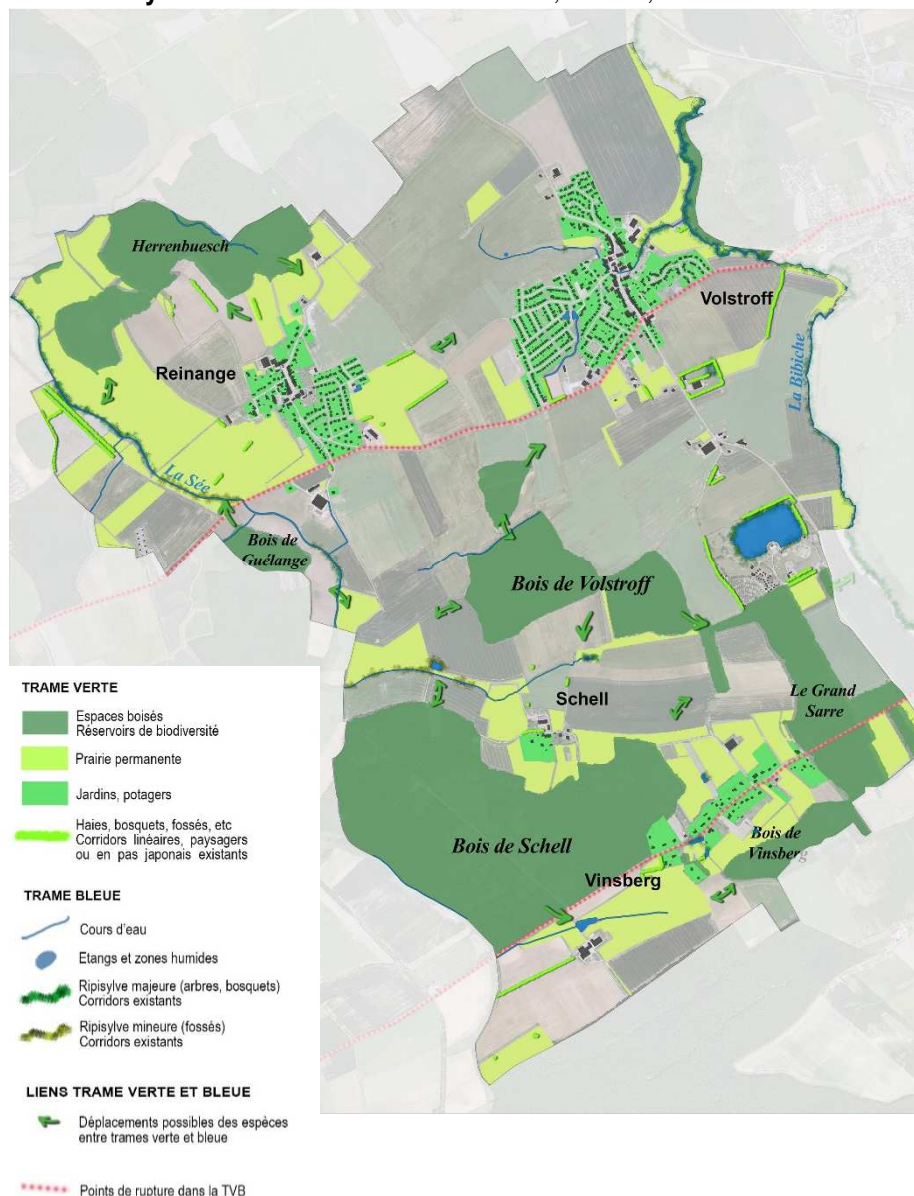
La trame verte est composée des différentes forêts privées et publiques que l'on retrouve essentiellement en parties Sud et Ouest du ban communal. Ces forêts constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et pour la flore.

Afin de pouvoir de déplacer d'un réservoir à un autre, de se nourrir ou d'aller s'abreuver, les espèces empruntent des corridors constitués par prairies, les haies ou bosquets présents sur la commune.

La trame verte se compose également de la végétation urbaine dite nature en ville qui peut se retrouver sous différentes typologies parcs, squares, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des commerces ou activités, espaces verts des stades et des centres de sports, cimetières, campings, jardins familiaux, jardins partagés, espaces naturels aménagés, arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique renforce la biodiversité dans les milieux urbains de Volstroff.

Les principales ruptures de la TVB qui peuvent être constatées à l'échelle de Volstroff sont les routes départementales D60 et D8.

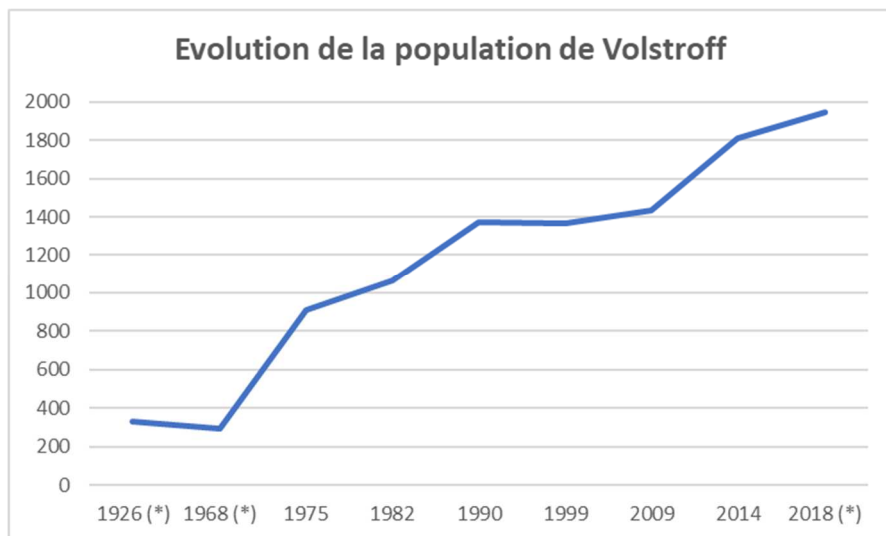
Carte de synthèse de la TVB - Sources : DGFiP, SKAPE, 2020



3. Diagnostic socio-économique

Selon les données de l'INSEE

3.1. Evolution démographique

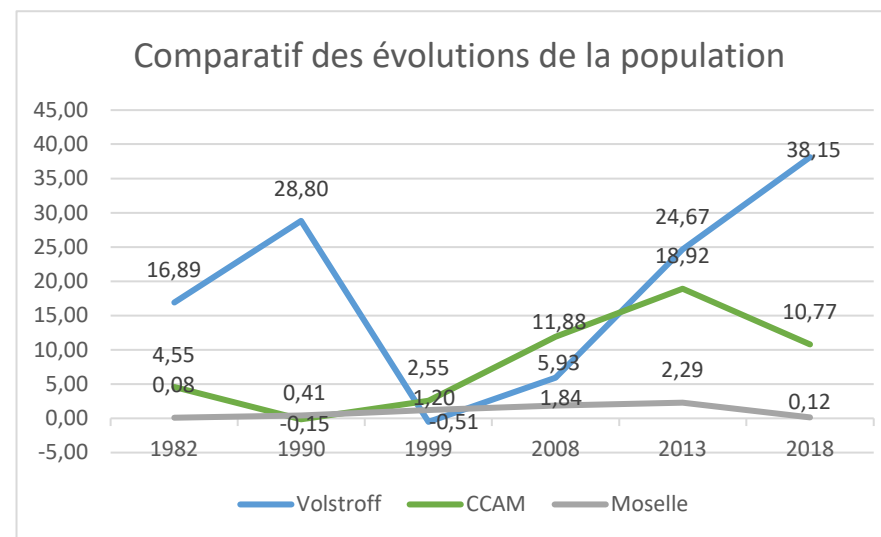


Plusieurs phases ont rythmé la démographie de Volstroff :

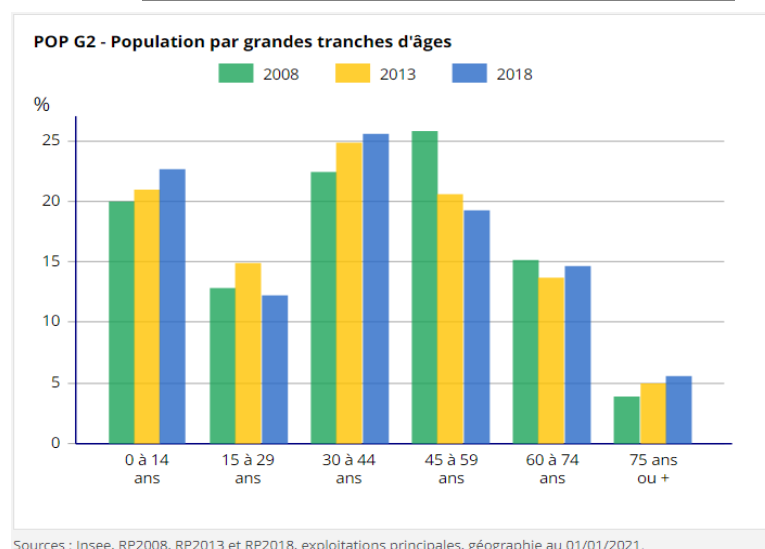
- **De la période d'entre-deux guerres jusqu'à la fin des années 1960**, la commune subit un phénomène de stagnation voire de récession démographique. La commune passe de 328 habitants en 1926 à seulement 291 en 1968. Volstroff est alors en perte d'attractivité.
- Les années 70 insufflent un renouveau avec la création de plusieurs lotissements pavillonnaires. La population est multipliée par 3 en seulement 7 ans. Les constructions continuent de se multiplier jusqu'à la fin des années des 1980. En 1990, la commune compte 1373 habitants, soit presque 5 fois plus qu'une vingtaine d'années auparavant.

- Après une relative stagnation au cours des années 90 et une légère croissance durant les années 2000. La population est repartie à la hausse au cours des années 2010 avec les diverses opérations d'ensembles entreprises sur le territoire. Ces nouveaux lotissements résultent essentiellement de l'ouverture sur le Luxembourg, via les accords de Schengen mis en application en 1995.

Entre les années 1999 et 2008, globalement, la CCAM, le département et la commune suivent la même tendance concernant la croissance de la population. Toutefois, à partir de 2008 et jusqu'en 2018, la population de la CCAM et du département décroît assez fortement tandis que la population de Volstroff connaît une croissance dynamique sur la même période.



3.2. Répartition de la population par sexe et par âge



La population de Volstroff est relativement jeune. Le vieillissement de la population présent à l'échelle communale n'impacte pas réellement le territoire. La part des moins de 45 ans est de 60,3% (contre 54,8% pour la CCAM) et celle des 60 ans et plus de 20,3% (contre 23,1% pour la CCAM)

On note une augmentation très nette des jeunes actifs (entre 15 et 44 ans) qui passent de 35,2% en 2010 à 39,7% en 2015. Cette progression importante de 4,5% s'explique par l'arrivée de jeunes ménages rurbains dont certains travaillent au Luxembourg.

Il est alors important de saisir les relations entre l'évolution de la population, la demande et l'offre en logement.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	291	912	1 066	1 373	1 366	1 447	1 703	1 999
Densité moyenne (hab/km²)	23,8	74,6	87,2	112,4	111,8	118,4	139,4	163,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

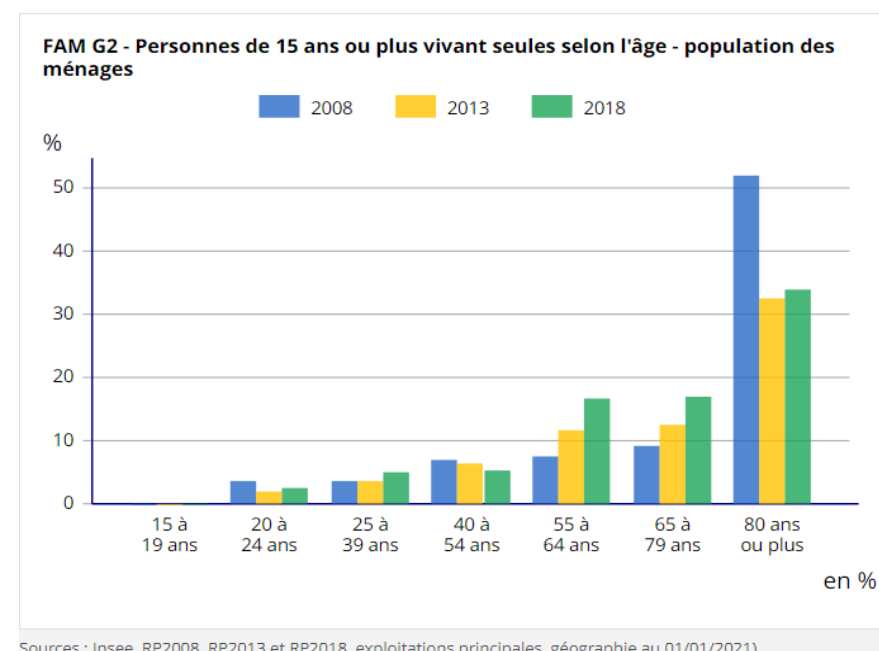
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

La répartition de la population par âge à Volstroff est relativement similaire à celle de la CCAM et du département de la Moselle. On notera la part un peu moins importante des 30-75 ans et + sur Volstroff par rapport aux autres territoires ainsi qu'une part plus élevée de 0-14 ans et de 30-44 ans. Volstroff est donc une commune plus jeune.

Tableau comparatif des grandes tranches d'âges sur les territoires de Volstroff, la CCAM et le département – source INSEE

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 et +
Volstroff	22,6	12,2	25,5	19,3	14,7	5,6
CCAM	19,4	14,2	21,2	22,2	15,5	7,6
Moselle	16,8	16,8	18,9	21,3	17	9,2
moyenne	19,6	14,4	21,9	20,9	15,7	7,5

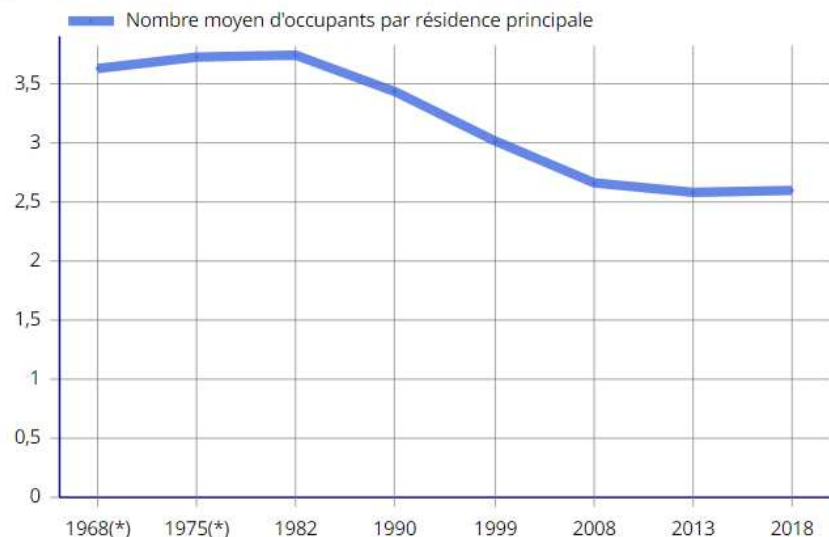
3.3. Composition des ménages



La part des personnes vivant seules concerne à hauteur de près d'un tiers les plus de 80 ans avec un taux excédant les 33%, mais ne représentent que 5% de la population de la commune.

Ces personnes vivant seules n'ont pas la même demande en offre de logements que des couples avec enfants, notamment chez les personnes retraitées. Ces personnes sont tournées vers des logements de petites tailles et favorisent du locatif à de l'acquisition.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Sur la période de 1968 à 2018, la taille des ménages a diminué de 1,03 personne par logement passant de 3,64 à 2,61 en 2018. On constate que le nombre moyen d'occupants par résidence principale **diminue depuis 1982**, où ce chiffre était à son maximum, soit 3,8. **Sur la période 2008-2018, la taille des ménages a seulement diminué de 0,05, contre 0,42 entre 1999 et 2018.**

A titre comparatif, la taille des ménages est passée de 2,65 à 2,47 sur la CCAM sur la période de 2008-2018, soit 0,18 et a perdu 0,43 entre 1999 et 2018.

Cette évolution est semblable à celle de du département où la taille des ménages a diminuée de 0,14 entre 2008 et 2018 passant alors de 2,35 à 2,21 et a perdu 0,36 entre 1999 et 2018.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine **trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes vivant séparées
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage

Le nombre de logements doit alors subvenir à ces nouveaux modes de vie en s'adaptant aux évolutions des ménages et à l'augmentation des besoins en surface par habitant. Cela dans l'objet d'éviter les situations de surdimensionnement ou sous-dimensionnement de logement.

3.4. Evolution du parc de logement

Le nombre de logements présent à Volstroff a connu une augmentation relative de 18,72% entre 2013 et 2018, contre 4,21% sur le département.

Le dynamisme immobilier de ces territoires s'explique par l'attractivité de la région luxembourgeoise. Cette position de proximité profite à la commune de Volstroff qui est devenue ces dernières années un point d'ancrage pour les travailleurs transfrontaliers. L'arrivée de ces nouveaux habitants entraînent un accroissement de l'économie local (services de proximité, commerces, artisans et petites entreprises de services) et par conséquent de l'emploi et de la population.

De 1990 à 2018, il y a eu en moyenne 13,5 logements supplémentaires par an sur Volstroff. Ces dernières années, plusieurs opérations d'ensemble sont venues compléter l'offre de logements sur le marché.

Catégorie et types de logements sur Volstroff – source INSEE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	564	100,0	673	100,0	799	100,0
Résidences principales	541	95,9	642	95,4	765	95,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	1,0	6	1,0	4	0,5
Logements vacants	18	3,1	24	3,6	31	3,8
Maisons	523	92,7	632	94,0	743	93,0
Appartements	39	6,9	39	5,9	55	6,9

Catégorie et types de logements sur la Moselle – source INSEE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	472 893	100,0	497 818	100,0	518 772	100,0
Résidences principales	432 804	91,5	446 432	89,7	460 367	88,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	8 291	1,8	9 295	1,9	10 935	2,1
Logements vacants	31 798	6,7	42 091	8,5	47 470	9,2
Maisons	261 207	55,2	274 428	55,1	285 325	55,0
Appartements	206 546	43,7	219 772	44,1	229 249	44,2

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	103	259	303	420	468	564	673	799
Résidences principales	80	243	284	399	451	541	642	765
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	3	7	7	11	6	6	4
Logements vacants	16	13	12	14	6	18	24	31

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

3.4.1. Taille et types de logements

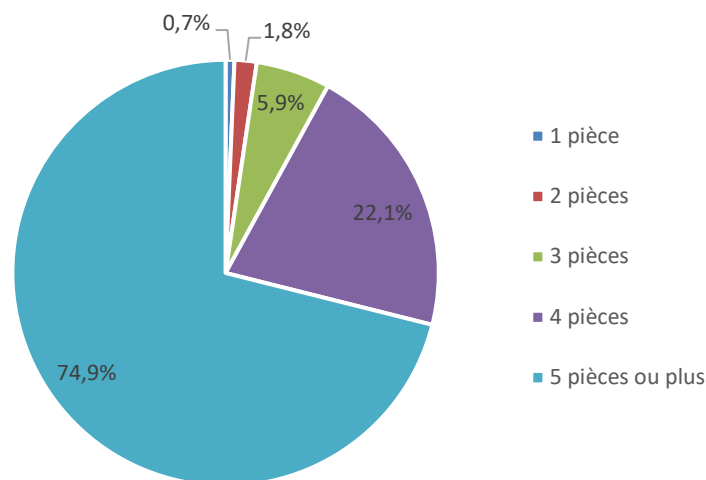
En 2018, Volstroff compte 799 logements dont 765 résidences principales (95,6%), 4 résidences secondaires et logements occasionnels (0,5%).

Le parc immobilier de Volstroff est composé à 93 % de maisons individuelles et à 7% d'appartements.

La commune compte 92 % de logements de 4 pièces et plus, c'est-à-dire **une majorité de grands logements**. Dans le même temps, le nombre de personnes par ménage n'a cessé de décroître depuis les années 80 jusqu'en 2013, où depuis il augmente légèrement.

Le parc immobilier de Volstroff est caractérisé par une prédominance des logements de 5 pièces ou plus, dont le nombre a fortement augmenté entre 2008 et 2018 (+42,15%). Cette augmentation s'explique par la création récente de lotissements pavillonnaires sur le ban communal. On note toutefois une augmentation du nombre de 1, 2 et 3 pièces (+150% de 1 pièce, +18,8% de 2 pièces, +22,86 de 3 pièces entre 2013 et 2018), permettant de créer un parcours résidentiel. Ce parcours reste encore à compléter en amenant des logements de 1 à 2 pièces qui restent casi inexistantes sur la commune (2,3%).

Résidences principales selon le nombre de pièces à Volstroff en 2018



3.4.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacants est un indice de l'état des constructions. La part de logements vacants dans la commune est très faible. L'offre semble même insuffisante. Le marché immobilier est très tendu dans la commune. Selon les données cadastrale anonymisées du département, en 2016, 31 logements sont vacants, dont 15 depuis plus de 2 ans et 9 depuis plus de 5 ans. Volstroff est donc légèrement impactée par des phénomènes de vacance structurelle. Les constructions neuves peuvent jouer en la défaveur des bâtis anciens. Les regards sont davantage portés sur la périphérie des villages.

Attention, la vacance référencées par l'INSEE ne correspond pas toujours à la réalité sur le terrain (elle peut prendre ne compte de nouveaux logements construits qui ne sont pas encore habités ou des logements en turn-over).

Il faut noter que le marché locatif est relativement peu développé à Volstroff avec seulement 9,4% des résidences principales louées en 2018 tandis que les propriétaires représentent 89,3% des occupants.

3.4.3. Evolution du rythme de la construction

LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	744	100,0
<i>Avant 1919</i>	31	4,2
<i>De 1919 à 1945</i>	7	0,9
<i>De 1946 à 1970</i>	110	14,8
<i>De 1971 à 1990</i>	229	30,8
<i>De 1991 à 2005</i>	135	18,1
<i>De 2006 à 2015</i>	232	31,2

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Près de 5% des constructions de Volstroff date d'avant 1946 ce qui correspond aux bourgs anciens de la commune. Près de 15% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1970 (ce qui correspond à la période industrielle) et 80.1% d'entre elles ont été construites à partir de 1971.

Le parc immobilier de Volstroff est donc relativement récent et se renouvelle par des opérations de lotissements récentes liées à l'attraction de la commune, proche de la frontière luxembourgeoise. Mais également de l'attractivité des villes de Thionville ou Metz en termes d'emploi et de services.

Volstroff compte aujourd'hui des constructions que l'INSEE ne prend pas en compte comme la construction de nouvelles résidences du lotissement des Peupliers datant de 2009 à 2017.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	541	100,0	642	100,0	765	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	483	89,2	591	92,1	699	91,4
Au moins une voiture	525	97,0	624	97,2	743	97,2
1 voiture	192	35,4	220	34,2	255	33,3
2 voitures ou plus	333	61,6	405	63,0	488	63,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

On observe, en 2018, que 97,2 % des ménages possèdent au moins 1 voiture et que 63,9% en ont 2 ou plus. La même année, 91,4 % des ménages disposaient d'au moins un emplacement réservé au stationnement et seulement 66 ménages n'en disposaient pas.

L'équipement en automobile des ménages ainsi que le nombre de stationnement réservés sont à prendre en compte dans les projets d'aménagements de l'espace public et notamment dans l'aménagement des places de stationnement. Il convient également de favoriser les déplacements doux au sein du village pour permettre de limiter l'usage des véhicules pour les trajets courts.

3.5. Education

En 2018, les taux de scolarisation à Volstroff correspondaient sensiblement à ceux de la CCAM et du Département. On note toutefois, que tant la part des 2 à 5 ans scolarisés, que la part des étudiants qui poursuivent leurs études après le lycée est plus important que celle de la CCAM et de la Moselle.

Le nombre de diplômé (baccalauréat, enseignement supérieur) de la population non scolarisée est en augmentation tandis que le nombre de non diplômé (aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges, DNB) est en diminution. Par conséquent, on peut considérer que la population de Volstroff est de plus en plus qualifiée. De plus, elle compte une part de personnes diplômés de l'enseignement supérieur plus

importante que la moyenne en Moselle (34,2% contre 25,9%) tandis que le nombre de personnes non diplômées lui y est inférieur (12,2% contre 23%).

La commune souhaite conserver un minimum de 5 classes sur son école primaire afin de maintenir son taux de scolarisation, il est important de prendre en compte ce facteur dans l'élaboration du PLU.

3.6. Situation économique de la population

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	966	1 130	1 271
Actifs en %	73,8	78,7	80,0
Actifs ayant un emploi en %	67,9	72,5	76,5
Chômeurs en %	5,9	6,2	3,6
Inactifs en %	26,2	21,3	20,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,6	7,2	7,6
Retraités ou préretraités en %	9,5	7,8	7,4
Autres inactifs en %	8,2	6,3	4,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

En 2018, 80% de la population était considérée comme active et 20% comme inactive. La population active de Volstroff se compose de 76,5% d'actifs ayant un emploi tandis que 3,6 était au chômage.

A titre de comparaison :

- La population active de la CCAM se compose de 78,1% d'actifs ayant un emploi et 6,4% de chômeur
- La population active du département de la Moselle se compose de 72,9% d'actifs ayant un emploi et 9,7% de chômeur

On constate que la population de Volstroff est plus active que le territoire mosellan et moins active que sur la CCAM et que le taux de chômeur est largement plus faible que celui du département et de la CCAM.

3.6.1. Déplacements domicile-travail

Volstroff comptait 987 actifs ayant un emploi en 2018. 6,1% de ces actifs résidaient sur la commune et 93,6% travaillaient dans une autre commune que leur commune de résidence.

Cette part d'actif travaillant dans une commune autre que celle de résidence est à mettre en corrélation avec les déplacements pendulaires des actifs travaillant au Luxembourg en 2018.

Sur les 987 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la commune, on peut donc envisager qu'une grande part des travailleurs concerne des travailleurs transfrontaliers.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	665	100	822	100	987	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	63	9,4	67	8,1	63	6,4
dans une commune autre que la commune de résidence	603	90,6	755	91,9	924	93,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

3.6.2. Situation économique des entreprises

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	39	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	12,8
Construction	4	10,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	12	30,8
Information et communication	1	2,6
Activités financières et d'assurance	1	2,6
Activités immobilières	2	5,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	10,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	12,8
Autres activités de services	5	12,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2019, la commune comptait 39 entreprises. On note que Volstroff a développé des activités en lien avec son activité résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le secteur des commerces, transports, hébergements et restauration avec 30,8% des entreprises. Le deuxième secteur d'activité concerne plusieurs domaines : ceux de l'industrie manufacturière, industries extractives et autres, l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ainsi que les autres activités de services à hauteur de 12,8% pour chacun des 3 groupes. On retrouve ensuite les secteurs de la construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratif et de soutien avec chacun 10,3%. En fin arrive les activités immobilières avec 5,1%, puis les activités d'information et de communication et financières et d'assurance avec 2,6% chacune.

A ce nombre d'entreprise s'ajoute l'activité agricole, très présente sur le ban communal de Volstroff, puisqu'il a été dénombré douze sièges d'exploitation agricole lors de la réunion agricole en date du 03 mai 2018.

3.6.3. Evolution de l'emploi et des entreprises

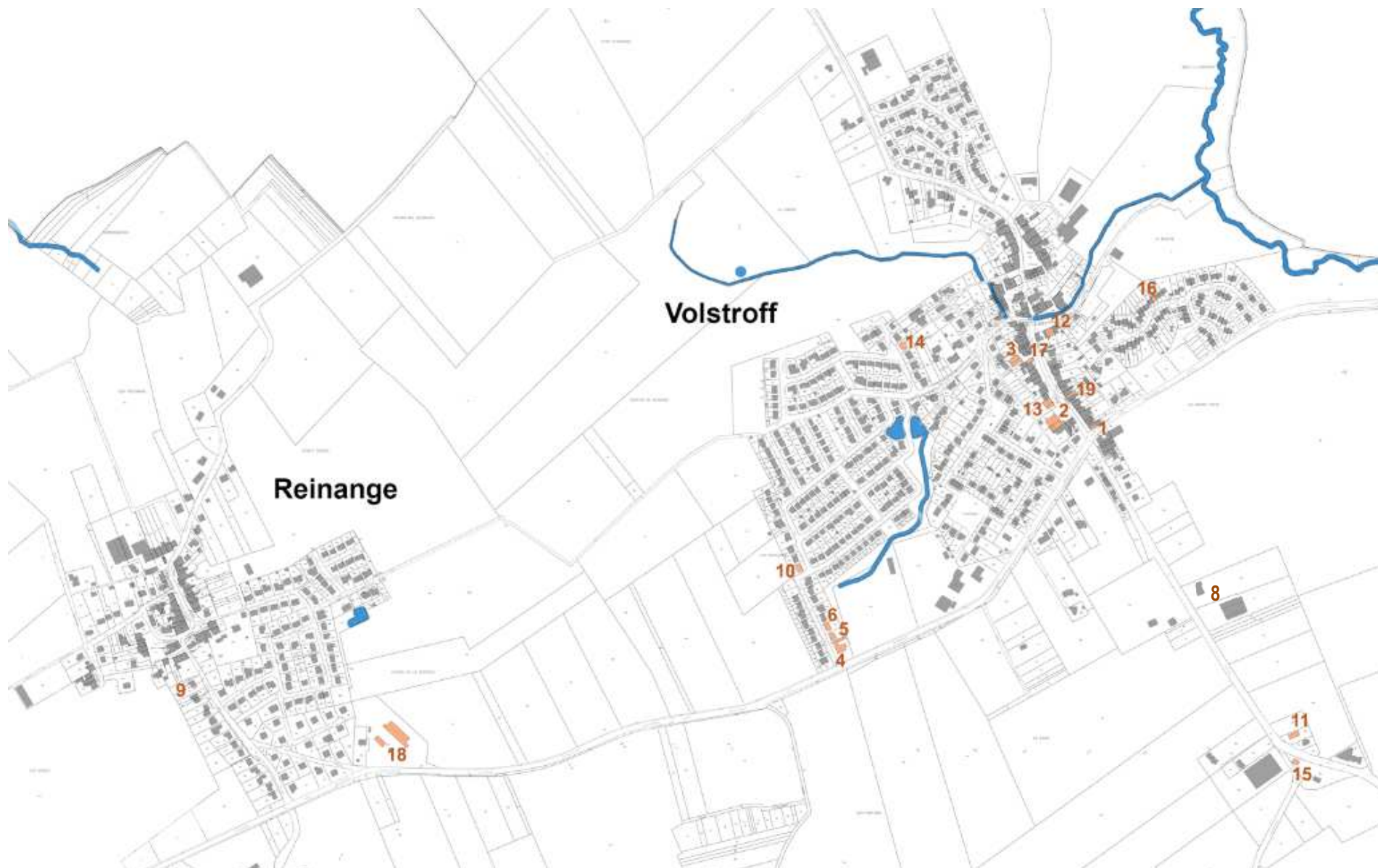
La création d'entreprise était en augmentation de 2015 à 2017 (16 entreprises de créées). En 2018, 7 entreprises ont vu le jour, 10 en 2019 et 13 en 2020. On notera qu'en 2020, 82% des entreprises créées à Volstroff étaient des entreprises individuelles. **Les autoentrepreneurs semblent prendre une part non négligeable des actifs ayant un emploi sur la commune.**

Entre 2013 et 2018, le nombre de personnes ayant un emploi à Volstroff est passé de 1130 à 1271, soit 12% d'augmentation et 141 emplois en plus.

Le taux de chômeur est en diminution depuis 2013 passant de 6.2% à 3,6% en 2018. Volstroff est une commune principalement à vocation résidentielle offrant toutefois une ressource économique à la commune. Le nombre d'emplois a augmenté de manière importante depuis 2008.

3.6.4. Les activités, services et commerces

	n° sur la carte	nom de l'équipement	type d'équipement	lieu
activités, artisanat, services	1	auto-école	auto-école Gamberoni	1 rue Principale, Volstroff
	1	salon de coiffure	coiffeur	1 rue Principale, Volstroff
	1	L'âme encreée Tadoo shop	tatoueur	1 rue Principale, Volstroff
	2	auberge du Bon Accueil	auberge-restaurant	6 rue Principale, Volstroff
	3	sovulor SARL	fournisseur de produits en caoutchouc	30 rue Principale, Volstroff
	4	aux délices de Lucie	boulangerie	1 rue des Sources, Volstroff
	5	banton	salon de coiffure	5 rue des Sources, Volstroff
	6	Chri'style coiffure	salon de coiffure	3 rue des Sources, Volstroff
	6	Allary Mathieu	plats cuisinés à emporter	3 rue des Sources, Volstroff
	7	Le chalet de Vinsberg	restaurant	13 Vinsberg
	8	DPLCM	constructions métalliques sur mesure	21 route de Luttange
	9	SARL Thinnes	commerce de détail divers en magasin spécialisé	26 rue des Vignes, Volstroff
	10	AVE CASH TERVILLE	commerce de détail de biens d'occasion	24 rue des Sources, Volstroff
	11	MAT Electronique	fabrication d'équipements électriques	27 Route de Luttange
	11	FBM R&A	restauration rapide sur place et à emporter	27 Route de Luttange
	12	Casilli Nazzare	nettoyage de tous types de locaux	5 place Saint Michel, Volstroff
	13	Martellotta Giuseppe	petit bricolage	12 rue Principale, Volstroff
	13	Au Petit Poucet	gîte	12 rue Principale, Volstroff
	14	Selzner Ludovic	peinture intérieure	3 rue du Sentier, Volstroff
	15	Thuillier Michel	travaux de terrassement	route de Luttange
	16	Willig Armand	travaux d'installation de gaz et d'eau en tous locaux	11 rue des Platanes, Volstroff
	17	DEKOME	Pose de revêtement de sols et moquettes	26 rue Principale, Volstroff
	18	centrale électrique	centrale électrique	D60
	19	Au Chat Botté	gîte	13 rue Principale, Volstroff
	20	Camping		
		court de tennis	1 court de tennis extérieur	route de Luttange
		mini-terrain de football	1 terrain de football	route de Luttange
		terrains de volley-ball	2 terrains extérieurs de petits-jeux collectifs	route de Luttange
		terrain de pétanque	3 boulodrome	route de Luttange
		terrain de basket-ball	1 terrain goudronné	route de Luttange
		piscine ludique	1 bassin ludique de natation	route de Luttange
		aire de jeux	1 jeux pour enfants	route de Luttange



L'état des lieux des activités a été réalisé en 2018, le salon de coiffure situé au 3 rue Principale a toutefois été rajouté.

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 16 entreprises qui exercent dans le domaine de l'artisanat sont recensées sur la commune en 2020.
Concernant les activités, services et commerces, la commune de Volstroff est relativement bien dotée, notamment sur le village de Volstroff.

Parmi les commerces de proximité sont recensés des boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, auberge, gîtes, etc.
Sur le village de Reinange sont implantés la centrale électrique ainsi qu'un commerce de détails. Sur Schelle et Vinsberg, où la fonction principale reste l'habitat, un restaurant : le chalet de Vinsberg est implanté.

D'un point de vue médical, la commune recense

- deux médecins généralistes,
- une infirmière qui exerce en cabinet et à domicile
- un chirurgien-dentiste

La pharmacie la plus proche se situe à Metzervisse et l'hôpital le plus proche se situe à 10 km environ à Thionville. L'offre aux soins particuliers est accessible sur les communes voisines de Metzervisse et de Guénange.

Pour réaliser les achats alimentaires, les habitants doivent se rendre dans les communes voisines.

Carte des activités, services et commerces – sources : SKAPE, DGFIP, 2020



Entreprise de construction métallique
Route de Luttange, Volstroff



Restaurant D8, Vinsberg

Un camping privé, le camping Mirabelle, regroupant de nombreuses activités (tennis, foot, volley, pétanque, basket, piscine ...) participe au développement économique de la commune et de la région par son attrait touristique.

Il s'agit d'un camping 3 étoiles proposant 161 emplacements ou 130 locations. On y retrouve de nombreuses infrastructures sportives dont un parc aquatique, un étang de pêche et une aire de jeux développée pour enfants.

Deux autres gîtes permettent également d'accueillir des touristes : le gîte « Au petit Poucet » et le gîte « Au Chat Botté » ainsi que l'Auberge du Bon Accueil.



Gîte au Petit Poucet – source : Streetview



Gîte au Chat Botté – source : Streetview



Auberge du Bon Accueil – source : Streetview



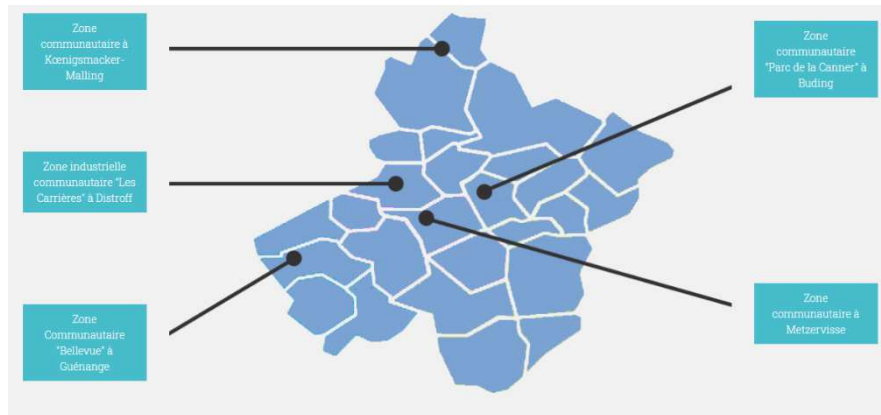
Camping la Mirabelle – source : capfun.com

Carte du camping la Mirabelle– sources : SKAPE, DGFIP, 2020



3.7. Diagnostic de l'appareil commercial de la CC de l'Arc Mosellan

cœur de la Grande Région. Sur le territoire de l'Arc Mosellan développement rime avec prise en compte de l'environnement et du cadre de vie.



Au cœur d'un bassin d'emplois de plus de 240 000 habitants, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a su créer des zones économiques et attirer sur son territoire quelques 200 entreprises. Services à la population, commerces, industries... sont présents sur le territoire. Les possibilités de création et d'installation d'entreprise sont nombreuses. La Communauté de Communes propose différentes parcelles à la vente pour permettre aux entreprises et porteurs de projets de créer ou de développer leur activité sur le territoire.

Situé entre villes (Luxembourg, Thionville, Metz) et campagne, riche de ses 26 communes, de son histoire et de son patrimoine, le territoire de l'Arc Mosellan se révèle un lieu idéal pour la vie de famille comme pour implanter son entreprise.

Écoles, collèges, zones d'activités, transports en commun, services à la population sont nombreux. Des zones économiques et des réserves foncières sont en outre présentes sur ce territoire qui se différencie des autres par la qualité de son environnement et son implantation stratégique au

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Tableau de l'évolution de la population à Volstroff:

Population (2015)	Evolution de la population entre 1990 et 2015	Evolution de la population entre 2010 et 2015	Nouveaux habitants par an entre 1990 et 2015	Nouveaux habitants par an entre 2010 et 2015
1906	+ 27,96 %	+ 24,3 %		

Tableau de l'évolution des logements à Volstroff :

Nombre total de logements en 2015	Nombre de résidences principales construites avant 1991	Nombre de résidences principales construites entre 1991 et 2012	Nombre de résidences principales construites entre 2006 et 2012	Pourcentage d'appartements	Nombre de logements vacants	Pourcentage de logements de 5 pièces et plus
760	401	242	98	3,2 %	28 (INSEE 2015)	70,5 %

- La commune de Volstroff se caractérise par un accroissement important de sa population dans les années 70 et 80. Après une relative stagnation d'une quinzaine d'années. La population est repartie à la hausse au début des années 2000. La croissance démographique s'est accentuée sur la période 2010-2015. La taille des ménages est en diminution puisqu'elle est passée de 3,6 personnes par logements en 1982 à 2,6 personnes en 2015. Cette diminution s'explique par le phénomène de décohabitation.
- La population est relativement jeune (60,2% des habitants ont moins de 45 ans). La commune attire notamment de jeunes couples avec ou sans enfants.
- On recense 242 nouvelles résidences principales construites entre 1991 et 2012 à Volstroff. Le parc immobilier est récent et la demande en logement augmentant, il faudra prévoir de maîtriser la consommation de l'espace.

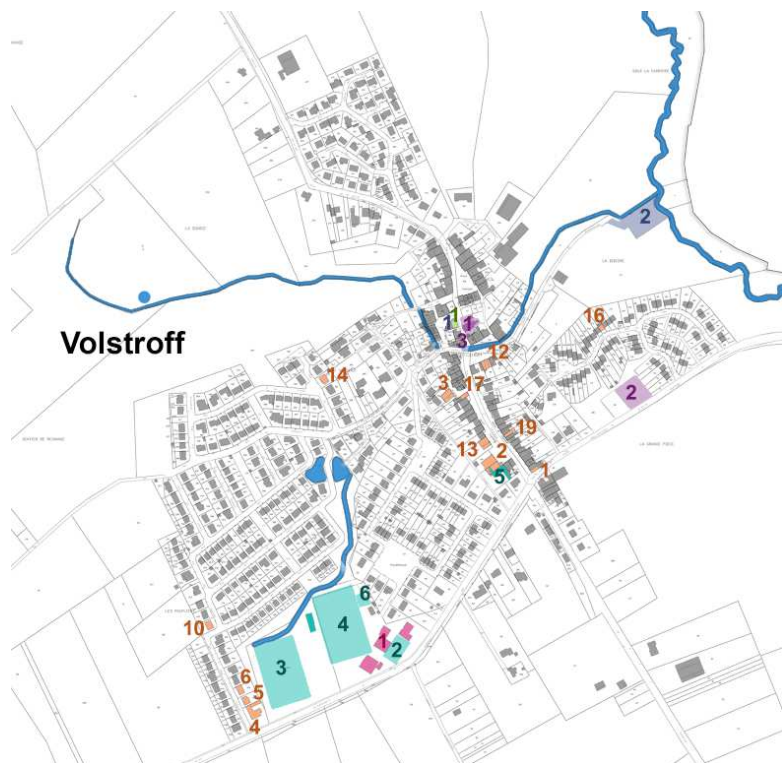
- La population active de Volstroff est importante mais ses actifs travaillent principalement en dehors de la commune. Cependant le tissu économique local est en essor avec une progression du nombre d'emplois sur le territoire.
- La commune compte une majorité de maisons individuelles (94%). Le parc comprend essentiellement des grands logements (70,5% de logements de 5 pièces et plus).
- La quasi-totalité des ménages possèdent une voiture et près des deux tiers en ont deux ou plus.

4. Equipements et cadre de vie

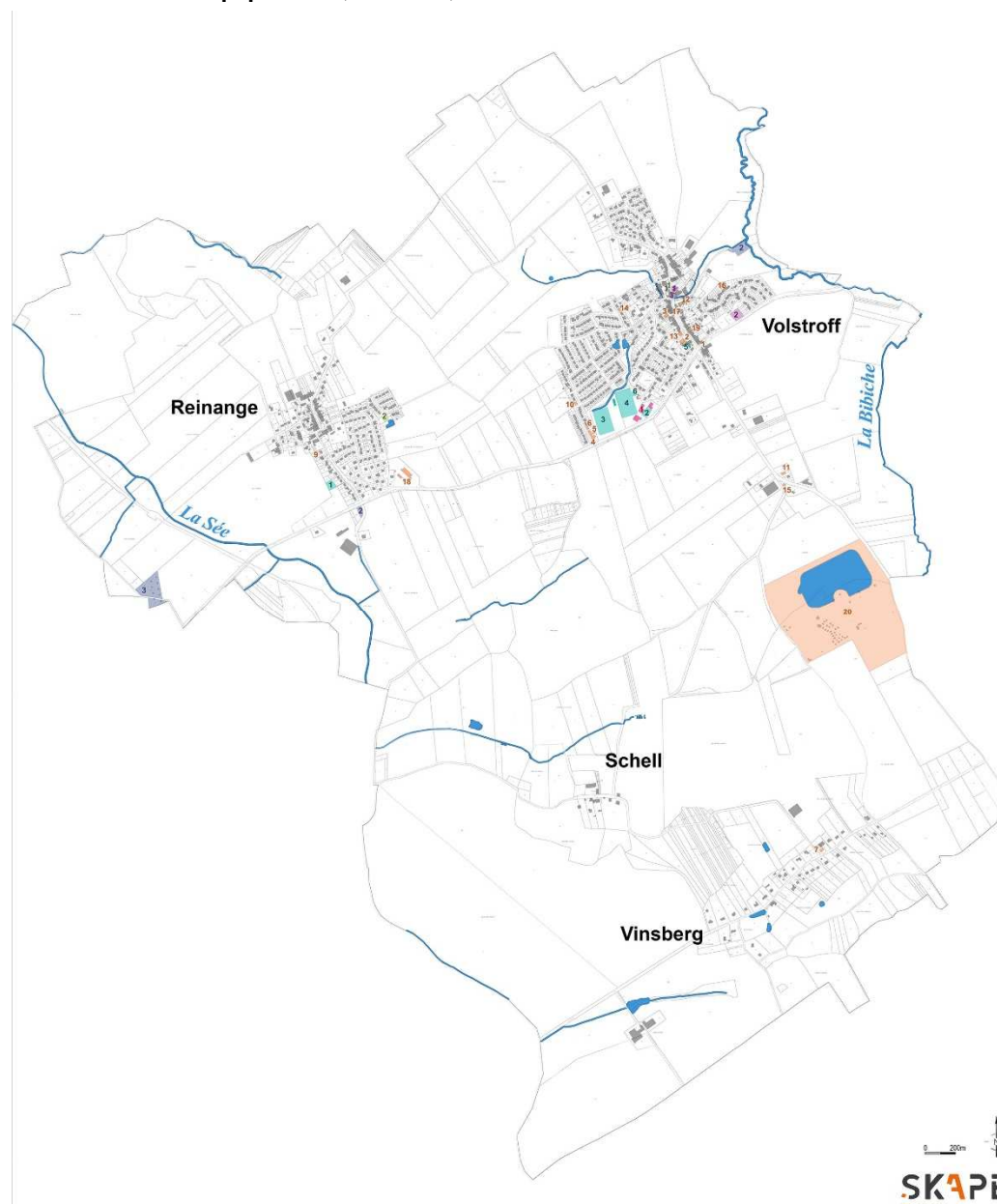
4.1. Equipements et services à la personne

L'étude des équipements et services à la personne a été réalisée à un instant T

-  Equipements culturels
-  Equipements publics
-  Equipements culturels et tissu associatif
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Education - petite enfance
-  Activités, services, commerces, entreprises



Cartes des équipements, activités, services et commerces - sources : SKAPE, DGFIP, 2018



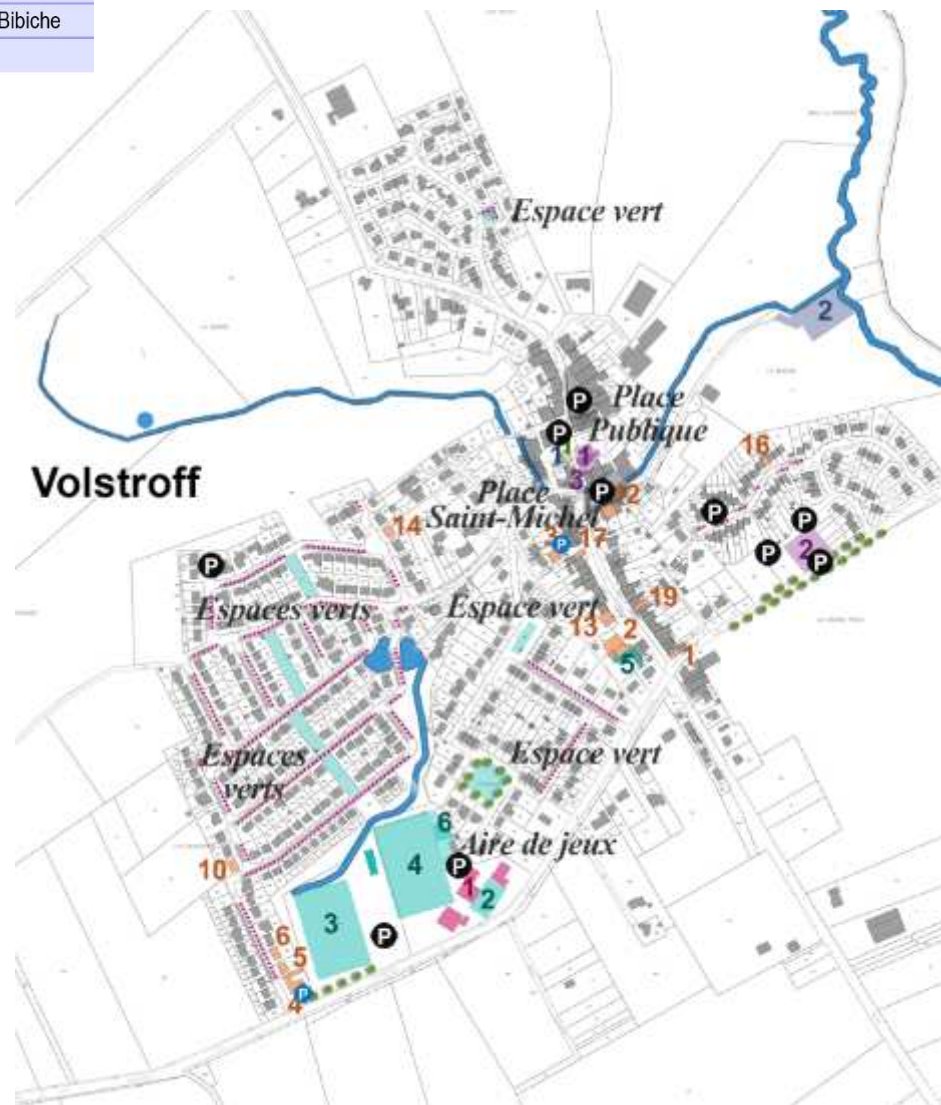
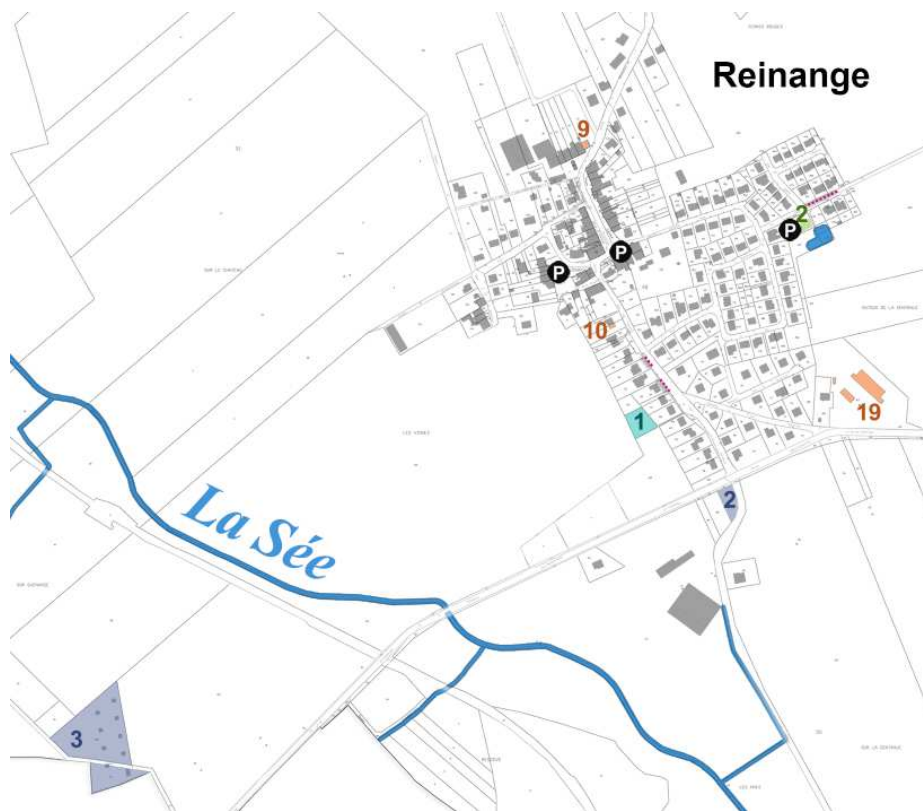
4.1.1. Les équipements publics

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
publics	1	mairie	rue principale
	2	station de relevage	D60 - lieu-dit la Bibiche
	3	aire d'accueil des gens du voyage	D60

Rappel de La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

Cartes des équipements publics

– sources : SKAPE, DGFiP, 2020



Dans une logique de renforcement de l'accès aux équipements et services publics, le département de Moselle a élaboré, en collaboration avec l'État, un Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Arrêté par le préfet le 5 janvier 2018, il se fonde sur 4 axes :

- Améliorer l'accès aux services et la relation à l'utilisateur
- Adapter l'offre de services aux besoins des territoires
- Garantir un accès aux soins de qualité pour tous
- Développer la coordination entre les partenaires du schéma

Volstroff dispose de 4 équipements publics répartis en 2 secteurs. Une aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'une station de relevage se situent côté Reinange.

La mairie est implantée dans le cœur du village à Volstroff où se concentre bon nombre d'équipements. Elle est accessible aux PMR et du stationnement est présent à proximité.

La deuxième station de relevage se situe à l'Est du village de Volstroff, à proximité de la Bibiche.



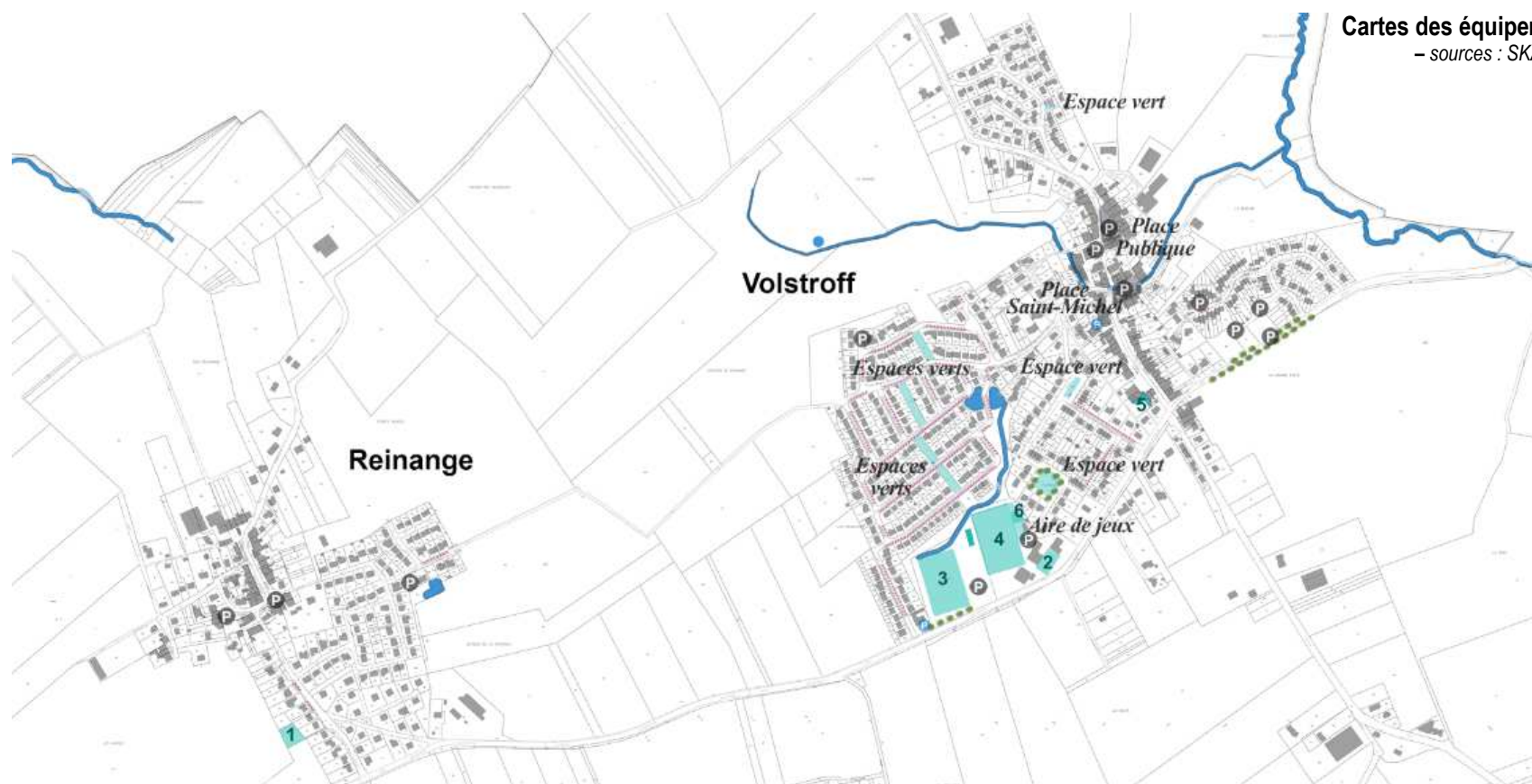
Mairie rue Principale, Volstroff



Station de relevage D60, Reinange

4.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

	n° sur la carte	nom de l'équipement	nombre d'équipement identique	type d'équipement	lieu
sportifs, loisirs, tourisme	1	complexe sportif	1	plateau EPS-Multisports/ cyti-stades	terrain de jeux de Reinange
	2	plateau multisports	1	plateau EPS-Multisports/ cyti-stades	Ecole Saint Exupery
	3	terrain d'entrainement	1	terrain de football	terrains de football et de pétanque
	4	terrain d'honneur	1	terrain de football	terrains de football et de pétanque
	5	jeu de quilles	1	terrain de quille	club de quilles les rigoles
	6	boulodrome	1	terrain de pétanque	terrains de football et de pétanque



Cartes des équipements sportifs
– sources : SKAPE, DGFIP, 2020

Au niveau des équipements sportifs, la commune de Volstroff dispose d'une offre variée.

Les équipements sportifs sur la commune sont composés de :

- **Un plateau multisport** au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry
- **Deux terrains de football** composés d'un terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement, tribunes et vestiaires

D'un point de vue récréatif, les équipements de la commune se composent :

- **Un complexe sportif city stade** sur la partie de Reinange
- **Un terrain de pétanque** situé au clos du pré
- **Un terrain de quille couvert**
- **Une aire de jeux** à proximité de l'école
- **Des espaces verts**
- **Un parcours de promenade**, le sentier des Bildstocks

La commune a également un projet en cours d'élaboration pour l'implantation d'un City-Stade.

Pour les activités telles que la piscine ou les arts martiaux, les habitants de Volstroff doivent se rendre dans les communes voisines disposant de ces équipements.



Complexe sportif Saint-Exupéry route de Guénange, Volstroff



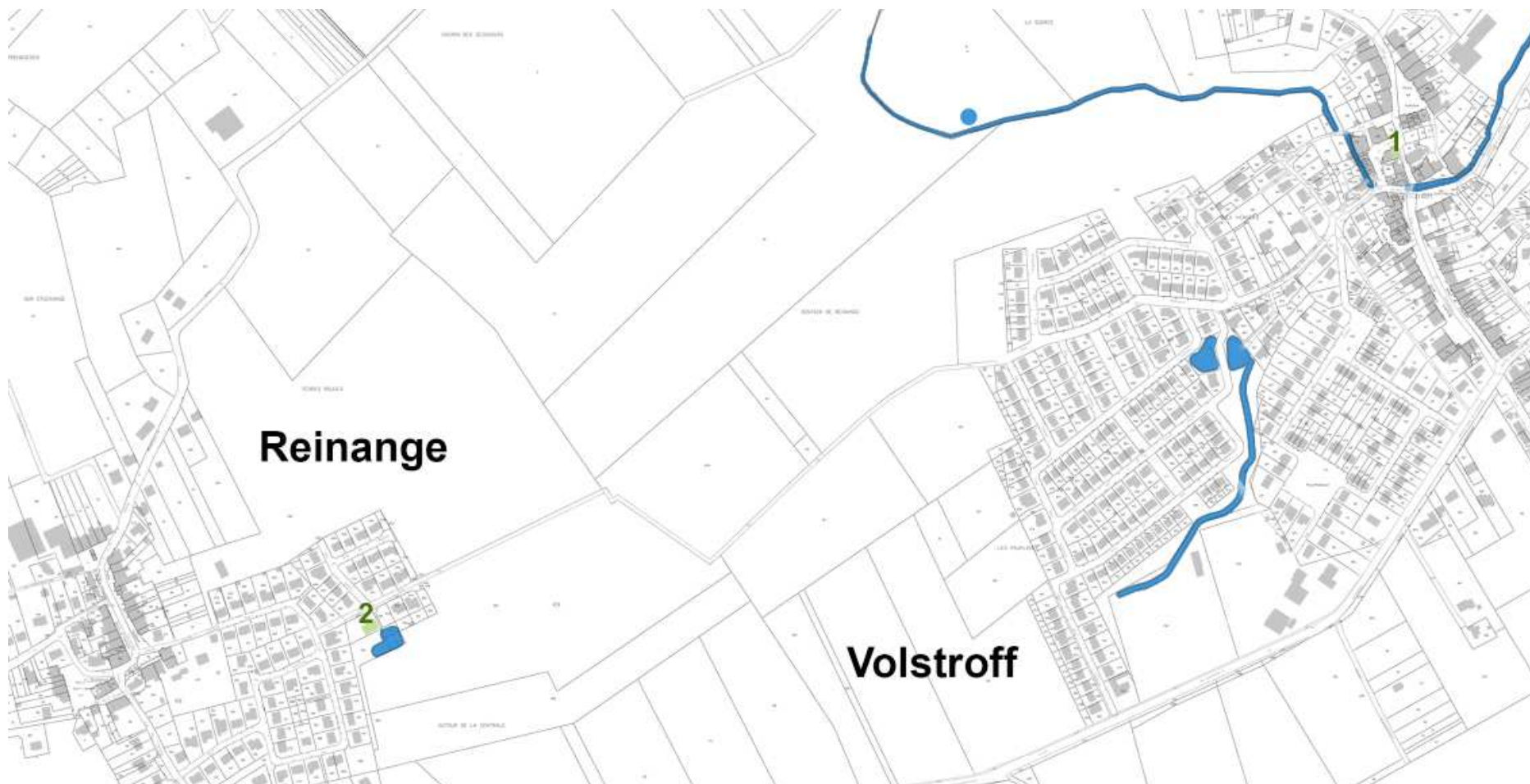
Terrain de Football route de Guénange, Volstroff

4.1.3. Les équipements culturels

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
culturel	1	Salle des fêtes	centre-village
	2	Salle de convivialité	rue des jardins

Carte des équipements culturels

– sources : SKAPE, DGFIP, 2020



D'un point de vue culturel, la commune dispose de deux équipements :

- **Une salle des fêtes** située dans le centre village
- **Une salle de convivialité** située sur Reinange

Compte tenu du nombre d'habitants, ces deux équipements permettent de subvenir aux besoins liés à différents événements et manifestations.

Toutefois, les habitants devront se rendre dans les communes voisines pour profiter d'équipements spécifiques tels que le cinéma, le théâtre ou encore aller à la bibliothèque.



Salle Communale rue Eole, Reinange

4.1.4. Les équipements culturels

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
culturels	1	église Saint-Michel	rue Principale
	2	cimetière	D60
	3	grotte de Lourdes	rue Principale

Malgré ces deux principaux bourgs, Volstroff ne dispose que d'une seule église, l'église Saint-Michel situé sur Volstroff.

Une grotte de Lourdes est implantée à proximité de l'église. Le cimetière quant à lui, se situe le long de la D60 à proximité du lotissement des Tilleuls.

De nombreux calvaires sont présents dans la commune et sont mis en valeur grâce au sentier des Bildstocks.



Grotte de Lourdes rue Principale, Volstroff

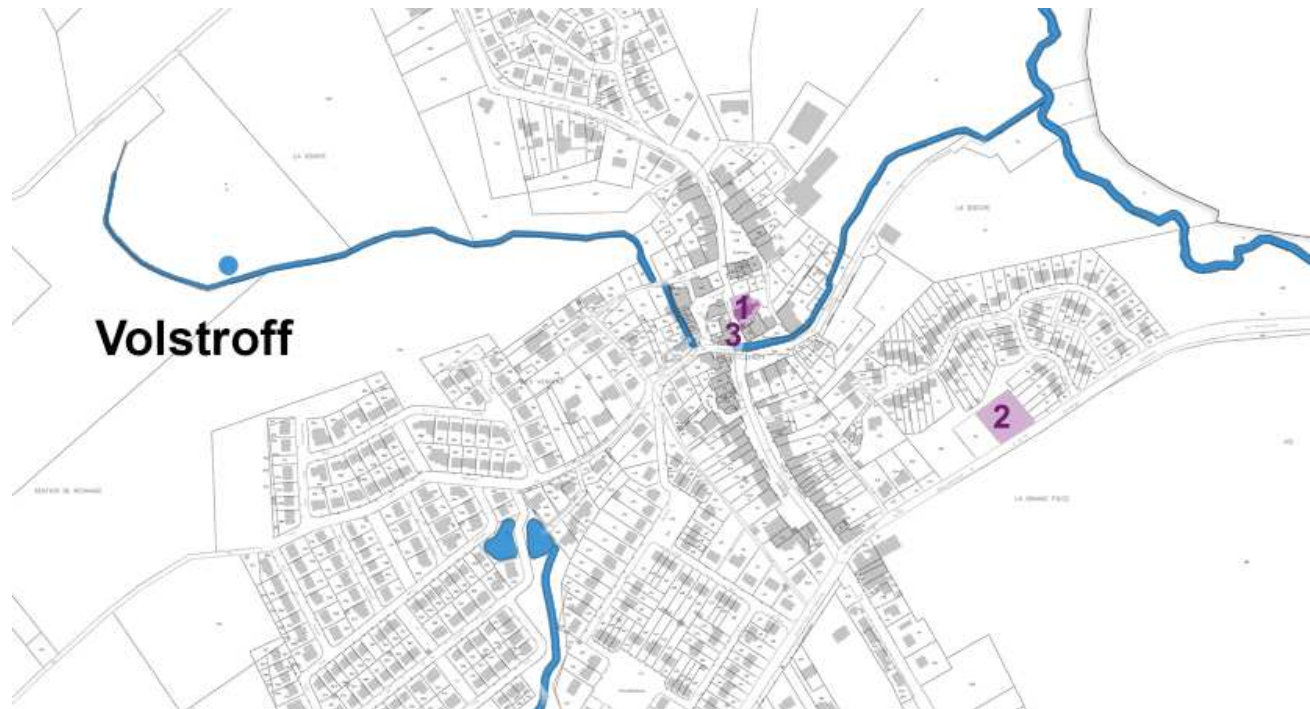


Cimetière D60, Volstroff

Carte des équipements culturels
– sources : SKAPE, DGFIP, 2020



Eglise Saint-Michel rue Principale, Volstroff



4.1.5. Education et petite enfance

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
éducation et petite enfance	1	groupe scolaire Saint-Exupéry	18ter rue les Jardins
	1	cantine	18ter rue les Jardins
	1	périscolaire	18ter rue les Jardins

Au niveau de l'éducation et de la petite enfance, la commune dispose du groupe scolaire Saint-Exupéry qui regroupe 244 élèves répartis en 4 classes de maternelle et 6 classes en élémentaire (données de 2018).

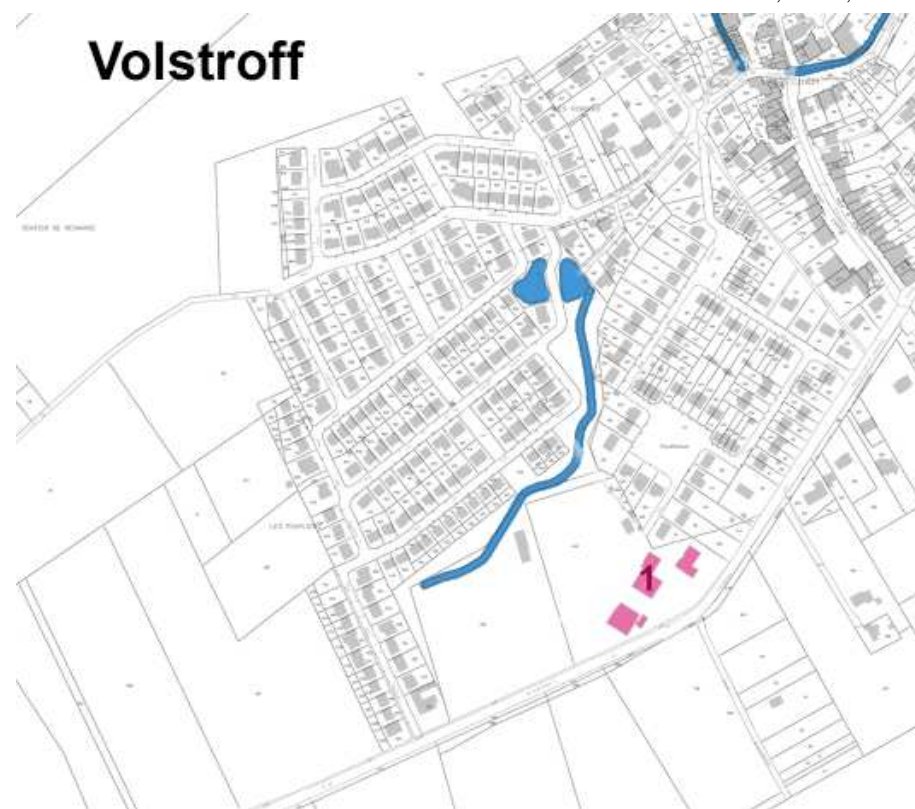
L'accueil des enfants se fait également à travers le périscolaire.

Volstroff est rattachée au collège de la Canner localisé à Kédange-sur-Canner. L'établissement est le collège de secteur des élèves de 17 communes. L'élève comprend 667 collégiens alors que la capacité d'accueil théorique de l'établissement est 600 élèves.

Plusieurs assistantes maternelles sont référencées sur la commune qui ne dispose pas de crèche.

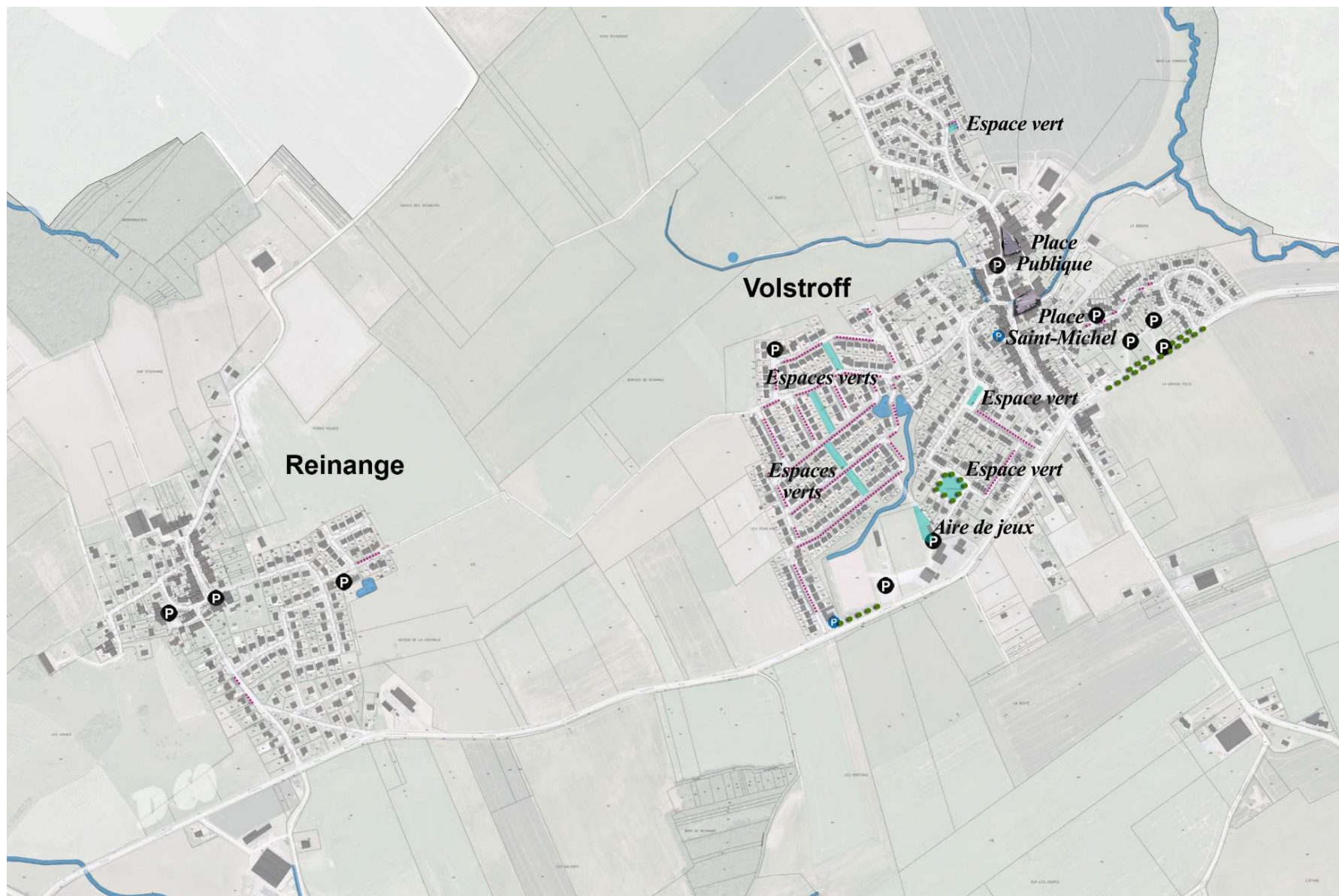
Carte des équipements scolaires

– sources : SKAPE, DGFIP, 2020



4.2. Les espaces publics

Carte des espaces publics de Volstroff – sources : DGFIP, SKAPE, 2020



Les espaces publics de Volstroff peuvent se voir sous différents angles :

- Les places
- Les rues
- Les aires de stationnements
- Les espaces plantés, ou de jeux

Ces lieux peuvent parfois correspondre à plusieurs caractéristiques, comme un espace planté joint à des stationnements, ou comme une place qui pourrait accueillir à la fois un parking et un marché hebdomadaire.

Ce sont donc des espaces multiples qui évoluent dans le temps et dans l'appropriation qui en est faite.

Au-delà des rues qui structurent la commune, le territoire communal compte de nombreux espaces publics concentrés sur Volstroff.

On peut comprendre cette répartition par les usages possibles de ces lieux et la présence d'espaces d'activités et de commerces. Néanmoins, une bonne répartition des parcs ou des aires de jeux est préférable et installe une cohésion dans l'homogénéité du tissu urbain.

Dans l'aménagement urbain de Volstroff se distinguent deux places :

- Une place publique dont l'usage est principalement du stationnement
- La place Saint-Michel présentant également du stationnement

Ces places ne viennent pas accueillir de marché hebdomadaire.

La commune compte également des espaces verts, notamment au sein des extensions récentes, qui participent à la nature en ville et structurent l'aménagement urbain, ainsi que des alignements d'arbres.

A ces espaces de promenades viennent s'ajouter les espaces et aires de jeux pour enfants que l'on distingue à proximité de l'école.

Espace vert rue des Jardins – source : Streetview



Place Saint-Michel – source : Streetview



La commune comprend plusieurs bornes de collecte des déchets. Une borne de collecte du verre est présente à Vinsberg. Cette initiative permet de favoriser les comportements éco-responsables en offrant à la population des infrastructures dédiées à la collecte des déchets à proximité directe de son domicile.

On rencontre également 4 arrêts de bus à Volstroff dont 2 pourvus d'abribus.



Abribus rue Principale, Volstroff



Borne de tri D8, Vinsberg

4.3. Les associations

Volstroff accueille de nombreuses associations qui se partagent la salle communale. Les associations suivantes sont référencées sur le ban communal :

- Association des parents d'Elèves
- Association Sportive de Volstroff
- Club de danse Volstroff
- Club des Sans Soucis
- Ecomissions
- Ping Volstroff
- L'univers de Gama
- Association I learn English
- Club de quille Les Rigoles Volstroff
- TAICHIJODO
- Les Bénévol'stroff

Volstroff comprend donc bon nombre d'associations dans des domaines variés. Cette diversification d'offres proposées, notamment dans la dimension sportive, contribue au bien-être des habitants et à l'attractivité de la commune.

5. Déplacement et mobilité

5.1. Les liaisons routières

Volstroff au sein du sillon lorrain



Volstroff se situe à proximité du sillon lorrain, un espace multimodal (carrefour autoroutier, routes, voies ferrées, Moselle) avec de grandes liaisons nationales et internationales.

Deux axes majeurs structurent le territoire :

- l'axe Est-Ouest, A4, Strasbourg-Paris
- l'axe Nord-Sud, le sillon lorrain où s'écoule la Moselle. L'autoroute A31 s'y est développée et permet de relier Volstroff aux grandes agglomérations telles que Metz et Thionville, ainsi que le Luxembourg en moins d'une heure.

Tableau des distances / temps depuis Volstroff			
	Thionville	Metz	Luxembourg (gare)
Volstroff	11Km/ 16min	35Km/ 28min	42Km/ 33min

- **L'aéroport régional de Metz-Nancy-Lorraine**

Le Conseil Régional de Lorraine a pris la décision en 1986 de créer cette infrastructure occupant une emprise de 230 hectares sur le territoire de 5 communes (Goin, Pagny les Goin, Vigny, Liehon et Silly en Saulnois). La zone d'activités aéroportuaire s'étend sur une surface de 27 hectares. L'inauguration a eu lieu le 30 septembre 1991.

Une trentaine de vols réguliers quotidiens est assurée vers les grands aéroports nationaux et plus de quinze destinations vacances sont proposées dans l'ensemble du bassin Méditerranéen.

Au niveau national, Metz-Nancy-Lorraine se situe au 38^{ème} rang sur les 42 aéroports.

Un allongement de la longueur de la piste (portée à 3050m) a été effectué en août 2006 pour permettre l'atterrissage de gros porteurs longs courrier ce qui devrait permettre un développement notable de l'aéroport, jusqu'alors réservé aux courts et moyens courriers.

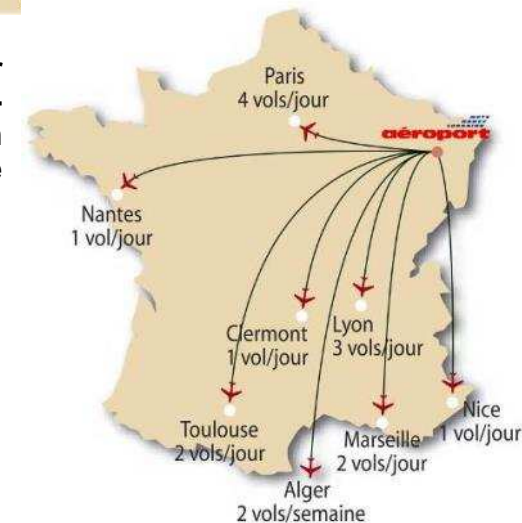
- **La Ligne à Grande Vitesse**

Volstroff est localisée au Nord de la liaison ferroviaire à grande vitesse TGV-EST Européen qui a été inaugurée au mois d'avril 2007. Elle permet de relier Paris à Strasbourg en 2h15. La gare Lorraine TGV à Louvigny se situe à proximité directe de la commune

(21km). Cette infrastructure a accueilli plus de 670.000 voyageurs en 2015. Il est ainsi possible de rejoindre rapidement un grand pôle métropolitain de l'hexagone.



**Destinations proposées par
l'aéroport Metz-Nancy-
Lorraine en France et en
Europe**



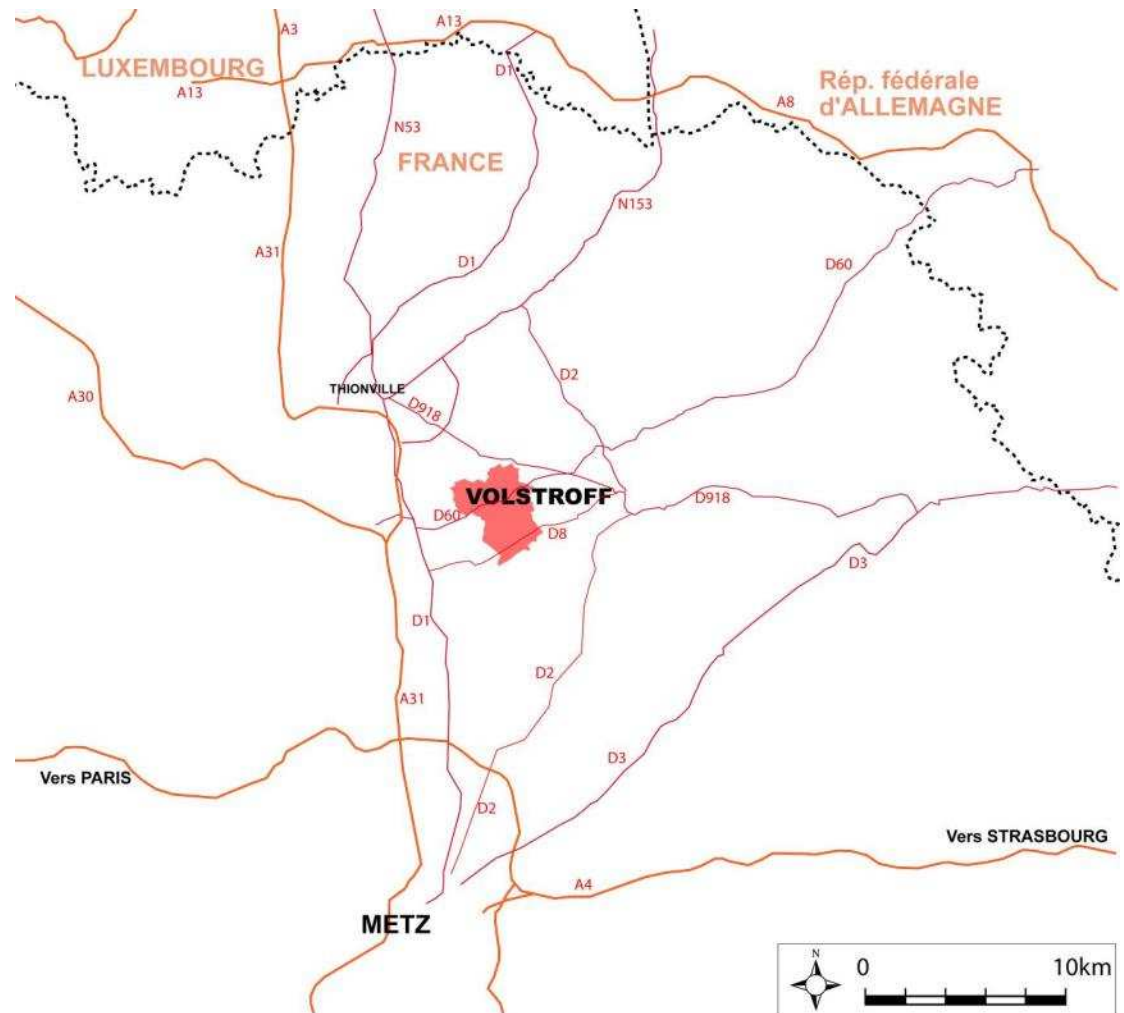
Volstroff se situe dans un espace de grandes liaisons nationales et internationales constitué d'un réseau structurant tant pour les relations **est-ouest, avec l'autoroute A4, et nord-sud avec les autoroutes A30 et A31.**

L'autoroute A31, qui passe à environ 6 km à l'ouest de la commune, est l'axe routier le plus important de Lorraine et connaît une importante augmentation du trafic (aujourd'hui environ 100 000 véhicules/jour (deux sens confondus) ; 93 000 véhicules/jour en 2000 et 67 000 en 1996 pour la section la plus fréquentée au Nord de l'A4). Actuellement l'A31 sert à la fois d'autoroute internationale reliant l'Europe du Nord avec l'Europe du Sud (E21, E23 et E25) et d'autoroute interurbaine. Elle est accessible en moins de 15 min depuis Volstroff. La création d'un itinéraire alternatif (A31 bis) est en cours de réflexion.

L'autoroute A4 qui passe 15 km au sud de Volstroff est l'infrastructure routière la plus importante sur l'axe est-ouest. Cette voie relie Paris à l'artère rhénane : Strasbourg et Francfort-sur-le-Main grâce au raccordement au réseau allemand via Forbach. La fréquentation sur cet axe est appelée à se renforcer avec le développement des échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale. Cependant le péage reste un frein, le tronçon sillon mosellan à Metz Est est gratuit ce qui représente 15 km de l'autoroute. Le trafic est en moyenne de 15 600 véhicules/jour (dont 23% de poids lourds) pour les deux sens de circulation. L'infrastructure est accessible en 25 min depuis Volstroff.

Une troisième autoroute est présente à proximité de la commune. **L'autoroute A30**, est légèrement moins fréquentée que les deux autres infrastructures précédentes. Elle permet de rejoindre la région de Longwy ainsi que la Belgique.

Infrastructures routières reliant Volstroff aux grands axes - Sources : SKAPE, CCAM, 2019



Maillage routier à Volstroff - Sources : DGFIP, SKAPE, 2020

Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur la commune.

Le territoire communal est traversé au sud par la **D8** qui est la route principale de Volstroff et qui permet de rejoindre Rurange-lès-Thionville par l'ouest et Metzeresche par l'est. Elle traverse le hameau de Vinsberg et accueille un trafic d'environ 2300 véhicules/jour dont 4% de poids lourds.

La commune est également traversée par la **D60** qui relie Guénange à Waldwisse via Metzervisse. Orientée sur un axe est-ouest elle dessert Volstroff et Reinange en passant au sud des deux entités urbaines. L'infrastructure accueille un trafic de 4600 véhicules/jour dont 2% de poids lourds.

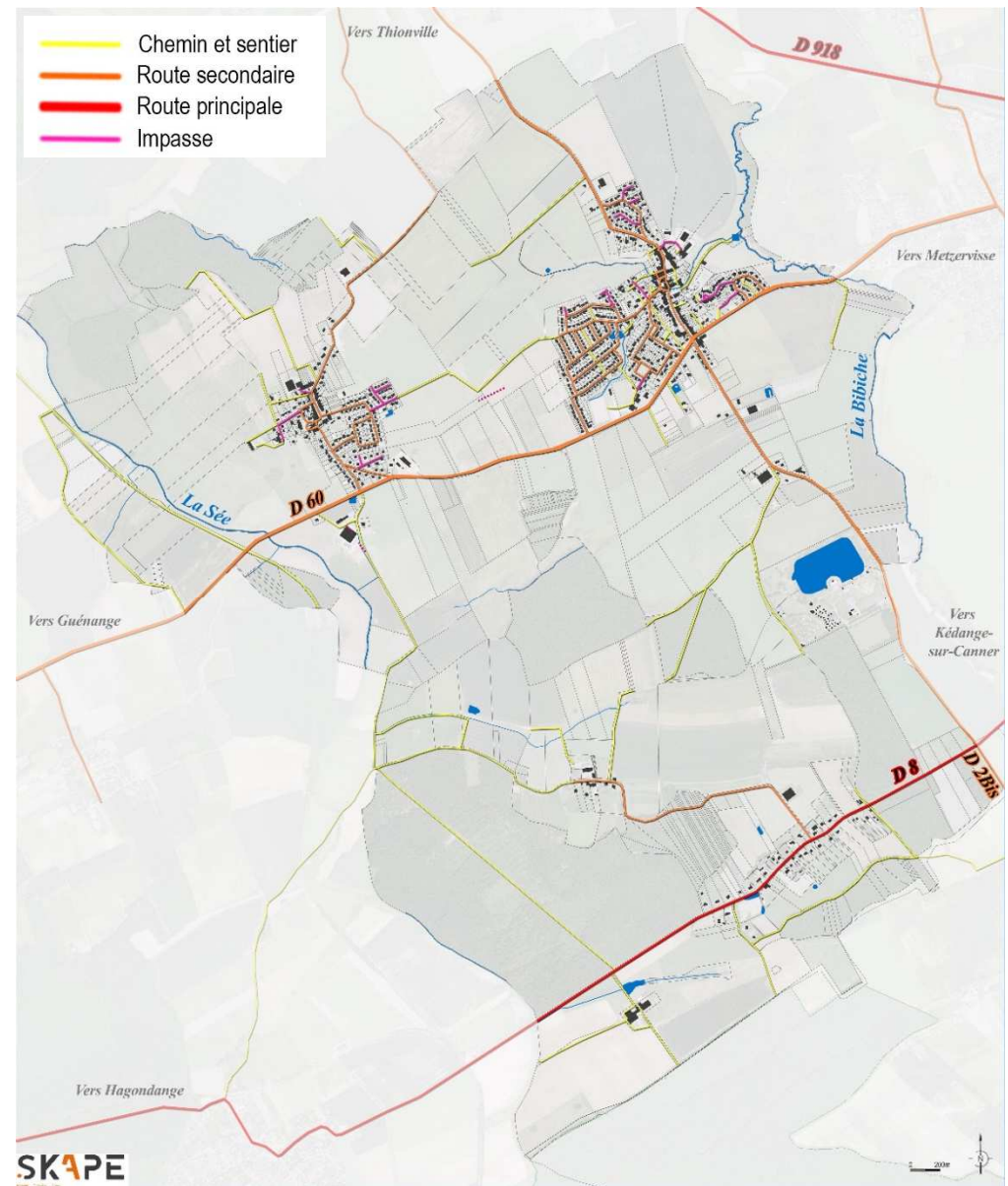
En parallèle de ces deux axes routiers qui traversent le ban communal, les ménages de Volstroff sollicitent régulièrement la D918. Traversant notamment les communes de Metzervisse, Stuckange, Distroff et Yutz, elle permet de rejoindre le centre de l'agglomération thionvilloise et est accessible en 4 min depuis Volstroff et 5 depuis Reinange.

Il est constaté qu'à Reinange, la voie située au Nord du lotissement est très étroite et mal entretenue. Les habitants préfèrent passer par la D60 ce qui crée un engorgement, surtout en hiver. Une réflexion pourrait être menée sur l'amélioration de la circulation à ce niveau.

Bien que de nombreux bouclages permettent de desservir les habitations des différents quartiers de Volstroff et de Reinange, certaines rues finissent en impasse comme on peut le remarquer rues les Bouleaux, du Château à Reinange, ou encore rues des Vergers, des Bleuets, Impasses des Marguerites, des Coquelicots à Volstroff.

Si certaines de ces rues disposent d'une aire de retournement où sont des voies de connexion pour les quartiers futurs, il est favorisé de réaliser des bouclages facilitant le passage des camions de collectes des ordures ménagères, les connexions entre les différents quartiers ainsi que les flux.

A Volstroff, les bouclages sont parfois réalisés par les modes doux comme on peut le constater entre Reinange et Volstroff.



5.2. Déplacements et mobilité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en terme de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagements des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durables que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Cette augmentation s'explique non seulement par l'évolution de nos modes de vie, mais également par le développement urbain de nos territoires. La périurbanisation, impulsée par le coût attractif du foncier en périphérie, l'augmentation des vitesses, favorisée par la qualité et l'extension des réseaux de transport, les tendances au zonage et à la spécialisation de l'espace, tels les centres commerciaux ou les zones d'activités de périphérie, ont généré une augmentation constante des distances parcourues et ont fait de la voiture particulière le principal mode de déplacements.

Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

- **Au niveau de la commune**, il s'agira d'assurer la diversité des fonctions, de structurer la ville autour des axes forts de transport, de renforcer le maillage de la ville ou de mettre en place une politique de stationnement.
- **A l'échelle du quartier ou de l'espace public**, la question des déplacements pourra être traitée à travers des aménagements permettant d'assurer la desserte des quartiers et de leurs équipements par tous les modes de transports, de renforcer la sécurité des lieux de transports (franchissements piétons, arrêt de bus), d'organiser le partage de la voirie (trottoirs pour les piétons, pistes cyclables pour les cyclistes) ou d'assurer la qualité urbaine et paysagère des infrastructures.

L'élaboration du PLU est l'occasion de constituer un partenariat autour de la construction du projet communal. En matière de déplacement, c'est l'occasion de créer une culture partagée entre urbanistes et spécialistes des déplacements, qui sont parfois cantonnés à une approche technique et fonctionnelle de la ville.

Les documents d'urbanisme doivent préserver les réserves foncières existantes et réserver les emprises foncières nécessaires au développement de nouveaux projets de transports.

- **Favoriser les déplacements durables, en renforçant les cheminements dans les communes.** A ce titre, les documents d'urbanisme :
 - Identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers la gare,
 - Imposent des liaisons piétonnes et /ou cyclables dans les zones AU de plus de 5 hectares, les ZAE de type 3 et les ZACOM.

5.2.1. Déplacements et mobilité sur le territoire de la CCAM

La très grande majorité des déplacements des actifs de la commune sont effectués en voiture individuelle. La part modale de la voiture est très importante (90,2%) et dépasse celle de l'intercommunalité (87,6%), ainsi que celle du département (81,7%). Les transports en commun sont assez peu sollicités mais leur part modale reste proche de celle de l'intercommunalité.

La relative ruralité du territoire explique la dépendance à la voiture individuelle à Volstroff. La commune se trouve également à proximité de plusieurs grandes infrastructures routières.

La morphologie urbaine du territoire incite à l'utilisation de modes motorisés pour des déplacements y compris au sein du ban communal.

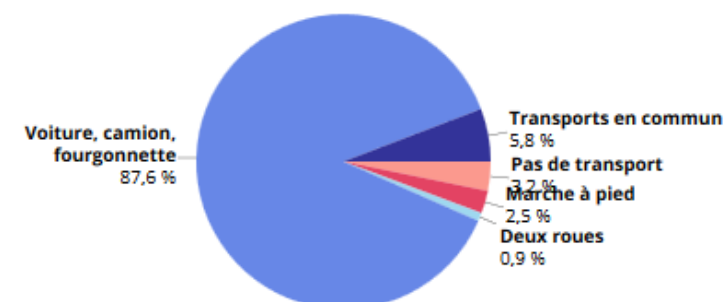
La voiture individuelle est le moyen de transports le plus utilisé pour les migrations pendulaires. 90,2% des actifs utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail. Les transports en commun représentent 5 % et la marche seulement 2,8%.

L'utilisation importante de la voiture individuelle s'explique également par le fait que près de 9 actifs sur 10 exercent leur activité professionnelle en dehors de leur commune de résidence.

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	2,8
<i>Marche à pied</i>	1,4
<i>Deux roues</i>	0,7
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	90,2
<i>Transports en commun</i>	5,0

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

5.3. Déplacement doux et accessibilité

• Les distances-temps

Pour 1000m parcourus :

- A pied à 4km/h = 15 minutes
- En vélo de 15 à 20 km/h = 3 à 4 minutes
- En voiture à 50 km/h = 2 min (avec temps de stationnement)

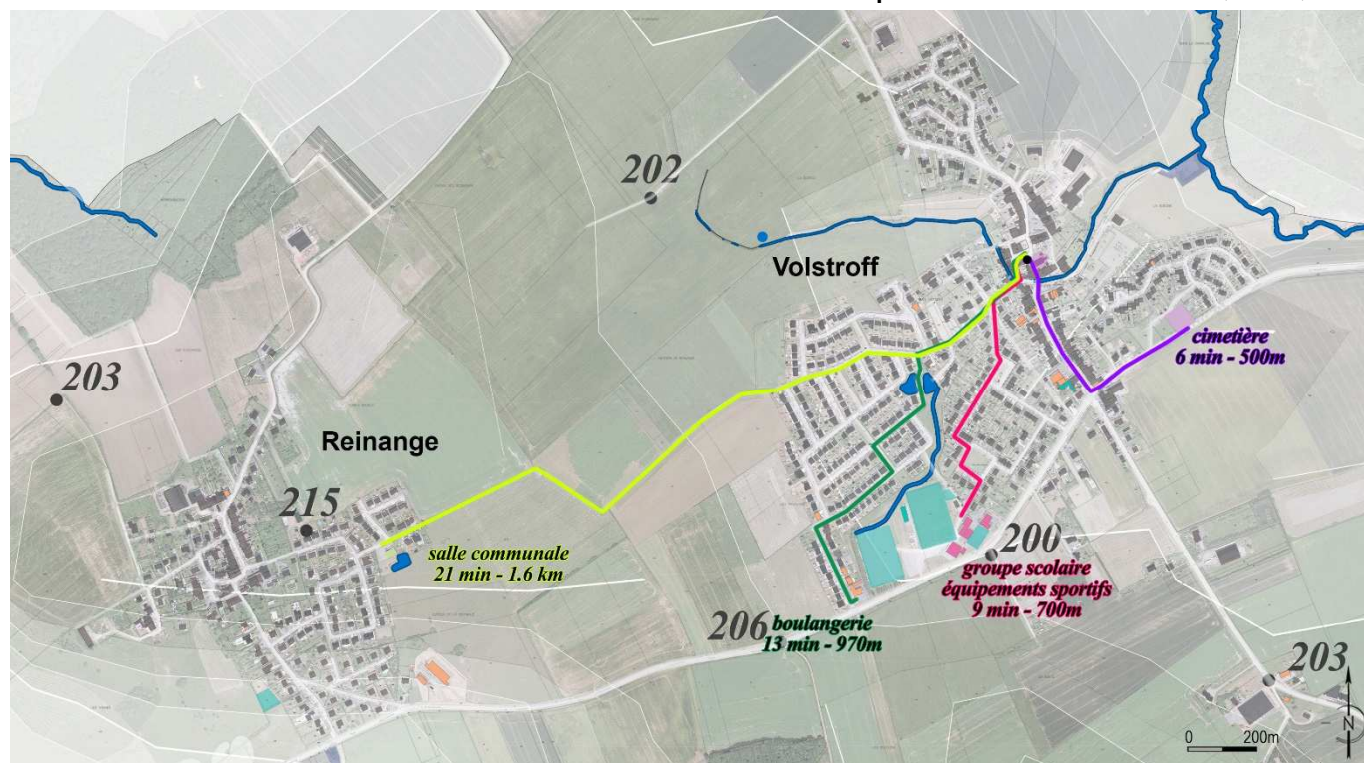
Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

A Volstroff les déplacements à pied s'effectuent essentiellement en partie Nord sur les villages de Volstroff et Reinange en raison de la présence des équipements et services qui y sont recensés : école, boulangerie, mairie, équipements sportifs, salle communale La topographie est peu marquée ce qui rend les déplacements plutôt aisés.

La plupart des équipements sont situés sur Volstroff à une distance de moins de 1km soit moins d'un quart d'heure. Les hameaux de Schell et Vinsberg étant principalement résidentiel, on peut supposer qu'en dehors des parcours de promenade (PDIPR, chemin des Bildstocks), les déplacements s'effectuent en voiture (domicile-travail, domicile-boulangerie ...).

Les déplacements doux sont accompagnés de cheminements et sentiers rendant les déplacements sécurisés.

Distance-temps sur Volstroff – sources : DGFIP, SKAPE, 2020



• Les déplacements doux

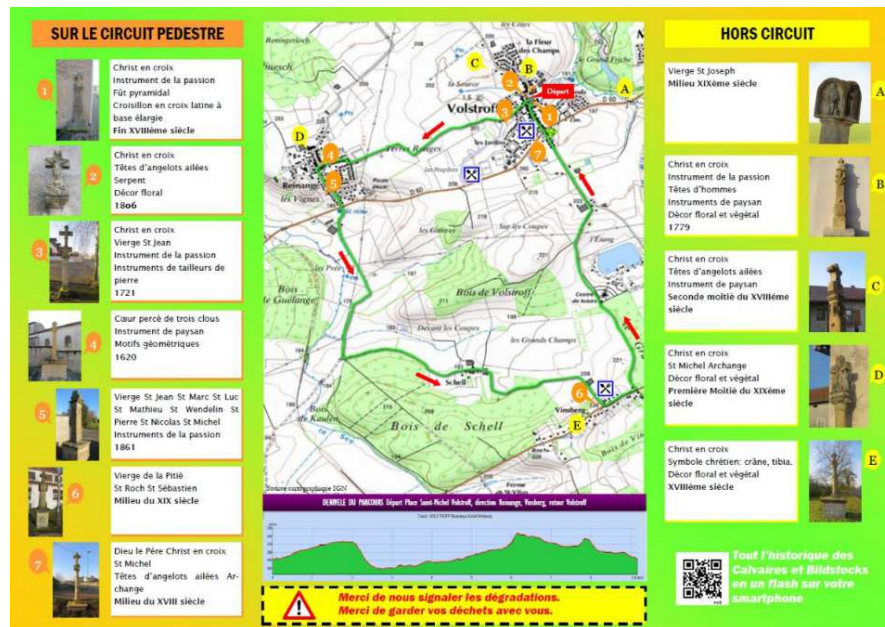
La commune de Volstroff a mis en place un sentier des calvaires en mai 2015 permettant d'appréhender la commune sous l'angle religieux. Ce chemin des Bildstocks s'étend sur 9.2 km pour une durée de marche d'environ 1h45 et passe par les différents noyaux villageois de Volstroff.

Il existe également un projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en place par le département. Le tracé reprend approximativement le sentier des calvaires et s'étend sur les communes voisines.

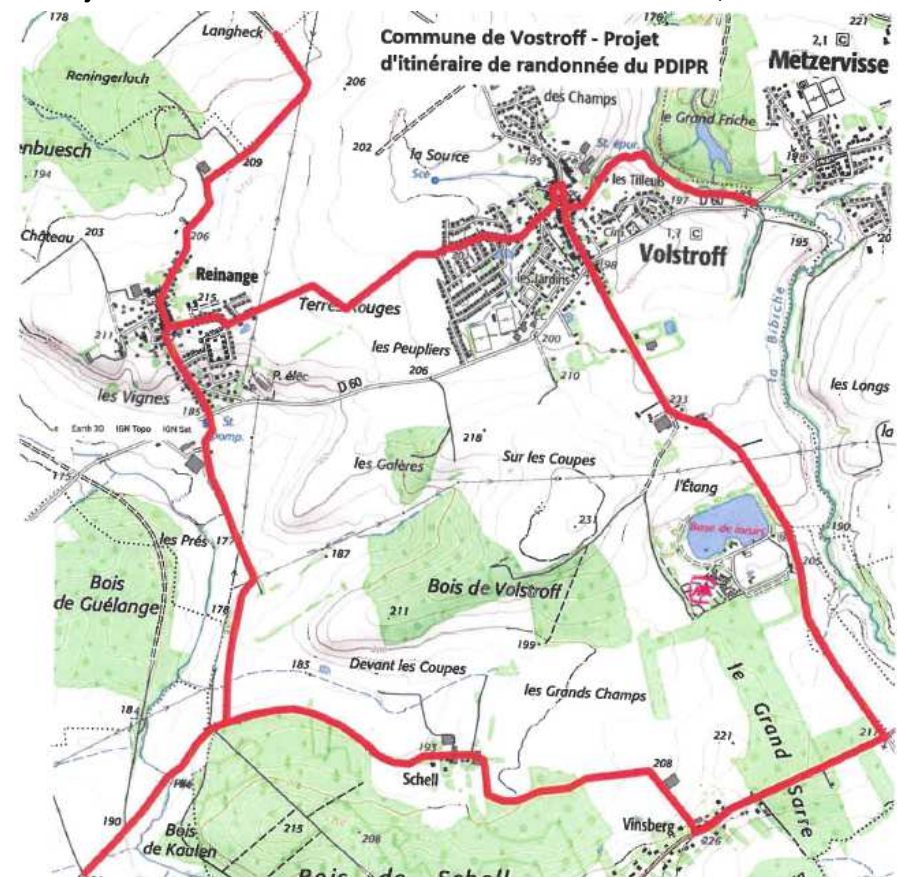
Par ailleurs, la commune a aménagé au sein de son tissu urbain des sentiers permettant de relier les différents quartiers, sécurisant ainsi les déplacements en mode doux s'accompagnant de végétation qualitative.

La commune ne dispose pas d'itinéraires cyclables.

Sentier des Bildstocks - source : commune Volstroff



Projet de PDIPR sur la commune de Volstroff – source PAC départemental 2018



5.4. Les transports en commun

La commune est desservie par la ligne de bus n°70 (Luttange-Thionville) du réseau TIM. Trois arrêts sont présents sur le ban communal, deux au niveau de Volstroff (rue principale et mairie) et un au niveau de Reinange.

En période scolaire, quatre départs sont programmés depuis Luttange et cinq depuis Thionville. En période de vacances scolaires, trois départs sont programmés quotidiennement depuis Luttange et Thionville.

Les ménages résidants à Volstroff ne sont donc pas dépendants de la voiture individuelle et peuvent solliciter les transports en commun pour leurs déplacements. Les distances sont raisonnables, depuis Volstroff le terminus de Thionville est accessible en 20 min et celui localisé à Luttange, en 40 min. La desserte en transports en commun vers l'agglomération thionilloise est intéressante. Elle permet de conserver une certaine compétitivité pour les ménages ne disposant pas de voiture.

- Le covoiturage

Le covoiturage n'est pas pratiqué entre actifs de la commune.

L'aire de covoiturage la plus proche est localisée à la gare de Thionville (9km).
(Source : roulezmalin.com)

Arrêts du réseau TIM sur le ban communal – source : Street View



5.5. Les entrées de ville

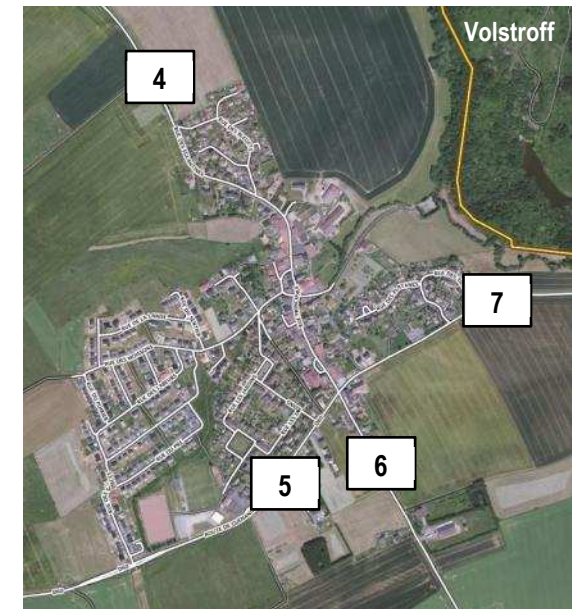
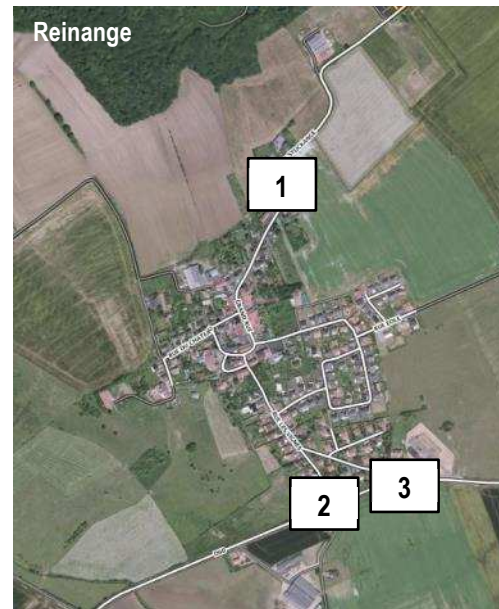
Les entrées de ville et les limites de zones agglomérées sur RD

Neuf entrées de ville sont présentes sur le ban communal de Volstroff : trois au niveau du lieu-dit Reinange, quatre au niveau de Volstroff et deux au niveau de Vinsberg.

Elles sont toutes matérialisées par un panneau de signalisation simple. Certaines sont accompagnées d'éléments paysagers. Elles sont bien entretenues et offrent des paysages diversifiés.

3 des 4 entrées de ville de Volstroff sont accompagnées d'un panneau de limitation de vitesse à 45 km/h. A Reinange, la vitesse dans les lotissements est limitée à 30km/h.

Les entrées de village de Vinsberg comportent la mention « C^{ne} de Volstroff ». Cette inscription n'est pas présente au niveau du lieu-dit de Reinange.



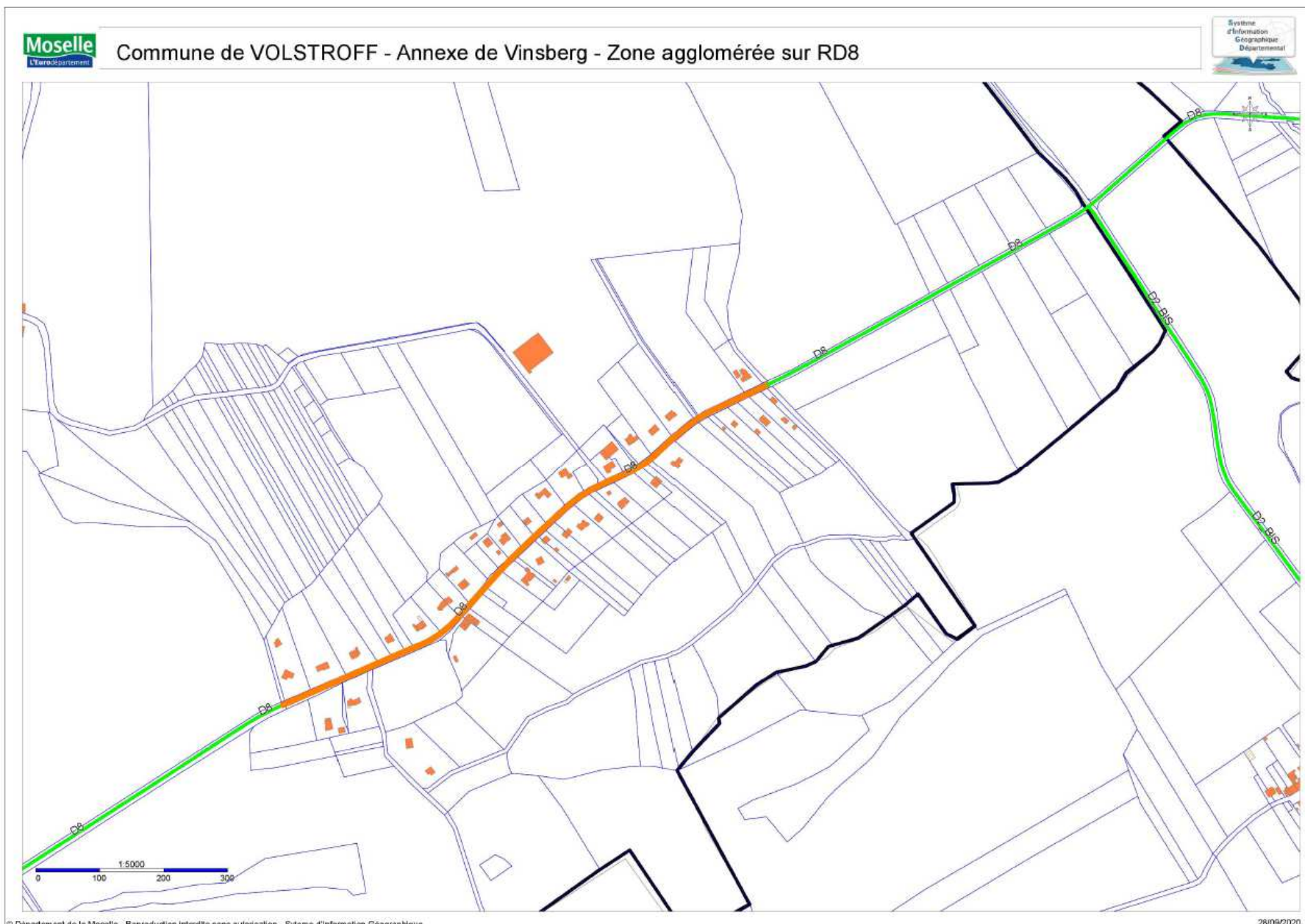
Les différentes entrées de ville sur le ban communal
Source : Géoportail

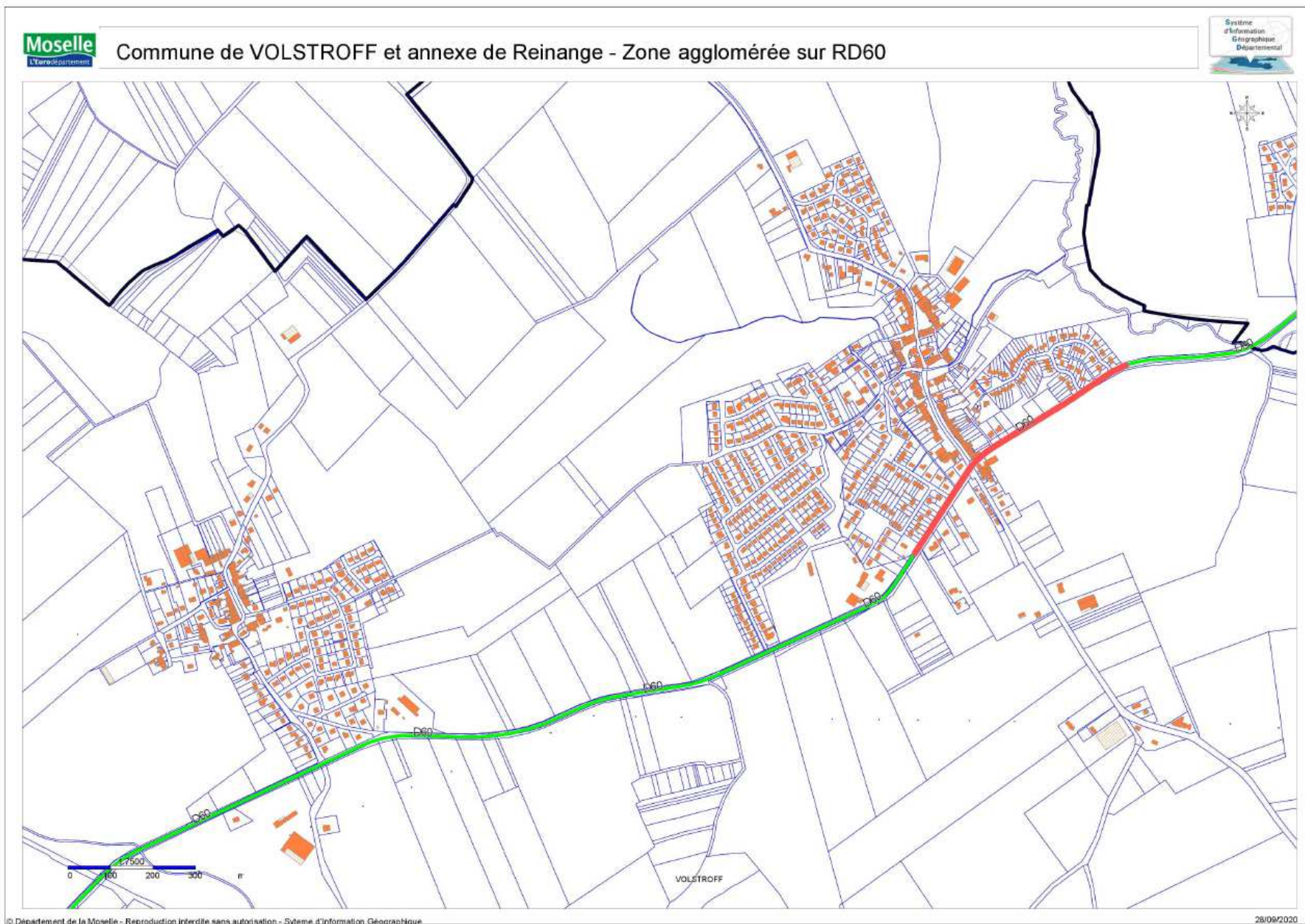


Source des clichés : Street View



Les 9 entrées de ville de la commune de Volstroff





5.6. Inventaire de la capacité de stationnement

5.6.1. Les véhicules motorisés

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme énonce que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit de stationnements clairement identifiés, c'est-à-dire sur lesquels un marquage ou un emplacement visible est attribué au stationnement de véhicules motorisés et accessible à tous. Ainsi, les places de stationnement privée (garages, allées...), ou les lieux de stationnement non identifiés (comme les placettes de retournement, les doubles trottoirs, etc.) ne sont pas comptabilisés dans cet inventaire. En revanche, ces éléments participent à la réduction de l'occupation des stationnements accessibles au public.

L'objectif de réaliser un inventaire dans l'élaboration du document d'urbanisme est tout d'abord de contribuer à limiter la consommation foncière.

L'inventaire des capacités de stationnement a été réalisé à partir de vues aériennes ainsi qu'à travers le Streetview et des photos prises sur le terrain. Ce relevé non exhaustif a révélé que la commune possédait 359 places de stationnement réparties sur le ban communal (en 2020).

Il en ressort que la commune possède environ 311 places de stationnement groupé et en linéaire ainsi qu'environ 48 places dédiées aux commerces. Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est développée, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.

Les secteurs plus anciens comme les centres bourgs, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent aujourd'hui évoquer ces problématiques, bien que les usages, typiques lorrains soient aujourd'hui dédiés au stationnement. Les secteurs plus récents comme les lotissements prévoient dans leur aménagement du stationnement.

De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ces futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers.

5.6.2. Les véhicules électriques, hybrides et les vélos

Le décret n°2016-968 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, et arrêté en application des articles R. 111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation, fixe comme obligation :

- La mise à disposition de locaux à vélos et de places dédiées aux voitures électriques dans les collectifs de plus de 2 logements
- Les parkings atteignant 40 places devront consacrer 10% des stationnements aux véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

La commune ne dispose pas à ce jour de borne électrique.

Carte du stationnement de Volstroff - sources : DGFIP, SKAPE, 2020

Les zones urbanisées de Volstroff et Reinange comportent une répartition relativement homogène d'espaces de stationnement. Plusieurs parkings sont présents sur le ban communal notamment dans le centre de Volstroff.

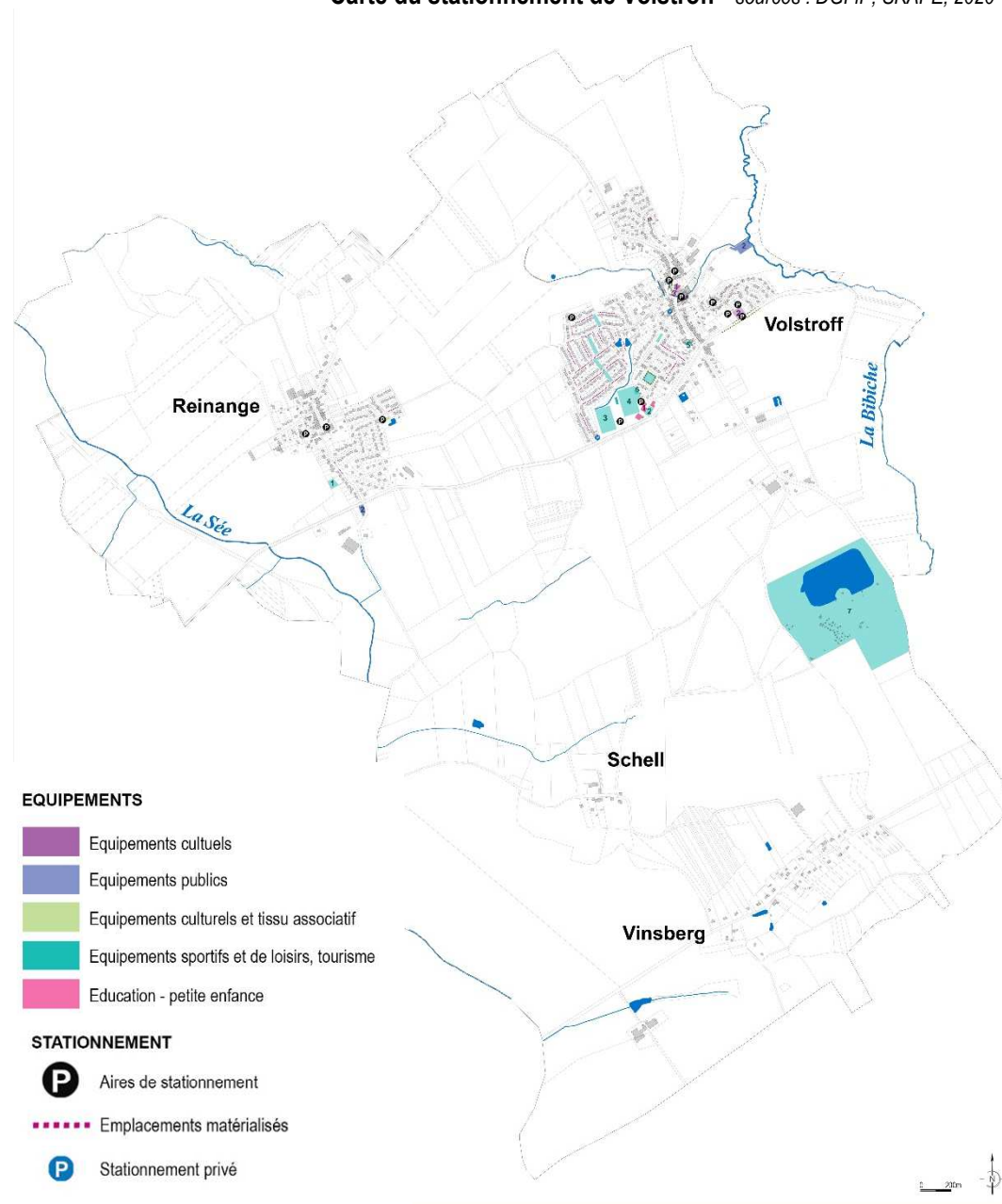
Des parkings sont présents à Reinange mais certains sont dédiés à l'accueil dans les équipements publics (salle communale). Dans les zones au bâti plus aéré, du stationnement linéaire a été matérialisé au sol. Le nouveau lotissement au sud-ouest de Volstroff intègre ainsi un nombre important de places sous forme de stationnement linéaire.

Certains commerces et services disposent également de leur propre parking comme le salon de coiffure au sud-ouest de Volstroff.

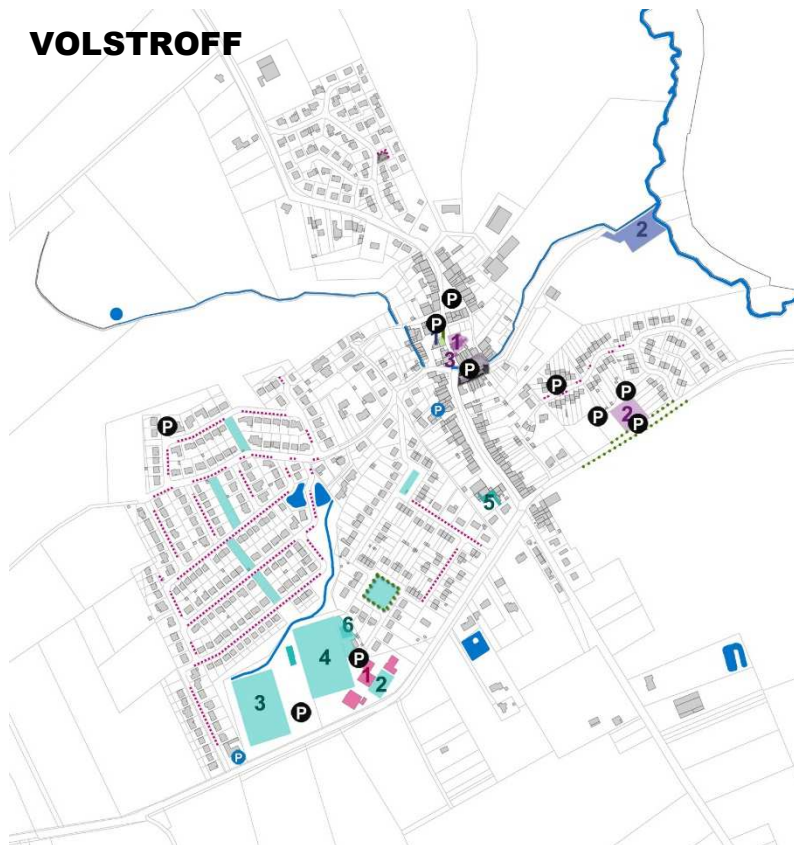
Dans le centre ancien, le stationnement est effectué sur les anciens usoirs, matérialisés par une bande enherbée en avant des habitations.

La motorisation importante des ménages va de pair avec cette importante disponibilité en stationnement qui s'ajoute aux emplacements intégrés au sein des parcelles privés.

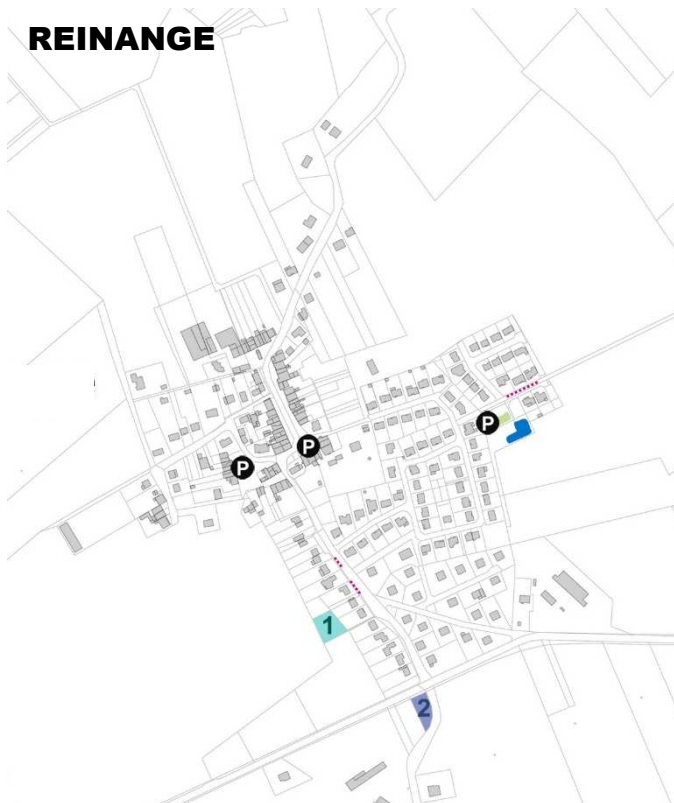
De manière globale la commune n'est pas ou peu marquée par des problèmes de stationnement.



VOLSTROFF



REINANGE



Usos employés comme stationnement
rue Principale, Volstroff

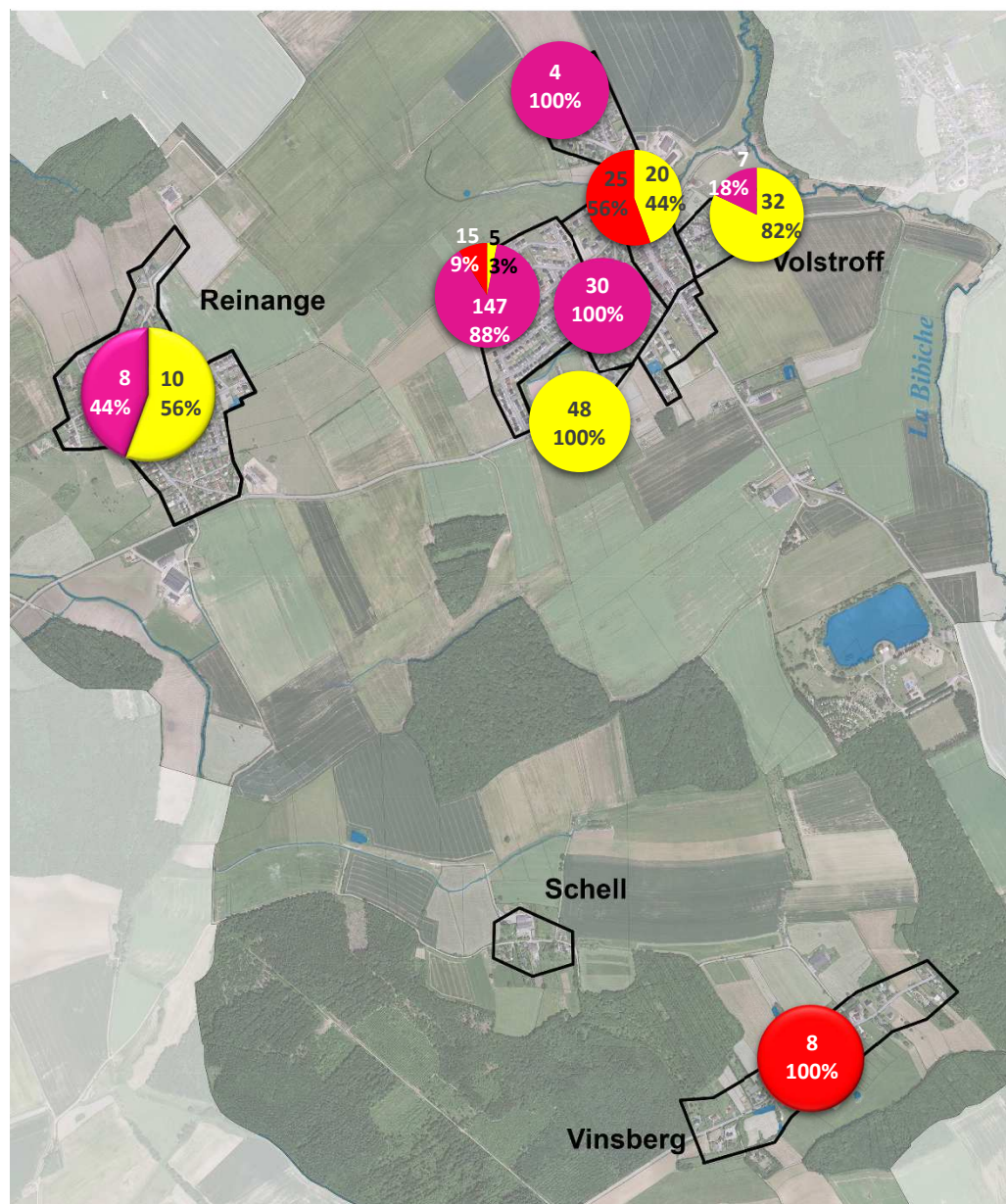


Parking rue Principale, Volstroff

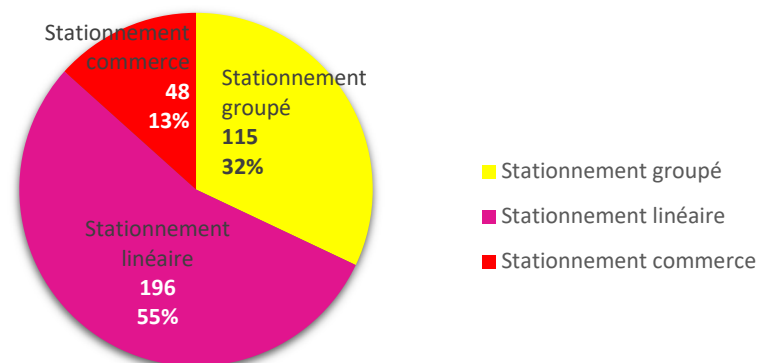


Stationnement linéaire rue des
Jardins, Volstroff

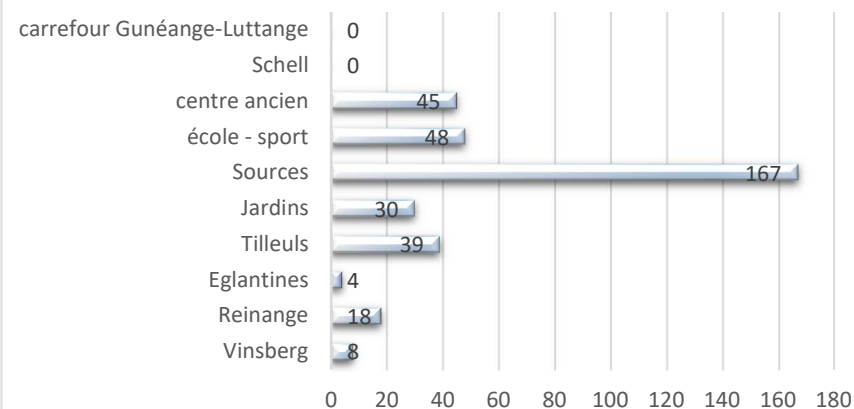
Etude du stationnement de Volstroff - sources : DGFIP, SKAPE, 2020



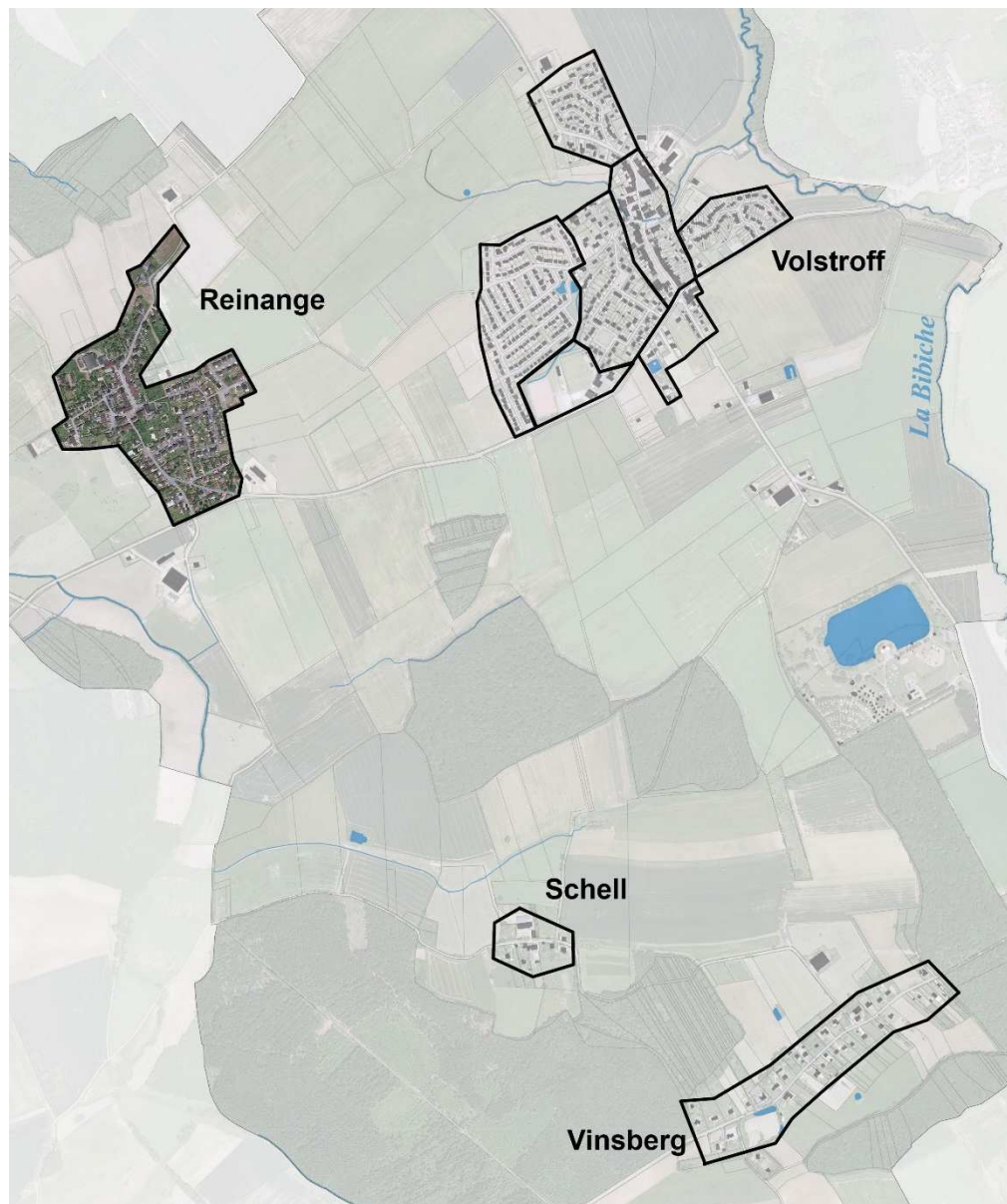
répartition globale du stationnement à Volstroff



Répartition globale du stationnement par secteur



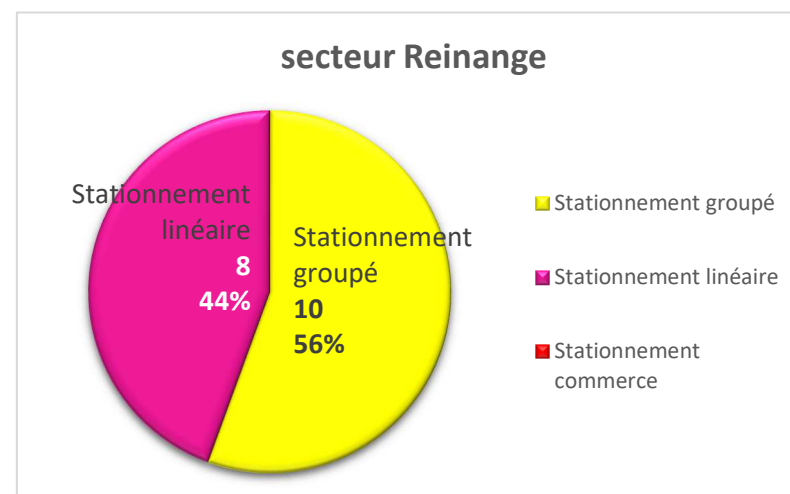
Secteur Reinange : 18 places



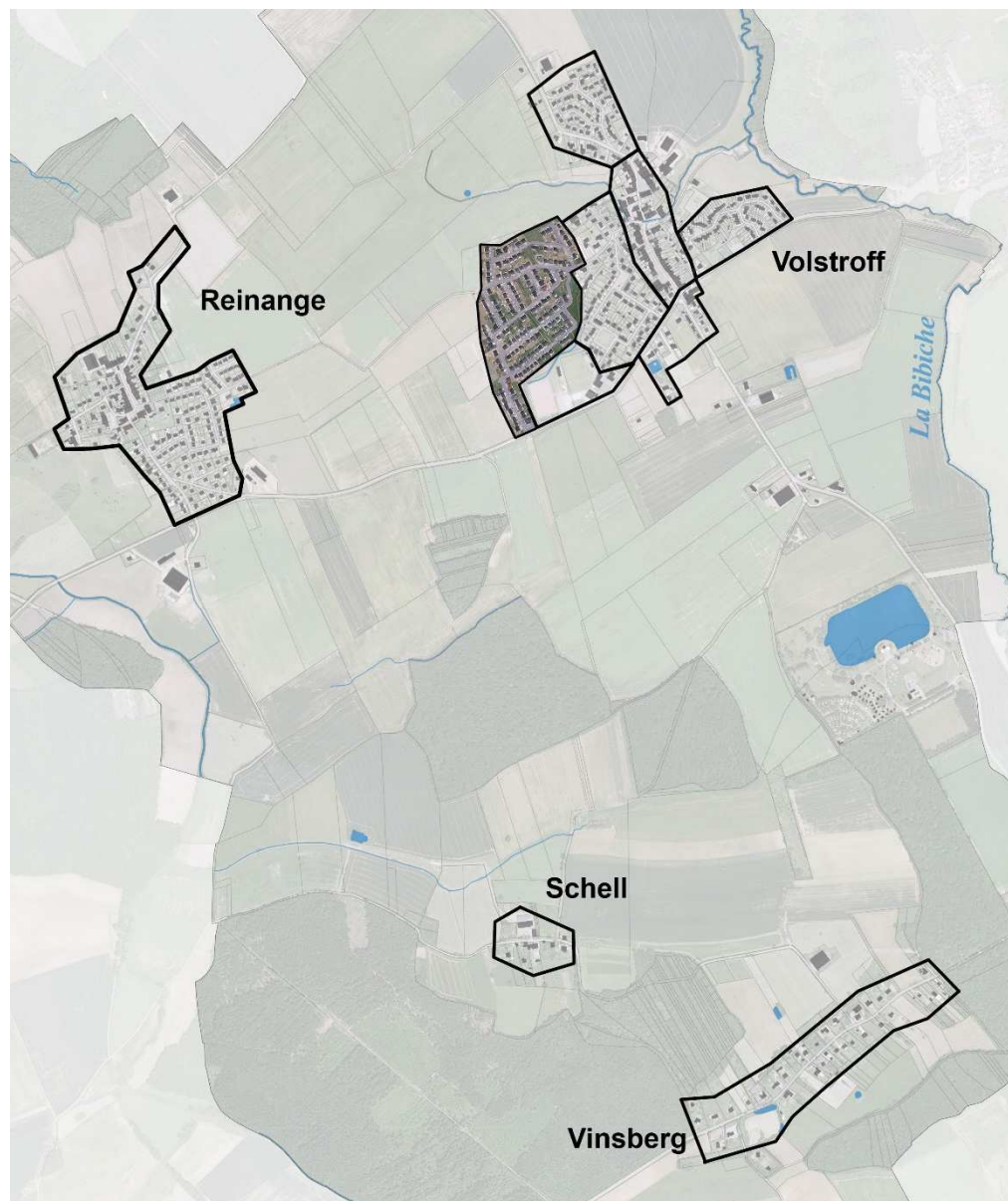
Parking du chemin des Sapins _ **5 places**
Rue les Vignes _ **4 places**
Place St Nicolas _ **5 places**
Rue Eole _ **4 places**



Parking chemin des Sapins à Reinange



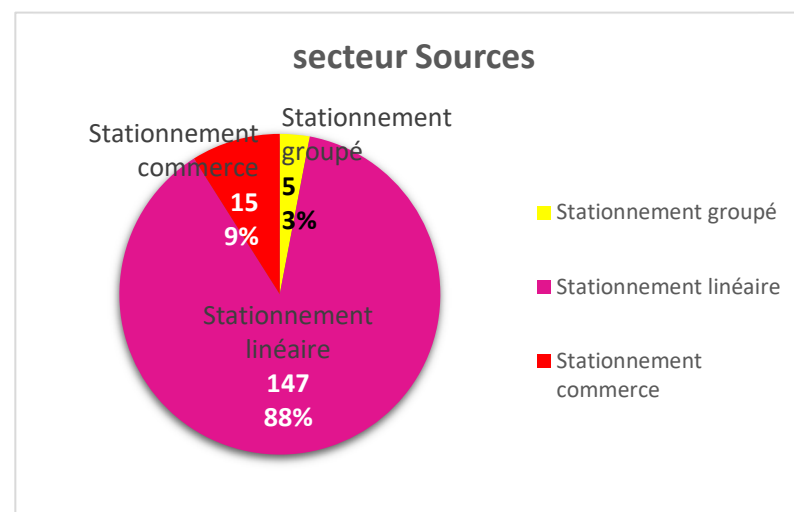
Secteur Sources : 167 places



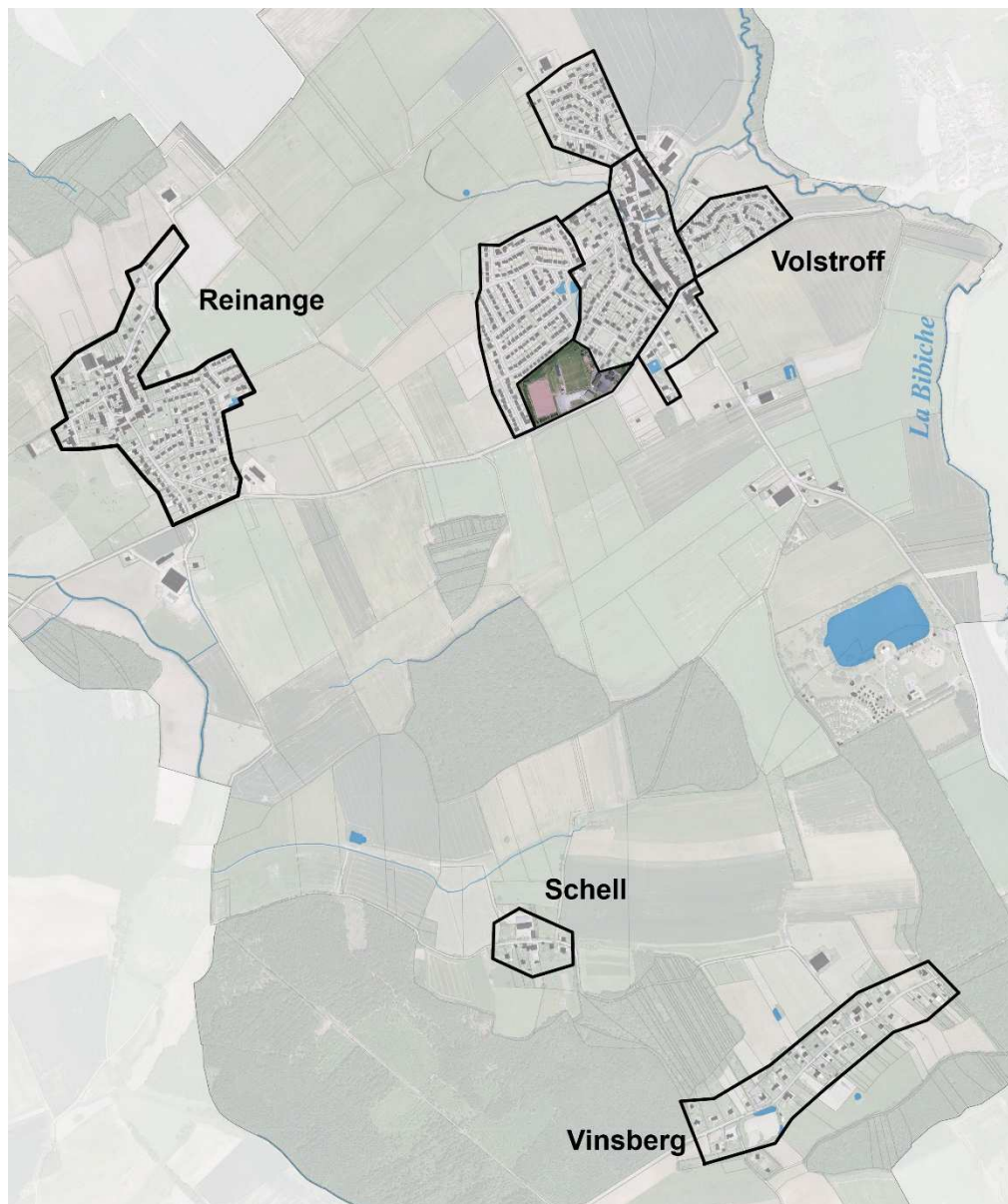
Rue des Sources _ **26 places**
 Rue du Poirier _ **7 places**
 Rue du Pré Salé _ **26 places**
 Rue de la Terre Noire _ **26 places**
 Rue des labeurs _ **13 places**
 Rue du Raidillon _ **4 places**
 Rue du Raccourci _ **3 places**
 Rue du Sentier _ **21 places**
 Rue des Moissons _ **21 places**
 Parking Rue du Sentier _ **5 places**
 Parking de la Boulangerie _ **15 places**



Stationnement linéaire et sur la parcelle rue des Sources à Volstroff



Secteur école-sport : 48 places

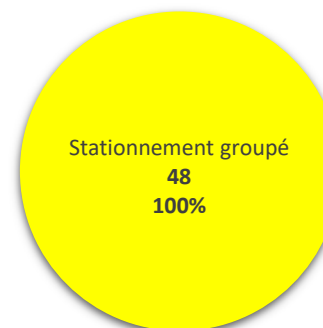


Parking terrain de football route de Guénange_ **36 places**
Parking école St Exupéry rue des Jardins_ **12 places**



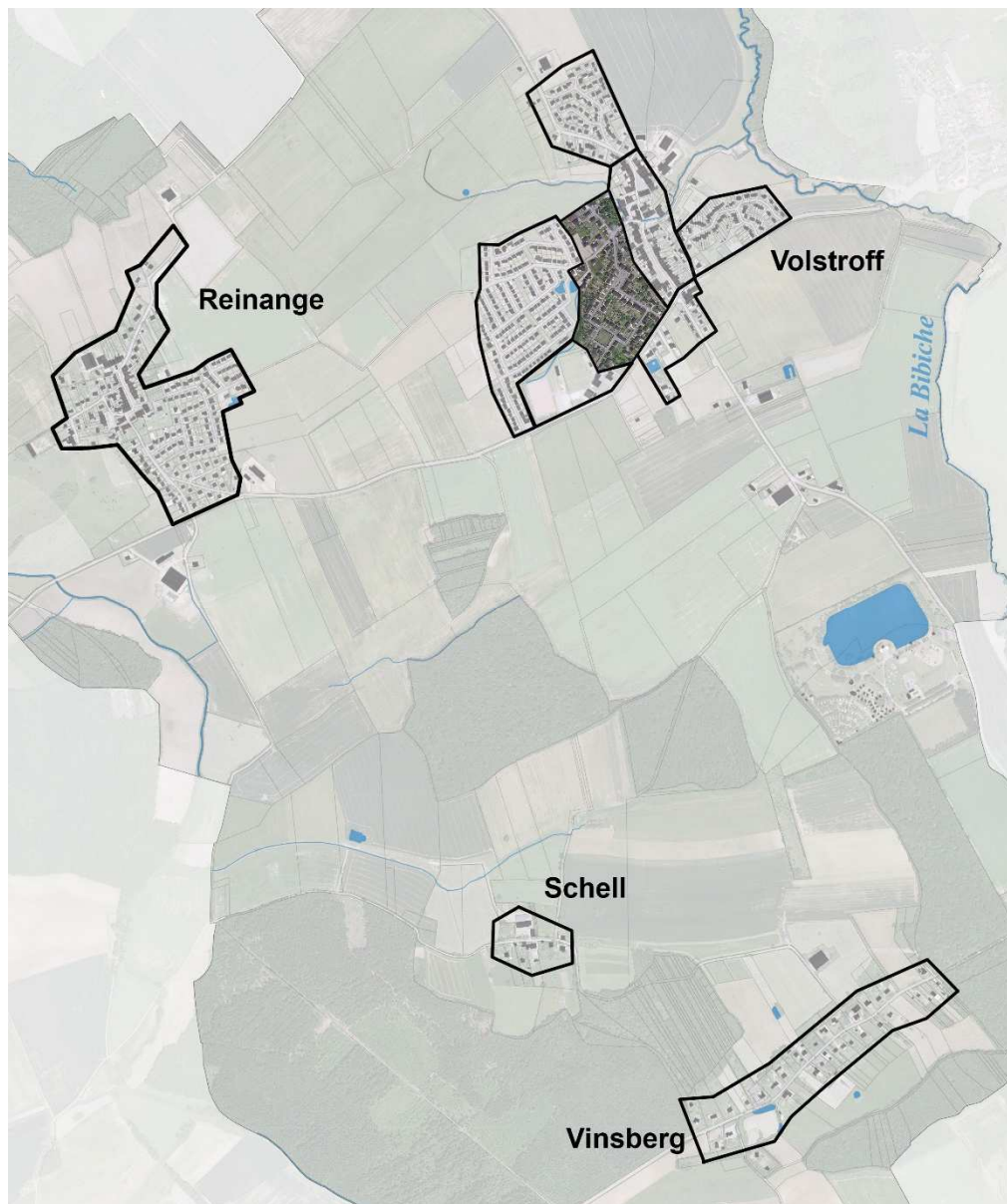
Parking des terrains de sport route de Guénange à Volstroff

secteur école - sport



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce

Secteur Jardins : 30 places

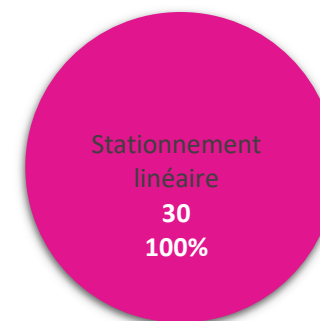


Rue des Jardins _ 30 places



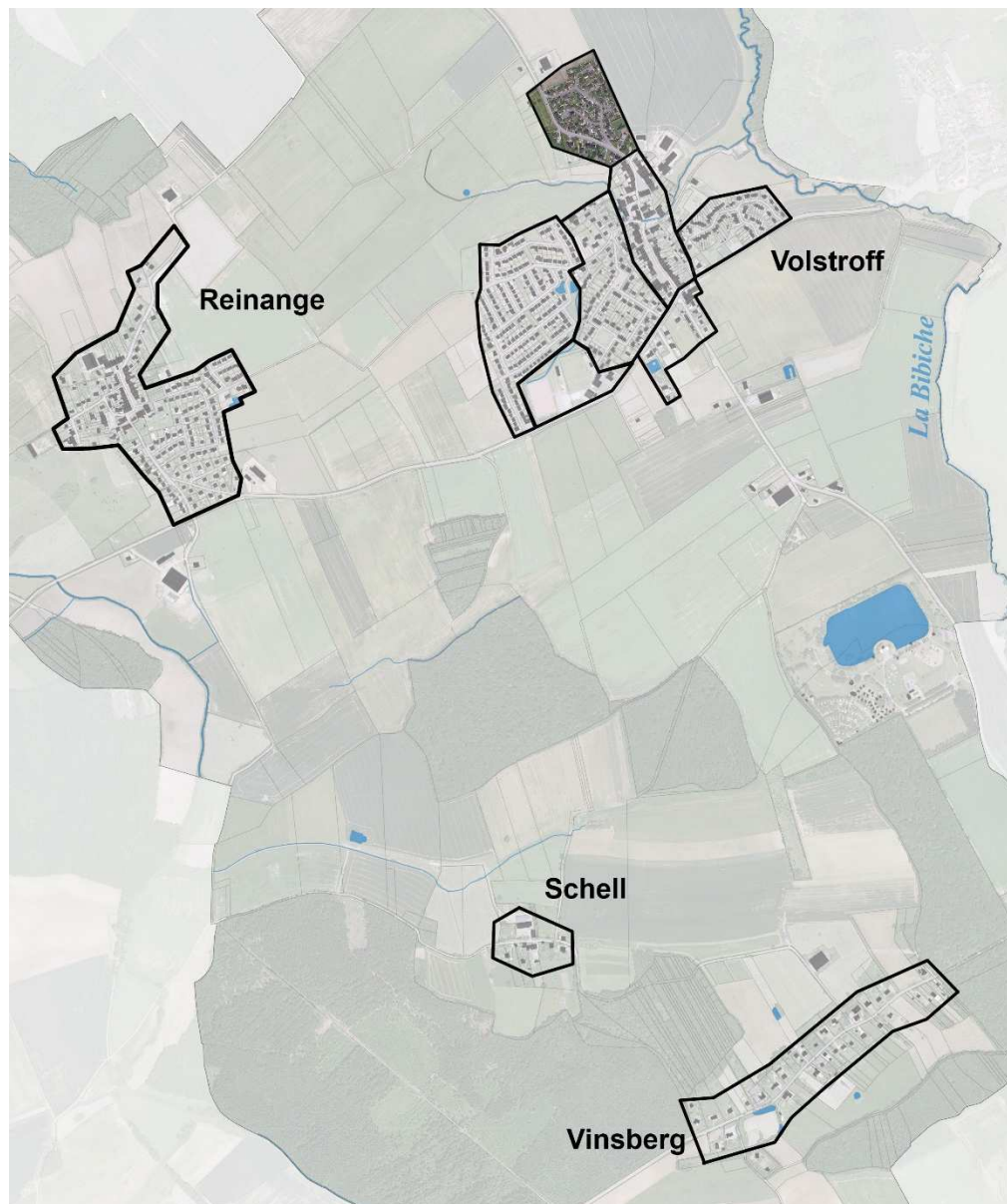
Stationnement linéaire rue des Jardins à Volstroff

secteur Jardins



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce

Secteur Eglantines : 4 places

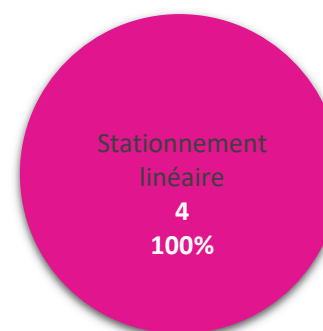


Rue des Bleuets _ 4 places



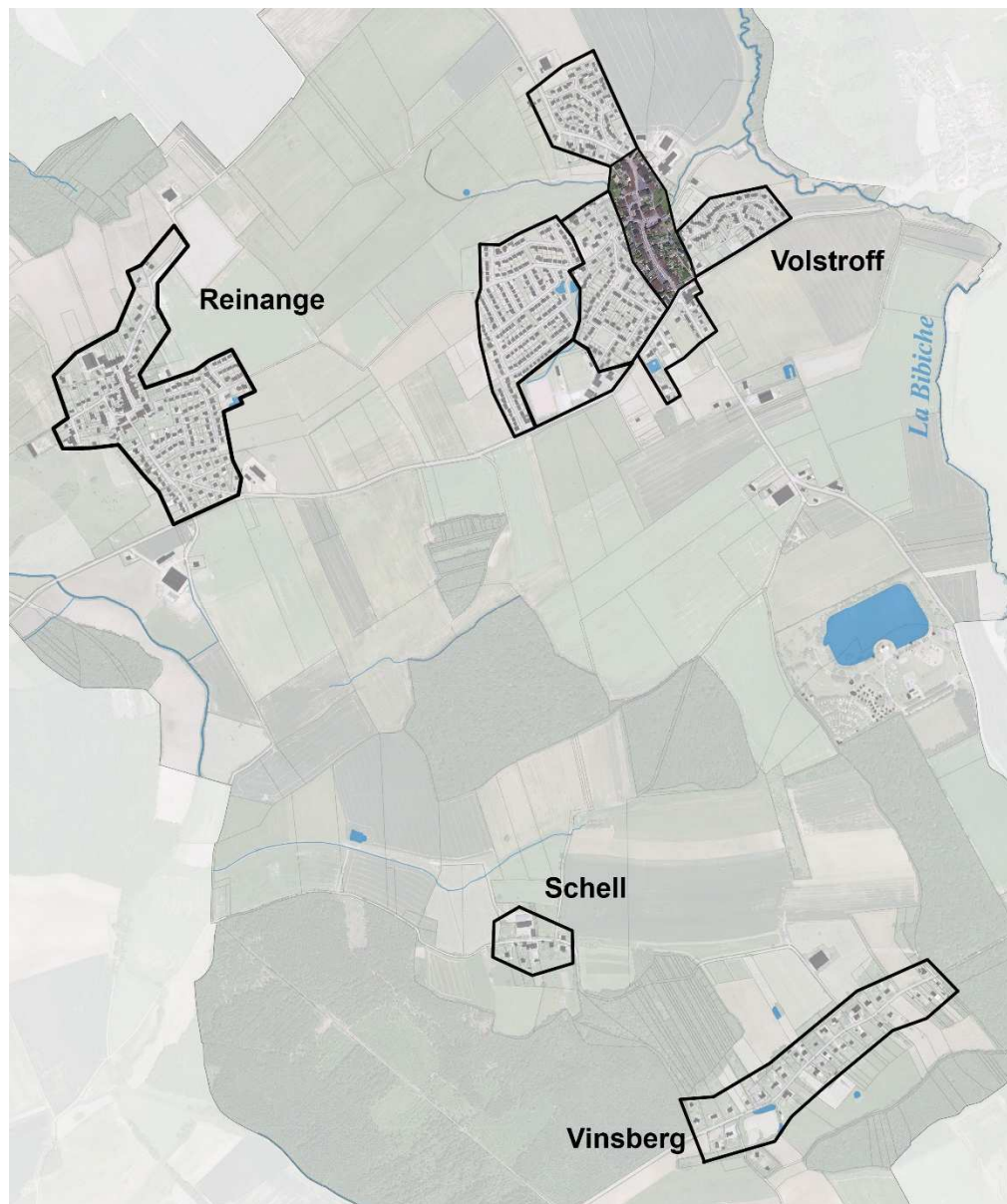
Stationnement linéaire rue des Bleuets à Volstroff

secteur Eglantines



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce

Secteur centre ancien : 45 places

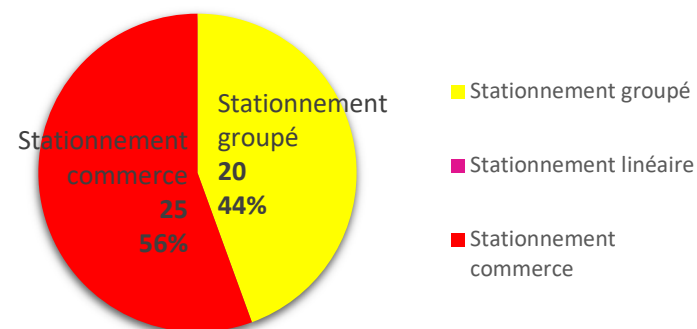


Parking place Saint-Michel_ **12 places**
Parking rue Principale (Mairie)_ **8 places**
Parking de l'Auberge _ **25 places**

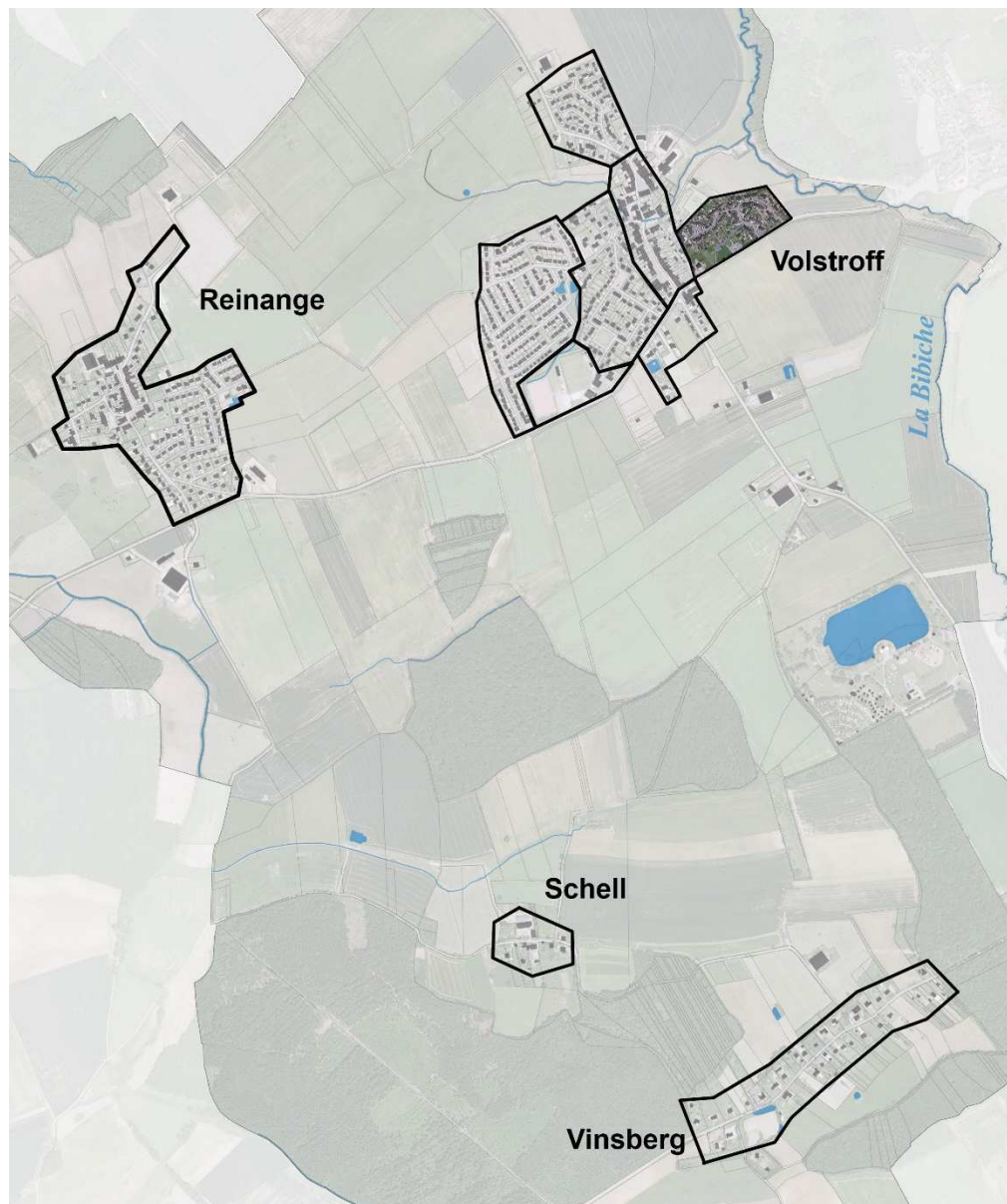


Stationnement sur les anciens usoirs rue Principale à Volstroff

secteur centre ancien



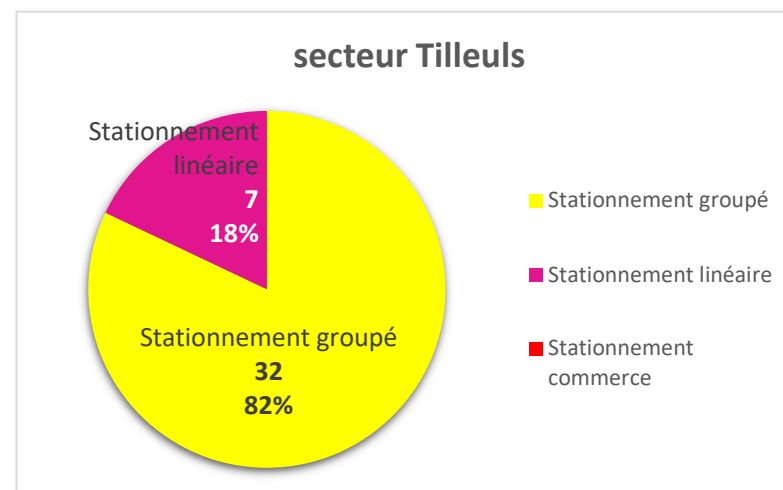
Secteur Tilleuls : 39 places



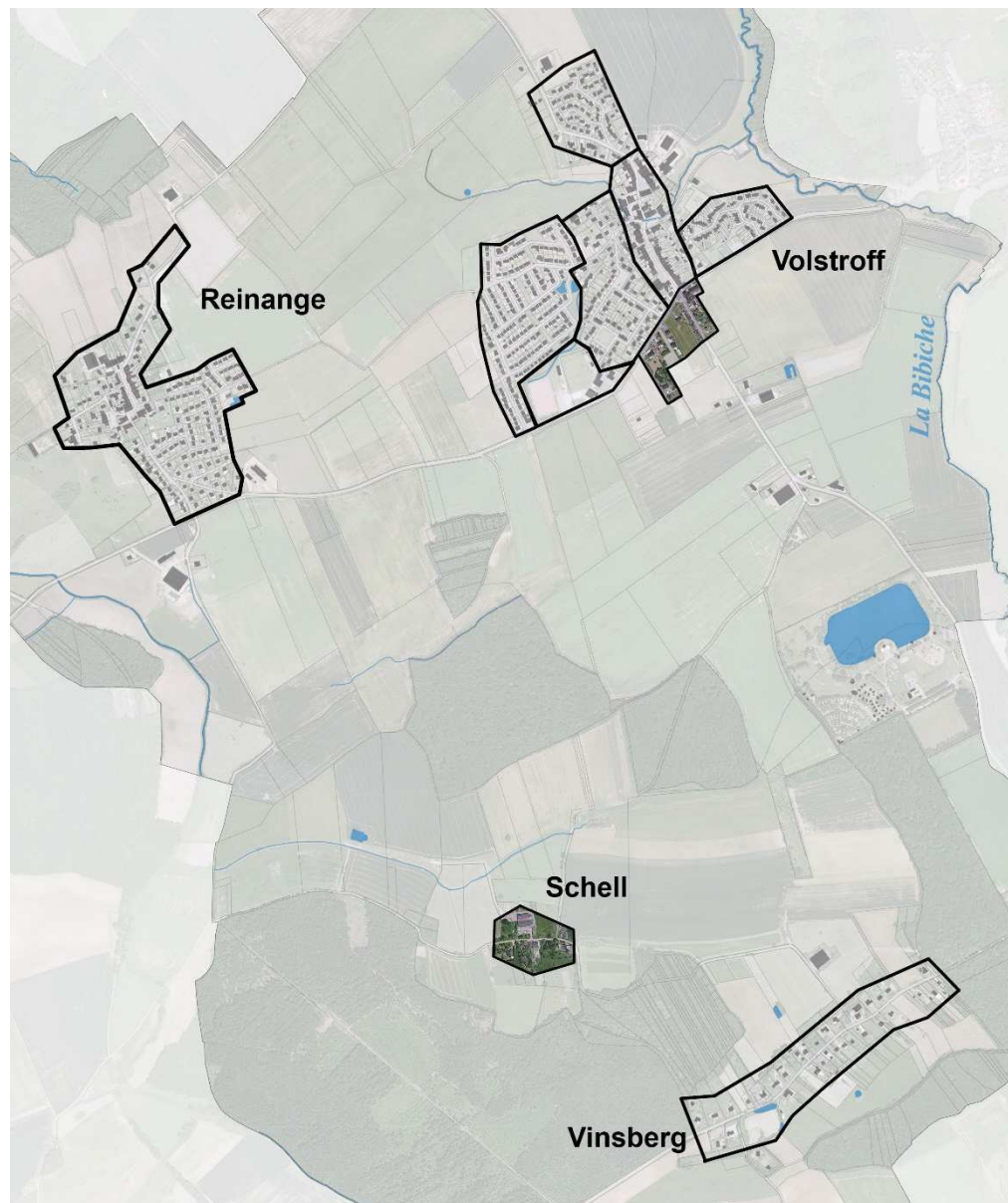
Parking du Cimetière _ **25 places**
Parking rue des Tilleuls _ **7 places**
Rue des Platanes _ **3 places**
Rue des Tilleuls _ **4 places**



Parking du cimetière à Volstroff

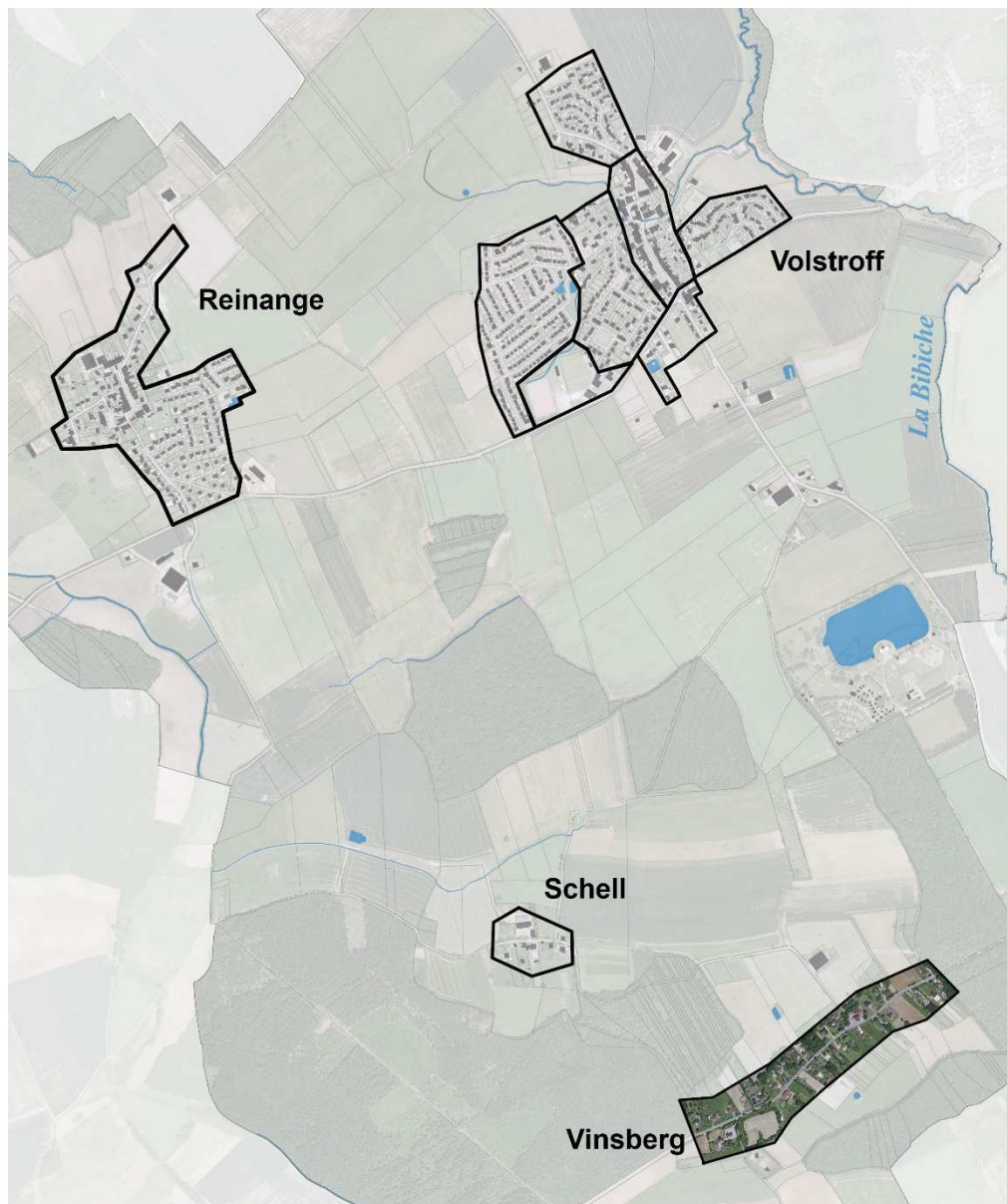


Secteur Luttange-Guénange - Schell : **0 place**



Stationnement privé sur la parcelle pour les logements agricoles de Schell

Secteur Vinsberg : 8 places



Chalet de Vinsberg _ 8 places



Stationnement groupé du Chalet de Vinsberg

secteur Vinsberg



- Stationnement groupé
- Stationnement linéaire
- Stationnement commerce

6. Les énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire. Par leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables participent à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois non délocalisables.

L'élaboration ou la révision d'un PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer de telles énergies.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Lorraine a été annulé par arrêt du 14 janvier 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy mais peut utilement être examiné pour contribuer aux réflexions sur la question des énergies renouvelables et identifier les enjeux.

6.1. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.

En ce qui concerne les projets de parcs photovoltaïques au sol, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les procédures applicables et l'insertion dans l'environnement des centrales. Il semble utile de recenser les friches urbaines et industrielles, les anciennes carrières ou décharges, les parkings publics ou privés, les surfaces artificialisées, etc, qui pourraient se prêter aux champs de panneaux photovoltaïques. Car, envisagées hors des zones urbaines, les installations de champs photovoltaïques peuvent présenter des incidences négatives sur les espaces naturels ou agricoles : l'installation de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliserait, pendant ce temps, des terres qui seraient

alors perdues en considération des enjeux locaux agricoles, paysagers et environnementaux dans un souci de cohérence d'aménagement et dans une logique d'appréciation globale de l'intérêt du projet. Pour apprécier la localisation de tels projets, il convient de s'interroger sur : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux et paysagers et les contraintes financières et techniques de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

6.2. L'énergie éolienne

Parmi les sources d'énergie renouvelable, l'éolien est l'une des techniques les plus prometteuses (avec le solaire photovoltaïque). Son développement est indispensable si la France souhaite respecter les objectifs fixés au niveau de l'Union Européenne. On estime que la France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne.

Les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplace l'autorisation ICPE notamment pour les éoliennes terrestres.

L'autorisation environnementale unique tient également lieu et se substitue à :

- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales,
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement,
- La dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage,
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'agrément pour le traitement des déchets,
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- L'approbation des ouvrages électriques privés empruntant le domaine public,
- L'autorisation de défrichement,
- L'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

Si le SRCAE n'a pas identifié de site emblématique, la qualité générale des paysages et les enjeux qui en découlent nécessitent qu'une attention particulière soit portée à la question des territoires potentiels pour l'accueil éventuel d'aérogénérateurs.

La commune de Volstroff a souhaité abandonner son projet éolien, les coûts d'entretien notamment liés au démantèlement se révélant plus important que les bénéfices générés par la production éolienne.

6.3. La méthanisation

Un recensement des entreprises, des installations agricoles notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet dans le cas où le territoire hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place de la filière de méthanisation serait opportune. La méthanisation a été reconnue par le Grenelle II comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

6.4. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Cette ressource peut permettre de développer à la fois de l'électricité ou de la chaleur. Les procédures relatives à l'octroi des droits de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques (ou « titres miniers ») et à leur gestion sont décrits dans le décret 2006-648 et le décret 78-498.

Parmi les différents types de gîtes géothermiques, on distingue :

- les gîtes géothermiques à haute température (plus de 150°C) : ces gîtes sont essentiellement exploités pour produire de l'électricité. Les procédures d'obtention d'un titre minier sont identiques à celles des autres mines et décrites par le décret n°2006-648 (permis exclusif de recherches, concession). Les projets de décisions sont soumis à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

- les gîtes géothermiques à basse température (moins de 150°C) : ces gîtes peuvent être exploités pour produire de l'électricité (entre 90 et 150°C) et de la chaleur (moins de 90°C). Le décret n°78-498 décrit les procédures spécifiques à ce type de géothermie (autorisation de recherche et permis d'exploitation).

Les gîtes géothermiques de minime importance : moins de 100 mètres de profondeur et moins de 200 thermies par heure – 230 kW – par référence à une température de 20°C) : la procédure est encadrée par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, modifiant le décret n°78-498.

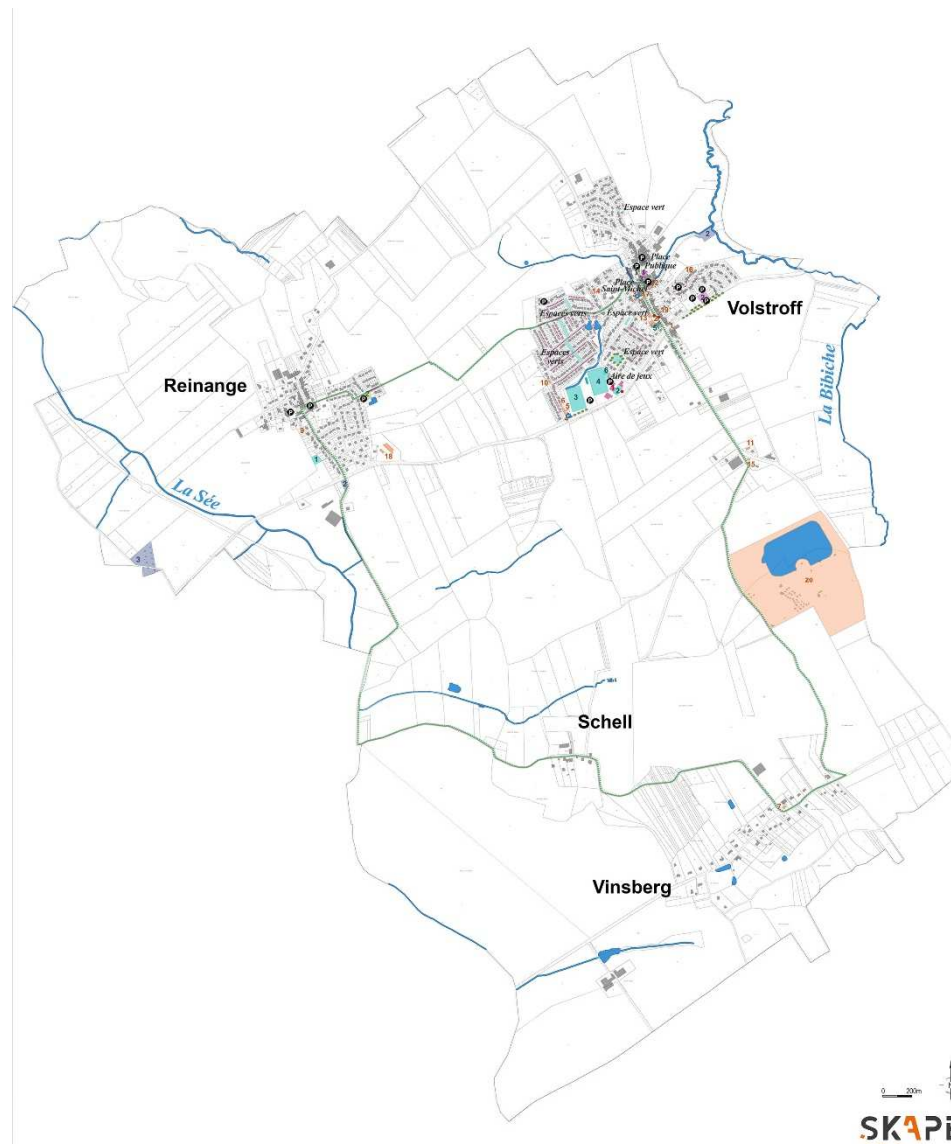
Le potentiel géothermique de l'aquifère est qualifié de très faible sur la commune.

6.5. La biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur. Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36kVA. Élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine à partir des objectifs de développement des énergies renouvelables électriques retenus dans le SRCAE, les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau. L'article L111-6-2 du code de l'urbanisme vise à rendre inopposables à toute demande d'autorisation d'occupation du sol les dispositions d'urbanisme qui s'opposeraient

SYNTHESE DES DEPLACEMENTS ET DU CADRE DE VIE

- La desserte routière est bonne, la D60 et la D8 permettent de rejoindre facilement les grands axes autoroutiers et notamment l'A31. Les traversées de la D60 et de la D8 se faisant au sein du tissu urbain, il serait envisageable de penser à la sécurisation des piétons.
- Les transports en commun sont assez performants et l'offre est proportionnelle à la taille de la commune (Réseau TIM, Navette)
- Les distances de déplacements dans la commune pour accéder aux différents pôles sont raisonnables. Les déplacements doux sont également favorisés par de nombreux cheminements piétonniers
- La commune comprend des espaces publics proportionnels à la taille de la commune (place, aires de stationnement)
- Volstroff dispose de plusieurs services et commerces de proximité permettant aux habitants de pouvoir consommer dans leur commune de résidence



7. Etat initial du paysage urbain

7.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

Volstroff est initialement un village-rue et le noyau ancien de Reinange se structure plutôt sous la forme d'un village-tas.

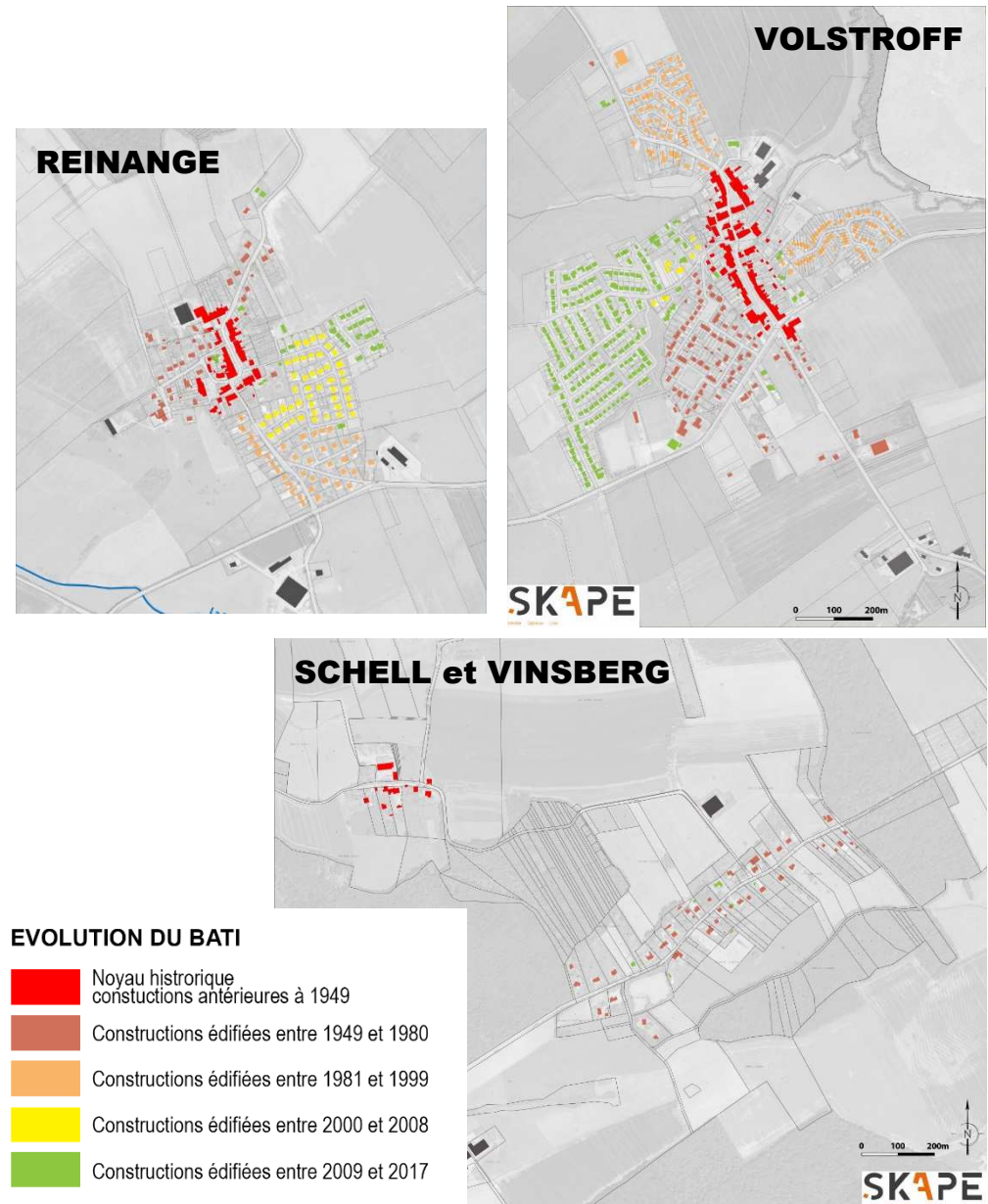
A l'exception du hameau de Schell, la morphologie urbaine de la commune a été considérablement modifiée depuis les années 1950. Le front urbain a été repoussé et de nouveaux quartiers créés.

Au sein du village, on peut distinguer plusieurs types de bâtiments, selon leur implantation par rapport à la rue, leur continuité, leur alignement, etc.

Le tissu urbain des différents secteurs bâtis s'est essentiellement développé sous forme d'opérations d'ensemble. L'habitat diffus est majoritairement présent à Vinsberg et ne regroupe qu'une part mineure des nouvelles constructions datant des 60 dernières années. Si Volstroff et Reinange ont privilégié les lotissements pavillonnaires, la production de logements dans le secteur de Vinsberg s'est faite sans cohérence d'ensemble, les logements ayant été implanté au coup par coup, le long de la RD8.

Le tissu bâti de Volstroff est relativement récent. La pression foncière exercée par la proximité de trois grands pôles d'emplois (Metz, Thionville et le Luxembourg) a conduit à alimenter l'extension urbaine. La construction neuve s'est par ailleurs fortement accru dans la période 1981-1999. Ce constat résulte de la mise en place de la libre-circulation instaurée par l'espace Schengen en 1995

Période de construction du tissu bâti - sources : SKAPE, DGFIP, 2018



7.2. Typologie de l'habitat

7.2.1. Habitat traditionnel groupé, sur l'alignement

La commune de Volstroff s'est, dans un premier temps, développée le long de l'axe de circulation formée par la rue Principale. Ce secteur est caractérisé par une implantation des bâtiments sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie. Les maisons sont implantées sur les limites séparatives (maisons mitoyennes) et les façades sont parallèles à la voirie.

Le bâti en ordre continu se retrouve, à l'image de tous les villages-rues lorrains, dans les anciens noyaux villageois. Les types de bâtiments sont diversifiés : on y trouve des maisons individuelles majoritairement de type R+1, ainsi que quelques constructions de type R+2 avec des combles aménagés.



Rue Principale (centre ancien), Volstroff



Rue Principale, usoirs utilisés
comme stationnement

7.2.2. Habitat diffus

L'habitat diffus est caractérisé par une implantation du bâti au milieu de la parcelle. Les bâtiments non alignés ont un accès indirect par rapport à la rue et leur architecture est diversifiée. Cela se traduit dans les volumes, les percements, les matériaux et les coloris employés.

L'habitat diffus est essentiellement présent à Reinange et Vinsberg. De nombreuses constructions des années 60,70 et 80 ont été érigées au coup par coup. Elles ne présentent pas de cohérence d'ensemble.

Ces dernières se sont développées dans le prolongement des axes de communication existants. A Reinange l'habitat diffus s'est essentiellement organisé autour de la Rue du Château et de la Route de Stuckange.

Ces constructions ont un mauvais rendement en termes de consommation d'espace car les parcelles construites sont souvent grandes et profondes, sans redécoupage foncier rationnel. De surcroît, érigées dans la période des trente glorieuses, elles ont la réputation d'être énergivores. Ce constat résultant du faible coût de l'énergie à cette période mêlée à une isolation de qualité médiocre.



Pavillon récent, Vinsberg



Habitat diffus au niveau de la Rue du Château,
Reinange

Ces pavillons unifamiliaux se sont répandus aux extrémités du noyau ou dans les dents creuses, comblant les vides laissés. Leur caractère individuel marque alors

les points d'entrée du village. Cette urbanisation étalée repousse la limite du bâti, au gré des constructions, sans lien les unes avec les autres.



Rue Principale (ouest du centre ancien), Volstroff



Rue Principale (comblement d'une dent creuse dans le centre ancien), Volstroff

7.2.3. Habitat résidentiel en opération

Plusieurs opérations d'ensemble à vocation résidentielle sont réalisées sur la commune :

- **Lotissement les Jardins, Volstroff (années 50-80)**
- **Lotissement des Tilleuls, Volstroff (années 80-2000)**
- **Lotissement La Fleur des Champs, Volstroff (années 80-2000)**
- **Lotissement Les Résidences de Volstroff, Volstroff (entre 2009 et 2017)**
- **Lotissement Les Vignes, Reinange (années 80-2000)**
- **Lotissement Bellevue (entre les années 80 et 2008)**
- **Lotissement Les Bouleaux, Reinange (entre 81 et 99)**

Les opérations de lotissements réalisées en périphérie du noyau ancien comprennent des constructions sans caractère référentiel marqué. Les maisons sont essentiellement de type R+1 et implantées en recul par rapport à la voirie. Les habitations bénéficient d'un espace vert privatif et parfois d'un espace dédié au stationnement de véhicule. L'architecture varie selon les périodes de construction et de rénovation.

Les constructions sont organisées et structurées autour des axes de communication existants et/ou ont entraîné la création de voiries secondaires, parfois sous forme d'impasses.

Le lotissement les Jardins :

Il s'agit du premier lotissement résidentiel construit sur la commune.

Les constructions rencontrées sont relativement homogènes, de type R+1 et R+2. Les logements de Types R+2 sont généralement accolés sur un côté tandis que les pavillons de type R+1 sont construits au milieu de la parcelle. Avec à l'avant une surface réservée au stationnement et à l'arrière le jardin et terrasse.

Les faitages sont parallèles à la voirie.



Pavillon mitoyen sur un côté de type R+2, lotissement les Jardins Volstroff



Pavillon individuel de type R+1, lotissement les Jardins Volstroff

Le lotissement les Tilleuls comprend des maisons suivant le même modèle de construction en grande majorité. Les pavillons sont soit accolés par deux sur le même niveau, soit mitoyens en respectant le principe de l'architecture bioclimatique suivant l'ensoleillement. Avec à l'avant une surface réservée au stationnement et à l'arrière le jardin et terrasse. Les façades sont parallèles à la voirie.



Pavillons mitoyens de type R+1 respectant le principe de l'ensoleillement, lotissement les Tilleuls Volstroff



Pavillons accolés sur 1 côté de type R+1 respectant le principe de l'ensoleillement, lotissement les Tilleuls Volstroff

Le lotissement la Fleur des Champs intègre une mixité de typologies de logements. Le secteur comprend des maisons individuelles ainsi que des maisons en bande.

Ce quartier comprend une grande diversité architecturale. Sont présentes des maisons de type RDC (avec ou sans sous-sol), des habitations de type R+1, des maisons avec décrochements. Les façades sont parallèles à la voirie.



Maison individuelle de type RDC avec décrochement, lotissement la Fleur des Champs Volstroff



Maison en bande de type RDC et R+1, lotissement la Fleur des Champs Volstroff

Le lotissement les Résidences de Volstroff, localisé au sud-est de la commune il est l'un des derniers lotissement construit de la commune. Il est constitué de maisons individuelles implantées en recul de l'emprise publique. Les maisons en centre de parcelle sont majoritairement de type R+1. Les faitages sont généralement parallèles à la voirie. Les façades sont alignées dans la mesure du possible et suivent le cours de la voirie.



Maisons individuelles de faitage parallèle à la voirie, lotissement les Résidences de Volstroff

Le lotissement les Vignes, construit au Sud Est de Reinange, il comprend des maisons individuelles dont les faitages sont parallèles à la voirie. De part et d'autre de la Rue des vignes une certaine homogénéité architecturale peut être observée avec à droite de la rue des maisons à 4 pans de type R+1 construites sur le même modèle architectural et à gauche des maisons généralement de type RDC à toit à 2 pans dont l'architecture est susceptible de varier d'une maison à l'autre. A l'avant se retrouve une surface réservée au stationnement et à l'arrière le jardin et terrasse.



Maison individuelle de type R+1 avec toit à 4 pans, lotissement les Vignes Reinange



Maison individuelle de type RDC avec toit à 2 pans, lotissement les Vignes Reinange

Le lotissement Bellevue, s'est construit en 2 temps, une première opération s'est achevée en 2008 et la seconde rue Eole s'est achevée en 2017. Les modèles architecturaux sont relativement hétérogènes de type RDC ou R+1. A l'avant se retrouve une zone réservée au stationnement et à l'arrière les jardins et terrasses. Les maisons individuelles sont en retrait par rapport à la voirie et le faitage de leurs toits y est parallèle.



Maisons individuelles d'architectures variées, lotissement Bellevue Reinange



Maison individuelle de type R+1, faitage parallèle à la rue, lotissement Bellevue Reinange

Le lotissement des Bouleaux, s'est construit entre 1981 et 1999 sur Reinange. Les constructions sont carrées, sur principalement sur un niveau avec un sous-sol semi-enterré (intégration dans la pente). Les toitures sont multi pans.



Maisons individuelles, lotissement des Bouleaux à Reinange

7.2.4. L'habitat collectif



Logement collectif, noyau ancien Volstroff

On retrouve très peu d'habitat collectif sur la commune. Les appartements ne représentent que 5,9% du parc immobilier de la commune en 2015. Cette typologie, moins consommatrice d'espace que l'individuel, permet une densité plus forte de population et facilite une intégration sociale et urbaine.

Par ailleurs, les extensions du bâti existant procurent une alternative à la construction sur de nouvelles parcelles. Dans le cas de pavillons, cela peut donner de petits collectifs regroupant plusieurs types de logements. La mixité des populations en est favorisée. Une famille dans un grand logement et une personne seule dans un petit logement peuvent ainsi cohabiter sous le même toit.

7.2.5. Le cas particulier du hameau de Schell

Le hameau de Schell à Volstroff se construit suivant la logique particulière des hameaux agricoles. A côté de chaque maison sont construits des hangars agricoles. Le cadre est relativement ouvert et arboré. Les maisons sont situées très en retrait de voirie, de type R+1 et les parcelles sont importantes. Les toitures sont à 2 pans sans orientation préférentielle.

Faute d'entretien une partie des bâtiments tombent aujourd'hui en ruine



Bâtiments agricoles en ruine, hameau de Schell



Bâtiments agricoles, hameau de Schell

7.3. Patrimoine

7.3.1. Le patrimoine architectural

Le territoire de Volstroff possède plusieurs éléments patrimoniaux et architecturaux remarquables. Il s'agit tout d'abord, des équipements culturels auxquels on recense :

- **L'église paroissiale Saint-Michel-l'Archange.** De cette église primitive, construite à la limite des 15^e siècle et 16^e siècle, ne subsiste que le chœur ; la nef et la tour clocher reconstruites en 1784, date portée sur le portail ; la nef agrandie au 19^e siècle ; les emblèmes professionnels de paysans : coutre, soc
- **La chapelle Saint-Nicolas à Reinange** constituée de la tour de clocher et du chœur de l'époque de sa construction (XVI^e siècle), la nef pour sa part a été reconstruite en 1741 tandis que la tribune et la sacristie plus récentes datent de la 2^{ème} moitié du XIX^e siècle.

Il s'agit également de bâtiments dont l'architecture est liée à des caractéristiques historiques et identitaires propres à l'histoire de la commune et de sa région. C'est le cas par exemple de **fermes lorraines** ou encore d'anciens châteaux que l'on retrouve sur le classement Mérimée (<https://www.pop.culture.gouv.fr/>) :

- **Château-fort médiéval de Schell-Vinsberg du XII^e :** inscription par arrêté du 24 décembre 1991 aux monuments historiques dont seules les traces des fossés sont encore visibles. Le nouveau périmètre autour du monument historique a été revu et approuvé par DCM le 30 juin 2020. Il s'agit d'infrastructures d'un château-fort médiéval qui surplombe la vallée de la Bibiche d'environ 40 mètres. La mention historique la plus ancienne date de 1137 (Abbaye de Villers Bettnach). L'ensemble a une forme sub-quadrangulaire de 150 sur 110 mètres qui est matérialisé par un fossé dont la profondeur maximale est de 3 mètres. Les pierres de cette construction ont été utilisées pour construire, en partie, l'église de Rurange-lès-Thionville dont le tricentenaire a été fêté il y a quelques années.

- **Château de Reinange** dont l'origine n'est pas connue. La seigneurie appartenait au 17^e siècle aux Faust de Stromberg puis au début du 18^e siècle aux d'Eltz. Jean-Joseph Henry qui l'a acquis en 1736, ou l'un de ses enfants, le fait reconstruire au 18^e siècle. Le château est rasé vers 1958-1960
- **la ferme Saint-Vitus** datant du XIX^e siècle également classée. D'un statut privé, cette ferme est construite en pierres calcaires et moellon sans chaîne en pierre de taille et d'enduit.
- **Ferme de Reinange** construite en 1839, date portée par le linteau de la porte piétonne

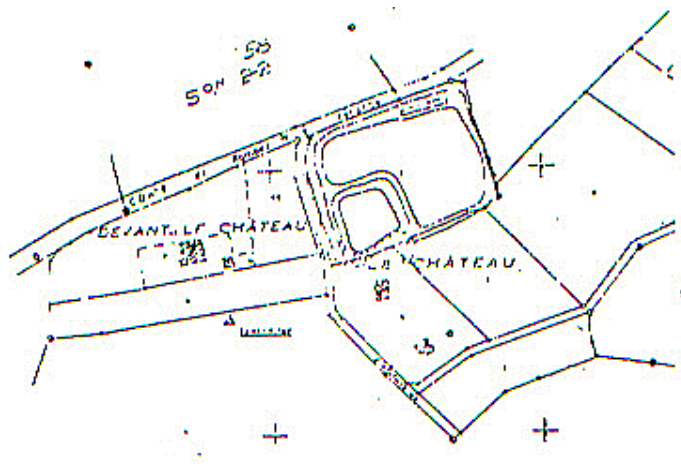
Des **détails de façades** sont travaillés et participent au caractère remarquable urbain de la commune comme le caractère lorrain représenté par les portes cochères.



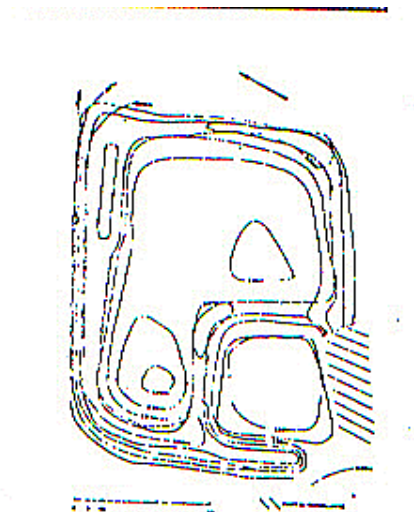
La chapelle de Reinange



Eglise Saint-Michel-l'Archange



Plan du château de Vinsberg



Ancienne ferme lorraine réhabilitée en habitation avec usoir sur le devant, Rue Principale, Volstroff



Ferme de Saint-Vitus



Détails de façades, rue principale à Volstroff – source : Streetview



Emplacement de l'ancien château fort, Vinsberg

7.3.2. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose des éléments construits mais aussi des espaces publics du village, qui retracent son histoire, ses coutumes ou les usages propres à la vie de campagne. En effet, les usoirs, les placettes ou les fontaines sont autant d'éléments qui composent l'identité du village. L'ensemble de ces entités est important dans la vision de la richesse villageoise. C'est pourquoi leur inventaire est nécessaire afin de comprendre l'étendue de la composition du village.

Le petit patrimoine se compose d'**éléments architecturaux** généralement perçus comme anodins (tels que les tourelles, murets, mur en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique. Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Dans les constructions contemporaines, le petit patrimoine peut aussi être réinterprété, selon les usages d'aujourd'hui, pour plus de lien architectural avec l'environnement villageois. En préférant des matériaux locaux déjà présents dans le village, en suivant les logiques du village (implantation, rapport à l'espace public), les nouveaux bâtiments s'insèrent d'autant mieux et participent à la valeur d'ensemble d'un village qui ne se dénature pas au fil des extensions.

Le petit patrimoine est aussi composé des monuments représentatifs de l'histoire du village. A Volstroff, ce petit patrimoine se compose :

- **Des croix « Bildstocks »** qui se présentent comme un monument prenant assise sur un socle souvent carré, surmonté d'un fut cylindrique, trapézoïdal ou octogonal au-dessus duquel est scellé un édicule cubique taillé de façon à abriter quatre niches creuses, décorées de sculptures et surmonté soit par une croix fleur de lisée ou par un christ (*source : mairie-volstroff*).
- **Des croix de chemin** qui sont des représentations symboliques de la crucifixion de Jésus Christ. Elles ont une fonction sociale et balisent le trajet d'un hameau à l'église mère en participant à l'affirmation de la présence

d'une autorité, en témoignant de la foi individuelle d'un paroissien ou en rappelant les événements pénibles subis individuellement ou collectivement. Elles sont le fruit d'initiatives et le témoignage d'une foi personnelle (*source : mairie-volstroff*).

- **Les croix de village** qui remplissent une fonction plus ecclésiale. Elles participent aux solennités des fêtes **religieuses** (*source : mairie-volstroff*)
- **Le calice de l'Eglise paroissiale Saint-Michel l'Archange**
- **La grotte de Lourdes**



Calice de l'Eglise
paroissiale Saint-
Michel-l'Archange



Grotte de Lourdes

Différentes croix du circuit pédestre de Volstroff – source : mairie-volstroff.fr

SUR LE CIRCUIT PEDESTRE



1

Christ en croix
Instrument de la passion
Fût pyramidal
Croisillon en croix latine à base élargie
Fin XVIIIème siècle



2

Christ en croix
Têtes d'angelots ailées
Serpent
Décor floral
1806



3

Christ en croix
Vierge St Jean
Instrument de la passion
Instruments de tailleurs de pierre
1721



4

Cœur percé de trois clous
Instrument de paysan
Motifs géométriques
1620



5

Vierge St Jean St Marc St Luc
St Mathieu St Wendelin St
Pierre St Nicolas St Michel
Instruments de la passion
1861



6

Vierge de la Pitié
St Roch St Sébastien
Milieu du XIX siècle



7

Dieu le Père Christ en croix
St Michel
Têtes d'angelots ailées Ar-
change
Milieu du XVIII siècle



Source cartographique IGN

DENIVELE DU PARCOURS Départ Place Saint-Michel Volstroff, direction Reinange, Vinberg, retour Volstroff

Tracé : VOLSTROFF Reinange Schell Vinberg

Merci de nous signaler les dégradations.
Merci de garder vos déchets avec vous.

HORS CIRCUIT

Vierge St Joseph
Milieu XIXème siècle



A

Christ en croix
Instrument de la passion
Têtes d'hommes
Instruments de paysan
Décor floral et végétal
1779



B

Christ en croix
Têtes d'angelots ailées
Instrument de paysan
Seconde moitié du XVIIIème siècle



C

Christ en croix
St Michel Archange
Décor floral et végétal
Première Moitié du XIXème siècle



D

Christ en croix
Symbole chrétien: crâne, tibia.
Décor floral et végétal
XVIIIème siècle



E

Tout l'historique des
Calvaires et Bildstocks
en un flash sur votre
smartphone

8. Synthèse

- La commune résulte de la fusion de plusieurs entités urbaines. Le territoire comprend ainsi deux entités urbaines majeures : Volstroff et Reinange, et deux secondaires : Vinsberg et Schell. L'extension urbaine récente suit une logique de rapprochement entre Volstroff et Reinange.
- Le village de Volstroff est initialement un « village-rue », dont la structure urbaine est marquée par un double phénomène. Un phénomène d'extension au coup par coup pour le hameau de Vinsberg et une partie de la structure urbaine du hameau de Volstroff, et un phénomène d'extension lié à la construction de lotissements pavillonnaires successifs sur les hameaux de Volstroff et Reinange.
- De ce fait sur Volstroff et Reinange, la forme urbaine qui caractérise le plus les deux hameaux est le lotissement tandis que sur Vinsberg l'habitat pavillonnaire prédomine. Schell demeure à part en sa catégorie de hameau agricole.
- La commune est localisée à proximité de plusieurs infrastructures de transports importantes : la D918, l'A31 et l'A30. A l'échelle communale, deux routes orientées sur un axe est-ouest concentrent la majorité des flux. Il n'y a pas de problèmes de nuisances sonores pour les riverains.
- La ville a subi une croissance démographique très importante au cours des dernières décennies qui s'est traduite par une extension urbaine importante autour des noyaux.
- Le patrimoine à Volstroff est varié, marquant plusieurs périodes de l'histoire de la commune. Ce patrimoine majoritairement religieux est aujourd'hui mis en valeur par la commune au travers d'un circuit touristique.

9. Estimations des besoins et conclusions du diagnostic

	Constat issu du diagnostic réalisé en 2018	besoins répertoriés
Paysage et composantes (constat de 2018)	2 perceptions paysagères constituent le territoire de Volstroff : - Un espace urbanisé ancré dans un paysage ouvert de type openfield sur la partie Nord - Un espace intimiste intégrant les hameaux de Schell et de Vinsberg dans un cadre arboré en partie Sud.	Conserver l'identité du territoire par la lecture de ces 2 composantes
Développement forestier et espaces boisés (constat de 2018)	Plusieurs parcelles de forêts communales sont présentes sur Volstroff. Il s'agit des forêts communales de Volstroff et de Kœnigsmacker, que l'on retrouve du Nord-Ouest au Sud-Est et qui sont gérées par l'ONF. Un plan d'aménagement des forêts communales existe pour les forêts appartenant à Volstroff. De nombreux espaces forestiers relèvent du domaine privé, des coupes de régénération y sont entreprises. La commune dispose d'un lot de chasse.	Les projets devront respecter et préserver les continuités forestières. Les espaces boisés de la commune représentent un enjeu paysager et environnemental. Le PLU s'attachera à maintenir le cadre à forte valeur paysagère.
Trame végétale urbaine (constat de 2018)	Avec ses extensions sous forme de lotissements et son paysage ouvert en partie Nord, Volstroff dispose de très peu de ceinture végétale. Les espaces végétalisés recensés correspondent principalement aux jardins et potagers associés aux parcelles urbanisées.	Préserver, valoriser et conforter la végétation urbaine (alignement d'arbre, vergers et jardins partagés, parcs ...) Travailler sur les limites entre espace urbanisé et espaces agricoles
Eau et Trame Bleue (cours d'eau, étang, ...) (constat de 2018)	La trame bleue est présente sur le ban communal avec à l'Ouest la Sée, en partie Est la Bibiche et l'Etang. De nombreux petits cours d'eau s'écoulent sur le territoire. Des problématiques de ruissellement sont identifiées en partie Nord	Prendre en compte la problématique de ruissellement sur le territoire. Favoriser le maintien et la renaturation des trames bleues.

Environnement, Espaces naturels, et paysage Trame verte et bleue (constat de 2018)	Trois zones humides ordinaires sont recensées sur le ban communal : - ZH-027 : ruisseau de la Sée - ZH-024 : prairie humide de Vinsberg - ZH_025 : vallée de la Bibiche aval Les composantes paysagères sont formées principalement par : la trame bleue que constitue la Sée et la Bibiche et leur ripisylve ; la trame verte que constituent, les boisements, les parcelles de prairies, les jardins et potagers dans le tissu urbain, et tous les corridors déjà existants (haies, bosquets, fossés ...).	Préserver les réservoirs de biodiversité et notamment zones humides et les espaces forestiers et prairiaux. Valoriser les déplacements actuels de la faune entre les divers milieux.
Activités agricoles et surfaces utiles (constat de 2018)	12 exploitants agricoles sont présents sur le ban communal dont 4 sont implantés sur Volstroff. 1 projet de méthanisation et de conserverie ainsi qu'un agrandissement	Maintenir l'activité agricole et permettre le développement des exploitations
Services, équipements communaux et loisirs (constat de 2018)	Volstroff n'est pas définie comme une centralité dans le SCoTAT, elle est qualifiée de commune village. La commune dispose néanmoins de nombreux équipements sportifs et de loisirs : terrains de foot, boulodromes, complexe sportif et aires de jeux. La commune projette la création d'un city stade. Volstroff est assez bien desservie en équipements culturels, culturels, scolaires et publics : salle des fêtes, salle polyvalente, salle de convivialité, groupe scolaire Saint Exupéry ...	Bon niveau d'équipements à conforter en lien avec la population présente. Développer les équipements dédiés à la culture et à l'éducation. Enjeux sur les équipements communaux (accès terrain Reinange ...)
Développement économique et commerces Tourisme (constat de 2018)	Selon l'INSEE 61 établissements actifs et 31 entreprises sont implantés sur la commune. La Chambre des Métiers dénombre 14 entreprises dans le domaine de l'artisanat. L'implantation des commerces et entreprises se retrouve principalement dans le noyau urbain, dans le hameau de Reinange et le long de la route de Luttange qui traverse la commune. Le camping de la Mirabelle (Capfun) est un équipement privé. Il offre des équipements de loisirs variés (court de tennis, terrains de football,	A ce jour, la commune a une certaine dynamique commerciale et économique. Cela reste à l'échelle communale. Les activités existantes le long de la route de Luttange ne sont pas vouées à être élargies à une zone d'activité économique plus large. Il conviendra donc de favoriser le maintien dans le PLU des activités existantes.

	volley-ball, basket-ball, piscine ludique aire de jeux...) pour ses usagers.	
Communications numériques (constat de 2018)	La CCAM adhère au syndicat « MOSELLE FIBRE » qui a pour objectif le déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes concernées. L'objectif est d'apporter la fibre sur Volstroff d'ici 2019.	Possibilité de souscrire une offre THD auprès des opérateurs présents sur le réseau en 2019. Prévoir l'arrivée de fourreaux dans les nouveaux projets.
Transports et déplacements (constat de 2018)	La commune de Volstroff n'est pas intégrée au SMITU. La desserte par les lignes de bus est convenable. Une ligne de bus est à disposition des citoyens et élèves : Ligne de bus TIM n°70 Luttange-Thionville 4 départs depuis Luttange et 5 depuis Thionville sont programmés en période scolaire. La halte ferroviaire la plus proche est localisée à Metzervisse. De nombreux cheminements piétons permettent de relier les différents quartiers mais il n'existe aucune piste cyclable sur Volstroff.	Désenclaver les quartiers Favoriser les déplacements doux en développant par exemple des itinéraires cyclables. Créer des voies piétonnes spécifiques et sécurisées. Préserver les liens intra-communaux et extra-communaux Valoriser le projet en cours d'itinéraire de randonnée du PDIPR
Les réseaux d'énergie (constat de 2018)	Eolien Pas de projet éolien à Volstroff Bois Forêts publiques : forêts communales de Volstroff et de Kœnigsmacker. Pas d'exploitation des forêts publiques pour le bois de chauffage Chauffage majoritairement Fioul et Electricité Gaz Gaz de ville Presque plus d'utilisation du fuel sur la commune La mairie est chauffée par le chauffage au sol et l'école est chauffée au gaz depuis peu Panneaux photovoltaïques Seul le bâtiment agricole de M. Ostermann est équipé de panneaux photovoltaïques (±500m²). Eclairage	Le PLU ne peut pas s'appuyer sur le potentiel bois. Il pourra cependant favoriser les énergies renouvelables mais à la base, un travail devra être fait pour s'assurer d'une économie de la consommation énergétique

	extinction nocturne entre minuit et 5h du matin, une partie du parc est en LED, pas d'allumage crépusculaire Etudes d'énergies sur les bâtiments publics Etude réalisée sur les bâtiments publics La mairie est chauffée par le chauffage au sol et l'école est chauffée au gaz depuis l'année dernière	
Patrimoine (constat de 2018)	Le hameau de Vinsberg fut rattaché à Volstroff en 1790. Les villages de Reinange et Schell furent rattachés à la commune de Volstroff en 1811. La morphologie urbaine de la commune est donc scindée en plusieurs entités urbaines. Vinsberg a des traces d'un château fort médiéval qui remonte au 12^{ème} siècle et qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et Reinange avait aussi un château construit au 17^{ème} siècle et qui fut endommagé pendant la seconde guerre mondiale puis rasé à la fin des années 50. L'église de Volstroff et la chapelle de Reinange représentent le patrimoine local de ces villages. Quelques encadrements de porte sur des maisons à caractère remontent au début du 19^{ème} siècle et ne manquent pas d'intérêt. Les croix monumentales, calvaire et Bildstocks disséminées entre les trois agglomérations présentent également un intérêt patrimonial. ○ Volstroff Le village de Volstroff est marqué par le contraste entre 2 types de tissus (le bâti mitoyen dense et le développement en opération d'ensemble) correspondant à 4 époques d'urbanisation. Le plus ancien est celui du village lorrain caractérisé par un bâti continu en retrait d'usoirs. Cette typologie formant les villages-rues est orienté nord-sud à Volstroff. On retrouve 4 extensions distinctes dont celle située à l'Est semble moins bien rattachée au tissu existant : connectée à la RD60, elle n'a pas de connexion directe avec le noyau villageois contrairement aux deux autres (au nord et à l'Ouest).	Chaque quartier, ancien ou nouveau a son identité propre et participe au caractère de la commune. Le patrimoine devra être valorisé tant par la préservation de l'architecture des noyaux anciens et des différentes extensions que par l'identification du petit patrimoine tel que les fontaines, calvaires.

	○ Reinange Reinange est formé d'une triple typologie d'urbanisation, le bâti mitoyen dense, l'extension en linéaire et le développement en opération d'ensemble. Le bâti ancien est situé en retrait de la route reliant Guénange à Volstroff, tandis que les habitations récentes se sont d'abord installées au bord de cette route, aujourd'hui elles tendent à rejoindre le noyau ancien. ○ Vinsberg et Schell Vinsberg est un site moins construit, ce lieu-dit dispose d'un cadre naturel paysager de qualité et s'est développé de manière linéaire le long de la route départementale avec des résidences, secondaires ou non, et très espacées. Schell est un hameau agricole en contrebas de Vinsberg et est formé de constructions basses à l'origine destinées aux agriculteurs.	
Aménagement de l'espace Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics, stationnements et entrées de ville (constat de 2018)	La commune de Volstroff est composée de quatre entités urbaines. Le tissu urbain de la commune s'organise autour du village originel de Volstroff et des lieux-dits de Reinange, Schell et Vinsberg. A ces entités urbaines s'ajoute également la base de loisirs de la commune. La commune a pu avec la dernière opération d'aménagement créer un bouclage viaire qui a permis de faciliter les flux de circulation qui se retrouvaient au carrefour de la RD60 et de la rue Principale. Il existe quelques espaces publics sous forme de place, espaces verts, aire de jeux pour enfants, aires de stationnement sur la commune. Ils sont des lieux de rencontre et améliorent le cadre de vie et paysager pour les habitants La commune dispose de stationnement sous forme de place dans les noyaux anciens de Volstroff et de Reinange ce qui diminue déjà beaucoup la problématique de manque qu'il pourrait y avoir dans ces secteurs liés au nombre de voitures toujours plus importantes par foyer et à la configuration dense du bâti.	La répartition des parties habitées en 4 secteurs sur le territoire nécessite de travailler sur la sécurisation des déplacements La RD 60 constitue une rupture accidentogène pour les déplacements. Il s'agit soit de sécuriser les déplacements le long de cette voie en la rendant plus urbaine et en réduisant ainsi la vitesse de circulation soit d'éviter sa traversée. et en réduisant ainsi la vitesse de circulation Il pourra être étudié un lien de parcours à tisser avec la base de loisirs (déplacements et stationnement) Volstroff dispose d'espaces publics essentiels pour la vie urbaine, ils sont à préserver et à conforter. Le stationnement pourra être travaillé selon 2 ordres, favoriser les places de stationnement sur l'espace privé notamment lors de la création de logements et

	Sur les extensions par opérations d'ensemble ou au coup par coup, les habitants ont pu aménager des places de stationnement sur leur parcelle et profitent pour la plupart de places sur l'espace public.	rechercher des lieux potentiels pour créer des aires de stationnement public. Les aires de stationnement vélos peuvent être développées mais elles prennent leur sens par le développement des pistes cyclables.
Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers (constat de 2018)	1812 habitants en 2014 et 2004 habitants en 2019 Une population assez jeune 60.6 % ont moins de 45 ans. 94% de maisons individuelles en 2014 134 logements construits entre 2011 et 2014 De 2006 à 2014, 169 logements construits soit une moyenne de 21 logements / an 26 logements vacants en 2014 soit 3.6% selon l'INSEE La population a fortement augmenté entre 2009 et 2014 par la construction du lotissement les résidences de Volstroff d'environ 7 hectares. Ce sont plus de 150 logements qui ont été construits en 5 ans.	Maintenir une croissance démographique raisonnée mais en cohérence avec les équipements réalisés pour répondre à la forte augmentation du nombre d'habitant entre 2009 et 2014. Ainsi, le pourcentage d'augmentation du nombre d'habitant par an a atteint 5.29% sur cette période pour diminuer progressivement sur les dernières années. Volstroff ne peut envisager une régression trop importante de la croissance de population sans pénaliser les équipements nouvellement construits. Ainsi, ce chiffre sera à étudier avec prudence Le potentiel de développement qui existe dans l'enveloppe urbaine sera évalué et pris en compte. Il s'agira de : - Réduire le nombre de logements vacants et travailler sur les potentiels de renouvellement et de réhabilitation. - Favoriser les réhabilitations en clarifiant les contraintes architecturales.
Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain (constat de 2018)	Le SCoTAT prescrit dans sa révision de 2020, au prorata 124 logements à construire sur la durée des 15 ans. Les prescriptions de densification pour le village de Volstroff est de : ▪ 17 logt/ha en moyenne minimale (pas inférieur à 17 logements /ha dans l'enveloppe urbaine)	Prévoir l'urbanisation pour poursuivre une croissance démographique raisonnée en complément des espaces libres de la ville. La lutte contre l'étalement urbain passe par une amélioration du maillage des quartiers. Les potentiels répertoriés seront intégrés à la réflexion d'ensemble et complétés par des secteurs d'extension en lien avec le tissu urbain existant.

		Inscrire les nouvelles opérations d'urbanisme dans le respect des éléments naturels existants. Promouvoir l'apport de nouvelles formes urbaines, en équilibre avec les quartiers existants. Insérer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux quartiers (implantation des constructions sur le terrain par rapport à l'orientation, ...)
--	--	---

10. Diagnostic foncier

10.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration du PLU se décline sous 2 types :

- **La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.**
- **La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.**

Les outils pour mener cette action foncière sont :

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

Suite à diverses réunions, une carte des parcelles libres d'urbanisation desservies par les réseaux a pu être établie.

Il en ressort de cette étude que **36 parcelles libres** d'urbanisation ont été identifiées. Elles pourraient accueillir **35 nouveaux logements** sans prendre en compte la rétention foncière. La surface totale de ces terrains représente environ **4.62 ha**.

Parmi ces 35 potentiels dent creuse, il a été défini que seul un tiers est susceptible d'être construite dans la durée du PLU. Ainsi, une rétention de 70% a été appliquée sur le potentiel dent creuse portant **le chiffre retenu à 11**.

Pour permettre un renouvellement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place. A Volstroff, quelques potentiels ont été recensés.

10.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation, logements vacants et bâti mutable

10.2.1. Les parcelles libres d'urbanisation (dents creuses) et justification

Une dent creuse est une parcelle libre, dans l'enveloppe urbaine, desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, ...). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

10.2.2. Les logements vacants

Selon les données de l'INSEE, en 2016 la commune compte **29 logements vacants**, ce qui correspond à 3,6% du parc de logement.

Un relevé communal, en date de 2019, a permis de définir 3 logements vacants à Volstroff soit 0.4% du parc résidentiel de la commune. La différence correspond notamment aux nouvelles constructions qui n'étaient pas encore habitées.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %**, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. **Le PLU a retenu un potentiel de 3 logements vacants.**

10.2.3. Le bâti mutable

Les bâtiments ayant une destination autre que de l'habitat pourrait être réhabilités en habitation. Ces éléments sont une autre capacité que la commune possède en tant qu'alternative à la construction de nouveaux quartiers en extension.

Sur la commune de Volstroff, **dix bâtiments pourraient faire l'objet d'une mutation**. Aujourd'hui qualifiés comme grange, hangar agricole ou vieille bâtisse, ces bâtiments pourraient être transformés en logements.

Ainsi, ce sont 4 nouveaux logements qui sont estimés dans la durée du PLU.

Toutefois, une attention doit être portée aux problèmes de stationnement liés à la création de logements lors de mutation de bâtiment.

10.2.4. Le recyclage foncier

Le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire.

Il n'y a pas de parcelle concernée par le recyclage foncier sur Volstroff.

10.2.5. Bilan de la capacité de logements dans l'enveloppe urbaine

	Nombre possible de logements	% retenu	Potentiel retenu
Résidences principales en 2019	771	100	
Dent Creuse	35	30	11
Logement vacant	3	100	3
Potentiel mutable	10	40	4
Recyclage foncier	0	100	0
Total			18

Diagnostic foncier de Volstroff – sources : SKAPE, DGFIP, mairie, 2020



Diagnostic foncier de Volstroff – sources : SKAPE, DGFIP, mairie, 2020

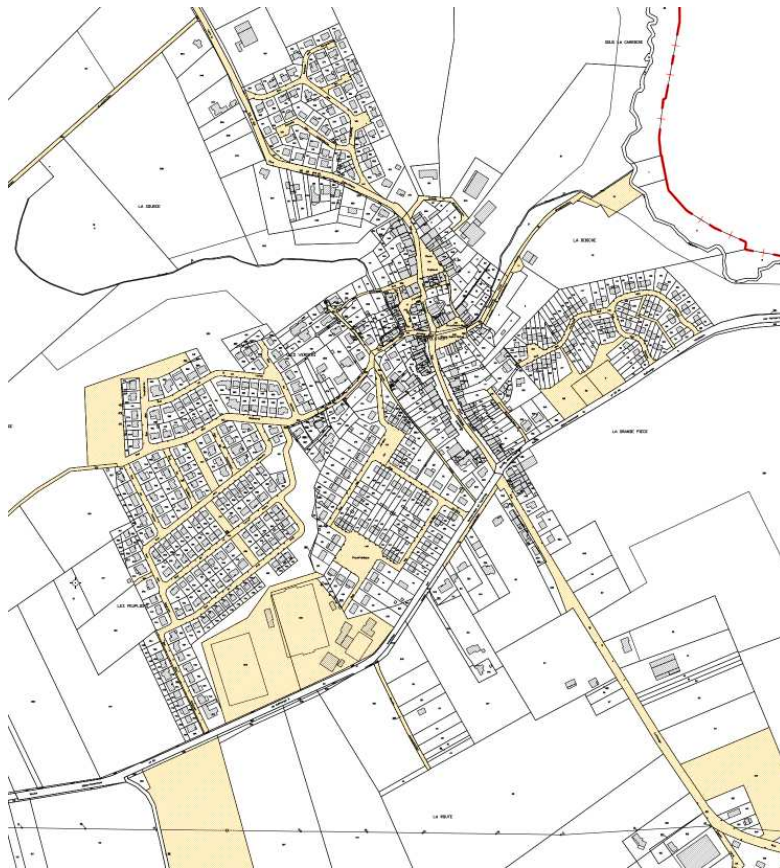


10.3. Foncier communal disponible

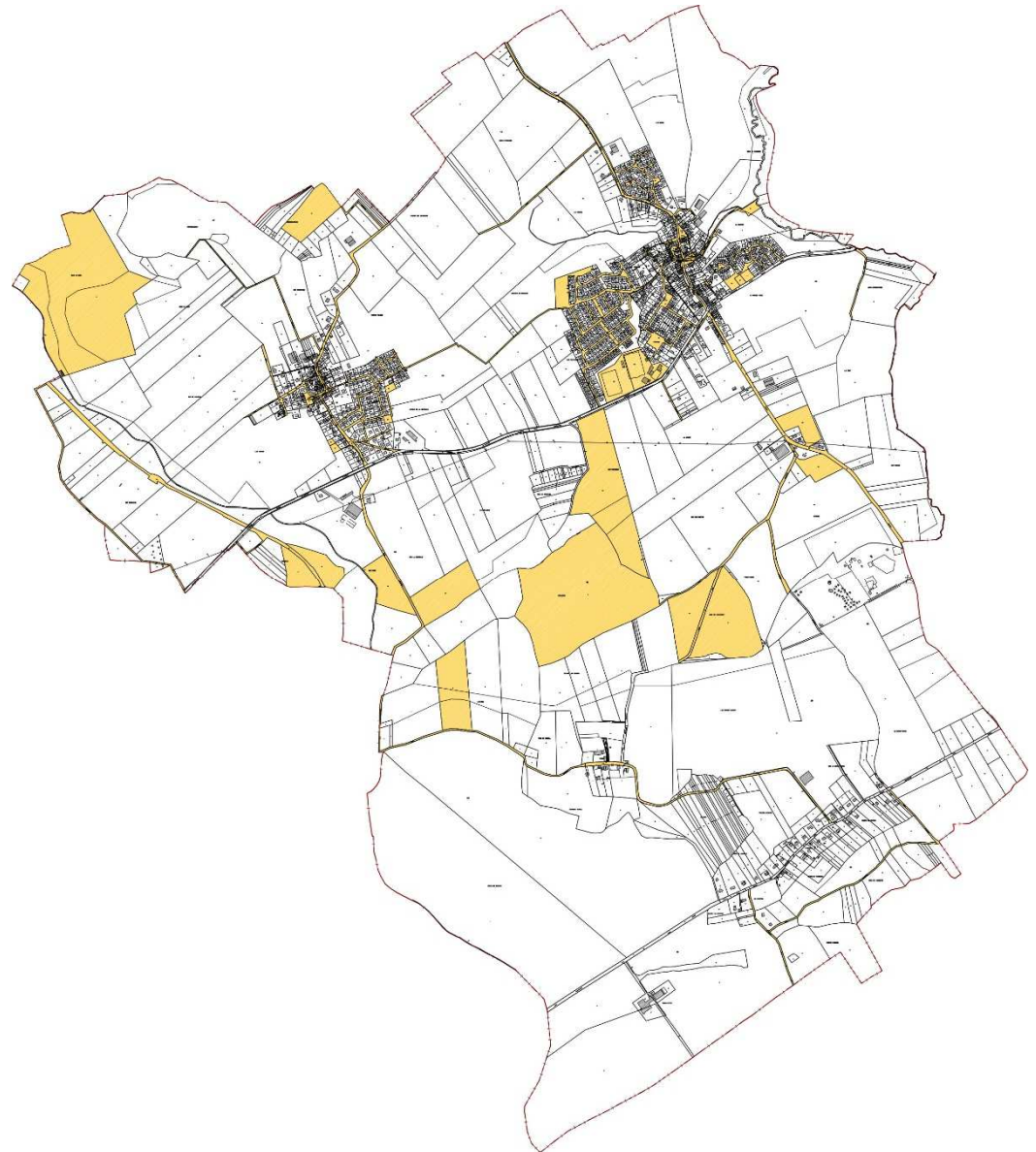
Les terrains communaux sont facilement mobilisables en vue d'éventuels projets urbains.

A Volstroff, le foncier communal correspond principalement aux voiries, aux parcelles comportant les bâtiments communaux (églises, école, mairie) mais également aux parcs, aires de jeux, terrains de sport ainsi qu'aux forêts communales. A ce jour, la commune dispose de très peu de foncier permettant la création de nouveaux logements.

Parcelles communales de Volstroff – sources : SKAPE, DGFIP, mairie,



Parcelles communales de Volstroff – sources : SKAPE, DGFIP, mairie, 2020



10.4. Développement de Volstroff et consommation foncière

10.4.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.**

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels.

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles

La loi Grenelle 2 conforte le PLU dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Désormais, le PLU doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Le PLU peut également subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à des conditions de desserte par les transports collectifs, de respect de performances énergétiques et environnementales renforcées pour les constructions, de respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il peut également imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements tels que les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 50.7 hectares depuis 1953. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 4.8 hectares en 1953 à 55.5 hectares en 2019.

Sur les 8 dernières années (de 2011 à 2019) Volstroff a consommé 12 hectares de terres naturelles pour de l'habitat, soit en moyenne 1.5 ha par an pour 277 logements.

Cette consommation a été moins importante sur les 3 dernières années puisqu'il a été consommé en moyenne **0.4 ha par an pour 7 logements**.

De par sa proximité avec le Luxembourg et son lien direct avec l'A31, Volstroff est une commune attractive qui s'est fortement développée ces dernières années. La forte proportion de surface artificialisée ces 8 dernières années s'explique par la création du lotissement les Résidences de Volstroff. Par manque d'opportunité foncière, l'artificialisation des sols a diminué **sur les 3 dernières années portant la consommation à 1.33 ha**.

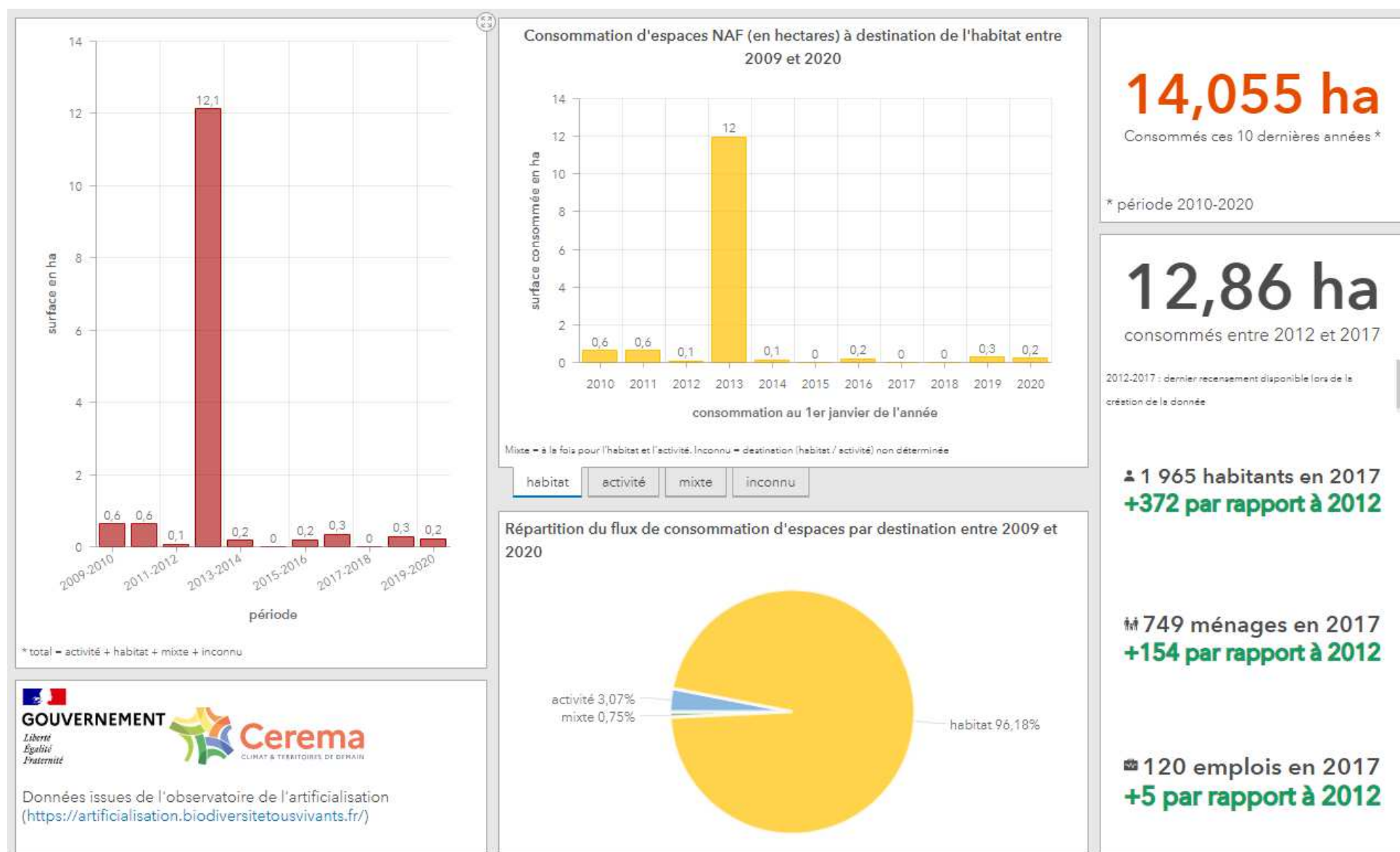
	Surface artificialisée par l'habitat en ha	Population	Nombre de logements	Nombre de lgt / ha
2011	43.5	1445	535	-
2016	54.2	1969	790	-
2019	55.5	2004	812	-
8 dernières années	12	559	277	23
Moyenne par an	1.5	70	35	-
3 dernières années	1.3	35	26	20
Moyenne par an	0.4	4	7	-

Sources : Majic et commune (liste permis sur les dernières années)

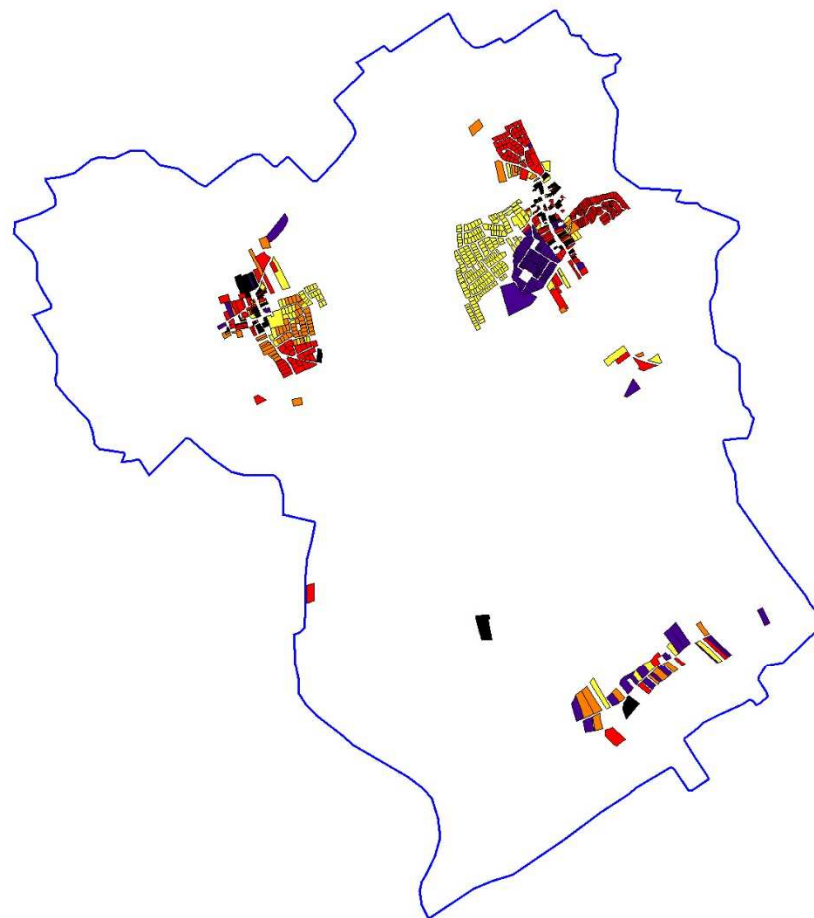
	Artificialisation									
Année	1953	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016	2019
Surface artificialisée en ha (habitat)	4.8	5.2	6.7	20.7	26.3	30.9	35.4	43.5	54.2	55.5
Population (habitant)			291	912	1066	1373	1366	1445	1969	2004
Nombre de logements y compris résidences secondaires et logements vacants			103	259	303	420	468	535	790	812

Selon l'observatoire de l'artificialisation de 2010 à 2020 ce sont 14 hectares qui ont été consommés au titre de l'habitat.

Selon la loi Climat et Résilience, la commune doit réduire sa consommation de 50% pour 2020 à 2030, soit consommer un maximum de 7 hectares.



Historique des locaux d'habitation : VOLSTROFF (57733)



<u>Construction des locaux</u>	
■	jusqu'en 1950
■	1951 à 1970
■	1971 à 1990
■	1991 à 2000
■	2001 à 2016

parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha

sources : DGFIP-MAJIC 2017 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / octobre 2018

11. Objectifs du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise

• Les prescriptions du SCoT au niveau intercommunal

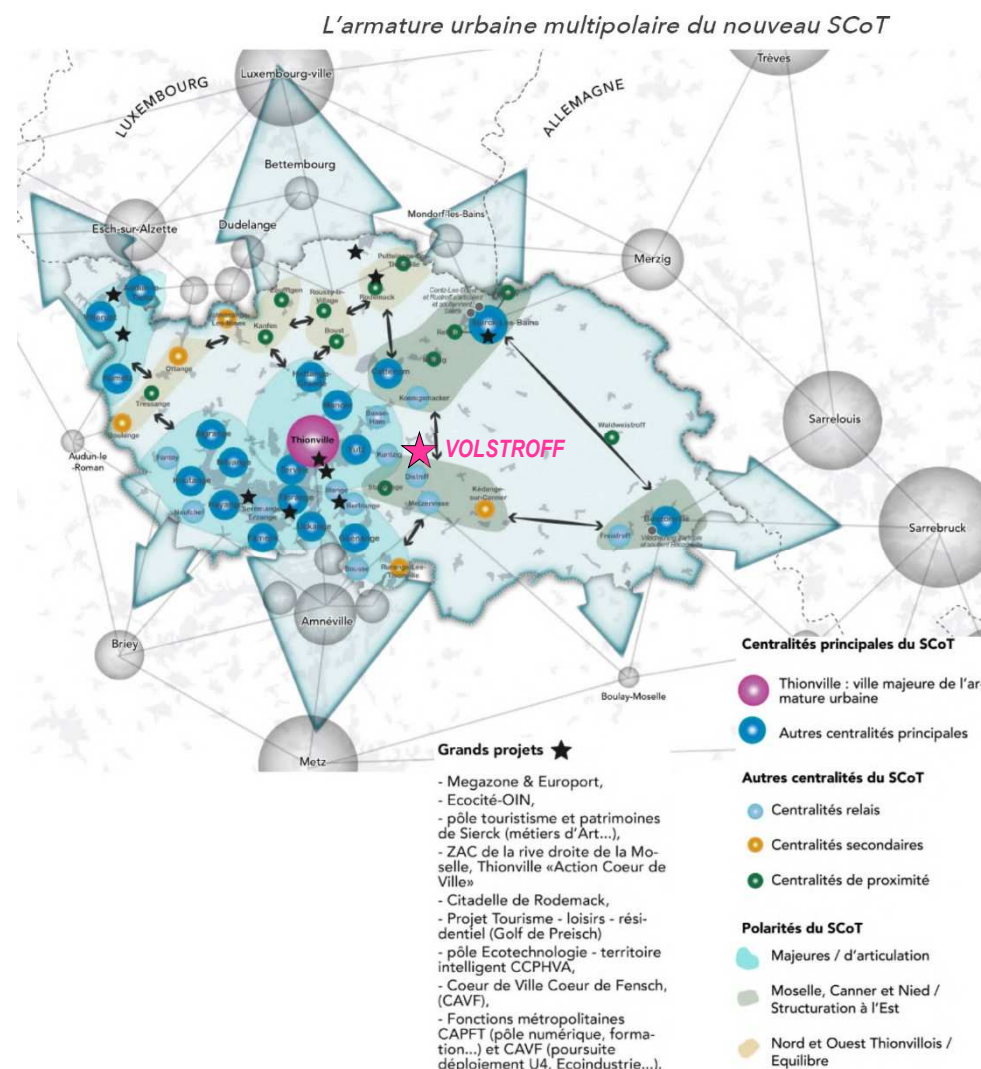
Le projet de SCoT a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 24 février 2020.

L'objectif du SCoT est de ne pas consommer plus de **744 ha (50 ha/an) en 15 ans** pour le développement résidentiel et mixte en extension de l'enveloppe urbaine existante (VRD et équipements inclus, mais hors grandes infrastructures, nœuds de mobilités et équipements supra-SCoT), à l'échelle du territoire.

L'enveloppe définie pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'élève à 3139 ha soit 209 ha/an.

Volstroff n'est pas identifiée comme une centralité à l'échelle du SCoTAT

EPCI du SCoT	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans		Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension (à adapter selon le type de commune)	Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et nœuds de mobilités)
	/ an	Nombre	%	Nombre		
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	21	136
Art. Mosellan	209	3 139	16%	494	21	143
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	sans objet (OIN)	90
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006	25	744



Arc Mosellan : 3 139 logements			
Centralités Principales	64,0%	Guénange	=> Metzervisse : centralité résidentielle, économique (pôle artisanal et de services) et commerciale irriguant le bassin de vie central / est du territoire. Centralité stratégique à développer (en lien avec Distroff). Distroff : Centralité à développer (économie et résidentiel). Proximité à la Mégazone et au pôle de Thionville. => Gares : étudier la réouverture/ renforcement de leur niveau de service (Koenigsmacker, Mallang, Distroff, Kédange, Metzervisse)
Centralités Relais		Distroff, Bousse, Metzervisse, Koenigsmacker, Bertrange	=> Bertrange avec Illange, développement de la Mégazone (cohérence avec Guénange et Bousse). => Guénange : Centralité forte à développer (économiques, résidentielle, de services). Rôle pour organiser les mobilités, valoriser une offre forte en services et soutenir l'attractivité de la Mégazone avec Illange et Bertrange. Renouvellement urbain déjà bien engagé.
Centralités Secondaires	15,0%	Kédange / Canner, Rurange les thionville	=> En rive droite de la Moselle, le développement structurant s'appuie sur Sierck mais aussi sur Koenigsmacker, Rettel, Mallang et Apach en relai de Sierck et Metzervisse afin de mieux couvrir les besoins du bassin de vie.
Centralités de Proximité		Stuckange, Maling	=> Mallang et Koenigsmacker : contraintes saptiales liées aux risques. Koenigsmacker : parc artisanat-services, avec offre commerciale ponctuelle à organiser en cohérence avec l'offre de Sierck (centre-ville) et Rettel (dont les contraintes ne permet pas un développement à long terme du parc existant). => Rôle touristique de l'EPCI : notamment vallées de la Moselle et de la Canner. Kédange/Canner : centralité stratégique pour le réseau touristique. Développement du tertiaire de proximité.
Autres communes	21,0%		=> Stuckange. Contribue localement à l'offre de service et artisanale à mettre en perspective avec sa proximité à la Megazone.

Au prorata des habitants des communes selon l'INSEE 2016 et selon le pourcentage attribué à la répartition de logements en fonction des communes, Volstroff pourrait disposer de 19% du nombre de logements attribués pour les autres communes de la CCAM, **soit 124 logements à construire sur les 9836 définis par le SCoT sur la durée de 15 ans.**

Les prescriptions de densification pour les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités structurantes de l'armature du SCoT :

- **17 logements / ha en extension**

11.1. Bilan des capacités existantes

11.1.1. Surfaces prévues pour l'habitat et hypothèses de densités

La commune souhaite se développer en cohérence avec ses équipements publics et notamment les écoles de façon à valoriser les constructions récentes et ne pas fermer de classe.

Cependant, Volstroff a subi une forte croissance du nombre d'habitants par an de 2009 à 2014 soit, 5.3% par an, ce qui est considérable. Les 5 années suivantes, cela a régressé pour être porté à 2.1% par an.

En se reportant aux nouveaux objectifs fixés par le SCOT, qui porte le nombre de nouveaux logements à créer à 124 dans les 15 ans cela en incluant une gestion de la vacance, la croissance du nombre d'habitant par an passe à 0.6% par an. Ceci est une régression très importante. Volstroff ne souhaite absolument pas aller en deçà de cette croissance.

Ainsi, la commune pour son développement se base sur les objectifs du SCOT pour s'en fixer la limite à atteindre de façon à pérenniser l'avenir de la dynamique et des équipements communaux.

11.1.2. Scénario de développement de la commune

Le nombre de logements à produire serait de 124 en 15 ans soit entre 8 et 9 par an. La commune se fixe l'objectif de 86 logements en 10 ans dont 18 dans l'enveloppe urbaine et 68 en extension. En prenant 17 logements par hectare, la surface d'extension serait de 4 hectares.

Ainsi, les potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine seront complétés par des secteurs d'extension d'une surface globale d'environ 4 hectares.

La densité en renouvellement urbain ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCOT-AT de 17 logements par hectare.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 96,1 hectares depuis 1950. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 16,0 hectares en 1950 à 112,1 hectares en 2016

Sur les 10 dernières années, la consommation foncière liée à l'habitat est de 14 hectares.

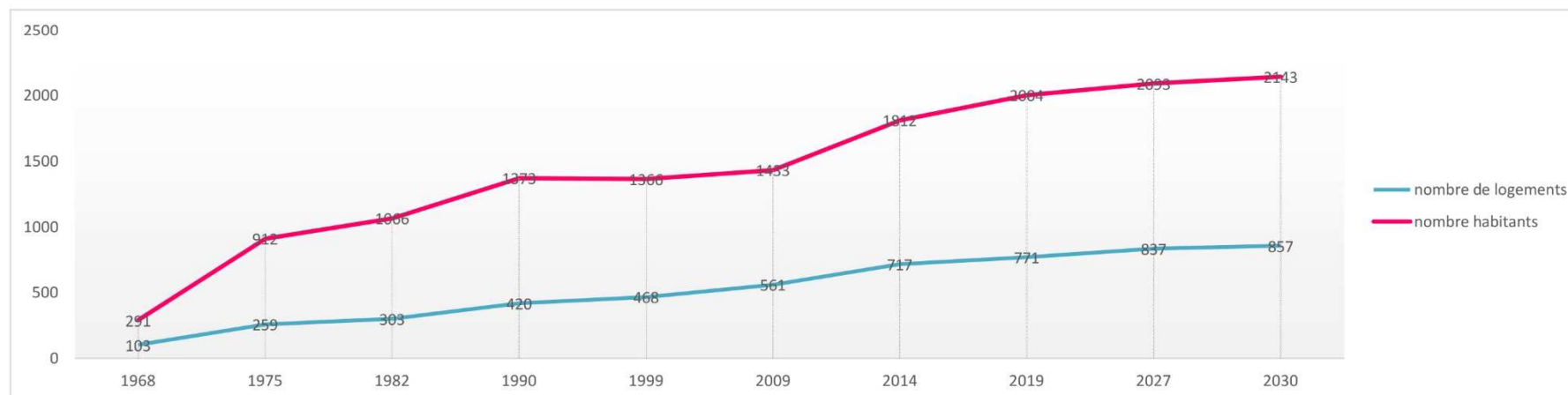
Le projet de PLU prévoit une consommation plus raisonnable des terres agricoles. 0,21 ha pour les équipements et 4,25 ha pour l'habitat seront extraits de la zone agricole dont 10% seront aménagés en zone verte permettant de gérer de manière paysagère l'infiltration des eaux pluviales.

Cela représente une réduction de la consommation des terres agricoles de plus de moitié. En effet, le PLU porte la consommation de 14 hectares de 2010 à 2020 à 4,25 hectares de 2020 à 2030.

Tableau présentant les prévisions démographiques de Volstroff sur 10 ans

VOLSTROFF - prévision démographique

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2019	2027	2030
logements	103	259	303	420	468	561	717	771	837	857
habitants	291	912	1066	1373	1366	1433	1812	2004	2093	2143
nb d'hab par logt		3,5	3,5	3,3	2,9	2,6	2,5	2,6	2,5	2,5
surf artificialisée ha	6,7	20,7	26,3	30,9	35,4	43,4	50,9	55,5	59,1	59,8
% de la croissance de la population par an			2,41	3,60	-0,06	0,49	5,29	2,1	0,6	0,8



Chapitre III – Choix d'aménagement et d'urbanisme

1. Enjeux communaux en matière d'urbanisme

1.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire de **Volstroff**.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population par le biais d'affichage de panneaux en mairie dans lesquelles le projet a été expliqué à la population, et par la mise en ligne de divers éléments relatifs au projet permettant ainsi de sensibiliser les habitants de **Volstroff** aux enjeux liés à l'élaboration du PLU.

Les articles L. 132-7, L. 132-9 (anciennement L. 121-4) et L. 132-12 (anciennement L. 121-5) du Code de l'Urbanisme indiquent la liste des personnes publiques associées et consultées pouvant intervenir et faire part de leur avis, mais aussi de leurs inquiétudes. La municipalité a associé tout au long du projet les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques.

1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de la commune. La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de

développement durables » (PADD) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L. 101-2 (anciennement L. 121-1) et L. 131-1 à L. 131-7 (anciennement L. 111-1-1) du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de **Volstroff**, exprimé au travers du PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 (anciennement L. 121-1) du Code de l'Urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages...)

Article L.151-5 (anciennement L123-1-3) créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socioéconomique, urbaine et environnementale du territoire communal, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

1. Garantir la lisibilité des composantes paysagères et urbaines
2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)
3. Encourager et conforter la trame végétale urbaine
4. Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune et les enjeux liés au ruissellement
5. Maintenir l'offre d'équipements publics
6. Veiller à préserver la dynamique économique et maintenir les activités existantes
7. Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain
8. Travailler sur l'attrait touristique de la commune en améliorant les circuits de déplacement doux et en qualifiant les espaces de loisirs
9. Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine
10. Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse
11. Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		
1- Garantir la lisibilité des composantes paysagères et urbaines	Située à l'Est du bassin parisien, sur la dépression de la cuesta de Moselle, Volstroff bénéficie d'une topographie peu marquée par le relief avec, 72 m de dénivelé au maximum. Deux grandes entités paysagères se dessinent sur le territoire présentant : - Un espace urbanisé ancré dans un paysage ouvert de type openfield sur la partie Nord - Un espace intimiste intégrant les hameaux de Schell et de Vinsberg dans un cadre arboré en partie Sud.	<u>Zonage</u> Afin de garantir la lisibilité des différentes composantes paysagères, des zonages spécifiques et adaptés aux différents milieux ont été appliqués. La réglementation qui s'y réfère permet de préserver la caractère de la zone. Ainsi, le PLU assure le classement des zones Urbaines en U, le classement des zones Naturelles en N et le classement des espaces agricoles en A.
	a. Préserver les espaces agricoles et favoriser leur exploitation L'activité agricole garantit l'entretien et le maintien des espaces cultivés dans la trame paysagère. Elle contribue donc fortement à la qualité végétale du cadre de vie de la commune. Volstroff consciente de son importance, souhaite favoriser et soutenir cette activité par :	Afin d'assurer la préservation des espaces agricoles et de favoriser leur exploitation, une attention particulière a été portée sur le fait de limiter les extensions de l'urbanisation à proximité des espaces agricoles

	- La minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation - La limitation du développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles existants - La valorisation des projets de diversification agricole sur le territoire (notamment l'activité de maraîchage) - la préservation des conditions de circulation des engins agricoles et des conditions d'accès aux ilots d'exploitation. b. Préserver la qualité végétale Le Sud de la commune, au relief plus élevé avec un point culminant à 237 m d'altitude à l'entrée de Vinsberg côté Rurange-lès-Thionville, présente un cadre intimiste avec ses espaces forestiers dominants. Le hameau de Vinsberg qui s'est développé le long de la RD8, s'intègre dans le cadre naturel caractérisé par les Bois de Schell (à l'Ouest), de Vinsberg (au Sud) et du Grand Sarre (à l'Est). Le PLU s'attachera à assurer la préservation de cette qualité végétale.	Pour préserver la qualité végétale, le zonage prévoit des zones Naturelles mais également des prescriptions graphiques telles que les ERP Ainsi on note plus précisément l'identification : - de l'espace agricole en A, Ap et As - des espaces forestiers en Nf et Nf1 - d'espaces de transition en Nj préservant le cadre intimiste sur le hameau de Vinsberg
2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)	L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé. a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune, par la végétation associée mais également par les zones humides référencées. A Volstroff s'écoulent la Sée à l'Ouest et la Bibiche à l'Est. Ces deux ruisseaux sont bordés d'une végétation rivulaire qui permet de stabiliser les berges, de réduire leur dégradation et de ralentir le courant pendant les périodes de hautes eaux. Il existe également de nombreux petits cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire. Trois zones humides ordinaires sont identifiées et viennent accentuer la richesse environnementale du territoire communal : • Zone Humide ZH024 Prairie humide de Vinsberg • Zone Humide ZH025 Vallée de la Bibiche aval • Zone Humide ZH027 Ruisseau de la Sée Ces différentes composantes devront être préservés comme trame bleue dans le projet de PLU.	Zonage Les milieux humides : - des fossés et cours d'eau de la Sée, de la Bibiche, de leurs abords ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte ont été classés en Ni - des ERP viennent compléter la protection de la végétation ripisylve se développant le long des berges qui sont des enjeux pour les déplacements et la vie des espèces mais également dans le domaine technique (stabilisation des berges, rétention des eaux de pluie ...) Une interdiction de construire dans une bande de 15 m de part et d'autre des cours d'eau vient également compléter la protection ERP (une dérogation pour les bâtiments agricole existants est cependant admise) - les Zones Humides de la CCAM ont été affichées sur le document graphique par des ERP réglementant les travaux de réduction et de suppression de la végétation hygrophile s'y rapportant. Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales (forêts de Volstroff, forêt de Kœnigsmacker) ont été classés en Nf et Nf1 permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipements publics, de constructions

	b. Respecter et préserver les éléments de la trame verte La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...). La trame verte est essentiellement représentée par les espaces boisés formés sur la partie Sud du ban communal identifiés par les Bois de Schell, de Vinsberg, de Volstroff et du boisement dit Le Grand Sarre. Il existe également en partie Nord-Ouest les réservoirs de biodiversité bois de de Guélange et Herrenbuesch qui permettent le déplacement des espèces vers le cours d'eau de la Sée. La trame végétale constituée par les jardins et potagers ainsi que les alignements d'arbres, haies, bosquets ou encore parcs urbains participe à la trame verte et aux déplacements des espèces. Le PLU s'attachera principalement à préserver la trame verte constituée des massifs boisés au Sud et au Nord-Ouest, la trame bleue représentée par les cours d'eau de la Sée et de la Bibiche, et à assurer la protection des milieux référencés. Une continuité écologique existe en limite de ban communal à l'Ouest, elle permet le déplacement des espèces de façon sécurisée à l'exception du franchissement de la RD60. Cette continuité sera pérennisée par une protection dans le cadre du PLU.	liés à l'exploitation forestière et des abris de chasse dans la limite de 20 m² d'emprise au sol totale et une seule unité par lot de chasse. - des ERP viennent se superposer au zonage Nf et Nf1 des forêts privées, règlementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables. Les espaces de nature en ville et les espaces de transition entre les espaces agricoles et urbanisés constitués par les jardins ont été classés en N et Nj. Actuellement peu d'espaces de transition existent, ne voulant pas pénaliser l'activité agricole, la commune a pris le parti de travailler principalement sur les zones d'extensions et notamment en fixant des règles à travers l'OAP pour s'assurer que ceux-ci soient bien mis en œuvre et qu'ils participent au développement de la trame verte. Le milieu naturel humide de l'étang du camping a été classé en zone Nt, naturel touristique et de loisirs. Bien qu'il soit privé, il s'agit d'un réservoir de la trame bleue dont le milieu aquatique est à préserver. OAP Une OAP thématique visant la préservation et la valorisation de la TVB a été mise en place. Elle se base sur les ERP identifiés Règlement - l'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux - l'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel. En Nt, secteur spécifique dédié au tourisme et au loisirs, les constructions seront limitées à 250 m² d'emprise au sol totale supplémentaire
3-	La trame végétale urbaine constitue un enjeu paysager qui peut se retrouver sous différentes typologies : parcs, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des équipements publics et activités, des espaces naturels aménagés	Zonage - Identification de la végétation en milieux urbain sur Volstroff par un zonage N

Encourager et conforter la trame végétale urbaine	L'accroissement des surfaces urbanisées participe au recul progressif des milieux naturels. L'intégration de corridors verts permet de renforcer la biodiversité présente dans les milieux urbains et d'apporter un cadre de vie de qualité. Implantés en partie Nord de ban communal, les villages de Volstroff et de Reinange s'étendent au large des espaces agricoles. Leurs extensions récentes sous forme de lotissement ont consommé de vastes champs de type openfield où peu de végétation arborée perdure. Ces opérations d'ensemble ont été aménagés sans prendre en compte les transitions avec l'espace agricole, les jardins donnent directement sur l'espace cultivé. Afin de favoriser la bonne transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles, le PLU encouragera la plantation d'espèces végétales en limites séparatives. Il s'attachera à conforter la trame végétale urbaine déjà présente.	- les espaces naturels de jardins en arrière de parcelle des logements principalement construits au coup par coup ont été affichés en zone Nj. Ils permettent une transition entre l'espace agricole et l'espace urbanisé. OAP L'OAP prévoit d'imposer une transition végétale composée d'une haie d'essences variées avec les terres agricoles cultivées, ainsi qu'un doublage par une haie du chemin privé conservé. Un arbre devra également être planté sur chaque parcelle. L'opération d'aménagement devra prévoir en son cœur un aménagement paysager participant à la qualité du cadre de vie et permettant d'assurer un coefficient de biotope favorisant l'infiltration des eaux de pluie.
4- Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune et les enjeux liés au ruissellement	La commune de Volstroff est concernée par les risques naturels : - Aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort - Séismes de niveau 1 (très faible) - Risque radon, potentiel de catégorie 1 - Le risque inondation lié à la Bibiche Le PLU s'attachera, pour la sécurité des habitants à prendre en compte les différents risques. Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ruissellement. En effet, Volstroff est situé en point bas de plusieurs bassins versants, des désagréments liés à l'engorgement des réseaux en cas de forte pluie ont pu être à quelques occasions être perceptibles sans créer de risques avérés pour les biens et les personnes mais la commune reste vigilante sur ce point et veut améliorer la situation. Ainsi, différents objectifs seront fixés pour atteindre cette amélioration : - Limiter l'urbanisation sur la partie Nord Est de Volstroff à proximité du Lieu-dit « La Source » et afficher une protection du cours d'eau pour en favoriser la renaturation des berges - Travailler sur la captation des eaux pluviales au sud de Volstroff pour les dévier vers la Bibiche en amont du Village - Inclure des règles d'urbanisation qui fixent des prescriptions visant à mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation	Zonage - le risque inondation a été pris en compte par le zonage Ni appliqué sur la Bibiche et ses berges soumises au "risque inondation de la Bibiche" - Le PLU a également limité le risque de ruissellement des eaux de pluie à l'Ouest du village de Volstroff - en récupérant et déviant les eaux pluviales de ruissellement du bassin versant sud vers l'est - en donnant des prescriptions liées à la récupération des eaux de pluie dans l'OAP.

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 1 : Concernant les fonctions de la ville		
5- Maintenir l'offre d'équipements publics	La commune présente un bon niveau d'équipements en lien avec la population présente qu'il conviendra de maintenir. Les aménagements sportifs sont plutôt bien représentés sur le territoire et centralisés autour des grands axes (la totalité se trouve à Volstroff, il n'y en a ni à Vinsberg, ni à Reinange). La commune a pour objectif de continuer à les développer selon les opportunités et notamment en implantant un city-stade. Le PLU veillera à faciliter ce développement. Volstroff compte une école (primaire et maternelle) et dix-huit assistantes maternelles. Les installations liées à la vie scolaire et à la petite enfance sont assez bien développées sur le territoire et ses environs immédiats (présence d'une structure multi-accueil à Guénange, d'une crèche privée et de 53 assistantes maternelles. On retrouve également une crèche privée à Stuckange et à Metzervisse). Le PLU identifiera ces ensembles d'équipements pour viser leur maintien et leur cohérence de répartition sur la commune tout en permettant également de les compléter selon les opportunités dans le tissu urbain existant.	Zonage Le zonage s'attache à identifier le secteur des écoles et les équipements sportifs ainsi que le cimetière en Ue. Pour renforcer la zone d'équipement, un emplacement réservé a été positionné sur une parcelle limitrophe et une zone 1AUe a été créée de l'autre côté de la RD pour la construction d'ateliers municipaux. La commune privilégie ce lieu qui lui permettra d'engager une politique de production d'énergie renouvelable en installant des panneaux photovoltaïques en toiture et en mettant en place de la géothermie selon les possibilités techniques et financières. L'idée est de redistribuer l'électricité produite notamment à travers des bornes de recharges pour voitures électriques. les autres équipements comme la mairie sont intégrés en zone U pour éviter un découpage en dentelle. Règlement Le règlement permet le changement de destination, la création ou l'extension de constructions, et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics sur toutes les zones
	6- Veiller à préserver la dynamique économique et maintenir les activités existantes	A ce jour, la commune de Volstroff a une diversité de services, commerces et entreprises assez sommaire par rapport au niveau de la commune (16 établissements ont été référencés par la Chambre des Métiers en 2020), même si cette offre est complétée par la proximité des centralités de Guénange (centralité principale) et de Metzervisse (centralité relais). Il existe une dynamique économique située principalement dans le tissu urbain en mixité. La majorité des activités se concentre ainsi dans les noyaux anciens de Volstroff et de Reinange et au niveau de la rue des Sources (à proximité du pôle d'équipement). Le PLU devra veiller à poursuivre cette tendance positive dans l'enveloppe urbaine - en pérennisant les activités déjà installées, - en permettant à de nouvelles entreprises de s'installer dans l'enveloppe existante.

	Au Sud de Volstroff, le long de la route de Luttange, à l'écart, s'est développée une zone d'activité. Le PLU devra garantir la stabilité en permettant aux entreprises et commerces implantés d'envisager leur évolution future et/ou la reprise par de nouveaux établissements. Il garantira également le développement économique de ce secteur en permettant l'implantation de nouvelles activités. Par ailleurs, l'activité touristique est représentée principalement par le camping La Mirabelle (il existe également deux Gîtes sur le territoire). Le PLU valorisera cette base de loisirs en lui permettant de pérenniser son activité et en prenant en compte dans la mesure du possible son projet d'extension. Concernant l'activité agricole, la commune souhaite favoriser le maintien et le développement des structures d'exploitations existantes et futures, notamment en favoriser la diversification, leurs perspectives d'agrandissement et assurer la pérennité des conditions de travail actuelles.	ainsi que l'extension ou la création d'annexes aux habitations existantes. La diversification est également autorisée tant qu'elle reste accessoire de l'activité agricole principale - dans les secteurs urbains Ua, Ub, Uc et Uv, la mixité commerces, petit artisanat, services et habitat est préservée à travers le règlement qui assure la pérennité des commerces et entreprises existantes et la création des activités compatibles avec la fonction résidentielle. - dans les secteurs Ut et Nt, l'activité commerciale liée au tourisme et au loisirs est autorisée sous conditions liées à l'écologie du site mais également aux capacités des réseaux. L'OAP assure la préservation des accès aux parcelles agricoles ainsi que les conditions de circulation des engins agricoles
7- Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain	• Concernant le développement numérique : La CCAM adhère au syndicat « Moselle Fibre » qui a pour objectif le déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes et ainsi sur Volstroff, d'ici 2019. Le développement de la desserte du territoire par les communications numériques est un enjeu pour l'égalité des territoires. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Moselle (SDANT) sera donc pris en compte. Le PLU anticipera l'arrivée de la fibre en prévoyant la mise en place des fourreaux dans les projets de réhabilitation, les nouveaux projets de construction et tout nouveau projet d'aménagement. • Concernant les énergies renouvelables : En vue des enjeux environnementaux forts (Schéma Régional Eolien, enjeu oiseaux fort à très fort, enjeu chiroptères moyen à fort), il apparaît impossible de prévoir un champ éolien sur la commune. La commune soutient la production d'énergies renouvelables par les exploitations agricoles (panneaux photovoltaïques, méthanisation ...) dans la mesure où elles ne génèrent pas de contraintes au niveau du trafic ni de nuisances pour les tiers. La commune est sensible à la consommation énergétique, elle sera attentive à la prise en compte des nouvelles performances énergétiques édictées par la loi. Le PLU privilégiera les panneaux photovoltaïques et s'assurera du respect de la réglementation thermique en vigueur, de permettre la construction de	Règlement les dispositions générales du règlement précisent : - que la mise en place du prégainage liées à la fibre sera réalisée et que tous les projets concourant au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont encouragés - que le PLU cherche à favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie. D'une manière générale, les projets de construction devront respecter les normes en vigueur concernant les objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie. Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement s'agissant : • du débord sur l'emprise publique des travaux d'isolations par l'extérieur des constructions existantes, il pourra être autorisé sur motivation un débord de 15 cm maximum sur l'emprise publique. • Il en est de même pour les limites séparatives, le dépassement de la règle autorisé ne devra pas dépasser 15 cm sachant qu'il n'est en aucun cas autorisé de déborder chez le voisin.

	bâtiments passifs mais également à énergie positive et de permette la rénovation énergétique de bâtiments anciens. L'utilisation de dispositifs favorisant l'énergie renouvelable sera favorisée tout en laissant la priorité à l'architecture bioclimatique qui profite des apports naturels et limite la consommation d'énergie. • Concernant les transports : L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques. La commune pourrait être attentive à l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement ou éventuellement à l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal. Actuellement, la nécessité d'une aire de covoiturage n'a pas été identifiée. Cependant, la commune pourra, si cela s'avère nécessaire, aménager un équipement dédié.	• Seules les éoliennes intégrées à la toiture seront autorisées dans les zones U Concernant les transports, afin de favoriser le recours à l'énergie électrique, l'OAP précise qu'il sera implanté à minima une borne électrique publique dans le secteur d'extension de biotope favorisant l'infiltration des eaux de pluie. OAP La commune valorise également la production d'énergie renouvelable en prévoyant dans la mesure des capacités technique et financières, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et la mise en place de la géothermie. L'idée est de redistribuer l'électricité produite notamment à travers des bornes de recharges pour voitures électriques. Le secteur étant limitrophe de la zone d'extension à destination d'habitat, cela pourra en favoriser une éco-gestion.
8- Travailler sur l'attrait touristique de la commune en améliorant les circuits de déplacements doux et en qualifiant les espaces de loisirs	La commune de Volstroff propose un cadre de vie de qualité, celui-ci mérite d'être valorisé par des liaisons douces, notamment par l'aménagement des sentiers. L'amélioration des parcours piétonniers et la création de parcours cyclables est un enjeu pour la commune d'une part pour sécuriser les déplacements entre les quatre hameaux existants et d'autres part pour désenclaver certains quartiers actuellement repliés sur eux-mêmes. Aujourd'hui, de nombreux cheminements piétonniers existent sur Volstroff, dont notamment le chemin des Bildstocks. Le PLU doit tendre à sécuriser ces sentiers existants tout en instaurant ou poursuivant d'autres bouclages. Le département a également un projet d'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire de la commune qui devra être intégré au PLU. Les connexions intercommunales en lien avec les communes voisines devront être réfléchies pour assurer des déplacements doux sécurisés. La démarche pour compléter les liaisons douces s'accompagne d'une réflexion sur la grande mobilité pour les déplacements à l'échelle du bassin de vie. Aujourd'hui, le réseau de transport en commun offre une desserte insuffisante du territoire et peu adaptée, il n'y a pour le moment aucun projet de revalorisation de ce maillage. Les alternatives au transport individuel motorisé seront donc favorisées, tel que la création d'itinéraires et de déplacements doux pour le moment inexistant.	Zonage - identification du projet de PDIPR - identification de sentiers communaux à préserver ou à conforter, reprenant le chemin communal des Bildstocks - une prescription graphique de type ER a été affiché au Nord-Ouest de la commune afin de créer un cheminement ainsi que dans le village de Volstroff afin de créer un bouclage entre la rue des Platanes et la place Saint-Michel. OAP - un bouclage piétonnier est identifié sur l'OAP de la nouvelle zone d'extension de façon à sécuriser les déplacements piétonniers depuis la route de Luttange vers le secteur d'équipements communaux

	Une réflexion sur les déplacements doux est d'autant plus importante qu'elle doit se faire parallèlement à la réflexion engagée sur le devenir des espaces de loisirs. Le camping La Mirabelle, bien que privé, exerce un attrait important d'un point de vue touristique sur la région. Il pourrait être envisagé d'établir un itinéraire cyclable par exemple entre le camping et le village afin d'en faciliter l'accès. Par ailleurs, autoriser l'ouverture du camping vers l'arrière, côté Ouest permettrait de favoriser une connexion mode doux directe sur le chemin des Bildstocks. L'aménagement et la création de cheminements doux doit impérativement être réalisé en concertation avec la profession agricole.	
--	---	--

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		
9- Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine	Le patrimoine architectural de Volstroff est composé des anciennes fermes typiques de lorraine, et des monuments religieux ruraux. L'enjeu est de sauvegarder et de mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques. Par ailleurs, la commune de Volstroff s'est développée sur ses 4 hameaux de façon différente il s'agira de préserver les caractéristiques particulières propres à chacun : - Les villages de Volstroff et Reinange en bord de l'axe routier structurant que constitue la RD60 se sont étendus assez fortement autour de leur noyau villageois historique. Les extensions se sont faites principalement par opérations groupées, peu de constructions ont été réalisées au coup par coup de long des voies. Ce qui tend à favoriser des structures en village tas. Par ailleurs le développement s'est concentré principalement au nord de la RD. L'absence d'aménagements urbains ainsi que les vitesses élevées dans le secteur contribuent à rendre la zone peu sûre pour de futures extensions. Ainsi, le noyau ancien a conservé un certain nombre de traits originaux du village rue traditionnel lorrain. Ce village allongé aux maisons accolées en 2 ou 3 travées (composition qui rappelle les contraintes d'assolement et de vaine pâture) ou travées perpendiculaires à la façade et à la rue. Les maisons construites en profondeur sont prolongées sur la rue par les « usoirs », espace non construit où séchait le fumier, aujourd'hui emplacement de choix pour le stationnement des voitures. Il s'agira dans le PLU de sauvegarder et mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis ou espaces publics représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (fermes lorraines, maisons villageoise, usoirs et placettes).	Zonage -identification des différentes typologies bâties par des zones Ua, Ub, Uc, Uv et As distinguant les différents secteurs d'habitat, noyau ancien, extensions au coup par coup et les différents lotissements. -identification des calvaires et croix Règlement -donne des prescriptions concernant les règles applicables à chaque zone pour valoriser la composition architecturale et le caractère patrimonial notamment concernant l'implantation du bâti, les hauteurs, l'architecture et le paysage. - Un tableau concernant la volumétrie générale des annexes et des extensions a été réalisé pour chaque typologie bâti.

	Ces éléments de patrimoine sont référencés au rapport de présentation et reporté sur le plan de zonage du PLU. Ainsi, les préconisations qui seront énoncées dans le règlement auront pour but la valorisation des éléments architecturaux remarquables et la qualité de traitement de ces constructions, notamment en préservant l'aspect extérieur, la volumétrie et le type d'architecture. - Le hameau de Schell, au sud du ban communal, est composé principalement d'exploitations agricoles. La commune souhaite conserver le caractère particulier de ce hameau et le préserver de nouvelles constructions, d'autant que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est techniquement difficile. Cependant ce hameau ayant été exclusivement dédié à la destination agricole ces dernières années, les bâtiments se sont vus dégrader au fil du temps. Il est donc impératif de permettre la réhabilitation et le changement de destination de ceux-ci, le PLU autorisera donc la réhabilitation et l'extension des constructions existantes à usage d'habitat. - Le hameau de Vinsberg, est installé sur une crête dont les habitations de qualité sont alignées de part et d'autre de la D8 qui suit la ligne de crête de direction Est/Ouest. Cette situation privilégiée permet de bénéficier de vues dégagées vers le Nord et sur les massifs forestiers environnants. Le pourtour du lieu-dit est largement composé d'espaces naturels. Les chemins ruraux et les sentiers forestiers permettent de réaliser des promenades agréables dans la zone. Ceci renforce la qualité paysagère du lieu-dit. Les règles d'implantation des constructions imposées actuellement contribuent à favoriser un caractère aéré et paysager. Le règlement du plu s'attachera donc à conserver et favoriser ce caractère de hameau vert à Vinsberg.	
10- Assurer une croissance démographique en cohérence avec les équipements communaux	La commune souhaite se développer en cohérence avec ses équipements publics et notamment les écoles de façon à valoriser les constructions récentes et ne pas fermer de classe. Cependant, Volstroff a subi une forte croissance du nombre d'habitants par an de 2009 à 2014 soit, 5.3% par an, ce qui est considérable. Les 5 années suivantes, cela a régressé pour être porté à 2.1% par an. Le nombre de naissances diminue d'années en années d'environ 10% par an. Volstroff ne souhaite pas descendre la croissance du nombre d'habitant par an en dessous de 1% et doit donc proposer une offre de logements pour les jeunes couples. Cependant, en se reportant aux nouveaux objectifs fixés par le SCOT, qui porte le nombre de nouveaux logements à créer à 124 dans les 15 ans cela en incluant une gestion de la vacance, la croissance du nombre d'habitant passe à 0.6% par an. Ceci est une régression très importante. Volstroff ne souhaite absolument pas aller en deçà de cette croissance. Ainsi, les objectifs minimums de croissance démographique de Volstroff visent à l'horizon 2030 à passer à environ 2140 habitants en se basant sur une baisse minime du nombre d'habitants	Zonage - Le projet de PLU prévoit l'urbanisation le long de la RD 60 en face de la zone d'équipements de manière à afficher un statut plus urbain de cette voie et sécuriser les accès aux piétons et usagers. - Affichage d'une planification de l'urbanisation par un zone 1AU et 2AU permettant d'étaler les constructions dans le temps OAP - l'OAP affiche des prescriptions d'aménagement sur la RD60 de façon à réduire la vitesse des automobilistes, appréhender l'entrée de village et sécuriser les parcours piétons

par logement (de 2.6 en 2019 à 2.5 en 2030), la commune souhaitant s'appuyer sur l'attractivité liée aux écoles.

D'autre part, les écoles se situent en entrée de village de Volstroff coté Guénange avec un accès direct sur la RD60 sur laquelle circulent environ 4600 véhicules/jour. L'un des enjeux du PLU est d'assurer la sécurité d'accès aux équipements scolaires et sportifs. L'atteinte de cet objectif passe par l'aménagement de la route en voie urbaine, un travail sur les effets visuels (notamment à travers les végétaux et les constructions) et sur les aménagements routiers de ralentissement.

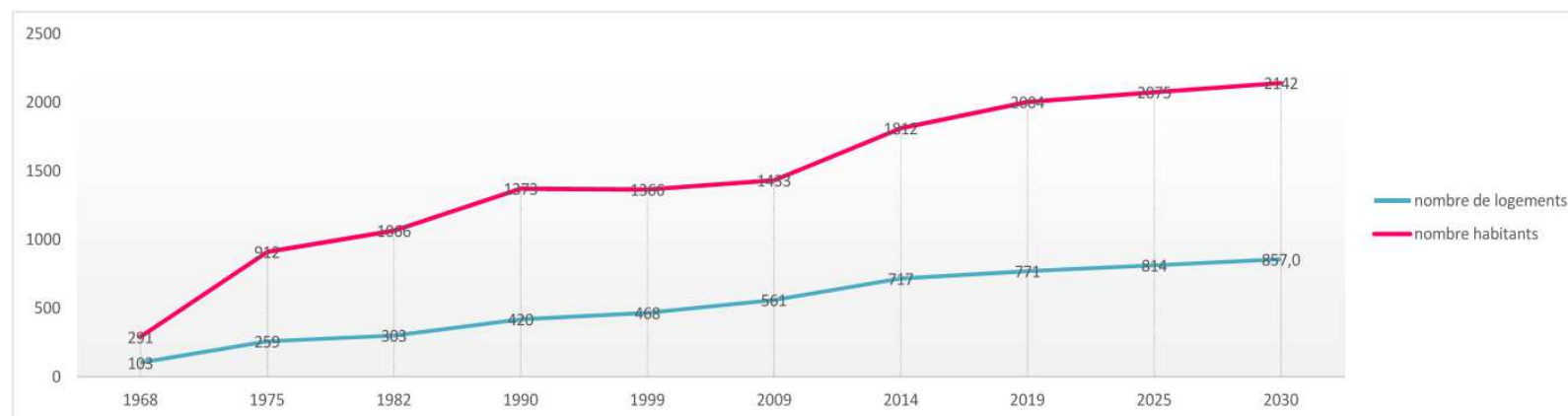
Dans un objectif commun de sécuriser l'entrée de village et de poursuivre une croissance démographique pour assurer le bon fonctionnement des équipements scolaires, le choix de la commune se porte alors sur une extension urbaine le long de la RD60. Ainsi, le groupe scolaire et sportif sera plus intégré au tissu urbain et un ralentissement des véhicules sera assuré.

- affirme la planification temporelle de l'aménagement sur les zones d'extensions à l'urbanisation à usage résidentiel

Règlement

-affiche des règles d'implantation par rapport à la RD et renvoie à l'OAP.

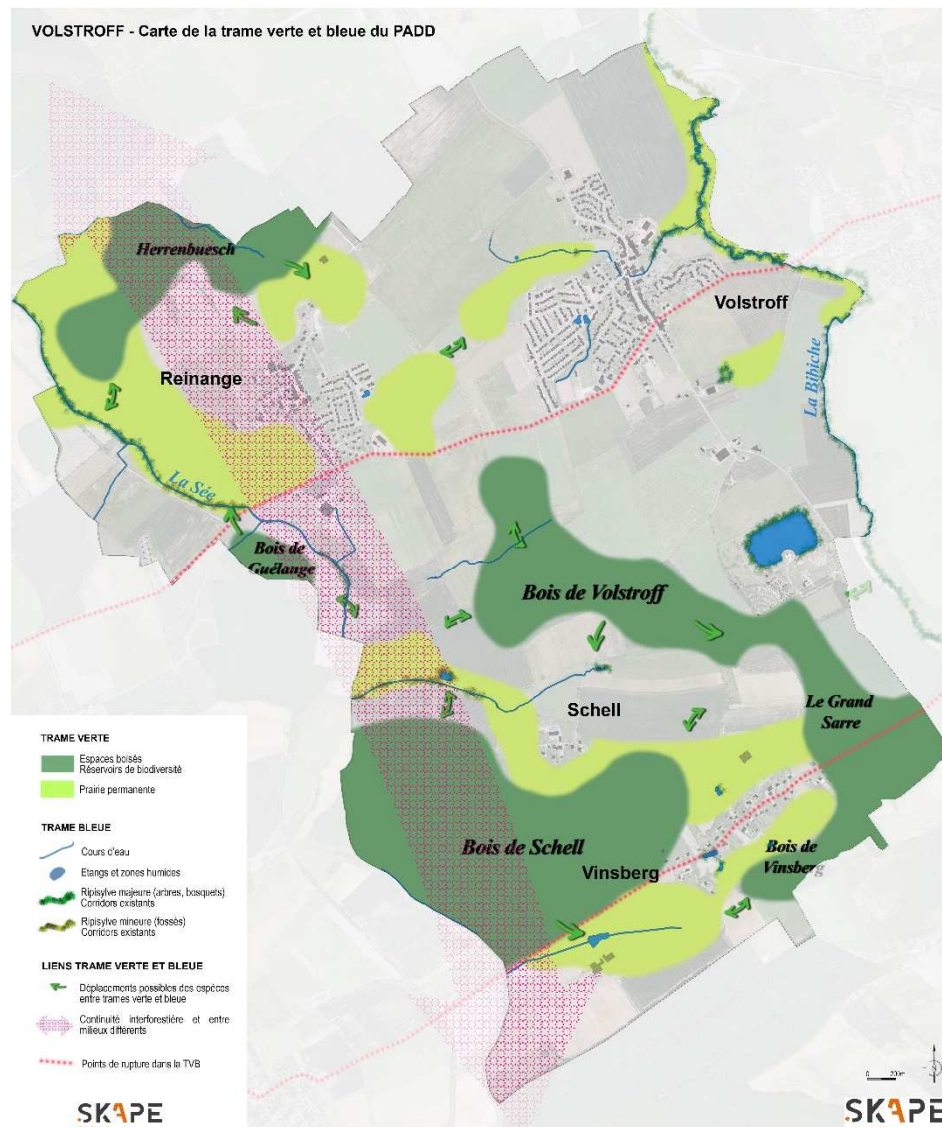
Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2019	2025	2030
logements	103	259	303	420	468	561	717	771	814	857,0
habitants	291	912	1066	1373	1366	1433	1812	2004	2075	2142
nb d'hab par logt		3,5	3,5	3,3	2,9	2,6	2,5	2,6	2,5	2,5
surf artificialisée ha	6,7	20,7	26,3	30,9	35,4	43,4	50,9	55,5	58,0	60,5
% de la croissance de la population par an			2,41	3,60	-0,06	0,49	5,29	2,12	0,59	0,64



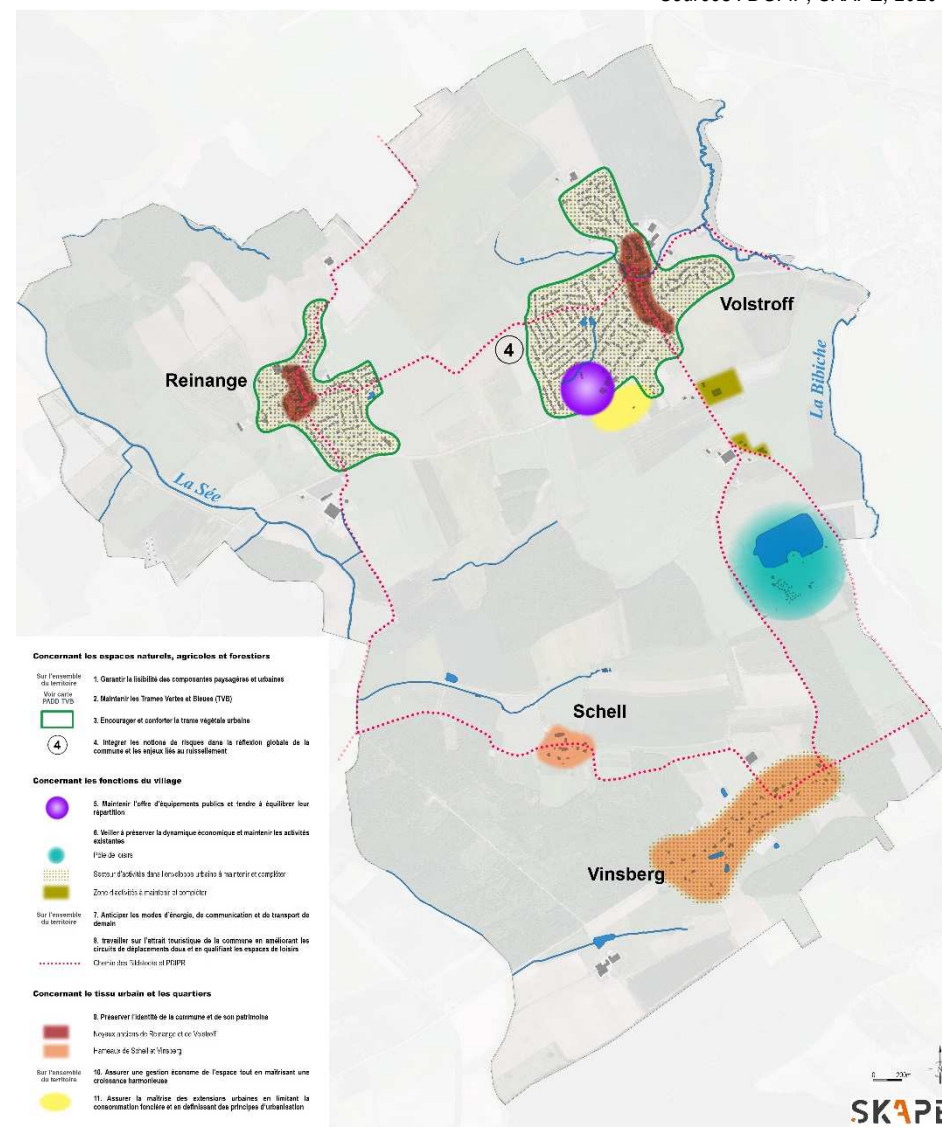
11- Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse	En 2015, la commune compte une population de 1906 habitants pour 760 logements. Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché. On peut aussi s'appuyer sur quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectées, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations. De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées. - Identifier les dents creuses, appliquer un potentiel de rétention 35 sont identifiés sur la carte - Identifier les logements vacants, identifier la vacance structurelle et conjoncturelle (rotation) En 2016 le porter à connaissance du département dénombrait 31 logements vacants dont 15 depuis plus de 2 ans. Une étude menée en 2019 auprès de la commune permet de confirmer qu'il n'y a que 3 logements vacants sur l'ensemble du territoire. Selon l'INSEE en 2016, ce sont 29 logements qui sont identifiés vacants. - Identifier les potentiels de renouvellement des constructions existantes notamment des bâtiments avec des corps de ferme désaffectées, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations. D'après les données communales, 10 bâtiments existants pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Aujourd'hui qualifiés comme grange, hangar agricole ou vieille bâtisse, ces bâtiments pourraient être transformés en logements. - Identifier les parcelles qui peuvent subir un recyclage foncier Il n'y a pas de parcelles concernées. Ainsi, après ce relevé du potentiel communal, la commune a décidé de retenir 18 logements en potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine. Celui-ci a été défini en supposant qu'un tiers des dents creuses serait construit (soit environ 11 logements), que la vacance réelle de 3 logements serait résorbée et qu'au moins 4 logements puissent être réalisés dans les granges existantes.	Zonage le projet de PLU a permis l'identification des dents creuses et des potentiels de construction en renouvellement urbain (bâti mutable) de façon à limiter les extensions urbaines et valoriser les cœurs de village. Ces parcelles sont classées en zones U - le classement en zones Nj des fonds de parcelles contribue à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 30m² d'emprise au sol par unité foncière Règlement -encadre la constructibilité sur les secteurs à potentiel dans l'enveloppe urbaine
---	--	---

12- Assurer la maîtrise des extensions urbaines en limitant la consommation foncière et en définissant des principes d'urbanisation	• Une diminution de la consommation foncière Ainsi, la commune pour son développement se base sur les objectifs du SCOT pour s'en fixer la limite à atteindre de façon à pérenniser l'avenir de la dynamique et des équipements communaux. Le nombre de logements à produire serait de 124 en 15 ans. La commune se fixe l'objectif de 86 logements en 10 ans dont 18 dans l'enveloppe urbaine et 68 en extension. En prenant 17 logements par hectare, la surface d'extension serait de 4 hectares. Les potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine seront donc complétés par des secteurs d'extension d'une surface globale d'environ 4 hectares. La densité en renouvellement urbain ne devra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCOT-AT de 17 logements par hectare. Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 96,1 hectares depuis 1950. Selon l'observatoire de l'artificialisation de 2010 à 2020 ce sont 14 hectares qui ont été consommés au titre de l'habitat. Selon la loi Climat et Résilience, la commune doit réduire sa consommation de 50% pour 2020 à 2030, soit consommer un maximum de 7 hectares. Le projet de PLU prévoit une consommation plus raisonnable des terres agricoles. 0.21 ha pour les équipements et 4,25 ha pour l'habitat seront extraits de la zone agricole dont 10% seront aménagés en zone verte permettant de gérer de manière paysagère l'infiltration des eaux pluviales. Cela représente une réduction de la consommation des terres agricoles de plus de moitié. En effet, le PLU porte la consommation de 14 hectares de 2010 à 2020 à 4,25 hectares de 2020 à 2030. • Des grands principes d'urbanisation Les nouveaux quartiers intégreront une diversité de type de logements pour éviter des opérations « monotypes » comme les lotissements pavillonnaires des dernières années. Les nouveaux quartiers devront intégrer la notion de mixité sociale et générationnelle et la variété d'offre de logements. Pour ce faire, les nouvelles opérations comporteront une grande variété de taille de parcelle propice à la diversité de construction souhaitée. Par ailleurs, certains principes de conception des nouveaux bâtiments pourront être favorisés dans le PLU (comme les brise-soleils, l'isolation extérieure, l'infiltration locale de l'eau de pluie, le stationnement séparé de la construction principale, les ouvertures maximisées au sud, ...). De même, les réflexions sur les nouveaux quartiers pourront intégrer de nouveaux programmes, tels que des opérations d'habitat participatif, l'auto-construction, ou l'apport d'usages mutualisés.	Zonage - identification d'un secteur d'extension par le zonage 1AU, 2AU et 1AUe OAP : - présentent des dispositifs à mettre en œuvre sur les nouvelles zones à urbaniser de façon à favoriser une urbanisation raisonnée et à assurer à minima la densité préconisée par le SCOT. - encouragent à des typologies bâties variées, une urbanisation moins consommatrice d'espace et d'énergie notamment en valorisant l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments - favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales Règlement - De façon à maîtriser les extensions urbaines, le règlement apporte des prescriptions qui viennent compléter les orientations définies au sein des OAP de façon à encadrer les constructions en zone d'extension 1AU et 2AU
---	--	--

Carte de la Trame Verte et Bleue du PADD – Sources : DGFiP, SKAPE, 2020



Carte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Sources : DGFiP, SKAPE, 2020

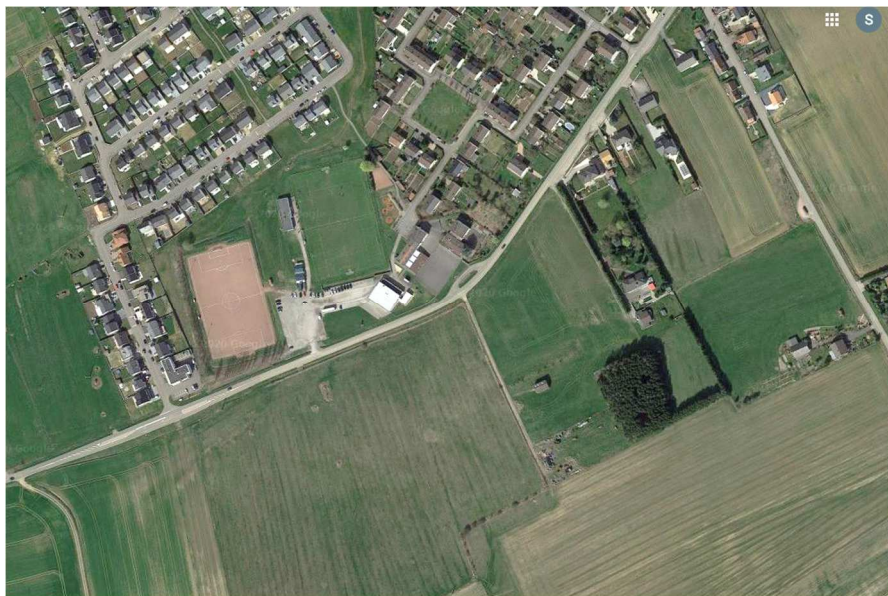


1.3. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Volstroff de préciser :

- ✓ les conditions d'aménagement de deux secteurs :
 - Secteur 1 – OAP habitat : Route de Guénange – Secteur d'extension classé 1AU
 - Secteur 2 – OAP équipement : Route de Guénange – Secteur d'extension classé 1AUe
- ✓ les conditions de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue
- ✓

OAP n°1 – Route de Guénange



Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

- Particularité et usages

Le choix d'urbaniser ce site repose sur la nécessité de créer une vraie entrée de village et de sécuriser l'accès au secteur d'équipement scolaire et de loisirs.

Le site est constitué de terres cultivées et est traversé par un chemin d'exploitation.

Il présente la particularité de se situer en face du groupe scolaire. Son urbanisation vient permettre la construction de part et d'autre de la RD et ainsi sécuriser et réduire la vitesse par un aménagement urbain.

- La sécurisation est essentielle sur cette entrée de village où se situe l'école ce qui implique que l'aménagement devra être étudié pour réduire la vitesse et protéger les usagers.
- Par ailleurs, un bouclage piétonnier devra permettre les déplacements protégés et les promenades agréables depuis la route de Lutange jusqu'à la zone d'équipement.

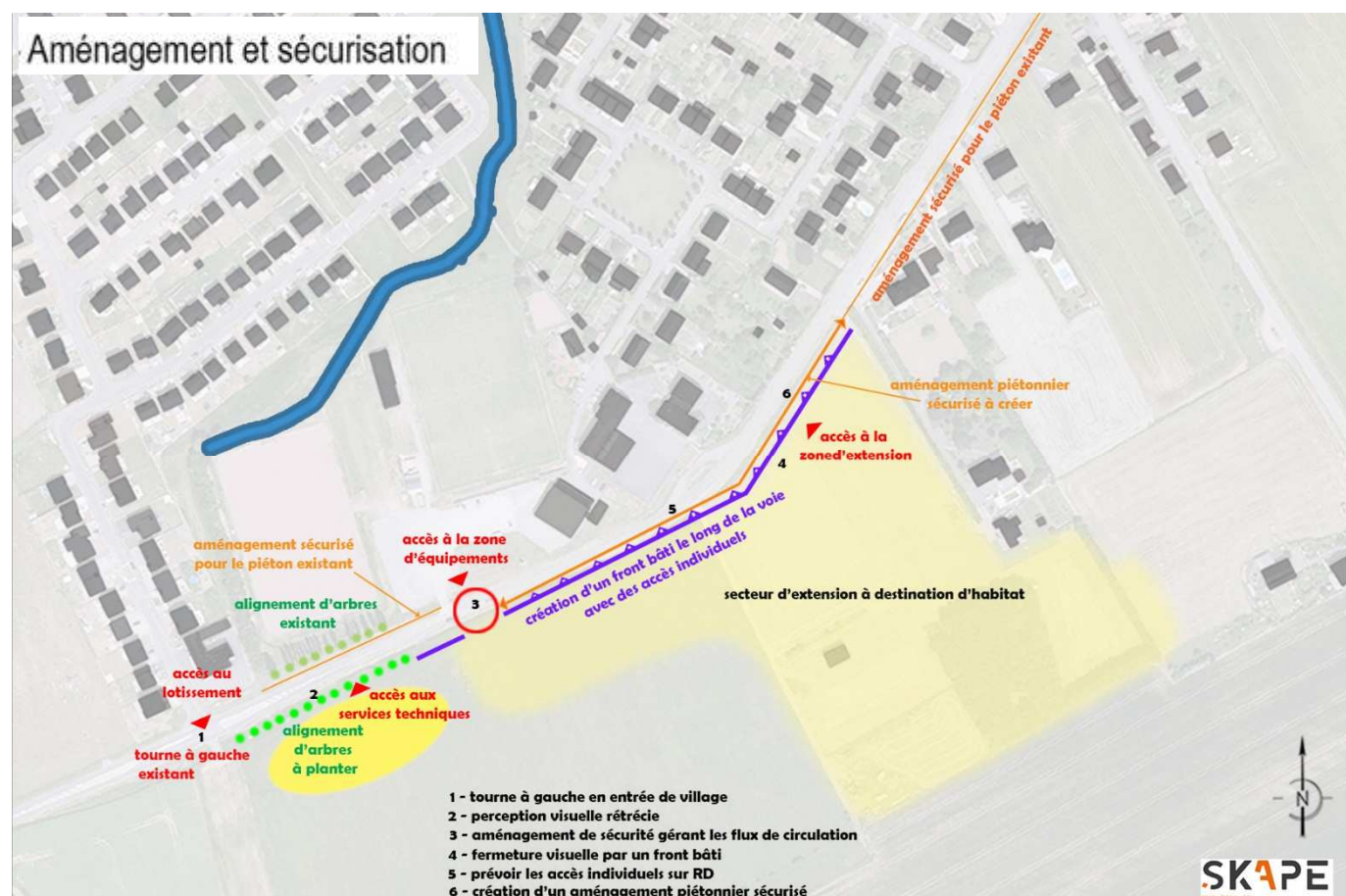
- Sécurisation et réduction de la vitesse le long de la RD

L'entrée de Volstroff est séquencée et est urbanisée iniquement sur la partie nord. Afin de réduire la vitesse et de protéger les usagers, des aménagements devront être réalisés le long de la RD. Dans un premier temps les constructions de part et d'autre vont exprimer clairement que la voie est urbaine mais cela doit être renforcé et complété par d'autres mesures :

- 1- Le tourne à gauche sera préservé pour marquer l'entrée de village et sécuriser l'accès au lotissement
- 2- Pour compléter l'alignement d'arbres existant sur la partie nord, un alignement d'arbres sera planté sur la partie sud à l'avant de la construction des services techniques pour accentuer une impression de rétrécissement de la voie et créer un inconfort pour le conducteur qui tendra encore à ralentir

- 3- Un aménagement de sécurité à définir (de type plateau surélevé, rond-point, feu rouge, tourne à gauche, ...) sera réalisé pour coordonner les flux de véhicules entrants et sortants de la zone d'équipement et de la zone d'extension destinée à l'habitat quitte à stopper totalement les véhicules circulants sur la RD. Cet aménagement peut être mixé avec un traitement de sol permettant de signifier la traversée piétonne. Ainsi, il pourra s'agir d'un plateau surélevé marquant une traversée piétonne sécurisée et localisée.
- 4- Un front bâti devra être créé sur la RD permettant de resserrer l'espace et de qualifier la voie comme une voie urbaine interne au village

- 5- Le long de la RD, des accès individuels directs seront prévus pour accéder aux différentes constructions comme cela existe déjà plus en amont sur la voie. L'accès aux services techniques devra être positionné approximativement là où il est indiqué sur le schéma ci-dessous.
- 6- La continuité de l'aménagement piétonnier sécurisé devra être réalisé le long de la RD permettant d'accéder depuis le carrefour avec la route de Luttange au carrefour avec le nouveau lotissement et à la zone d'équipement sans risque.



- Création d'un front bâti

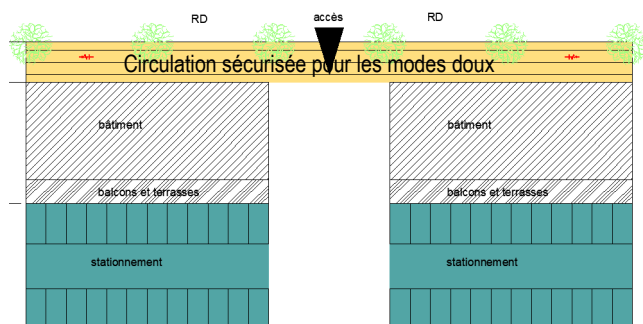
Afin de créer un front bâti sur la RD, les constructions devront être au plus proche de la RD en respectant le recul imposé par le Département 57 (10 mètres de recul par rapport à l'emprise publique en dehors du panneau d'agglomération ramené à 5 mètres en agglomération). Il ne s'agit pas d'implanter la construction obligatoirement sur cette limite mais sur une distance ayant une marge de 5 mètres.

La bande non construite sur l'avant du bâtiment devra être aménagée pour permettre une circulation sécurisée pour les modes doux (piétons et vélos notamment).

Des règles d'implantation entre constructions seront cependant à respecter pour garder un rythme de construction et non une linéarité.

- les constructions de type collectif ne devront pas avoir une façade de plus de 30m sur RD et l'espace libre entre 2 constructions devra correspondre au minimum à la longueur des 2 façades des 2 bâtiments de part et d'autre divisée par 5.
Exemple : bâtiment 1 : 30m et bâtiment 2 : 20m ; $30+20=50$; $50/5=10$; la distance entre les 2 bâtiments sera donc de 10 m.
- les habitations individuelles mitoyennes devront être sur la RD limitées à 3 par groupe. Elles devront respecter une distance entre 2 groupes de 4m minimum.

*ci-dessous : un schéma **indicatif** de l'implantation des constructions sur RD*



- Contexte et rapport de voisinage

Le secteur vient compléter l'urbanisation de façon concentrique par rapport au cœur de village.

Pour faciliter les rapports de voisinage sur la partie est, la préservation du chemin privé doublée d'une haie sera essentielle.

Pour assurer un contexte environnemental et paysager du site, au cœur de l'opération un aménagement paysager participera à la qualité du cadre de vie et permettra d'assurer un coefficient de biotope favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

De plus, l'aménagement devra prévoir un arbre par parcelle. Ceux-ci seront plantés sur la globalité de l'opération, à savoir répartis sur les parcelles privées ou l'espace public.

Pour protéger les riverains de parcelles cultivées lors d'épandages de produits phytosanitaires, une transition végétale composée d'une haie d'essences variées sera imposée avec les terres agricoles cultivées. Par ailleurs une bande inconstructible de 5 mètres devra être respectée par rapport à la limite des terres traitées. Des aires de stationnement pourront être prévues dans cette bande.

Quelques CONSEILS pour la plantation des haies

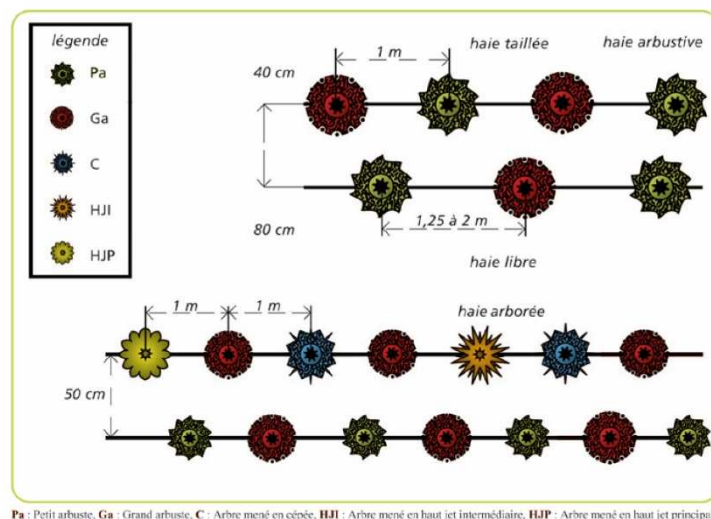
Extrait de la brochure de la LPO « arbres et arbustes pour les oiseaux »

Le type de plantation

Suivant la superficie du terrain, l'entretien que vous pouvez effectuer, l'aspect esthétique et la fonction que vous ferez jouer à votre plantation, vous pouvez la concevoir en haie taillée ou libre, haute ou basse, en bandes boisées ou en bosquets, en buissons ou arbres isolés.

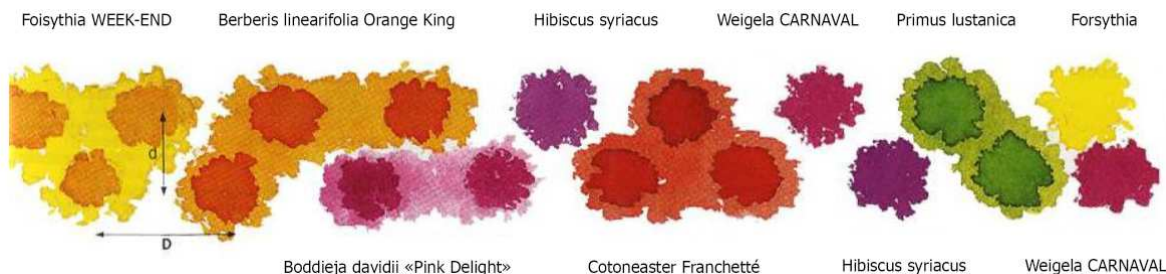
La taille sévère (haie taillée) ne convient pas à toutes les essences. Dans tous les cas, elle limite considérablement la floraison et donc la production de baies et elle n'est pas favorable à la nidification.

Pour un meilleur garnissage et une diversité des strates, associez arbres de haut jet, arbres bas ou à receper, grands arbustes, petits arbustes, sur au moins 2 rangs en quinconce. Pour un meilleur effet esthétique, il vaut mieux grouper 2 à 4 plants de la même essence.



Pa : Petit arbuste, Ga : Grand arbuste, C : Arbre mené en cèpée, HJI : Arbre mené en haut jet intermédiaire, HJP : Arbre mené en haut jet principal.

Exemple de haies qu'il est possible de planter



- Patrimoine paysager

Le site est dépourvu de végétation à l'exception d'un bosquet de résineux de mauvaise qualité sanitaire. Ces résineux participent à acidifier le sol. Le projet vérifiera s'il est possible de préserver, pour assurer le maintien écologique une partie de ce bosquet. Cependant si le choix est porté de le supprimer pour replanter des feuillus en compensation, cela sera possible.



Un programme en adéquation avec les besoins de la commune

- Parcours résidentiel

Le programme de l'opération viendra compléter les typologies existantes sur la commune de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels.

Une partie des logements sera réalisée sous forme de constructions pluri-logements, maisons en bande, petit collectif ou résidence adaptés aux seniors et handicapés. Cela permettra d'avoir des typologies variées de parcelles et enrichira la qualité de l'aménagement.

- Densité et nombre de logements

La densité minimale de l'opération sera de 17 logt/ha en prenant la surface brute en référence, conformément aux prescriptions SCOT. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

- Planification

L'opération est divisée en 2 tranches. La zone 1AU d'environ 3,5 hectares (dont 10% en espaces verts) est destinée à recevoir à minima 53 logements. L'aménagement de cette zone est prévu de 2022 à 2027.

La 2ème tranche concerne la zone 2AU qui pourra être ouverte une fois la zone 1AU construite sur au moins 75% de sa capacité, sa superficie est d'environ 0.7 hectare. Elle devra recevoir à minima 11 logements.

Respect de l'environnement et des ressources

- Energie

- Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique

Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:

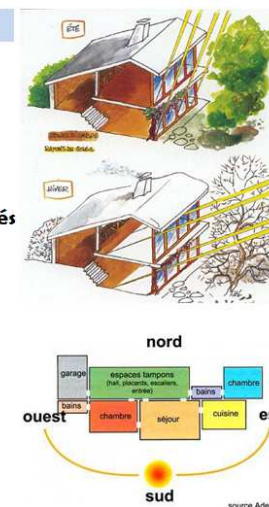
- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique

- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur

- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffes d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire



- Gestion alternative des eaux pluviales

L'aménagement d'ensemble prévoira 10% de la surface de la zone en surface pleine terre favorisant l'infiltration des eaux pluviales en dehors des parcelles privées destinées à l'habitat.

Une gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. A ce titre, les permis de construire devront respecter les coefficients de biotope prescrit dans le règlement.

La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif.

- Déchets

Il sera mis en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles, pour le tri des emballages et du papier et pour le verre, positionnées de façon à supprimer les conteneurs individuels devant chaque parcelle

Gestion des accès et déplacements

L'organisation viaire sera conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice à la convivialité par l'aménagement d'un espace vert ou d'une place

- L'aménagement doit permettre d'assurer les conditions de circulation des engins agricoles et d'accès aux parcelles agricoles

- Un bouclage viaire, constitution d'une trame viaire continue

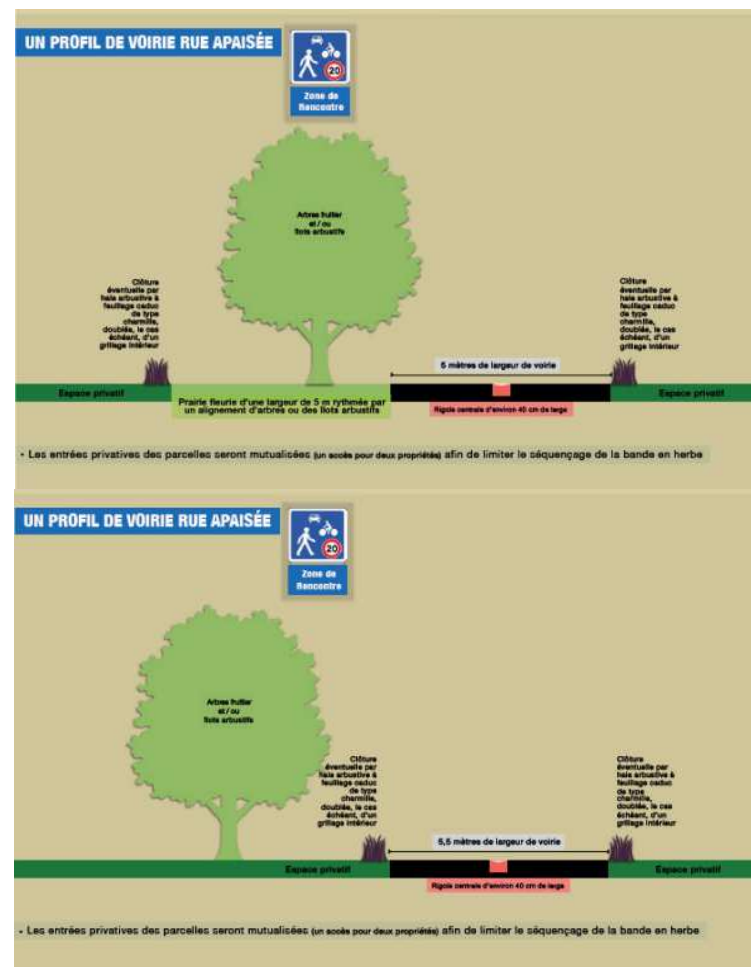
Les voiries devront présenter des bouclages au moins pour les piétons.
Les voies en impasse seront à éviter

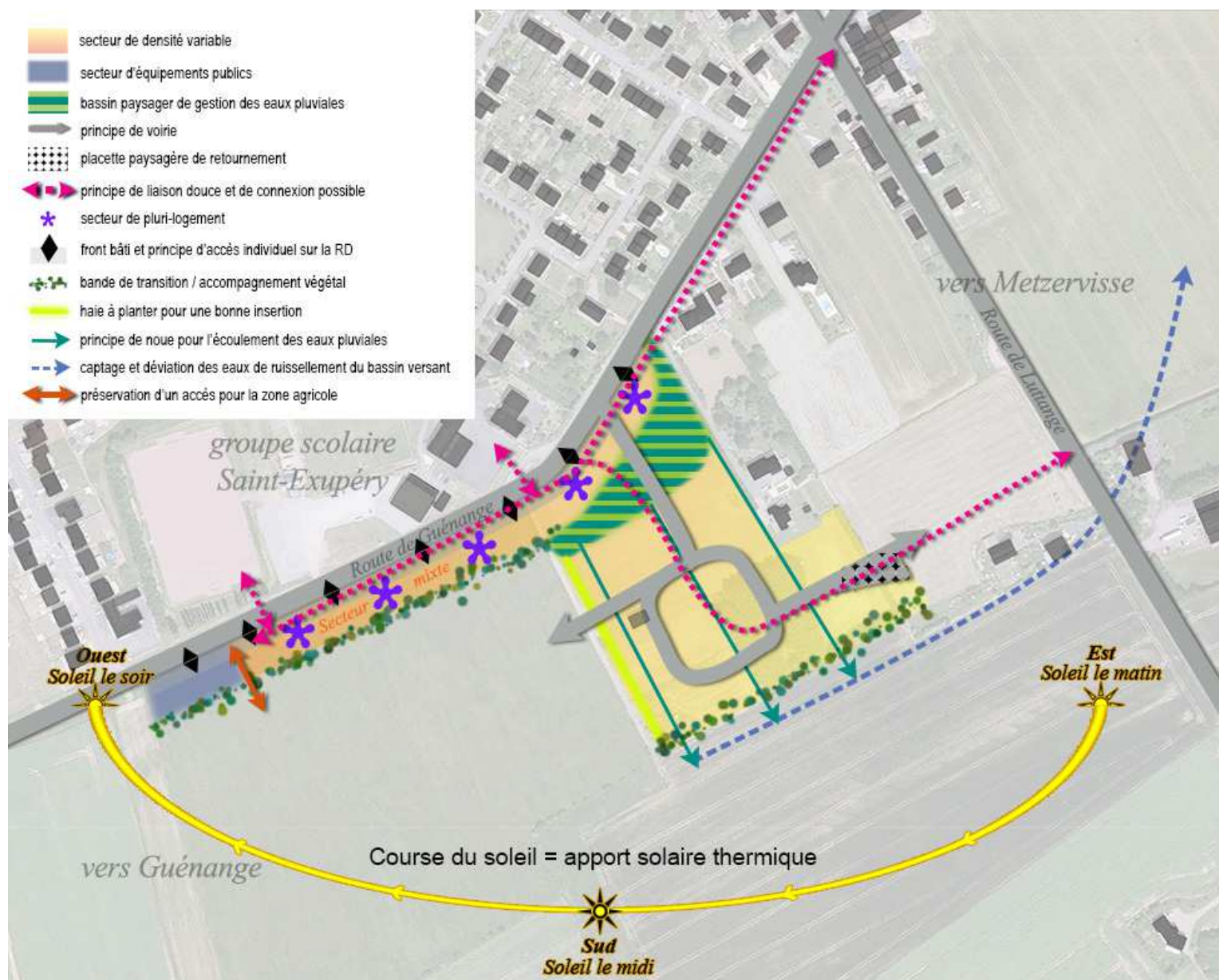
- Une voirie apaisée et partagée (définition de la voirie et des places de stationnement)

Le profil de l'ensemble des voiries desservant les habitations doit être conçu dans une logique de « rue apaisée » de desserte interne sans trafic de transit. Ces rues seront d'une largeur d'environ 5,5 mètres et sans

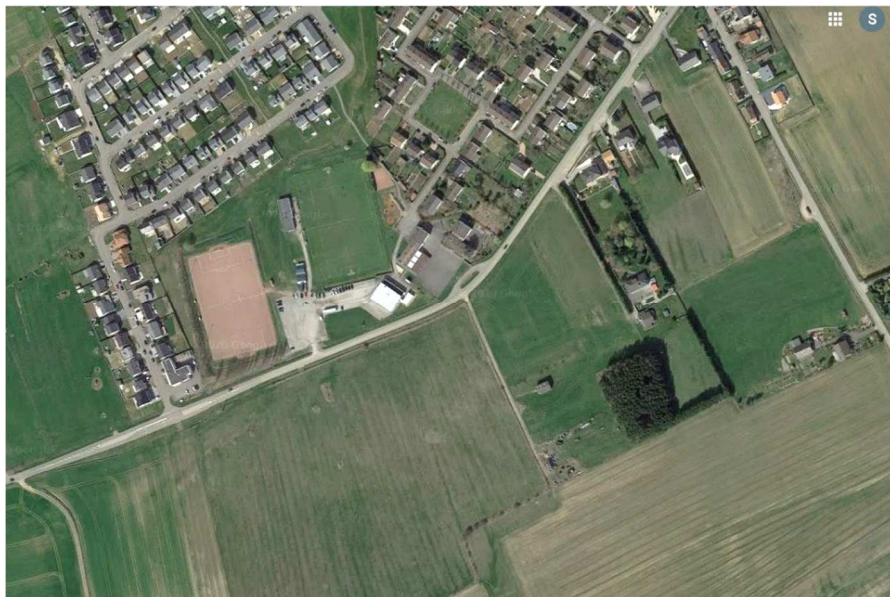
trottoir comprenant idéalement une rigole centrale. Leur conception visera à atteindre une ambiance de « zone de rencontre » à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les automobiles, les piétons et cyclistes. Pour les voies ayant une vocation de transit le principe de la « zone 30 » peut être posé en alternative à la « zone de rencontre ».

- Exemple de possibilité de profil de voirie





OAP n°2 – OAP équipement - Route de Guénange



Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

- Particularité et usages

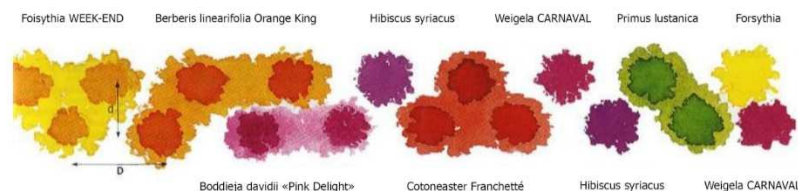
Le site est en continuité avec le quartier futur à usage d'habitat et en face de la zone d'équipement existante de Volstroff.

- Contexte et rapport de voisinage

Le secteur vient compléter l'urbanisation de façon concentrique par rapport au cœur de village.

Pour favoriser l'insertion dans le site et valoriser les continuités écologiques, une transition végétale composée d'une haie d'essences variées sera imposée avec les terres agricoles cultivées.

Exemple de haies



Un programme en adéquation avec les besoins de la commune et respectueux de l'environnement et des ressources

La commune aurait un besoin foncier pour des bâtiments publics, elle a étudié différentes possibilités (bâtiment existant ou nouveau).

Le choix retenu d'une construction neuve sur ce secteur permet à Volstroff d'engager une politique de production d'énergie renouvelable en installant des panneaux photovoltaïques en toiture et en mettant en place de la géothermie (les études techniques et économiques pourront confirmer ces alternatives). L'idée serait de redistribuer l'électricité produite notamment à travers des bornes de recharges pour voitures électriques.

Ainsi, l'aménagement du site devra prévoir :

- Une production d'énergie renouvelable qui pourra être précisée en fonction des études de terrain, panneaux solaires, photovoltaïques, géothermie, éolien
- Une redistribution de l'énergie à minima par la mise en place d'une borne électrique située proche de la zone d'équipement et de la zone d'habitat

Une gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur le site.

La récupération des eaux pluviales sera prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif.

OAP n°3 – OAP thématique – Préservation et valorisation de la trame verte et bleue (TVB)

Pour favoriser la qualité écologique et paysagères des espaces naturels et la préservation voire reconquête de la biodiversité, des prescriptions sont affichées sur des éléments identifiés sur le plan de zonage (Eléments Remarquables Paysagers). Elles visent :

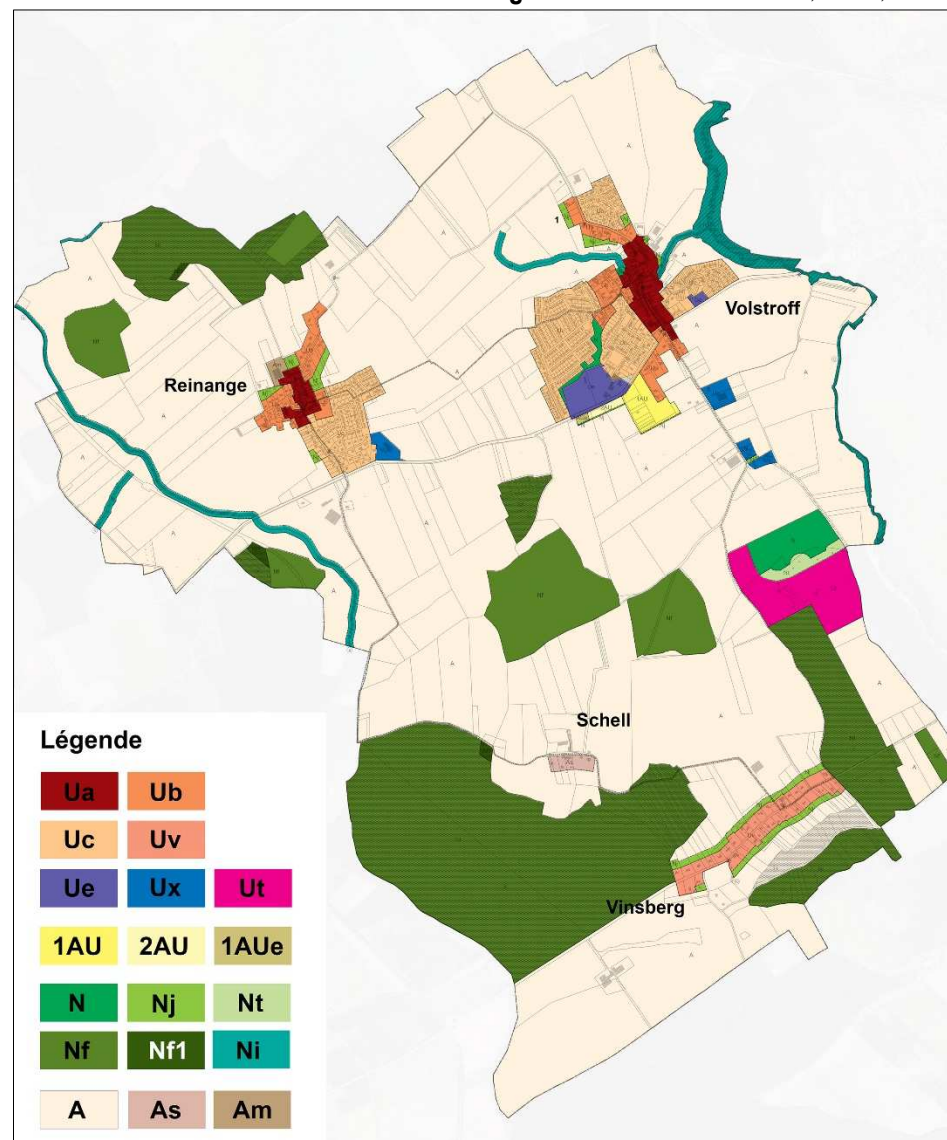
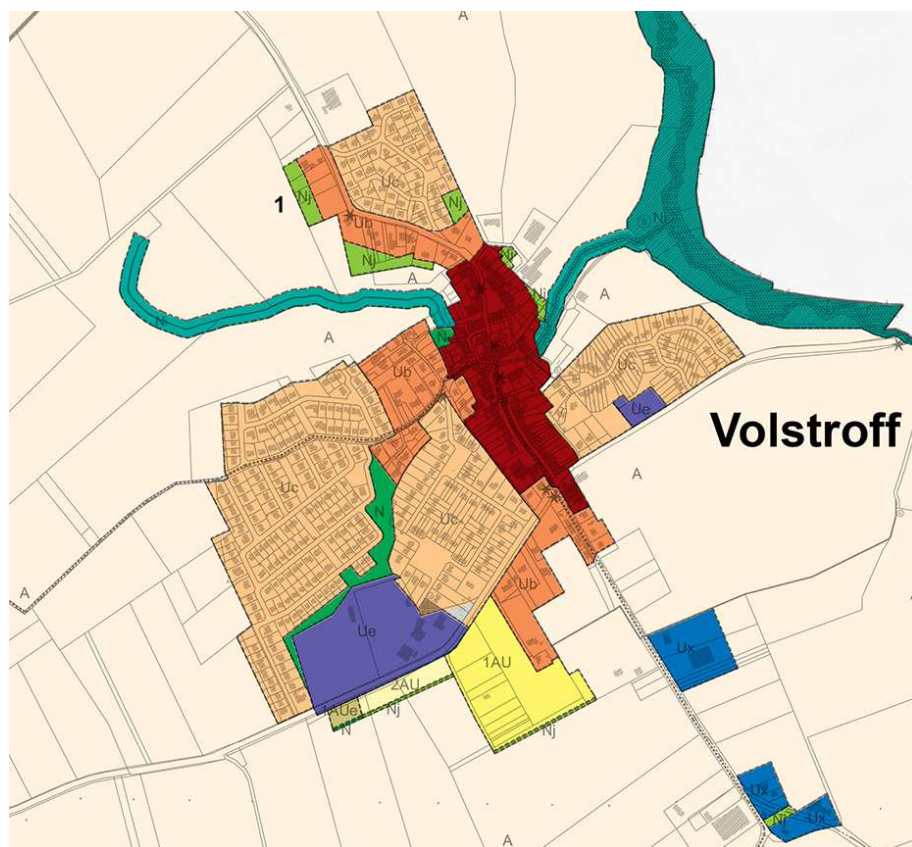
- **Le maintien et la préservation des milieux ouverts et humides**
Il s'agit de garantir la préservation du milieu et de sa fonctionnalité ceci en veillant notamment à éviter le comblement de la zone humide, l'amendement des prairies, éviter le surpâturage et en préservant un équilibre entre plantation et espace de pâture
- **La préservation et confortation de la trame bleue et des ripisylves dans l'espace agricole et urbain**
Il s'agit de maintenir et de conforter les ripisylves le long des rivières, des ruisseaux permanents ou temporaires de sorte à rendre optimal l'expression de leur potentiel de biodiversité et ainsi de garantir la qualité de la continuité écologique de la trame bleue. Dans le cas d'enfouissement passé en milieu urbain, la réouverture ou renaturation sera recherchée et mise en perspective dans les choix d'aménagement
- **La préservation et reconquête de la trame verte et des refuges de biodiversité dans les espaces agricoles et urbains**
Il s'agit de préserver dans la mesure du possible les haies, bosquets, boisements et arbres isolés existants dans l'espace agricole. Dans le cas d'une suppression éventuelle, une renaturation devra être réalisée en compensation disposant d'un potentiel de support de biodiversité équivalent.
- **La préservation des milieux forestiers**
Il s'agit de préserver les boisements autant que possible et dans le cas d'une suppression, justifier de l'impact et en fonction de celui-ci assurer une compensation.

2. Présentation et justification des zones

2.1. Plan de Zonage

Plan de zonage couleur – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022

Plan de zonage couleur – zoom Volstroff – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022



2.2. Les différentes zones du PLU et leur justification

La zone urbaine U

La zone Urbaine (U) concerne l'ensemble du tissu urbain existant. Elle est composée de 7 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Les secteurs Ua, Ub, Uc et Uv			Les secteurs Ua, Ub, Uc et Uv sont des secteurs Urbains à vocation d'habitat autorisant Le changement de destination, la création ou l'extension de constructions, et les aménagements destinés : - à l'habitat - logement / - hébergement - aux commerces et activités de service - artisanat et commerce de détail, - restauration - commerce de gros, - activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, - hébergement hôtelier et touristique, cinéma - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires - bureau, industrie - à l'exploitation agricole et forestière Sont autorisés : - Les commerces, sous réserve que leur surface de vente soit inférieure à 300 m² - Les extensions, les transformations et les annexes techniques à usage agricole seront autorisées sous conditions d'être liées à une exploitation agricole existante et qu'elle soit à destination de stockage de matériel ou liée à la mise aux normes de l'exploitation - L'industrie sous condition d'être liée au secteur du bâtiment et de la construction dans la limite de 200 m² par activité représentée - Les installations classées soumises à autorisation ne sont admises que si elles correspondent à une activité indispensable au fonctionnement urbain
Ua	Zone Urbaine à fonction principale d' Habitat , correspondant au noyau ancien	9,51 hectares soit 0,78% de la surface du territoire	Le secteur Ua correspond aux noyaux anciens villageois de Volstroff et de Reinange. Il s'agit de constructions anciennes pour la plupart édifiées en ordre continu. Afin de préserver le caractère patrimonial, les prescriptions édictées permettent un encadrement strict pour préserver l'alignement et la mitoyenneté, la morphologie et les éléments architecturaux existants

Ub	Zone Urbaine à fonction principale d' Habitat correspondant aux extensions récentes réalisées au coup par coup	14,86 hectares soit 1,21% de la surface du territoire	Les secteurs Ub correspondent aux extensions plus récentes de la commune, construites principalement au coup par coup. On retrouve ces extensions sur Volstroff : - rue des Eglantines - rue des Vergers - rue des Moissons - route de Guénange - route de Luttange Sur Reinange : - route de Stuckange - rue du Château - rue des Sapins Dans le secteur Ub, sauf dispositions particulières, les prescriptions édictées permettent la constructibilité dans une bande comprise entre 5 et 35 mètres par rapport à l'alignement et les annexes devront être implantées en recul de 5 m par rapport à l'alignement.
Uc	Zone Urbaine à fonction principale d' Habitat correspondant aux extensions récentes réalisées principalement sous forme de lotissement	41,22 hectares soit 3,37% de la surface du territoire	Les secteurs Uc correspondent aux extensions sous forme de lotissements. A Volstroff, les zones Uc concernent : - le lotissement des Tilleuls - le lotissement des Jardins - le lotissement la Fleur des Champs - le lotissement Les Résidences de Volstroff A Reinange, une zone Uc regroupe les lotissements : - les Vignes - Bellevue - Les Bouleaux Dans le secteur Uc, sauf dispositions particulières, les prescriptions édictées permettent la constructibilité dans une bande comprise entre 5 et 35 mètres par rapport à l'alignement. Aucune extension et annexe, ne sera autorisée en avant de ligne formée par la façade principale à l'exception du secteur du lotissement des Bouleaux où les extensions seront autorisées en avant de la façade principale en respectant le recul des 5m.

Uv	Zone Urbaine à fonction principale d' Habitat , correspondant à l'ensemble du bâti de Vinsberg	9,98 hectares soit 0,82% de la surface du territoire	Le secteur Uv correspond au hameau de Vinsberg qui s'est construit au coup par coup le long de la RD8. Dans le secteur Uv, sauf dispositions particulières, les prescriptions édictées permettent la constructibilité dans une bande comprise entre 10 et 40 mètres par rapport à l'alignement et les annexes devront être implantées en recul de 10 mètres par rapport à l'alignement. Le secteur de Vinsberg a été construit dans un écrin de verdure. Les dispositions réglementaires préconisées visent à préserver le caractère aéré de ce hameau.
Ue	Zone Urbaine réservée aux Equipements Publics	4,94 hectares soit 0,40% de la surface du territoire	Le secteur Ue correspond à un secteur d'équipements publics. Volstroff dispose d'un bon niveau d'équipements dans le domaine scolaire et sportif, se composant du groupe scolaire Saint-Exupéry, d'une cantine, d'un périscolaire, de terrains de sport et d'aires de jeux. Un deuxième secteur Ue a été défini pour le cimetière et sa future extension.
Ux	Zone Urbaine réservée aux activités Economiques (artisanat, services, tertiaire et commerces)	3,93 hectares soit 0,32% de la surface du territoire	Le secteur Ux correspond au secteur d'activités économiques. Sur la commune, quatre secteurs Ux sont identifiés : - à Reinange pour la centrale électrique - trois secteurs route de Luttange pour des entreprises de constructions métalliques, de fabrication d'équipements électriques, de travaux de terrassement.
Ut	Zone Urbaine réservée aux activités de Tourisme et de loisirs	14,68 hectares soit 1,20% de la surface du territoire	Le secteur Ut correspond à l'activité touristique et de loisirs du site du camping la Mirabelle. La zone Ut reprend les espaces aménagés du camping (piscine, mobil-homes, aire de jeux, espace d'accueil, terrains de sport ...). Le règlement autorise : • Les équipements sportifs, sous réserve qu'il s'agisse d'équipements de plein-air. • La construction de club-houses, abris et annexes dans la limite d'une emprise au sol totale cumulée de 500m² supplémentaires par rapport à la surface existante à la date d'approbation du PLU. • l'hébergement hôtelier et touristique sera autorisé dans la limite de 299 lits

La zone à urbaniser AU

La zone d'urbanisation future (AU) est destinée au développement urbain de la commune. Elle est composée de secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
1AU	Zone A Urbaniser à court terme à fonction principale d' Habitat	3,76 hectares soit 0,31% de la surface du territoire	Le secteur 1AU est destiné à la création de constructions et aux aménagements liés à l'habitat. L'artisanat, le commerce de détail, la restauration, les activités de services, l'hébergement hôtelier et touristique y sont autorisés. Ce secteur définit route de Guénange est situé face au groupe scolaire. Son urbanisation permettra la construction de part et d'autre de la RD et ainsi sécuriser et réduire la vitesse par un aménagement urbain. Les emprises ont été définies pour assurer la réalisation de projets cohérents s'articulant avec le tissu urbain existant. La réalisation des opérations d'aménagement et des constructions est encadrée par les OAP. Les OAP définissent une planification de la mise en œuvre de ces zones de façon à répartir la réalisation des constructions dans le temps.
2AU	Zone A Urbaniser à long terme à fonction principale d' Habitat	0,66 hectare soit 0,05% de la surface du territoire	Le secteur 2AU est destiné à la création de constructions et aux aménagements liés à l'habitat. L'artisanat et les activités de services y sont autorisés. Il est défini route de Guénange face au groupe scolaire dans un programme d'ensemble avec le secteur 1AU. Son urbanisation permettra la construction de part et d'autre de la RD et ainsi sécuriser et réduire la vitesse par un aménagement urbain. Les emprises ont été définies pour assurer la réalisation de projets cohérents s'articulant avec le tissu urbain existant. La réalisation des opérations d'aménagement et des constructions est encadrée par les OAP. Son ouverture est conditionnée à la réalisation de l'aménagement sur le secteur 1AU
1AUe	Zone A Urbaniser à court terme à fonction principale d' Equipements	0,21 hectare soit 0,02% de la surface du territoire	Le secteur 1AUe située en lien avec la zone d'équipements publics, en entrée de ville côté Guénange est destiné à l'accueil d'ateliers municipaux et de dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture, géothermie). L'idée est de redistribuer l'électricité produite notamment à travers des bornes de recharges pour voitures électriques. Le secteur étant limitrophe de la zone d'extension à destination d'habitat, cela pourra en favoriser une éco-gestion.

La zone agricole A

La zone Agricole (A) est destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est composée de 4 secteurs :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
A	Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres	838,21 hectares soit 68,51% de la surface du territoire	Les zones agricoles sont réparties sur tout le ban communal avec une partie plus importante au Nord. Le règlement autorise le changement de destination, la création ou l'extension de construction et les aménagements destinés : - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - à l'exploitation agricole et forestière Pour les habitations existantes, il autorise également : - les extensions dans la limite d'une emprise au sol totale supplémentaire de 50 m² ou d'une emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à l'emprise au sol existante au moment de l'approbation du PLU - la création ou l'extension d'annexes à la condition que la distance séparant la ou les dites annexes de l'habitation de référence soit inférieure à 30 mètres et que l'emprise au sol totale supplémentaire de la ou des dites annexes ne dépasse pas de 30 m² par rapport à son ou leurs emprises au sol existantes au moment de l'approbation du PLU
As	Zone Agricole correspondant au hameau de Schell ou les constructions à destination d'habitat privé sont autorisées pour valoriser le patrimoine	1,53 hectare soit 0,12% de la surface du territoire	Un secteur spécifique a été défini sur le hameau de Schell en zone As où l'extension des constructions existantes est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher existante. Sont également autorisés les changements de destination pour les usages de : bureau, artisanat, services, commerces et habitat, à condition d'être en totalité dans le secteur ainsi que les annexes isolées à l'habitation dans la limite de 30m² à condition d'être en totalité dans le secteur As. Il s'agit pour ce secteur d'éviter que les constructions deviennent des ruines et qu'elles soient réhabilitées

Am	Zone Agricole Mutable sur Reinange	0,83 hectare soit 0,07% de la surface du territoire	Le secteur d'une ferme en cœur de village a été défini sur Reinange afin que le site puisse changer de destination lors de la cessation de l'activité agricole, tout en évitant les nuisances possibles liées à une nouvelle activité. Ainsi, sur ce secteur sont autorisés les changements de destination, la création ou l'extension de constructions en lien avec l'exploitation agricole et forestière. Dès lors que le projet reste dans l'enveloppe existante du bâtiment, les activités des secteurs secondaires ou tertiaires seront autorisées (à savoir, industrie, entrepôts et bureaux) - Les dépôts de matériaux et stockage aérien sous conditions d'être liée à une activité autorisée sur le secteur. Ils devront être protégés visuellement par un élément végétal ou une clôture - L'industrie sera autorisée uniquement sous condition d'être liée au secteur du bâtiment et de la construction - La destination d'entrepôts sera autorisée dès lors qu'il ne s'agit pas de gardiennage de caravanes ou camping-car
----	--	--	---

La zone naturelle N

La zone Naturelle (N) est destinée à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle est composée de 5 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
N	Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique.	8,31 hectares soit 0,68% de la surface du territoire	Le secteur N correspond à des espaces naturels urbains que l'on retrouve à Volstroff entre le lotissement des Peupliers et le secteur d'équipements et du lotissement des Jardins. En zone N, seuls le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.
Nj	Zone Naturelle de type Jardin à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique lié aux fonds de parcelles urbaines	7,71 hectares soit 0,63% de la surface du territoire	Le secteur Nj correspond aux espaces de jardins que l'on retrouve principalement en arrière de constructions au coup par coup. Ils permettent une transition entre les constructions et l'espace agricole. Les principales zones Nj de la commune se situent à Vinsberg et en partie Nord de Reinange et de Volstroff. Une zone Nj est également identifiée à Volstroff afin de marquer la transition entre l'espace agricole et l'espace urbanisé. Afin de préserver ces espaces de végétation et de permettre l'évolution des constructions, le règlement autorise : - la construction d'annexes à l'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 30 m ² d'emprise au sol totale par unité foncière.
Nf	Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	234,57 hectares soit 19,53% de la surface du territoire	Les secteurs Nf correspond aux secteurs forestiers de la commune. Ceux-ci sont localisés dans la partie Nord-Est et Sud du territoire. Certains de ces réservoirs de biodiversité sont communaux et de gestion ONF. De plus, un plan de chasse existe sur le territoire de Volstroff. Ainsi sur ces secteurs sont autorisés : - Le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés à l'exploitation forestière - Les abris de chasse et les constructions liés à l'exploitation forestière dans la limite de 20 m ² d'emprise au sol totale par unité foncière. - Les aménagements, installation et constructions à condition qu'elles soient liées à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt ou du site.

Nf1	Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique où sont autorisés les abris de chasse	1,26 hectare soit 0,10% de la surface du territoire	Trois secteurs Nf1 ont été définis dans les espaces boisés privés afin de permettre la création d'abris de chasse dans la limite de 20 m ² d'emprise au sol totale et une seule unité par lot de chasse.
Nt	Zone Naturelle réservée aux activités de loisirs Touristiques	2,27 hectares soit 0,19% de la surface du territoire	Une zone Nt est définie sur l'étang du camping la Mirabelle. Afin de pouvoir permettre le développement de l'activité, le règlement autorise les constructions, ouvrages et installations liés aux commerces et activités de services seront autorisées sous conditions de répondre à un besoin de l'activité touristique et de loisirs de la zone et dans la limite d'une emprise au sol totale cumulée de 250 m ² supplémentaires par rapport à la surface existante à la date d'approbation du PLU.
Ni	Zone Naturelle Inondable ou correspondant à une bande de 15 mètres le long des berges des cours d'eau à protéger pour le risque inondation et/ou pour la qualité des ripisylves et leur intérêt écologique	25,07 hectares soit 2,05% de la surface du territoire	Le secteur Ni correspond aux cours d'eau de la commune composés principalement de la Bibiche et de la Sée, de fossés, de leurs abords sur 15 mètres de part et d'autre ainsi que l'aléa inondation de la Bibiche. Afin de préserver le milieu naturel et son risque, seuls le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.

2.3. Surfaces des zones du PLU

	ZONAGE PLU 2008	SUPERFICIE (ha)	ZONAGE PLU 2020	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)
zones urbaines	UA	9,29	Ua	9,51	0,78
	UBa	13,11	Ub	14,86	1,21
	UC	31,77	Uc	41,22	3,37
	Uca	7,39			
	Ucb	2,70			
	UE	4,81	Ue	4,94	0,40
	UL	24,31	Ut	14,68	1,20
	UX	2,64	Ux	3,93	0,32
	Uxi	0,13	Uv	9,98	0,82
	Total	96,15	Total	99,12	8,10
zones à urbaniser	1AU	6,69	1AU	3,76	0,31
	1AUi	0,54			
	1AUe	2,44	2AU	0,66	0,05
	2AUx	8,45	1AUe	0,21	0,02
	Total	18,12	Total	4,63	0,38
	Total U+AU	114,27	Total U+AU	103,75	8,48
zones agricoles	A	870,46	A	838,21	68,51
			As	1,53	0,12
			Am	0,83	0,07
	Total	870,46	Total	840,57	68,70
zones naturelles et forestières	N	238,36	N	8,31	0,68
			Nj	7,71	0,63
			Nf	234,57	19,17
			Nf1	1,26	0,10
			Nt	2,27	0,19
			Ni	25,07	2,05
	Sous-Total	238,36	Sous-Total	279,18	22,82
	Total	1108,82	Total A+N	1119,75	91,52
	Total	1223,09	Total	1223,50	100,00

Tableau des évolutions des zones

	PLU 2008		PLU 2022	évolution
U	96,15	U	99,12	2,97
AU	18,12	AU	4,63	-13,49
A	870,46	A	840,57	-29,89
N	238,36	N	279,18	40,82

2.4. Les prescriptions graphiques particulières

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

Il s'agit, notamment, des emplacements réservés, des localisations de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts, des espaces boisés classés et des éléments de paysages ou des secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme.

2.4.1. Les éléments remarquables paysagers (ERP)

Conformément à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. La déclaration préalable n'est pas requise en cas d'entretien courant des espaces boisés.

Par exception au g de l'article L421-23, une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier;

3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code;

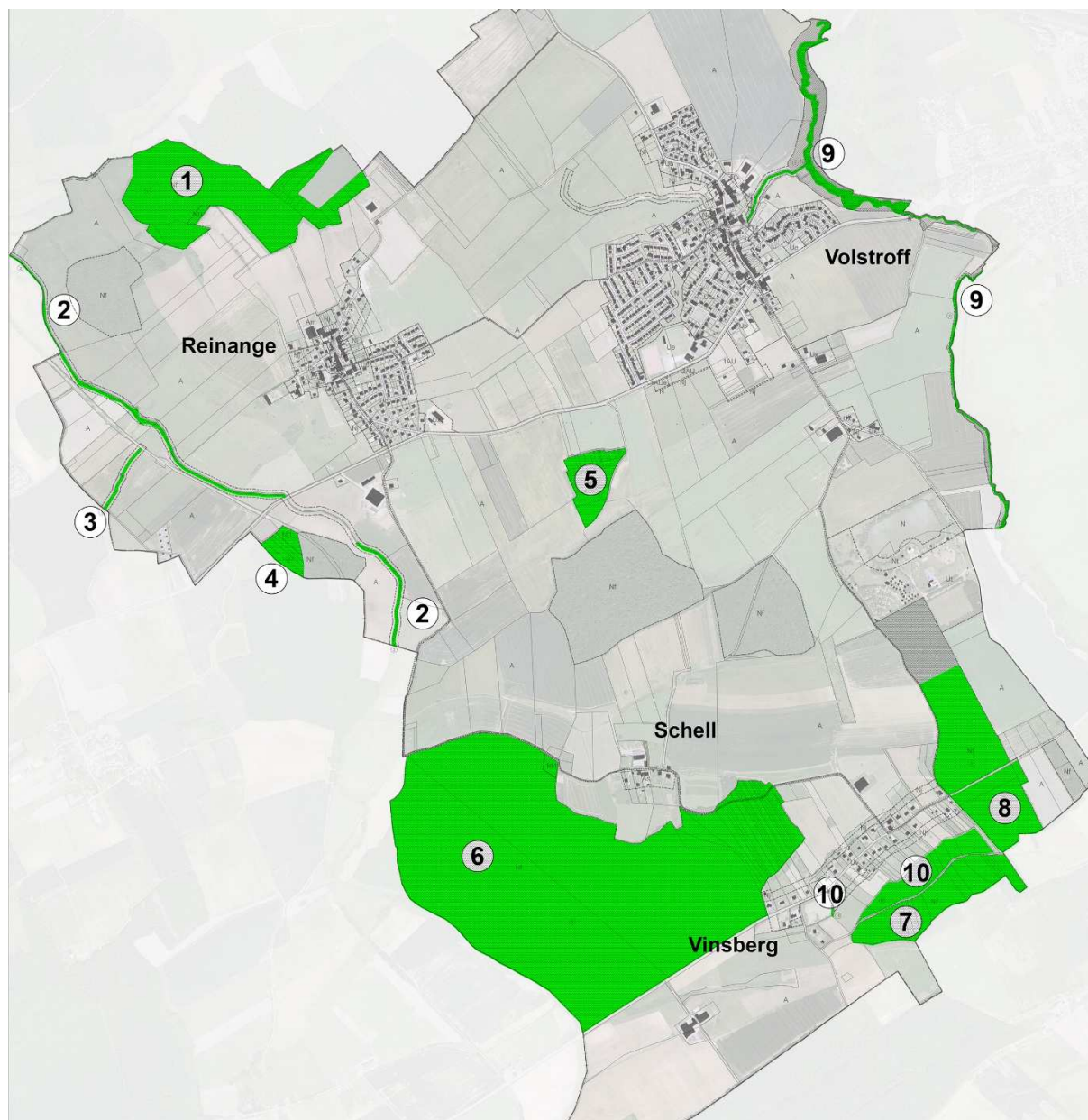
4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de

l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article"

A **Volstroff** sont préservés des éléments naturels remarquables qui correspondent à des réservoirs de biodiversité constitués par les boisements Herrenbuesch, Bois de Guélang, les Galères, Bois de Schell, Bois de Vinsberg et le Grand Sarre (n°1, 4, 5, 6, 7 et 8). Ces espaces boisés sont essentiels et permettent aux espèces de se reproduire, de se nourrir et de se reposer. Est également identifiée la végétation rivulaire qui se développe le long des berges de la Sée et de la Bibiche (n°2, 3 et 9) participant à la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie. Ces éléments sont des corridors permettant aux espèces de venir s'abreuver et de se déplacer en sécurité le long des cours d'eau.

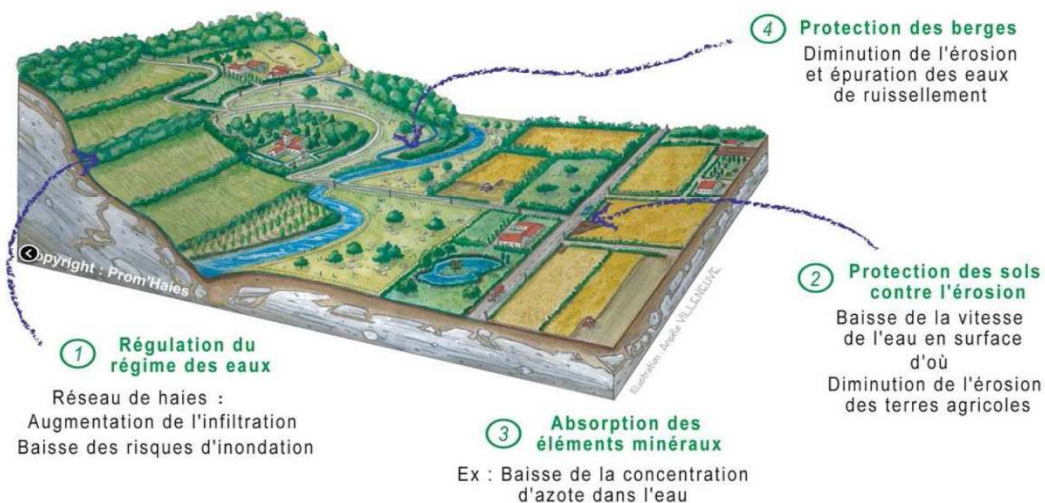
De manière générale, ces éléments favorisent l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement et sont des éléments techniques de protection des sols contre l'érosion.



Carte des ERP de Volstroff – Sources : SKAPE, DGFIP, 2022

Volstroff - Eléments graphiques paysagers

N°	Type de végétation	Type de prescription	Nom de zone au PLU	Motif de la prescription
1	forêt fermée de chênes décidus purs	ERP	Nf - Nf1	Herrenbuech - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
2	ripisylve - végétation hygrophile	ERP	Ni - A	Zone Humide ruisseau de la Sée - végétation rivulaire de la Sée - corridor linéaire en lien avec les trames verte et bleue participant à la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie
3	ripisylve - végétation hygrophile	ERP	Ni	végétation rivulaire de bord de fossé - corridor linéaire en lien avec les trames verte et bleue régulant les écoulements d'eau de pluie
4	forêt fermée à mélange de feuillus	ERP	Nf - Nf1	Bois de Guélange - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
5	forêt fermée à mélange de feuillus	ERP	Nf	Les Galères - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
6	forêt fermée à mélange de conifères et de feuillus	ERP	Nf - Nf1	Bois de Schell - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
7	forêt fermée à mélange de feuillus	ERP	Nf	Bois de Vinsberg - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
8	forêt fermée de chênes décidus purs et de sapins ou épicéas	ERP	Nf	Le Grand Sarre - réservoir de biodiversité participant à la trame verte
9	ripisylve - végétation hygrophile	ERP	Ni - A	Zone Humide Vallée de la Bibiche et ses affluents - végétation rivulaire de la Bibiche et du fossé affluent - corridor linéaire en lien avec les trames verte et bleue participant à la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie
10	végétation hygrophile	ERP	A - Nj	Zone Humide Prairies humides de Vinsberg - complexe de prairies humides et d'habitats palustres situé en bordure du Bois Pros



CARACTERE A MAINTENIR

CONCERNANT LES MILIEUX DE RIPISYLVE (ERP)

- Travaux de réduction et de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m de part et d'autre du ruisseau

CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX ERP (Coteaux, haies, forêts, ...)

- Travaux de réduction et de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conserver suffisamment d'espaces boisés pour abriter la faune
- En cas de suppression : création en compensation ou réduction possible des boisements dans la mesure où l'habitat de la faune reste suffisant

2.4.2. Les Emplacements Réservés (ER)

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, excepté celles pour lesquelles ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement.

Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste en annexe du dossier. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et de sa destination. L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

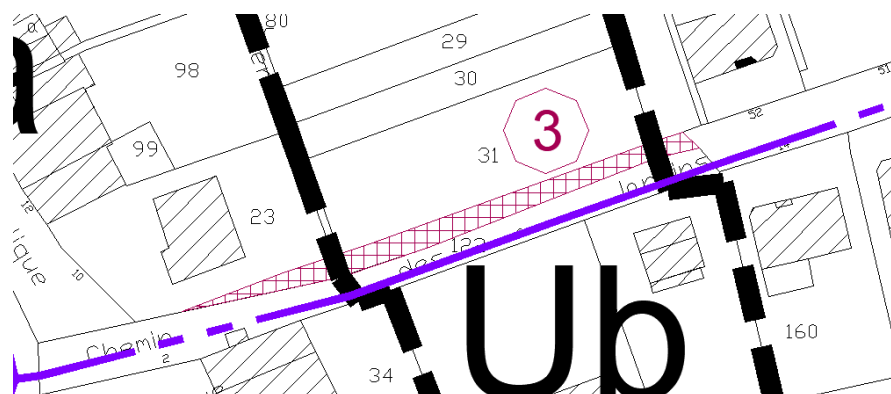
En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés prévus à **Volstroff** représentent au total environ **0,69 hectare**.

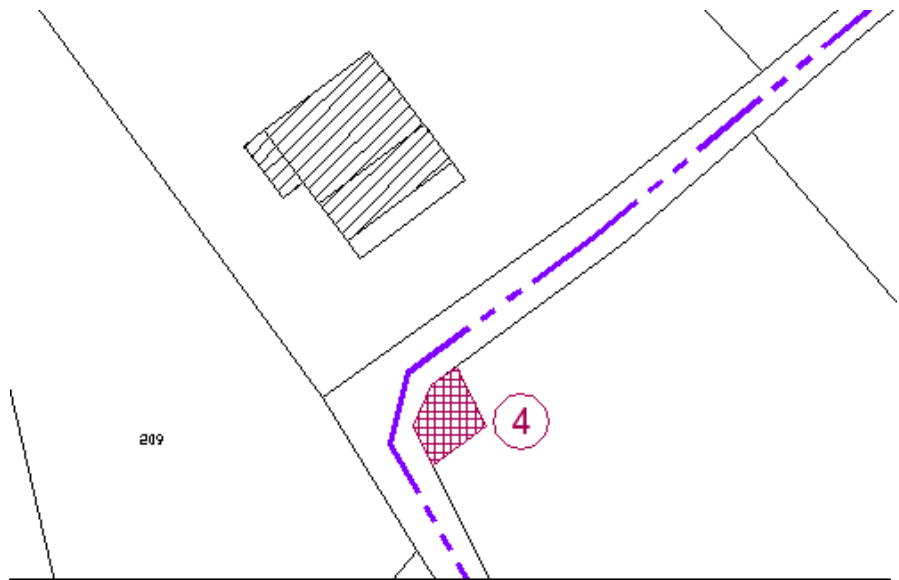


Création d'un équipement en lien avec les loisirs et/ou l'activité scolaire et périscolaire (n°2)

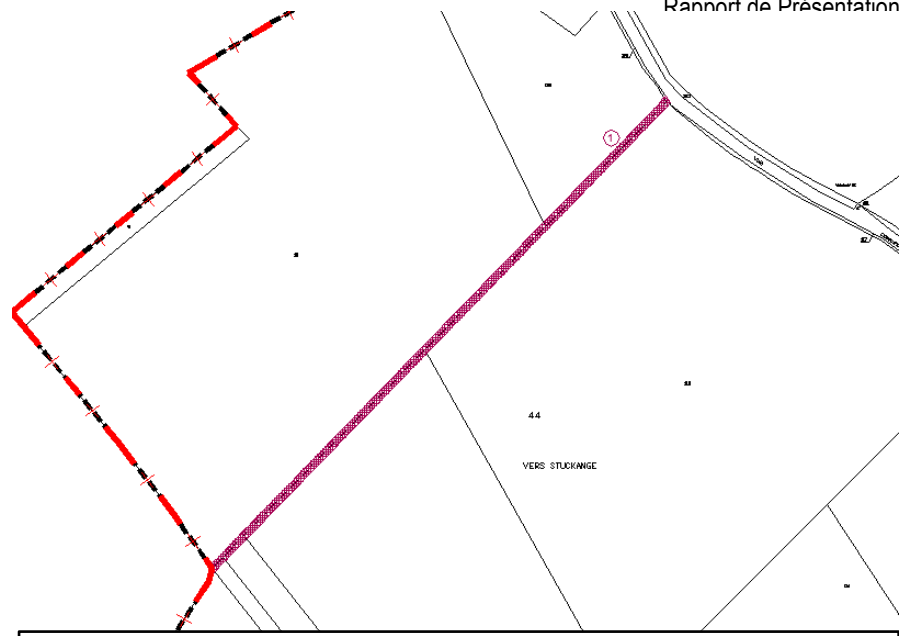
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création d'un cheminement d'une largeur de 3 mètres	Commune	3028 m ²
2	Création d'un équipement en lien avec les loisirs et/ou l'activité scolaire et périscolaire	Commune	748 m ²
3	Elargissement à 7,50 mètres du chemin des Sapins (Reinange)	Commune	212 m ²
4	Création d'une aire de retournement (Reinange)	Commune	209 m ²
5	Création d'un bouclage de la rue des Platanes avec la place Saint-Michel d'une largeur de 2 mètres	Commune	139 m ²
6	Gestion des eaux pluviales	Commune	1626 m ²
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :			5962 m²



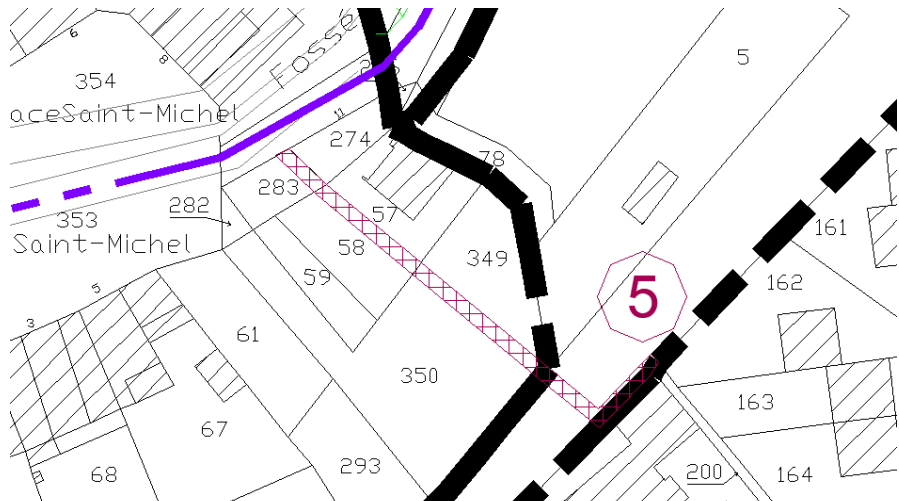
Elargissement à 7,50m du chemin des Sapins (n°3)



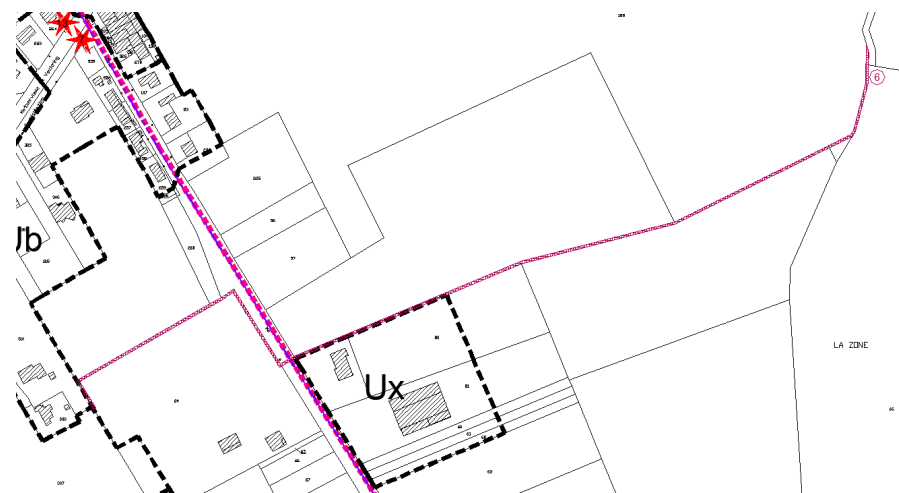
Création d'une aire de retournement (Reinange) (n°4)



Création d'un cheminement d'une largeur de 3 mètres (n°1)



Création d'un bouclage de la rue des Platanes avec la place Saint-Michel d'une largeur de 2 mètres (n°5)



Gestion des eaux pluviales (n°6)

2.4.3. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural.

Au titre de la sauvegarde de son patrimoine remarquable, le PLU de Volstroff insiste sur les éléments caractéristiques de son paysage architectural et paysager de type calvaires, croix et Bildstocks.

Ce chapitre répertorie les constructions remarquables et les particularités de chaque bâtiment, pour permettre une meilleure gestion de ces éléments dans leurs évolutions possibles.

Les prescriptions définies dans le règlement sont les suivantes :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

En cas de divergence sur l'adresse, la photo servira de référence (source : *mairie Volstroff*).

Liste des éléments :

Numéro	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
1	Cf. plan de zonage		Christ en croix Instrument de la passion Fût pyramidal Croisillon en croix latine à base élargie Fin XVIIIème siècle
2	Cf. plan de zonage		Christ en croix Têtes d'angelots ailées Serpent Décor floral 1806
3	Cf. plan de zonage		Christ en croix Vierge St Jean Instrument de la passion Instruments de tailleurs de pierre 1721
4	Cf. plan de zonage		Cœur percé de trois clous Instrument de paysan Motifs géométriques 1620
5	Cf. plan de zonage		Vierge St Jean St Marc St Luc St Mathieu St Wendelin St Pierre St Nicolas St Michel Instruments de la passion 1861

6	Cf. plan de zonage		Vierge de la Pitié St Roch St Sébastien Milieu du XIX siècle
7	Cf. plan de zonage		Dieu le Père Christ en croix St Michel Têtes d'angelots ailées Archange Milieu du XVIII siècle
8	Cf. plan de zonage		Vierge St Joseph Milieu XIXème siècle
9	Cf. plan de zonage		Christ en croix Instrument de la passion Têtes d'hommes Instruments de paysan Décor floral et végétal 1779
10	Cf. plan de zonage		Christ en croix Têtes d'angelots ailées Instrument de paysan Seconde moitié du XVIIIème siècle
11	Cf. plan de zonage		Christ en croix St Michel Archange Décor floral et végétal Première Moitié du XIXème siècle
12	Cf. plan de zonage		Christ en croix Symbole chrétien: crâne, tibia. Décor floral et végétal XVIIIème siècle
13	Cf. plan de zonage	Pas de visuel	Calvaire dans jardin privé

2.5. La mise en œuvre du PLU

Article L331-1 Créé par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septimes B du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, Conseil Départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,

- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

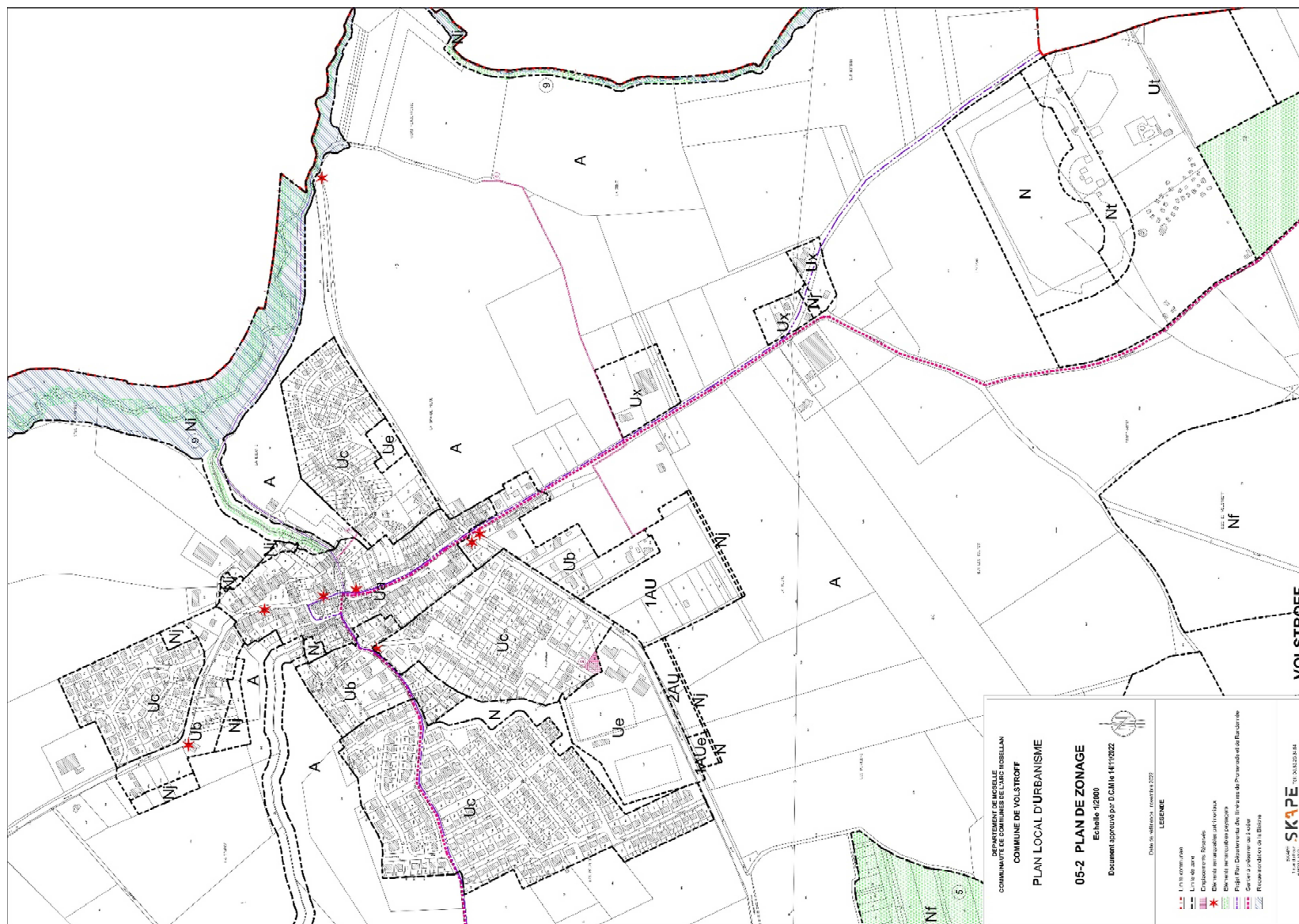
Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

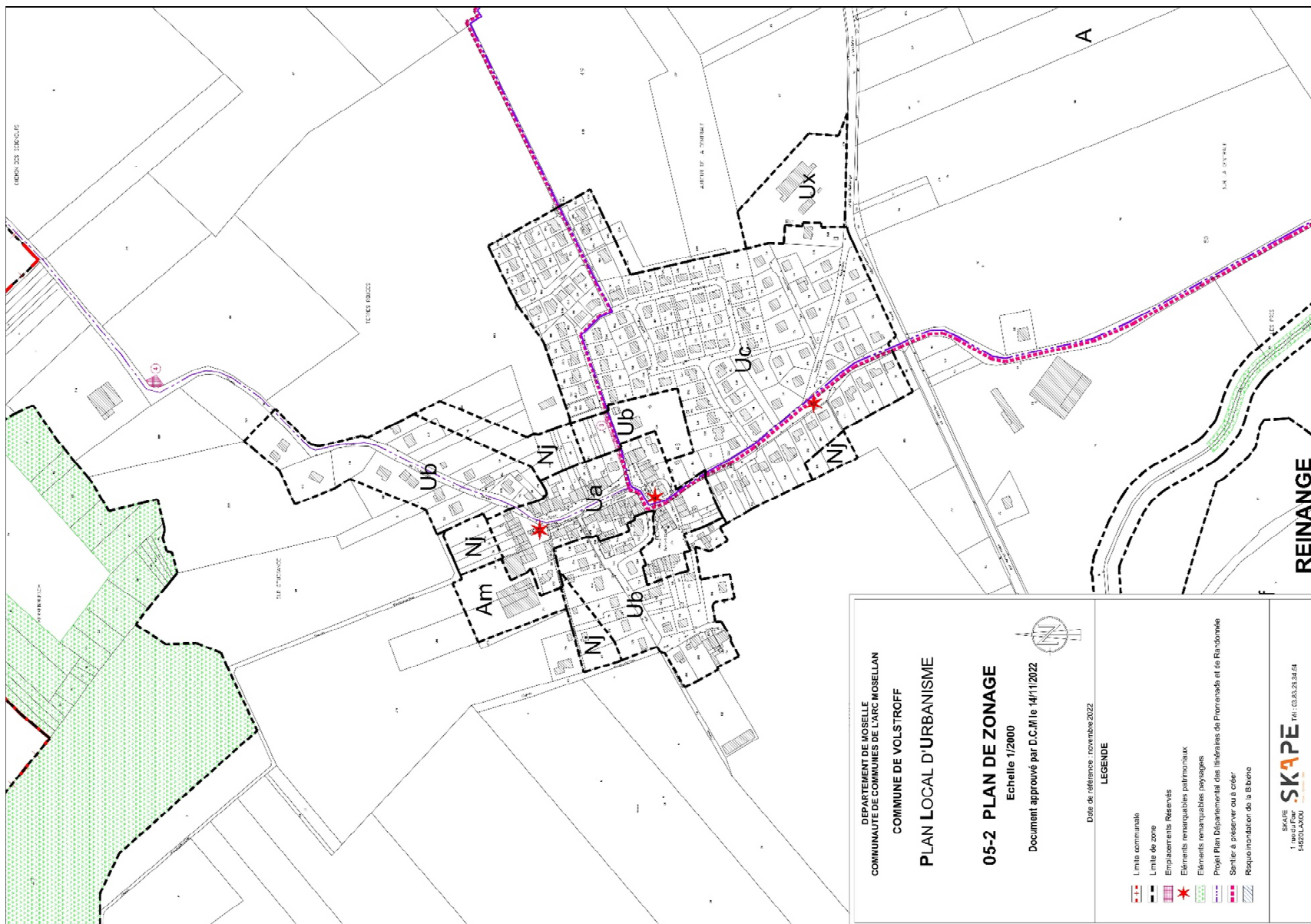
Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.

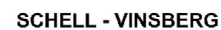
Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

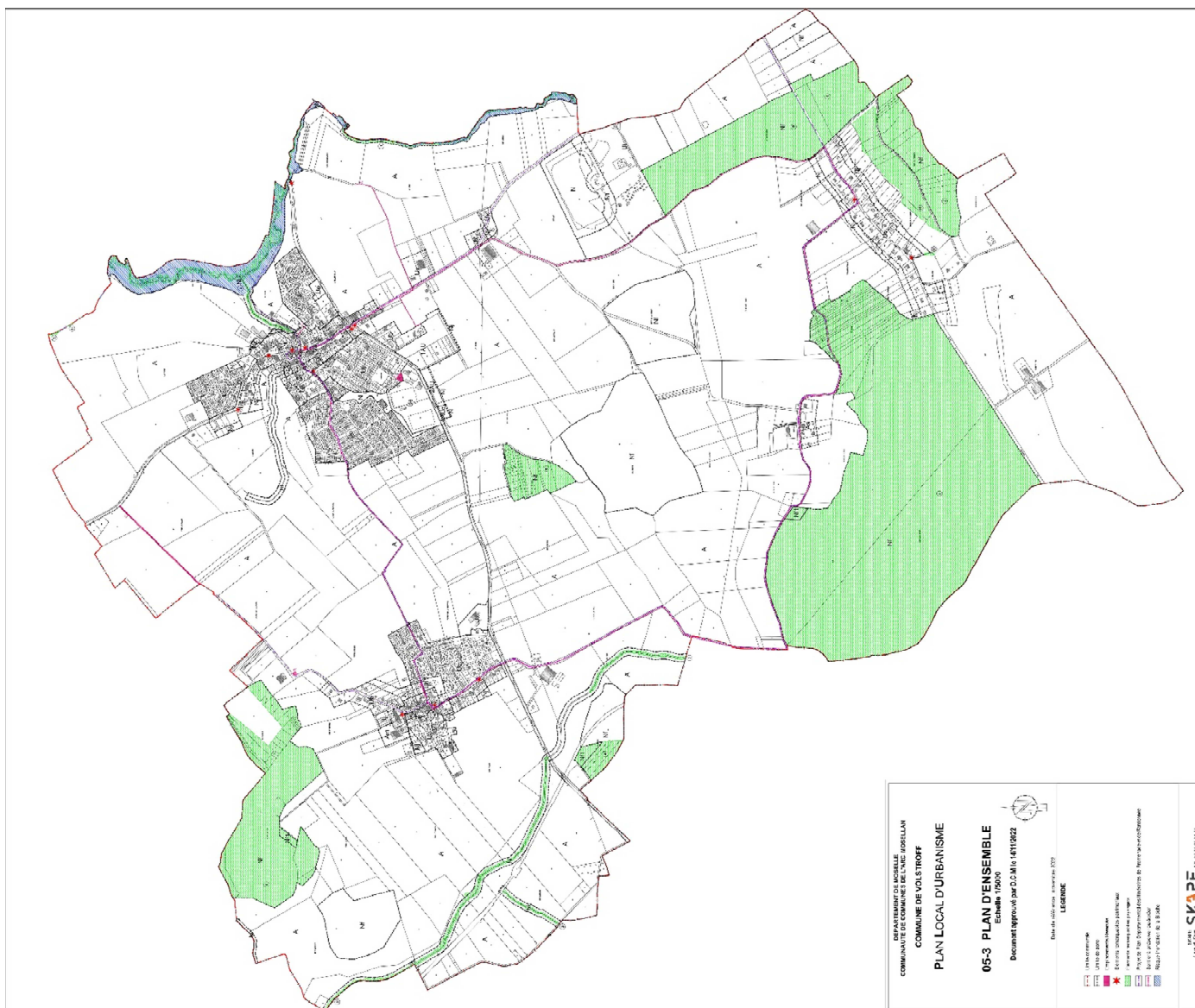
2.6. Plan de Zonage – sans échelle







2.7. Plan d'ensemble– sans échelle



Chapitre IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidence des dispositions et des orientations du PLU

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales du P.L.U. sur l'environnement se traduisent par une réduction des espaces urbanisés ou destinés à l'être, restitués aux espaces agricoles et naturels. L'élaboration du P.L.U. permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

Sur le territoire communal sont identifiés des espaces naturels remarquables :

- la ZNIEFF 1 Bois de Tremery (id. 410030044) sur une infime partie au Sud de la commune.
- l'ENS « Bois de Tremery » correspondant à la ZNIEFF de type 1 portant le même intitulé.
- la ZICOLE08 Bazoncourt-Vigy.
- 3 Zones Humides :
 - ZH 24_Prairie humide de Vinsberg
 - ZH 25_Vallée de la Bibiche aval
 - ZH 27_Ruisseau de la Sée

La commune de **Volstroff** a pris en compte ces préoccupations lors de l'élaboration des orientations du PADD et des règles du PLU. C'est dans un souci de développement durable et cohérent de son territoire que les objectifs communaux ont été définis. La démarche adoptée a ainsi permis d'anticiper les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

1.1. Compatibilité avec les orientations du SCoT

Le SCoT du Thionvillois a été approuvé le 24 février 2020. Le SCoT est un document intégrateur, il est lui-même compatible avec le SRADDET.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT traduit réglementairement les objectifs du PADD du SCoT. Il se compose de 3 parties avec lesquels le projet

de PLU doit être compatible. Le tableau ci-dessous décline les objectifs du SCoT et la compatibilité du PLU avec ceux-ci.

Partie 1 : Connectivités, coopérations et singularité	
• Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier	La commune de Volstroff n'est pas identifiée comme une centralité part le SCoTAT. La commune est localisée à proximité de plusieurs pôles et polarités du SCoT sur les parties ouest, nord et sud. Volstroff bénéficie donc de l'influence de ces centralités. Le renforcement de l'offre d'équipements et de services dans la commune n'est pas une priorité pour le SCoTAT. Volstroff dispose aujourd'hui d'un niveau d'équipement de bonne qualité sur lequel elle va s'appuyer pour son développement.
• Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité	Volstroff ne se prête pas au covoiturage. Elle est sur le réseau TIM en ce qui concerne le transport collectif Toutefois, pour accroître et encourager les mobilités durables, le PLU prévoit à travers une OAP la mise en place d'une borne électrique située à proximité de la zone d'équipements et de la zone d'habitat. Concernant le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité pour favoriser notamment le télétravail, le syndicat « Moselle Fibre » gère le développement de la fibre sur l'ensemble des communes de la CCAM, Volstroff a été raccordée en 2019. Dans les nouveaux projets de construction, de réhabilitation et dans tout nouveau projet d'aménagement, le PLU prévoit la mise en place de fourreaux. Le PLU prévoit également la création d'un nouveau quartier proche du secteur d'équipement favorisant les déplacements des enfants à pied.
• Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier	L'enveloppe définie pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'élève à 3139 ha soit 209 ha/an. Volstroff n'est pas identifiée comme une centralité à l'échelle du SCoTAT Au prorata des habitants des communes selon l'INSEE 2016 et selon le pourcentage attribué à la répartition de logements en fonction des communes, Volstroff pourrait disposer de 19% du nombre de logements attribués pour les autres communes de la CCAM, soit 124 logements à construire sur les 9836 définit par le SCoT sur la durée de 15 ans. Les prescriptions de densification pour les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités structurantes de l'armature du SCoT : - 17 logements / ha en extension La commune souhaite se développer en cohérence avec ses équipements publics et notamment les écoles de façon à valoriser les constructions récentes et ne pas fermer de classe. Cependant, Volstroff a subi une forte croissance du nombre d'habitants par an de 2009 à 2014 soit, 5.3% par an, ce qui est considérable. Les 5 années suivantes, cela a régressé pour être porté à 2.1% par an. En se reportant aux nouveaux objectifs fixés par le SCOT, qui porte le nombre de nouveaux logements à créer à 124 dans les 15 ans cela en incluant une gestion de la vacance, la croissance du nombre d'habitant par an passe à 0.6% par an. Ceci est une régression très importante. Volstroff ne souhaite absolument pas aller en deçà de cette croissance. Ainsi, la commune pour son développement se base sur les objectifs du SCOT pour s'en fixer la limite à atteindre de façon à pérenniser l'avenir de la dynamique et des équipements communaux.

	Le nombre de logements à produire serait de 124 en 15 ans. La commune se fixe l'objectif de 86 logements en 10 ans dont 18 dans l'enveloppe urbaine et 68 en extension. En prenant 17 logements par hectare, la surface d'extension serait de 4 hectares. Ainsi, les potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine seront complétés par des secteurs d'extension d'une surface globale d'environ 4 hectares répartis dans la commune. La densité en renouvellement urbain est préconisée à travers les OAP, elle ne pourra pas être inférieure à la densité prescrite par le SCoT-AT de 17 logements par hectare.
• Orientation 1.4 : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel	La commune a pris en compte le potentiel de constructions dans l'enveloppe urbaine estimé à 18 nouveaux logements sur la durée du PLU afin de limiter sa consommation de terres naturelles et agricoles. Les extensions prévues sur la commune tiennent compte des prescriptions du SCoTAT tant en objectifs, qu'en densité. Par ailleurs, une réunion de concertation a eu lieu avec les agriculteurs afin de recenser leurs besoins et leurs projets. Ainsi, le PLU a veillé à maintenir l'activité agricole au sein du ban communal, à permettre les évolutions de bâtiments ainsi que le changement de destination à travers le zonage A. Une réduction de la consommation des terres agricoles de plus de moitié a été prise en compte à travers le PLU. La consommation est passée de 2010 à 2020 de 14 hectares à une estimation pour 2020 à 3030 de 4.25 hectares
• Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de la singularité du territoire	Volstroff propose à travers son bâti des formes architecturales variées (village lorrain, diversité de lotissements ...). Néanmoins, l'OAP prévoit pour le secteur d'extension, une opération venant compléter les typologies existantes de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels (pluri-logements, maisons en bande, petit collectif ou résidences adaptées aux seniors et handicapés, maisons individuelles). La diversification sera complétée par une transition végétale composée d'essences variées imposées avec les terres agricoles cultivées ainsi que par la plantation d'un arbre sur chaque parcelle. L'identité patrimoniale du quartier sera complétée par un aménagement paysager de qualité permettant d'assurer un coefficient de biotope favorisant l'infiltration des eaux pluviales. L'organisation viaire sera conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice par l'aménagement d'un espace vert ou d'une placette.

Partie n°2 : Ressources, valorisation et adaptation

• Orientation 2.1 : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital « EAU » et valoriser la biodiversité et les paysages	Les réservoirs de biodiversité et les corridors ont été identifiés et des protections ont été institués à travers le zonage, le règlement et les OAP. Ainsi, la pérennité de la trame verte, des milieux humides et de la trame bleue est assurée en classant : - Les espaces forestiers en Nf et Nf1 - Le plateau tourné vers l'agriculture en A - Les cours d'eau de la Sée et de la Bibiche et leurs abords, les petits cours d'eau et les fossés en Ni - L'étang du camping en Nt - Classement en N et Nj des espaces de nature en ville et des jardins Des prescriptions graphiques ont été instaurées sur les zones humides ordinaires, les ripisylves ainsi que sur les forêts privées. Le risque inondation de la Bibiche est pris en compte dans le zonage Ni.
• Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions	La perméabilité environnementale est prise en compte à travers la mise en place d'un coefficient de biotope sur les zones d'extension ainsi que par la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique dès la construction en traitement individuel ou collectif. Afin d'améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales, le secteur d'extension prévoit qu'une gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre, privilégiant les systèmes de rétention et d'infiltration sur chaque parcelle. L'aménagement d'ensemble sur la zone d'extension prévoira 10% de la surface de la zone en surface pleine terre favorisant l'infiltration des eaux pluviales en dehors des parcelles privées destinées à l'habitat et venant agrémenter le cadre de vie. La récupération des eaux pluviales pour un usage domestique sera prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif.
• Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition « énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique	La préservation des ressources énergétiques est prise en compte en encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments, en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes) Concernant les déchets, l'aménagement d'ensemble prévoit la mise en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles, pour le tri des emballages et du papier et pour le verre, positionnées de façon à supprimer les conteneurs individuels devant chaque parcelle.

Partie n°3 : Dynamisme, innovation et qualité	
• Orientation 3.1 : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités ...	Au Sud de Volstroff, le long de la route de Luttange, à l'écart, s'est développée une zone d'activité. Le PLU en a garanti la stabilité en permettant aux entreprises et commerces implantés d'envisager leur évolution future et/ou la reprise par de nouveaux établissements. Il garantit également le développement économique de ce secteur en permettant l'implantation de nouvelles activités. Le PLU a donc préservé le tissu économique existant sans envisager un développement en concurrence avec les zones d'activités intercommunale. Il n'entrave donc pas les objectifs inscrit au SCOT.
• Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi	Volstroff a une diversité de services, commerces et entreprises assez représenté par rapport au niveau de la commune (15 établissements ont été référencés par la Chambre des Métiers), même si cette offre est complétée par la proximité des centralités de Guénange (centralité principale) et de Metzervisse (centralité relais). Il existe une dynamique économique située principalement dans le tissu urbain en mixité. La majorité des activités se concentre ainsi dans les noyaux anciens de Volstroff et de Reinange et au niveau de la rue des Sources (à proximité du pôle d'équipement). Le PLU a veillé à poursuivre cette tendance positive dans l'enveloppe urbaine - en pérennisant les activités déjà installées, - en permettant à de nouvelles entreprises de s'installer dans l'enveloppe existante.
• Orientation 3.3 : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales	Le PLU a classé en Nt et Ut l'activité touristique représentée par le camping CAPFUN la Mirabelle, présente sur le ban communal permettant sa pérennisation et son développement. Le projet de PDIPR et le sentier des Bildstocks ont été affichés sur le plan de zonage.
• Orientation 3.4 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification	Le PLU a pris soin de valoriser l'activité agricole par un classement en A des terres cultivées et de prairies. Le règlement permet l'évolution du bâti agricole et autorise le changement de destination.
• Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité	L'OAP prévoit pour le secteur d'extension, une opération venant compléter les typologies existantes de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels (pluri-logements, maisons en bande, petit collectif ou résidences adaptées aux seniors et handicapés, maisons individuelles). Le commerce est autorisé dans les zones urbaines.

1.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Volstroff est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse ».

Thème : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *la commune n'est pas concernée par un périmètre de captage.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

Thème : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *identification des zones agricoles et intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.*
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maîtrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances (article 1 des zones dans le règlement littéral)*
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration : *intégration de règles dans les dispositions générales du règlement littéral. Volstroff est connecté à la station d'épuration de Distroff qui présente un bon fonctionnement et qui peut recevoir jusqu'à 7800 EH. Le scénario de développement de la commune prévoit d'ici 2030, 138 habitants supplémentaires que la station d'épuration pourra absorber.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.*

Thème : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *réalisation du diagnostic initial de l'environnement*
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *classement au plan de zonage en zone spécifique Ni, ERP sur les Zones Humides et Nt pour l'étang*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques : *rappel dans le règlement littéral de l'interdiction de construire dans une bande de 15 mètre de part et d'autre du ruisseau. Classement en zone Ni des cours d'eau au plan de zonage.*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *pédagogie pendant l'élaboration du PLU.*
- ✓ Préserver les zones humides : *Préservation des secteurs aux abords des cours d'eau et des zones humides qui s'y rapportent par des prescriptions édictées dans les règlements littéral et graphique. Des prescriptions fortes de protections sont affichées interdisant le remblaiement et tout travaux de réduction et de suppression de la végétation hygrophile s'y rapportant.*
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*

Thème eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau : *intégration par l'objectif d'une croissance démographique maîtrisée, limitation des nouvelles zones à urbaniser notamment*

Thème eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : *Le risque inondation est pris en compte par une zone Ni au zonage ainsi que par l'intégration d'un figuré et un rappel de la nécessité de prise en compte du risque dans le règlement.*
Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel : *Le PLU incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation par l'intermédiaire du règlement. Il demande à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets.*
- ✓ Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : *Les secteurs 1AU ont été déterminés suivants ces directives : l'absence de réseaux induit un classement en zone 2AU ou A - Le règlement impose également des normes en termes de réseaux*

Thème : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Le PLU ne permet pas cette prise en compte.

- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : *cf. rapport de présentation*

Déclinaison plus précise du thème 5 : Eau et Aménagement du territoire

T5A - Inondations		
Orientation T5A-O4 (objectif 4.1 du PGRI)	Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	Les zones d'expansion des crues ont été identifiées en hachuré bleu sur le plan de zonage, sont toutes classées en zone Ni, et sont inconstructibles pour s'assurer de la préservation des risques d'expansion.
Orientation T5A-O4-D1	Zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues	Classement en N
Orientation T5A-O4-D2	Gestion risque de crue	Les zones d'expansion des crues sont toutes classées en zone Ni, et sont inconstructibles pour s'assurer de la gestion des risques de crues
Orientation T5A-O5 (objectif 4.2 du PGRI)	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	La gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle est une priorité avant d'envisager le rejet dans le système collectif
Orientation T5A-O6 (objectif 4.3 du PGRI)	Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agroécologiques	Toutes les zones humides connues, cours d'eau et leur abord, mares, fossés ont été classés N ou ont une prescription de préservation au titre de l'article R-151-23.
Orientation T5A-O7 (objectif 4.4 du PGRI)	Prévenir le risque de coulées boueuses	Les arrêtés de catastrophes naturelles existant sont mentionnés dans le rapport de présentation

T5B – Préservation des ressources naturelles		
Orientation T5B–O1	Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	L'alimentation en eau du SIDEET provient de deux points de production et d'apports extérieurs d'autres structures productrices d'eau permettant de subvenir aux besoins des 18 000 habitants sur le secteur. Volstroff est alimentée en eau potable à partir du réservoir semi enterré de 3 000 m3 implanté à Metzeresche, commune limitrophe de Volstroff à l'Est et directement par la conduite du SMPFL (Syndicat Mixte de Production d'eau potable Fensch Lorraine), pour les annexes de Vinsberg, Schell et Reinange. Quantité utilisée par la commune de Volstroff : En 2019, 84 384 m³ d'eau ont été utilisés par la commune de Volstroff. Le SIDEET précise qu'il n'y aura pas de difficultés pour assurer la distribution en eau pour les 138 habitants supplémentaires estimés
Orientation T5B–O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Les parties dont l'intérêt écologique est le plus fort sont classées N, Ni, Nf et Nf1 Une trame de protection au titre de l'article R.151-23 est également superposée pour identifier les éléments les plus pertinents
Orientation T5B-O2.1	Zone de mobilité fonctionnelle	Pas concerné
Orientation T5B–O2.2	Zones humides	Elles sont renseignées dans le rapport de présentation et font l'objet de protection au zonage et au règlement
Orientation T5B–O2.3	ripisylves	Elles font l'objet d'un classement N

Orientation T5B–O2.4	Compatibilité avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques	Le règlement précise qu'il est interdit de construire dans une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau
----------------------	--	---

T5C – Eau potable et assainissement		
Orientation T5C–O1	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	La commune de Volstroff est raccordée à la station d'épuration de Distroff, qui collecte également les eaux usées des communes de Stuckange et de Metzervisse. Cette station d'épuration, mise en service en 2013, présente un traitement de type boue activées – aération prolongée pour une capacité de 450 kg/j DBO5, soit une capacité de traitement de 7500 EH (8400 EH selon le département). Elle est gérée par le DIMESTVO et exploitée par le SIDEET. Le DIMESTVO confirme que la STEP permet de répondre aux ambitions démographiques de la commune soit une augmentation de 138 habitants d'ici 2030
Orientation T5C–O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Le SIDEET précise qu'il n'y aura pas de difficultés pour assurer la distribution en eau pour les 138 habitants supplémentaires estimés

1.3. Compatibilité avec les orientations du SRADDET

Concernant la compatibilité avec le SRADDET, le SCOT doit être intégrateur et le PLU est compatible avec les enjeux du SCOT.

Cependant, pour rappel nous déclinons les différents chapitres.

Chapitre I : CLIMAT, AIR et ENERGIE

Les problématiques de l'énergie et du climat ont été prise en compte de manière itérative lors de la réalisation du PLU. Elles sont reprises notamment :

- en encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
- en travaillant sur les mobilités et notamment les modes doux pour améliorer la qualité de l'air

Chapitre II : BODIVERSITE et GESTION de l'EAU

Le PLU a décliné la Trame Verte et Bleue et en assure la protection et valorisation grâce aux prescriptions réglementaires définies à travers les documents opposables. Il a pris soin de préserver les milieux humides.

Chapitre III : DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

A l'échelle de Volstroff, il est difficile de travailler sur des projets d'économie circulaire ou de valorisation de la matière organique.

Chapitre IV : GESTION DES ESPACES et URBANISME

Le PLU a pris soin d'économiser les terres agricoles et de réduire la consommation foncière cela en prenant en compte le potentiel foncier existant. Il a également à travers l'OAP décliné des objectifs de préservation de la nature existante et de plantation de nouvelles espèces. Ces mesures ont également été élargies à l'ensemble des zones à travers le règlement en proposant la mise en œuvre de haies nourricières.

Un vrai travail a été effectué sur la limitation de l'imperméabilisation des sols autant à travers l'OAP qu' à travers le règlement qui fixent plusieurs dispositions à la fois recommandation pour une partie et obligation pour une autre.

Chapitre V : TRANSPORT et MOBILITE

Pour ce chapitre, il est encore une fois difficile de le décliner à l'échelle d'un seul village. Cependant à son échelle Volstroff a décliné à travers le PLU des dispositions favorisant les déplacements en mode doux.

1.4. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales du P.L.U. sur l'environnement se traduisent par une potentielle augmentation des espaces urbanisés ou destinés à l'être sur les espaces agricoles et naturels. L'élaboration du P.L.U. permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

Thématique	Incidences prévisibles du PLU sur l'environnement	Options d'aménagement retenues pour préserver l'environnement
Activités agricoles et surfaces utiles	Diminution des surfaces agricoles et des terres arables Confrontation des nouveaux quartiers avec les activités agricoles	Préservation des accès vers les espaces agricoles, maintien des ilots d'exploitation
Développement forestier et espaces boisés	Déboisements possibles à éviter	Intégration des espaces forestiers en zone Nf pour en assurer la protection Intégration des ERP (Eléments Remarquables Paysagers) protégeant les espaces bois à l'exception des bois et forêts soumis à gestion qui ne sont pas réglementées par une prescription supplémentaire
Environnement, Espaces naturels, et paysage Trame verte et bleue	Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise l'intensification des espaces urbains. Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau.	Protection des milieux naturels par l'application d'un zonage adapté Délimitation des secteurs naturels, de jardins, à la constructibilité très limitée. Inconstructibilité le long des cours d'eau Protection des milieux naturels. (trame verte et bleue) par l'application de la prescription ERP (Eléments Remarquables Paysagers) Délimitation de zones agricoles inconstructibles. Mise en place d'un coefficient de biotope
Développement économique et commerces	Sectorisation des zones d'activités Amélioration de la mixité des fonctions. Diversification et dynamisation du tissu urbain. Possibilité de réduction du caractère monofonctionnel des extensions urbaines.	Intégration des secteurs d'activités économique en zones spécifiques Ux Et possibilité d'implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain.
Services, équipements, loisirs et communications numériques	Extension des équipements en lien avec les bâtis existants ou dans des secteurs dédiés	Classement de certains secteurs en vue du renforcement et de la préservation des équipements.

Transports et déplacements Aménagement de l'espace Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics, stationnements et entrées de ville	Augmentation prévue de la circulation en fonction des nouveaux quartiers Limitation de l'étalement linéaire. Amélioration des dessertes locales de l'habitat et connexions dans de bonnes conditions des nouveaux quartiers à l'existant. Meilleure circulation au sein du village et augmentation de la sécurité des riverains. Risque d'imperméabilisation accru en fonction du type de revêtement, mais compensé en partie par des obligations de préserver des surfaces perméables.	Limitation du stationnement sur les voies en imposant des règles strictes pour les places de stationnement sur les parcelles privées. Identification du PDIPR à préserver de toutes constructions L'OAP favorisent des bouclages viaires ou le cas échéant un dispositif permettant le retournement facilité des véhicules, pour les secteurs d'extension et ainsi répartissent les flux de circulation Sécurisation de l'entrée de ville par l'aménagement d'un nouveau quartier. Les prescriptions du règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols notamment pour des surfaces de stationnement supérieures à 50m²
	Accompagnement des nouvelles constructions	Préservation des caractères du bâti par les prescriptions établies dans le règlement
Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain	Augmentation des surfaces imperméables, ruissellement	Le PLU instaure des mesures compensatoires dans son règlement : - De manière générale, une priorité doit être donnée à la technique de l'infiltration, même partielle (à envisager seulement dans la mesure où la perméabilité du sol serait insuffisante pour gérer et évacuer la totalité des eaux pluviales sur place). Aussi, le rejet régulé dans un réseau d'eaux pluviales n'est envisageable que lorsque la technique de l'infiltration est impossible ou insuffisante. • Dans tous les cas de figure, les aménagements projetés doivent être conformes aux préconisations suivantes : • un volume de stockage suffisant par hectare imperméabilisé est à prévoir (dimensionnement retenu sur la base d'une pluie décennale) ; • un débit de rejet limité à 3 litres/seconde par hectare (prise en compte de la totalité de la surface de la parcelle) conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse. Ces mesures de rétention des eaux de ruissellement s'appliquent aussi bien pour les projets de reconstruction dans les zones déjà urbanisées que lors des nouveaux aménagements dans les zones ouvertes à l'urbanisation : ceci pour tout permis d'aménager ou permis de construire représentant une surface imperméabilisée de plus de 600 m².

		• Ces mesures de rétention des eaux de ruissellement s'appliquent aussi bien pour les projets de construction dans les zones déjà urbanisées que lors des nouveaux aménagements dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, des études spécifiques pourront proposer des solutions alternatives comme : • les installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques ; • les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (la rétention, l'infiltration, ...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle, afin de diminuer les rejets vers les réseaux. - Lorsqu'une aire de stationnement de plus de 50 m² est aménagée, elle doit être réalisée pour 30% en surface perméable
--	--	--

2. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme

Article L. 153-27 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L. 153-28 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L. 153-29 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article L. 153-30 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, il donne lieu aux évaluations et aux calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports lors de son élaboration et lors de l'analyse des résultats du plan prévue à l'article L. 153-27.

L'objectif est de cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

La fonction des indicateurs est de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, et de quantifier des phénomènes souvent complexes. Ils doivent constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Les indicateurs spécifiques au suivi des grands enjeux et des grandes orientations du PLU ont été identifiés. Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières) ; ils sont simples à appréhender.

Les indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme sont :

Thème	Indicateurs	Objectif du suivi
Occupation du sol	Nombre d'ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an et par habitant	Limitier et optimiser la consommation de l'espace
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé	Surveillance de la consommation d'eau
	Taux de captages AEP disposant d'un périmètre de protection	Protéger les périmètres de captages d'eau potable
	Suivi de l'évolution des rendements des réseau d'eau	Réduire la pression sur la ressource en eau
	Évolution du taux de raccordement à l'assainissement collectif	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel
	Évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel
Patrimoine naturel	Évolution de la surface en ha des espaces d'intérêt écologique	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution des surfaces de zones humides	Préservation des zones humides identifiées
	Évolution de l'état de conservation des habitats (surfaces boisées, ripisylves, ...)	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution de la surface en ha de vergers et de haies	Maintenir et restaurer les éléments naturels d'intérêt local
	Évolution des éléments remarquables paysagers (ERP) répertoriés	Bilan des déclarations préalables déposées et de l'état de conservation de ces éléments
Cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau.	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau
Patrimoine paysager	Nombre d'itinéraires cyclables et de randonnée	Favoriser la découverte et la valorisation des paysages
Climat et énergie	Suivi des consommations énergétique	Réduire les consommations énergétiques Dresser un suivi des logements vacants ou en vente qui nécessite une rénovation énergétique
	Nombre d'installation et production d'énergies renouvelables	Promouvoir la rénovation thermique
	Ratio des déchets par an et par habitant	Poursuivre les actions en faveur de la réduction des tonnages
	Nombre d'ampoules LED par commune	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines

Thème	Indicateurs	Objectif du suivi
	Évolution des émissions de GES et de polluants	Réduire les émissions de GES
	Évolution de la qualité de l'air	Suivre l'évolution de la qualité de l'air
Nuisances et risques	Trafic sur les voies routières	Limiter l'urbanisation des Etablissement recevant du public (ERP) le long des axes routiers les plus sensibles
	Nombre d'incidents liés aux risques technologiques	Protéger les populations face aux risques
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Surveillance de populations exposées aux risques
	Production de documents de prévention des risques naturels	Meilleure gestion des risques
Enveloppe urbaine	Nombre d'hectare en espace vert au sein de l'enveloppe urbaine (jardins, potagers, parcs)	Préservation des surfaces perméables pour limiter le risque d'inondation lié au ruissellement
	Nombre de dents creuses construites	Evaluer la densité au sein de l'enveloppe urbaine
	Nombre de logements vacants et en vente	Evaluer l'évolution de la vacance et la qualité du parc de logements en termes d'offre et de demande
	Nombre et typologie des logements construits et démolis	Evaluer la typologie du parc de logement pour vérifier que l'offre soit en adéquation avec la demande et que le parcours résidentiel est possible

Lexique

ABF – Architecte des Bâtiments de France	ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale
ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	MH – Monument Historique	SEM – Société d'Economie Mixte
ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové	OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation	SHOB – Surface Hors d'œuvre Brute
ARS – Agence Régional de Santé Lorraine	PAC – Porter A Connaissance	SHON – Surface Hors d'œuvre Nette
AZI – Atlas des Zones Inondables	PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables	STEP – STation d'EPuration
BBC – Bâtiment Basse Consommation	PAU – Partie Actuellement Urbanisée	TA – Taxe d'Aménagement
CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	TVB – Trame Verte et Bleue
CA – Chambre d'Agriculture	PDU – Plan de Déplacements Urbains	ZAC – Zone d'Aménagement Concerté
CD – Conseil Départemental	PLH – Programme Local de l'Habitat	ZAD – Zone d'Aménagement Différé
CU – Certificat d'Urbanisme	PLU – Plan Local d'Urbanisme	ZICO – Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
DDT – Direction Départementale des Territoires	PNRL – Parc Naturel Régional de Lorraine	ZIOF – Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
DPU – Droit de Prémption Urbain	POS – Plan d'Occupation des Sols	ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
DTA – Directive Territoriale d'Aménagement	PPA – Personnes Publiques Associées	
DUP – Déclaration d'Utilité Publique	PPR – Plan de Prévention des Risques	
EBC – Espace Boisé Classé	PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur	
ENS – Espace Naturel Sensible	PVR – Participation pour Voirie et Réseau	
EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RNU – Règlement National d'Urbanisme	
ERP – Elément Remarquable Paysager	RSD – Règlement Sanitaire Départemental	